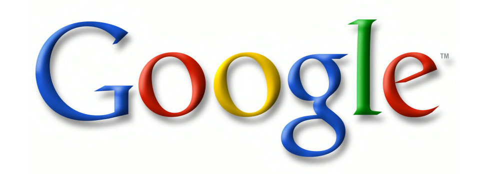





1817
ARTES
SCIENTIA
VERITAS
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
TUEBOR
SI QUAERIS PENINSULAM AMOENAM
CIRCUMSPICE



Nougaret

HISTOIRE

DE LA

GUERRE CIVILE

EN FRANCE.



HISTOIRE
DE LA
GUERRE CIVILE
EN FRANCE,
ET DES
MALHEURS QU'ELLE A OCCASIONNÉS ;

DEPUIS l'époque de la formation des Etats-Généraux, en 1789, jusqu'au 18 Brumaire de l'an VIII (1799).

AVEC des détails authentiques sur le pillage et l'incendie des Châteaux; les troubles de la Corse; ceux du Comtat; les massacres de Nancy, d'Avignon, des Colonies, et principalement les événemens arrivées à Saint-Domingue; les Journées sanglantes de Septembre 1792; les Siéges de Carpentras, de Toulon, de Lyon; les Causes qui ont amené et produit la guerre de la Vendée, et les outrages faits à l'humanité :

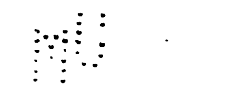
OUVRAGE qui contient des Anecdotes sur les principaux Personnages qui ont figuré dans la Révolution, ainsi que sur les plus illustres Victimes, et des particularités qui n'avoient jamais été publiées.

PAR l'Aut. de l'Histoire du Règne de Louis XVI.

TOME PREMIER.

A PARIS,
CHEZ LEROUGE, IMPRIMEUR-LIBRAIRE, Cour du Commerce, passage de Rohan, quartier St.-André-des-Arcs.

1803.



Printed in Fra...

AVERTISSEMENT.

Est-ce bien avec raison qu'on ne cesse de prétendre que l'histoire des grands événemens ne doit point être transmise à la postérité par les contemporains ? Nous croyons, au contraire, qu'ils sont rapportés plus fidélement par l'écrivain, qui, pour ainsi dire, les a vus se succéder sous ses yeux ; pourvu toutefois que cet écrivain soit impartial, et qu'il ait vécu indépendant des dominateurs et des autres personnages dont il se propose d'immortaliser les vertus ou les crimes. Pour ne point multiplier les citations que nous pourrions faire à ce sujet, nous nous contenterons de demander si l'on sait mauvais gré à Thucydide d'avoir composé l'*Histoire de la Guerre du Péloponèse*, guerre qui, de son temps, illustra et déchira sa Patrie ?

En France, lit-on avec moins de plaisir les *Mémoires Historiques* de Joinville, de Monstrelet, de Commines, etc., etc., parce que ces auteurs ont écrit des événemens dont ils furent contemporains, et dans lesquels ils jouèrent même un rôle (1) ? Il s'en faut de

(1) Nous aurions pu citer aussi, sans la crainte

beaucoup que nous prétendions nous comparer aux plus illustres historiens ; nous ne voulons que détruire d'avance l'objection que nous feront peut-être certains critiques pointilleux et difficiles. Nous nous permettrons de dire aussi à l'avantage de notre travail, que nous n'avons été influencés par qui que ce soit, ni par l'espoir des récompenses, ni par la crainte des persécutions. Nous n'avons embrassé aucun parti; et tout en nous exprimant avec la circonspection et la décence qui caractérisent l'écrivain honnête, jamais nous n'avons perdu de vue qu'une histoire est la narration franche et vraie des faits dignes de fixer l'attention de la postérité, non une collection d'idées systématiques, et encore bien moins un recueil de traits dictés par la sottise crédule, par l'envie ou par la vengeance.

Comme nous connoissons les motifs qui les animent, nous respectons ceux qui soutiennent que toutes les horreurs commises dans la Révolution Française furent l'ouvrage des philosophes. Mais nous les prions de consi-

---

d'être trop longs, les MÉMOIRES de Joli, de Gourville, de Laporte, du Cardinal de Retz, de madame de Moteville, de mademoiselle de Montpensier, de la duchesse de Nemours, etc., etc.

dérer que Voltaire, Helvétius, J.-J. Rousseau, Diderot, d'Alembert, etc., n'ont jamais dit que, pour rendre libre et heureuse une Nation, il fallût en massacrer les trois-quarts. Cette proposition, féroce et impie tout à-la-fois, n'a pu être avancée et mise à exécution que par des Jacobins forcenés, ou plutôt par de vils intrigans, qui vouloient tout bouleverser pour tout envahir. C'est ce que nous espérons prouver en publiant l'histoire des guerres civiles qui déchirèrent la France pendant dix années de suite, lorsqu'elle s'érigeoit en République.

On verra dans notre ouvrage tous les crimes qu'enfantèrent l'amour désordonné de la liberté, et les ambitieux égoïstes couverts du masque du patriotisme. Tandis qu'en secouant les torches de la discorde, ils contraignoient les Représentans du peuple à déclarer imprudemment la guerre à toute l'Europe, et les citoyens à s'égorger les uns les autres dans l'intérieur de la République et au sein des cités, ils appeloient encore au secours de leurs fureurs la mauvaise foi dans l'administration des finances, les dénonciations, la misère de cent mille rentiers, la famine dévorante, et la hache des bourreaux.

L'écrivain énergique qui fut témoin de tous

ces outrages faits à la justice et à l'humanité, doit avoir le courage d'en éterniser la mémoire, pour l'instruction des hommes, sans écouter les clameurs de ceux qui ont joué un rôle dans ces sanglantes tragédies, et qui voudroient qu'elles fussent ignorées des générations futures, afin que leurs noms ne fussent point exécrés de la postérité, comme ils l'ont été de leurs contemporains. Mais l'histoire, qu'aucune puissance au monde ne peut condamner au silence, est le juge suprême qui lance la foudre sur les grands coupables.

Tout ce que l'historien de ces horreurs étranges et épouvantables a le plus à redouter, en même temps qu'il éclaire les siècles à venir, c'est de révolter souvent la sensibilité des lecteurs. Mais la réflexion lui saura gré d'émouvoir fortement les âmes, en retraçant le tableau des calamités d'une grande Nation, qui agitèrent toute l'Europe, ainsi qu'un violent tremblement de terre étend au loin ses ravages. « L'histoire la plus intéressante, dit » Cicéron (1), est celle de ces époques ora- » geuses où des discussions politiques et des » révolutions violentes agitent le monde, pré- » sentent une scène variée de luttes et de

(1) *Lettre à Lucceïus.*

» résistances, de succès et de revers, et
» offrent un tableau plein de vie et de mou-
» vement, où sont représentés tour-à-tour
» de brillans exploits, des actions héroïques,
» de grandes vertus et de grands crimes. »

Il nous est sans doute échappé quelques erreurs malgré les soins que nous avons pris de ne rien écrire que d'authentique. Nous prions nos lecteurs d'être bien persuadés qu'elles sont involontaires de notre part, et que nous nous empresserons toujours à les rectifier, ainsi qu'à rendre justice à ceux qui nous prouveront qu'ils ont droit de l'attendre de notre impartialité.

Nous nous appercevons trop tard, par exemple, d'une singulière faute dans laquelle nous sommes tombés : nous faisons massacrer par les septembriseurs, dans deux prisons différentes, M. de Rhulières, commandant de la Gendarmerie : ce fut aux prisons de l'Abbaye que l'égorgèrent les assassins soudoyés, après lui avoir fait souffrir les tourmens les plus cruels.

TABLE

DES LIVRES ET DES PARAGRAPHES.

TOME I.

LIVRE PREMIER.

LIVRE II.

LIVRE III.

LIVRE IV.

LIVRE V.

LIVRE VI.

LIVRE VII.

LIVRE VIII.

LIVRE IX.

LIVRE X.

TOME DEUXIEME.

LIVRE XI.

LIVRE XII.

LIVRE XIII.

LIVRE XIV.

TOME TROISIÈME.

LIVRE XV.

LIVRE XVI.

LIVRE XVII.

LIVRE XVIII.

LIVRE XIX.

LIVRE XX.

LIVRE XXI.

LIVRE XXII.

LIVRE XXIII.

LIVRE XXIV.

LIVRE XXV ET DERNIER.

Fin de la Table.

HISTOIRE
DE LA
GUERRE CIVILE
EN FRANCE,
ET DES
MALHEURS QU'ELLE A OCCASIONNÉS.

LIVRE PREMIER.

Il n'est que trop vrai que la Révolution Française de 1789, ainsi que toutes les révolutions, a commencé par des incendies et des massacres, et que ces scènes désastreuses, qui se renouveloient chaque jour, n'ont été interrompues qu'à l'époque des incarcérations, et des sanglantes exécutions prétendues judiciaires; c'est-à-dire, que de nouveaux crimes succédèrent à des crimes, et que de nouveaux brigands, coiffés d'un bonnet rouge, vinrent déchirer le sein de la patrie, au nom d'une furie qu'ils appeloient la *Liberté*: tant les passions, l'intérêt et l'ignorance peuvent défigurer ce qu'il y a de plus sacré parmi les hommes.

Déroulons l'affreux tableau de nos longues calamités ; nous verrons le 14 juillet ouvrir l'histoire de notre régénération républicaine, par l'insurrection du peuple de Paris, qui, exalté par la conduite imprudente que les ministres tenoient à Versailles à l'égard des Etats-Généraux, court en furieux assiéger la Bastille, dont les fossés se remplissent de cadavres. Cette forteresse cède à l'impétuosité et à la rage des assaillans ; et peut-être que le gouverneur (le marquis de Launay) n'opposa point la résistance qui étoit en son pouvoir, dans la crainte de verser trop de sang. Il est massacré, l'un des premiers, avec son Etat-major, deux canonniers, et un sous-officier invalide qui l'avoit empêché de mettre le feu aux poudres de la forteresse, et qui, pour prix de cette bonne action, fut le premier Français accroché par des Français au fatal réverbère (1).

La tête du gouverneur de la Bastille et celle de cet officier des invalides sont portées

(1) Le premier réverbère qui servit aux exécutions populaires, est celui qu'on voit à la Place de Grève, en face de l'Hôtel-de-Ville, à la maison formant l'encoignure, près les rues de l'Epine et de la Vannerie.

en triomphe dans les rues, au bout d'une pique, ainsi que celle de Flesselles, prévôt des marchands, tué d'un coup de pistolet dans la Place de Grève, le soir du 14 juillet, comme on le menoit, lui disoit-on, dans les prisons du Châtelet, pour le garantir des fureurs du peuple. On prétendit alors que la Cour l'avoit fait massacrer, dans la crainte qu'il ne découvrît les complots formés contre Paris : ces bruits, répandus dans le public, pouvoient être l'ouvrage des assassins eux-mêmes, cherchant non-seulement à se disculper, mais encore à jeter plus d'odieux sur le parti royaliste (1). Le lendemain de ce jour funeste, les bons esprits furent glacés d'horreur à la vue d'un autre spectacle de meurtre. Berthier de Sauvigny, intendant de Paris, et Foulon, son beau-père, eurent un sort aussi déplorable que celui de Flesselles. Peu de temps après, la démolition de la Bastille semble être le signal du pillage et de la ruine de tous les châteaux, et l'on en égorge pres-

(1) L'assassin se nommoit *Moraire*. On lit dans les *Mémoires de Mesdames*, que le roi avoit mandé M. de Flesselles, et l'attendoit, le soir même du 14 juillet, pour travailler avec lui sur les subsistances.

que tous les propriétaires. Le 6 octobre de la même année 1789, plus de cinquante mille hommes de la garde nationale de Paris, ayant M. de la Fayette à leur tête, marchent à Versailles pour empêcher le roi de s'enfuir à Metz, ainsi qu'on en faisoit courir le bruit, fondé sur un projet très-réel. Louis XVI, malgré les mesures qui avoient été prises, n'a point la hardiesse de s'évader ; quelques gardes-du-corps sont tués, avec plusieurs citoyens et des femmes ; et le monarque, au milieu d'un cortège aussi insultant que ridicule, est amené dans la capitale, au palais des Tuileries, où il est gardé à vue. Les troubles, les malheurs de la France ne manquent pas de s'étendre jusque dans le Comtat, qu'il étoit alors question de lui réunir ; Avignon voit égorger ses citoyens, jetés à demi-vivans dans l'horrible Glacière. Le 10 août 1792 fait oublier ces horreurs pour en retracer de plus affreuses encore : le palais du roi est attaqué par cent mille Parisiens, qu'un petit nombre d'autres devoit défendre ; ils sont secondés par un bataillon de Marseillais, et par quelques Bretons : le sang coule à longs flots. Des Français, des nobles victimes de leur zèle et de leur attachement, perdent la vie en foule ; les cours sont couvertes des

cadavres des patriotes, dont la victoire est signalée par le massacre de quinze cents Suisses. Louis est fait prisonnier et enfermé avec sa famille dans la tour du Temple, destinée à remplacer maintenant la Bastille. L'époque des incarcérations commence alors d'une manière effrayante. La guerre civile s'allume bientôt de toutes parts. Le Terrorisme voit approcher l'instant de son affreux triomphe, et il se prépare à couvrir de deuil la France entière. Les premières journées de septembre annoncent de quelle audace et de quels crimes ce monstre peut se rendre coupable. Louis XVI, son épouse, sa jeune et innocente sœur, Louis-Philippe d'Orléans, victime des différens partis, tombent ensuite sous ses coups. Conduit par la discorde sanglante, il porte aussi sa rage dans l'île de Corse, et dans la colonie de Saint-Domingue. Enfin, un comité de tyrans, dit de *Salut public*, établit un système de terreur qui lui paroît absolument nécessaire, et qui l'entraîne beaucoup plus loin qu'il n'auroit voulu. Le 17 septembre 1793, les intrigues et la stupide férocité des Jacobins font rendre une loi sur les prétendus *suspects*, qui met la plus grande partie des Français dans le cas d'être incarcérée. Des milliers de comités révolution-

naires, composés en partie de ce qu'il y avoit de plus ignorant et de plus barbare dans les dernières classes du peuple, des commissions, des tribunaux révolutionnaires, viennent augmenter le désordre et nos calamités ; le sang coule par torrens sur les échafauds. Des villes françaises sont assiégées, bombardées, incendiées et démolies par des Français. La guerre civile et ses horreurs éclatent dans la Vendée et dans les provinces méridionales. Le Directoire-exécutif, créé pour mettre un terme à tant de désastres, ne fait que les augmenter ; son ineptie et son fol orgueil le rendent méprisable et ridicule à toute l'Europe, et justement odieux à la France entière. Il voit périr de misère et de faim des milliers de rentiers ; il affecte néanmoins une extrême humanité, mais que le 18 fructidor n'a que trop mis à même d'apprécier, lorsque tous ceux dont il redoutoit les lumières furent déportés dans des contrées lointaines et sauvages, où le plus grand nombre expira d'une mort lente et douloureuse.

Voilà, jusqu'à ce jour, quelles ont été les époques désastreuses de notre révolution, par la rage des différens partis qui osoient se croire patriotes, tandis qu'ils n'étoient que de vils intrigans, et qui se sont acharnés les uns sur

les autres. Heureusement que nos braves armées ne connurent d'autre parti que celui de l'amour de la patrie et de la gloire, et qu'en forçant les ennemis du dehors à faire la paix avec notre république, elles procurèrent aux Français, sous les hospices d'un jeune héros conquérant et pacificateur de l'Europe (Bonaparte), des jours tranquilles et fortunés, qui firent enfin cesser les haines personnelles, et rapprochèrent peu à peu tous les cœurs.

Au reste, l'histoire ancienne et moderne de tous les peuples offre les mêmes horreurs; malheureusement pour l'humanité, les Français ne furent pas les seuls qui l'outragèrent à une époque où ils auroient dû le plus entendre sa voix touchante. Les Anglais ne doivent jamais cesser de frémir, en se rappelant que, dans leurs guerres civiles d'Ecosse et d'Irlande, ils nous avoient donné le funeste exemple de tous les crimes qui furent commis dans la Vendée (1). Naples, dans ces derniers temps, eut aussi ses victimes royalistes et révolutionnaires; et Rome la sainte, ce séjour

(1) Voyez l'ouvrage intitulé : *Parallèle de la Révolution d'Angleterre en 1642, et de celle de France.* A Metz, chez P. Antoine ; et à Paris, chez Moutardier et Pigoreau.

des Papes, cette ville centrale de la religion chrétienne, qui devroit être l'asile de toutes les vertus, n'a-t-elle pas vu le fanatisme et une politique odieuse répandre lâchement le sang des Français? Le grand Turc, rentré en possession de l'Egypte, fit massacrer quatre Beys et un nombre considérable de Mamelouks, afin de s'assurer davantage la possession de ce pays, que lui cédèrent l'Angleterre et la France.

Après avoir posé ces vérités incontestables, retraçons en détail les orages qui fondirent sur notre malheureuse patrie, la guerre civile dont elle fut déchirée, et qui faillit en occasionner la ruine totale. En remplissant les devoirs d'un écrivain ferme et impartial, témoin oculaire des sinistres événemens qu'il raconte, mais isolé dans son heureuse obscurité, n'aurai-je pas la satisfaction de faire aimer le gouvernement quelconque à qui nous serons redevables des douceurs de la paix et d'un bonheur constant? Je n'insérerai dans mes récits que les faits les plus propres à intéresser la sensibilité de mes lecteurs, qui, sans doute, ne perdront jamais de vue qu'en qualité d'historien je ne dois ni ménager ni flatter aucun parti.

J'entre en matière, en commençant par le

récit des principaux événemens politiques, ou plutôt tragiques, qui agitèrent plusieurs provinces de France, et qui furent comme les premières étincelles de nos guerres civiles, même à l'époque où il n'étoit encore question que de la formation des Etats-Généraux.

Le baron d'Aisy étoit allé prêter son serment civique, et donner l'exemple de la soumission à la loi, en concourant à l'élection du canton de Pressy-sous-Til (comté de Sémur en Bourgogne). Les paysans, séduits par le discours insidieux d'un officier municipal, ordonnèrent au baron de se retirer, parce que, lui dirent-ils, ils ne devoient élire aucun noble, et que n'étant point dans le cas d'obtenir un seul suffrage, il n'étoit pas nécessaire qu'il concourût à l'élection. Le baron se retira, désolé que les Droits de l'Homme ne fussent pas pour lui comme pour le cultivateur. A peine s'étoit-il éloigné, qu'on vint annoncer qu'à Vitteaux (1) on avoit assommé à coups de pierre et de bâton M. de Sainte-Colombe et M. de Saint-Maur. Quel dommage, s'écrièrent les paysans, que nous n'en ayons pas fait autant

(1) Petite ville du département de la Côte-d'Or, chef-lieu de canton, district de Sémur, à neuf lieues de Dijon.

Déroulons l'affreux tableau de nos longues calamités ; nous verrons le 14 juillet ouvrir l'histoire de notre régénération républicaine, par l'insurrection du peuple de Paris, qui, exalté par la conduite imprudente que les ministres tenoient à Versailles à l'égard des Etats-Généraux, court en furieux assiéger la Bastille, dont les fossés se remplissent de cadavres. Cette forteresse cède à l'impétuosité et à la rage des assaillans ; et peut-être que le gouverneur (le marquis de Launay) n'opposa point la résistance qui étoit en son pouvoir, dans la crainte de verser trop de sang. Il est massacré, l'un des premiers, avec son État-major, deux canonniers, et un sous-officier invalide qui l'avoit empêché de mettre le feu aux poudres de la forteresse, et qui, pour prix de cette bonne action, fut le premier Français accroché par des Français au fatal réverbère (1).

La tête du gouverneur de la Bastille et celle de cet officier des invalides sont portées

(1) Le premier réverbère qui servit aux exécutions populaires, est celui qu'on voit à la Place de Grève, en face de l'Hôtel-de-Ville, à la maison formant l'encoignure, près les rues de l'Epine et de la Vannerie.

en triomphe dans les rues, au bout d'une pique, ainsi que celle de Flesselles, prévôt des marchands, tué d'un coup de pistolet dans la Place de Grève, le soir du 14 juillet, comme on le menoit, lui disoit-on, dans les prisons du Châtelet, pour le garantir des fureurs du peuple. On prétendit alors que la Cour l'avoit fait massacrer, dans la crainte qu'il ne découvrît les complots formés contre Paris : ces bruits, répandus dans le public, pouvoient être l'ouvrage des assassins eux-mêmes, cherchant non-seulement à se disculper, mais encore à jeter plus d'odieux sur le parti royaliste (1). Le lendemain de ce jour funeste, les bons esprits furent glacés d'horreur à la vue d'un autre spectacle de meurtre. Berthier de Sauvigny, intendant de Paris, et Foulon, son beau-père, eurent un sort aussi déplorable que celui de Flesselles. Peu de temps après, la démolition de la Bastille semble être le signal du pillage et de la ruine de tous les châteaux, et l'on en égorge pres-

(1) L'assassin se nommoit *Moraire*. On lit dans les *Mémoires de Mesdames*, que le roi avoit mandé M. de Flesselles, et l'attendoit, le soir même du 14 juillet, pour travailler avec lui sur les subsistances.

de la noblesse du Mans, de consentir à la réunion de la minorité à la majorité. On se saisit de leurs personnes; on les conduit à Baléon, à deux lieues de Juigné, au milieu d'une multitude de forcenés, qui les aiguillonnoient avec des fourches et des épées, après leur avoir coupé le nez et les oreilles. M. de Montesson fut enfin fusillé, après avoir vu massacrer son beau-père, et en présence des magistrats du lieu, obligés d'assister à cette horrible scène.

La réunion des trois ordres venoit à peine d'être consommée dans les Etats-Généraux, que la ville de Lyon commença à se ressentir des troubles qui devoient lui être si funestes. Dans l'intention d'y exciter des massacres pareils à ceux dont frémissoit Paris, après la prise de la Bastille, et de décrier la révolution, des brigands soudoyés se jettent sur un suisse du régiment de Sonnenberg, alors caserné à Lyon. Ce militaire est assailli dans la promenade de Perrache; il se défend sans succès; il succombe sous les coups des assassins, qui avoient à leur tête le nommé Saunier; ils le traînent du côté de la ville, jusqu'au plus prochain réverbère, où Saunier, avant de suspendre cet infortuné qui vivoit encore, lui extirpe les yeux avec la pointe

d'un tranchet : quelques femmes l'aident, dans cette action barbare, avec la pointe de leurs ciseaux ; ensuite tous ensemble le hissent au bras de la lanterne, qui se casse : le cadavre tombe ; ils le transportent, en poussant des hurlemens de rage, à un autre réverbère, qui leur semble plus convenable par sa position sur la place de Bellecour, quartier préféré de la noblesse (1).

A peu près à la même époque, il fut commis, non loin de Lyon, un assassinat encore plus affreux. Guillin Dumontet, ancien militaire, retiré dans son château de Poleymieux, y vivoit paisiblement au sein de sa famille. Son habitation est tout à coup investie, forcée, incendiée par des brigands. En vain sa jeune épouse se jette à leurs pieds pour les fléchir ; Guillin Dumontet est massacré devant elle : les Vandales se font des cocardes avec les oreilles et les entrailles de leur victime. Non contens de ces atrocités, ils lui arrachent les parties sexuelles, courent sur la grande route, arrêtent les voitures, forcent les femmes à voir ces horribles trophées de leur barbarie, et reviennent dévorer les chairs et boire le sang de leur victime.

---

(1) *Histoire du Siège de Lyon*, 2 vol. in-8.

Mais venons à des atrocités moins obscures, et qui eurent un plus grand théâtre.

La ville de Toulon eût joui long-temps d'une parfaite tranquillité, sans la hauteur déplacée et l'incivisme opiniâtre de M. le comte Albert de Rioms, son commandant. Cet officier supérieur de la marine, ci-devant appelée royale, avoit peine à s'imaginer, à la fin de 1789, que la monarchie avoit perdu son autorité en France, et que les circonstances exigeoient de sa part une extrême circonspection, et une conduite opposée à celle qu'il auroit tenue six mois auparavant. Il fut forcé de l'apprendre et de plier son caractère inflexible; on le vit changer de procédés malgré lui, et se rétracter honteusement des sentimens qu'il avoit d'abord professés avec éclat. Il commença par défendre aux ouvriers de l'arsenal d'y entrer avec la cocarde nationale; ordre imprudent, qu'il fut non-seulement obligé de rétracter bientôt, mais il arbora lui-même cette cocarde qu'il avoit voulu proscrire. Il avoit chassé de l'arsenal et mis en prison deux maîtres d'équipage, parce qu'ils portoient cette même cocarde: il lui fallut remettre en liberté et réintégrer dans leurs fonctions et leurs travaux ces deux ouvriers, appuyés par les re-

présentations de quatre mille de leurs confrères, et par les vives instances du corps municipal, qui craignoit le plus grand désordre. Après de telles leçons, il sembloit que M. Albert de Rioms dût être plus sage : point du tout, il commit encore l'imprudence de susciter de nouveaux troubles, dont il faillit être la victime, en appelant un bataillon de soldats Suisses à la garde de l'arsenal; comme si les nombreux citoyens que cet atelier formidable entretient et nourrit; et comme si les troupes de terre et de mer, et tous les habitans de Toulon, n'en eussent pas été de tout temps les plus fidèles gardiens.

M. de Rioms ne se borna point à défendre aux ouvriers de l'arsenal de porter à leurs chapeaux la cocarde tricolore, il leur défendit même de s'incorporer dans la garde nationale : comme si la qualité d'ouvriers de l'arsenal étoit incompatible avec le titre de bons citoyens.

Dans ces momens critiques, ce commandant fit encore la faute d'épouser la querelle d'un jeune officier du régiment de Dauphiné, qui, non content d'avoir à son chapeau une grande cocarde noire, s'étoit porté, contre un officier et une sentinelle de la garde nationale, aux injures et à la menace. Le lende-

main de cette insulte, un grand nombre d'officiers, de soldats nationaux, accompagnés de la municipalité, allèrent chez M. Albert de Rioms, pour lui en demander justice. Il se crut insulté lui-même, parce qu'on imploroit sa justice avec l'appareil des armes. « Je n'accorderai rien, répondit-il fièrement, à des demandes qui me sont faites avec l'air de la menace. Je ne crains rien : mon devoir est d'obéir au roi seul, et j'ai à ma disposition des forces avec lesquelles je suis en état de repousser toutes celles qui oseroient m'attaquer. » La réflexion lui fit bientôt sentir qu'un tel discours n'étoit nullement propre à calmer les esprits ; il écrivit à l'un des chefs de la municipalité une lettre beaucoup plus modérée, beaucoup plus conforme aux circonstances, mais où respiroient encore l'orgueil et la hauteur de son âme altière. . . .

Les préparatifs et les précautions hostiles qui précédèrent, à Toulon, la journée du premier décembre 1789, furent aussi des fautes et des délits ; tels, par exemple, que les ordres donnés aux troupes de la marine, les cartouches qui leur furent distribuées, leur rassemblement en ordre de bataille, à l'insu et contre le vœu de la municipalité. . . .

M. Albert de Rioms va raconter lui-même,

la

la triste catastrophe qui suivit toutes ses imprudences, et le châtiment que lui attira son caractère impérieux, ainsi qu'à ses principaux agens. « Le 30 novembre, dit-il dans un mémoire prétendu justificatif, je chassai de l'arsenal, à cinq heures du soir, les nommés Gosse et Ganivet, dont j'étois mécontent....., Le même soir, vers les neuf heures, M. le consul (1) prit la peine de venir chez moi demander leur grâce, en me représentant que les ouvriers lui avoient paru fort échauffés à cette occasion, et que cela pourroit causer une émeute. Je lui répondis que je ne le pouvois pas sans compromettre l'autorité déjà trop énervée, et que j'étois bien aise d'avoir une occasion de montrer aux ouvriers de l'arsenal que je voulois et pouvois être le maître de me faire obéir par eux. Le lendemain j'allai dans l'arsenal à huit heures du matin, et j'y trouvai moins d'absens que lorsque je m'étois fait rendre compte des ouvriers enrôlés dans la milice nationale. A environ neuf heures, on vint me dire qu'une députation du conseil permanent et du conseil municipal demandoit à me parler......

---

(1) Officier municipal, qu'ailleurs on appeloit maire.

Je répondis que j'allois sur-le-champ me rendre chez moi. En effet, je sortis de l'arsenal, et je fus extrêmement surpris de me trouver au milieu d'une foule de gens qu'il me fallut traverser, et qui, malgré la présence de M. le consul qui me joignit sur ces entrefaites, prêts à m'attaquer, ne furent contenus que par le cortège d'officiers dont j'étois entouré. Nous arrivâmes à la porte de l'hôtel que j'habite : on vouloit y pénétrer en foule ; j'en fis défendre l'entrée..... J'accordai la grâce des deux hommes malgré moi...... Cependant, la foule augmentant toujours, on commença par jeter des pierres aux fenêtres. J'envoyai un officier-major à l'Hôtel-de-Ville pour réclamer la loi martiale (1). On répondit qu'on alloit envoyer des compagnies de la garde nationale, qui dissiperoient les attroupemens. Il vint, en effet, deux compagnies de milice..... Ce fut peu après que M. de Saint-Julien, qui avoit été désarmé de son épée en entrant chez moi, et qui étoit ressorti pour s'armer d'un sabre, fut assailli sur la place, renversé par

(1) Elle avoit été rendue par l'Assemblée Nationale, d'après la motion du fameux Mirabeau ; et elle ne tarda pas à être abolie, comme étant d'une sévérité trop dangereuse.

terre, et blessé de plusieurs coups. Il alloit périr, quand un officier de la garde nationale, et un brave volontaire, au péril de leur propre vie, l'enlevèrent à ces assassins, et cela au moment où, suivi de quelques officiers, j'étois sorti pour le dégager, au risque de tout ce qui pouvoit en arriver. Je rentrai sur-le-champ, et sans qu'aucun de nous eut tiré l'épée; mais le danger d'être attaqué et forcé dans l'hôtel paroissant devenir plus pressant, je fis demander au capitaine commandant le second bataillon de Barrois, qui ce jour-là avoit été mis à mes ordres, de m'envoyer cinquante hommes pour la garde intérieure de l'hôtel.... Cependant, je mis ma confiance dans la garde nationale..... Mais tout-à-coup la porte fut forcée, lors de l'entrée du consul, quoiqu'elle eût été défendue avec beaucoup de courage et de succès par un officier de la garde nationale et quelques brigadiers. Je n'avois alors près de moi tout au plus qu'une douzaine d'officiers armés de leurs seules épées. Les volontaires vinrent à moi, me déclarèrent du ton le plus absolu qu'ils vouloient que je leur livrasse M. de Broves, major de vaisseau, qu'ils accusoient d'avoir donné ordre au détachement des canonniers-matelots, qui, le matin, s'étoient

assemblés sur la place, de faire feu..... Je les assurai, conformément à la vérité, que les armes n'étoient pas chargées..... Je me vis forcé de leur livrer M. de Broves..... Un quart-d'heure après, d'autres volontaires entrèrent en foule, malgré les efforts de plusieurs de leurs officiers. Je me présentai à eux pour leur demander ce qu'ils vouloient.—Nous voulons M. de Villages, me dirent-ils; il faut que nous l'ayons. — Et sur le refus que je leur fis, ils se saisirent de moi; quelques-uns tâchèrent de s'y opposer, mais le nombre des mutins l'emporta : mon épée me fut arrachée, et je fus mené au palais à travers les huées et les insultes de la populace : quelques volontaires cherchèrent à m'assommer en chemin, tandis que d'autres me défendoient de leur mieux........ Arrivé au palais, on me fit d'abord monter dans un cabinet où il y avoit du feu, et où j'étois peut-être attendu; mais plusieurs volontaires décidèrent qu'il me falloit mettre au cachot comme M. de Broves; et après un débat de quelques minutes, entre eux et ceux qui vouloient que je restasse où j'étois, je dis aux mutins que j'étois prêt d'aller par-tout où je pourrois être débarrassé d'eux. Je descendis donc, et l'on m'ouvrit, non le cachot où étoit M. de Broves, non celui

où M. de Villages, arrêté en même temps que moi, venoit d'être mis, mais un cachot qu'on me fit partager avec un malheureux, accusé de s'être échappé des galères, et qui y gémissoit depuis plus de six mois. Au bout d'une heure de séjour, les verroux s'ouvrirent, et j'appris par mon père que M. le consul venoit me tirer de cet affreux réduit. Il vint en effet.... Il me parut indigné des excès qu'on s'étoit permis contre moi. Je devois m'attendre, comme une suite de cette indignation, qu'on ordonneroit de me ramener chez moi; et voyant qu'on n'en faisoit rien, je demandai si j'étois écroué, et si quelqu'un avoit le droit de m'écrouer. M. le consul me répondit qu'il n'en savoit rien lui-même, mais qu'il étoit bien aise que je fusse où j'étois, ayant eu des raisons de tout craindre pour moi. On me fit alors remonter dans le cabinet où j'avois d'abord été conduit, et l'on y amena M. de Villages, ainsi que le marquis de Castellet..... M. de Bonneval, arrêté le dernier de nous tous, arriva trop tard pour avoir les honneurs des cachots...... Nous passâmes tous la nuit dans le même cabinet sur des matelas...... Nous fûmes gardés à vue pendant une partie de la nuit : cinq sentinelles se tenoient dans l'intérieur du cabinet que nous occupions. Sur

la représentation que je fis à l'officier, de l'impossibilité qu'il y avoit à dormir un seul instant, il voulut bien se contenter de faire garder les dehors de l'avenue du cabinet; mais, à plusieurs reprises dans la nuit, il vint des volontaires, qui, trouvant mauvais que le consul nous eût fait sortir des cachots, vouloient qu'on nous y remît: ceux chargés de notre garde s'y opposèrent constamment, et nous en fûmes quittes pour les inquiétudes que ne manquèrent pas de nous causer des prétentions qui ressembloient si fort à des querelles d'Allemand........»

Informé de tous ces faits, le comte de Saint Priest, ministre de l'intérieur, écrivit aux officiers municipaux de Toulon, une lettre pour leur ordonner, de la part du roi, de mettre sur-le-champ en liberté M. de Rioms, et les quatre officiers arrêtés en même-temps que lui, et de les rétablir dans leurs fonctions.

Cette lettre ministérielle ne fut d'aucune utilité à M. de Rioms, ni à ses quatre compagnons d'infortune. Les officiers municipaux arrêtèrent, dans une délibération, qu'ils ne pouvoient les mettre en liberté sans le jugement préalable et l'ordre exprès de l'Assemblée Nationale, saisie de cette affaire: elle

donna cet ordre dès qu'elle fut informée que son intervention étoit absolument nécessaire, et tout le monde se hâta d'obéir. Mais l'orgueil et le despotisme irréfléchis de M. de Rioms n'en furent pas moins cruellement humiliés. Quelle chute étonnante! le commandant d'une ville considérable, un officier-général, accablé par des gens très-méprisables à ses yeux, se voit tout-à-coup plongé dans un cachot! il y trouve pour société un misérable, échappé des galères!

Que résulta-t-il pour le comte Albert de Rioms, du désagrément que lui procura l'insurrection de Toulon? Le Pouvoir-Exécutif, alors composé du roi et de ses ministres, le regardant comme une victime qui s'étoit immolée pour soutenir les anciens droits du trône, lui donna le commandement de l'escadre qu'on arma au mois de juin 1790, lorsque la France craignit une rupture avec l'Angleterre. Mais M. de Rioms fut très-mal accueilli dans ce nouveau poste, par tous les marins des classes inférieures, qu'on ne pouvoit plus retenir dans les lois d'une sévère discipline, si utile à tous les corps; une insurrection générale éclata, et se répandit sur l'escadre qui lui étoit confiée; il fallut encore qu'il sentît qu'il avoit fait une nouvelle faute,

en acceptant un commandement en chef après la désagréable affaire de Toulon : au commencement du mois d'octobre, il fut contraint de s'en démettre. Nous aurons lieu de parler encore de cet officier-général, lorsque nous nous occuperons de la guerre civile qui désola trop long-temps le Comtat-Venaissin.

IV. M. de la Jaille, capitaine de vaisseau de ligne, ne fut pas plus heureux à la même époque ; et l'on va voir un nouvel exemple de l'insubordination qui régnoit alors dans la marine, et dans presque toutes les villes de France. M. de la Jaille ayant été nommé pour commander un vaisseau, qui devoit porter du secours dans l'île Saint-Domingue, se rendit à Brest, dans le dessein de s'y embarquer ; mais il s'excita contre lui une violente émeute, sous prétexte que ses sentimens patriotiques n'étoient pas bien avérés : une foule immense, composée de matelots et de mauvais citoyens, l'attaqua au milieu des rues, et se jeta sur lui avec violence ; quelques brigands vouloient absolument lui couper la tête, et s'adressèrent à un chaircuitier pour qu'il les aidât dans cette barbare exécution. Celui-ci, nommé Claude Lauverjat, saisit d'une main la malheureuse victime, et balance de l'autre un sabre nu, comme s'il alloit lui fendre la tête ; puis tout-

à-coup regardant les assassins d'un œil menaçant : « Le premier de vous, s'écria-t-il d'une » voix terrible, qui osera le toucher, aura à » faire à moi. » Profitant de l'étonnement qu'inspira son action imprévue, il parvint à mettre M. de la Jaille en lieu de sûreté. Mais ce brave officier fut contraint de renoncer au commandement du vaisseau qui lui avoit été accordé.

Louis XVI, informé de la belle action de l'estimable chaircuitier, lui envoya une médaille d'or avec un sabre, et lui écrivit de sa propre main. Ce prince envoya six autres médailles d'or à autant d'honnêtes citoyens, qui avoient aussi contribué à sauver la vie à M. de la Jaille, et qu'ils eurent la générosité de refuser, en alléguant qu'ils n'avoient fait que leur devoir.

Mais ce fut, sur-tout, dans les départemens du midi, qu'éclatèrent des troubles violens dès les commencemens de la révolution : tristes présages des orages terribles qui devoient s'y former un jour, et qu'allumèrent successivement les esprits ardens des habitans de ces contrées méridionales. Que nos lecteurs se préparent aux sentimens les plus douloureux, à mesure que nous avancerons dans le récit des calamités de la France : même avant l'é-

poque du 14 Juillet, jusqu'à l'anéantissement de l'anarchie, ils la verront plus déchirée dans l'intérieur par ses propres enfans, que par toute l'Europe armée contre elle.

V. Toulouse fut long-temps agité par ses anciens parlementaires, désespérés de perdre leur domination, et auxquels se joignirent des prêtres également blessés dans leur orgueil et leur intérêt. Dans les troubles qui déchirèrent cette ville, on vit un Barbazan, grand vicaire, signer et autoriser une adresse d'invitation, pour réclamer contre les décrets des représentans du peuple. Ce M. de Barbazan étoit issu d'un aïeul, qui, sous le règne de Charles VII, mérita d'être surnommé *le chevalier sans reproches.*

A peine la garde nationale de Toulouse eut-elle été formée, qu'elle se divisa en deux partis, qui en vinrent souvent aux mains; les patriotes triomphèrent et ne formèrent plus qu'un seul corps, armé en faveur de la révolution.

Quelques mois avant l'extinction totale des parlemens, un libraire de Toulouse, nommé Bouilhiet, crut pouvoir se permettre de vendre les brochures patriotiques qui lui venoient de Paris, et celles que composoient les litterateurs de sa ville. Mais son zèle fut vu de

mauvais œil par le parlement qui décréta ce libraire d'ajournement personnel. L'affaire ayant été renvoyée à l'audience, comme elle devoit se plaider en public, selon la nouvelle constitution, les magistrats Toulousains craignirent de ne pouvoir rendre en liberté l'arrêt qu'ils méditoient. En conséquence, tandis que la foule attendoit aux portes de la grand'chambre, ils allèrent siéger dans une autre, tellement étroite, qu'ils étoient sûrs d'en imposer au petit nombre d'auditeurs. Un des conseillers, fils du fanatique David, si connu par le procès des Calas, interrompit la plaidoirie de l'avocat de Bouilhiet : « Puisque, lui dit-il, » vous faites tant l'éloge de cette Assemblée » Nationale, il ne vous manque plus que de » vous présenter dans les assemblées de dis- » trict, pour prêter le serment de fidélité à » la Constitution. » L'on ne se douteroit jamais de l'arrêt qui intervint dans l'affaire de ce libraire patriote : Bouilhiet fut condamné à aumôner aux hôpitaux de Toulouse une somme de mille livres tournois, avec défense d'imprimer aucune feuille qui n'eût été censurée et approuvée.

Cependant, les brochures incendiaires, répandues au milieu des nuits, dans cette capitale du Languedoc, l'inondoient de toutes

parts, au point que le pavé des rues en étoit quelquefois couvert le matin. Indignées d'une telle audace, qui pouvoit troubler la tranquillité des citoyens, les légions patriotiques prirent les armes, et forcèrent le procureur-général, magistrat très-estimable dans toute autre circonstance, à faire des recherches, accompagné de l'élite de la garde bourgeoise. Où trouva-t-on le dépôt des dangereux pamphlets ? On les déterra dans le palais même de la justice, dont le concierge fut contraint d'avouer qu'ils sortoient des presses de l'imprimeur du parlement.

Plusieurs des membres de cette cour judiciaire et souveraine eurent des torts, sans doute, à l'égard de la révolution, ainsi que nous aurons peut-être occasion de le dire par la suite; mais ces torts avoient quelque chose de pardonnable, en considérant qu'ils étoient commis par des gens qui perdoient leur état et leur considération, et qui avoient été nourris dans des principes tout différens de ceux qu'on vouloit leur faire adopter. De quel crime ne s'est donc pas couvert l'infâme tribunal révolutionnaire de Paris, en l'an II (1794), en condamnant à la mort cinquante-quatre magistrats de ce parlement, et le commis-greffier, tous beaucoup plus à plaindre

que coupables, et pour un délit qui avoit eu lieu dans le mois de septembre 1790, long-temps avant la promulgation de la loi, qui, comme tout le monde sait, ne doit jamais être rétroactive !

VI. Reprenons le fil de ces tristes événemens. Un club composé d'ennemis de la tranquillité publique, formé dans la ville de Perpignan, causoit de justes inquiétudes aux citoyens paisibles; on demande qu'il soit fermé: les membres suspects prient qu'on leur accorde trois jours; et ils ont l'indignité de les employer à un approvisionnement d'armes de toute espèce et de munitions, qu'ils cachèrent dans le lieu de leur assemblée. Les trois jours expirés, le peuple se porta en foule vers cette maison, dont il croyoit bientôt en voir sortir, pour n'y plus retourner, ceux qui avoient promis eux-mêmes de s'en exclure; et au passage de chacun des membres qui avoient l'imprudence d'y rentrer, l'air retentissoit de huées et de brocards. Les clubistes patientèrent; ils souffrirent les plaisanteries insultantes jusqu'à ce que la foule se trouvât nombreuse et resserrée : ce moment arrivé, propice à leurs funestes desseins, ils font une décharge de mousqueterie par les fenêtres, blessent et tuent environ dix citoyens. Ils

s'attendoient qu'à cette attaque imprévue et foudroyante le peuple prendroit la fuite, qu'ils n'auroient qu'à sortir pour l'égorger; et ils se flattoient, par ce moyen meurtrier, d'opérer tout de suite une contre-révolution dans leur ville. Ils se trompèrent cruellement; le peuple furieux, loin de se disperser, s'attroupa en plus grand nombre. La moitié des patriotes bloquant la maison, l'autre moitié vole aux remparts, et, en moins de vingt minutes, elle porte avec facilité plutôt qu'elle ne traîne, un canon de quarante-huit, en face des croisées du club ennemi. Le canon est chargé à mitraille, on y met le feu, et plus de cent des imprudens agresseurs perdent la vie. Au bruit de ce fracas affreux, le maire accourt; il étoit opposé en secret au nouvel ordre de choses, et ne vouloit paroître que lorsque son parti seroit vainqueur; il donne des ordres tardifs, et se décide enfin à faire battre la générale. Le régiment de Vermandois prend les armes; le maire ordonne à ce régiment d'investir le peuple et de tirer à balle. Vermandois ne fait aucun mouvement; deux soldats sortent des rangs, et disent à ce magistrat : « Monsieur, nous n'obéirons à qui » que ce soit, que préalablement vous n'ayez » exécuté la loi. Proclamez la loi martiale,

» déployez le drapeau rouge, faites les trois » sommations; obéissez enfin aux décrets, » et nous obéirons nous-mêmes, si la tran» quillité n'est point rétablie. » Le maire, effrayé trop tard des horreurs de la guerre civile, ne jugea point à propos d'en venir à cette dernière extrémité, et le régiment de Vermandois crut devoir se contenter de rester sous les armes. Cependant la maison ennemie étoit toujours bloquée; on demande à grands cris que les assassins soient emprisonnés; on les fait sortir l'un après l'autre, et ils sont conduits à la citadelle: mais on ne s'attendoit point que, parmi ces clubistes forcenés, il dût se trouver deux membres de l'Assemblée constituante. Ces deux députés réclamèrent leur inviolabilité, comme si elle eût pu les autoriser à commettre des crimes. Le peuple de Perpignan, afin, sans doute, de les faire rougir de leur coupable conduite, eut la générosité de leur donner la ville pour prison. Que résulta-t-il de tout ce carnage? Grâce à la tolérance extraordinaire de l'Assemblée constituante, en cette circonstance, il resta impuni: le dangereux club fut seulement supprimé.

VII. Le Dauphiné, dès les premiers jours de la révolution, se ressentit de l'agitation ex-

trême des esprits. Le vicomte de Voisin, gouverneur de Valence, craignant que le peuple ne s'emparât de la citadelle de cette ville, qu'on soupçonnoit ce général de vouloir faire servir de forteresse pour la contre-révolution, en augmenta la garde ordinaire d'un piquet de cinquante hommes, et fit charger deux canons à mitraille. Pour s'assurer des dispositions des soldats, il questionna un vieux canonnier qui avoit beaucoup d'influence sur l'esprit du militaire ; il lui demanda s'il tireroit sur le peuple en cas que l'on se portât à quelques mouvemens hostiles. Le vétéran répondit qu'il n'oublieroit jamais ce qu'il devoit aux citoyens. M. de Voisin, très-mécontent de cette réponse, le fit mettre en prison pour prix de sa franchise ; et, troublé par des alarmes mal fondées, il ordonna qu'on battît la générale. Cette mesure déplacée, et qui annonçoit visiblement ses frayeurs, hâta l'instant de sa perte. Le peuple s'assemble, les officiers municipaux se rendent à la citadelle ; ils trouvent à la porte une forte garde, et le régiment de M. Voisin rangé en bataille sur l'esplanade. Un des officiers municipaux observe au commandant qu'il n'auroit pas dû faire battre la générale ; qu'il avoit répandu l'épouvante dans la ville ; que les décrets de l'Assemblée Nationale n'autori-

soient

soient point un procédé de cette nature. M. de Voisin répondit durement : « Je ne connois » aucun décret que ceux qui me sont adressés » par le ministre. » Les citoyens qui étoient entrés à la suite de la municipalité demandèrent qu'il se transportât dans l'église Saint-Jean, où une partie du peuple s'étoit formée en assemblée régulière, et que là il voulût bien déduire ses raisons. Il eut l'imprudence d'y consentir, et de montrer une foiblesse extraordinaire, et contradictoire avec les mesures vigoureuses qu'il venoit de prendre ; il sortit de la citadelle, accompagné de quatre municipaux et d'une foule d'officiers militaires. Arrivé dans l'église Saint-Jean, il s'abaissa jusqu'à chercher à s'excuser, humiliation dont son caractère auroit dû le rendre incapable ; il allégua qu'il avoit craint que les bourgeois de Valence n'eussent projeté de s'emparer de la citadelle, et qu'il n'étoit pas sûr du régiment qu'il commandoit. Cette justification si déplacée et peu digne d'un officier-général, fut accueillie par des cris d'improbation ; les plus emportés se livrèrent même à des menaces. Afin de lui sauver la vie, les municipaux crurent devoir le conduire en prison ; ils le placèrent au milieu d'eux, et le firent entourer d'un grand nombre de militaires. Ces

sages précautions n'empêchèrent pas que dans le trajet il ne reçût plusieurs coups, dont il fut impossible de le garantir. On n'étoit plus qu'à quarante pas de la prison, lorsqu'un coup de fusil l'étendit sur le pavé. Il respiroit encore; mais, malgré tous les efforts de la garde nationale et de ceux qui l'environnoient, un homme du peuple l'acheva avec une barre de fer. On trouva sur lui, dit-on, une lettre anonyme, qui prouva qu'il étoit instruit de toutes les trames formées contre le nouvel ordre de choses, et qu'il étoit l'un des conspirateurs; mais on sait ce qu'on doit penser de ces lettres trouvées dans les poches des victimes d'une émeute populaire.

VIII. La même scène tragique, à-peu-près, eut lieu à Marseille, excepté que le commandant qui fut victime de l'effervescence du peuple, n'avoit point cherché à soulever les citoyens par une fausse terreur, et que des patriotes ardens démolirent, en grande partie, la forteresse qu'ils croyoient menacer leur liberté, à l'exemple des Parisiens. Les Marseillais (nous parlons ici des citoyens honnêtes, habitans de cette superbe ville) seront toujours les dignes descendans des Phocéens, de ces peuples qui, fuyant les tyrans de l'Asie, traversèrent la Méditerranée, débarquèrent

sur les côtes de la Gaule, non loin de l'embouchure du Rhône, jetèrent une barre de fer dans les eaux du golfe, et, tandis qu'elle s'enfonçoit, s'écrièrent tous ensemble : *Tu reviendras et tu surnageras sur les flots, avant que nous retournions dans notre patrie nous remettre sous le joug du despotisme.*

Depuis un grand nombre d'années, le militaire étoit logé chez les bourgeois à Marseille, exposés à un grand nombre de vexations. Le comte de Caraman, commandant de la province en 1789, voyant que la tête des Provençaux n'étoit pas facile à calmer, et que le joug commençoit à leur paroître insupportable, se retira quelque temps dans la citadelle Saint-Nicolas, dont il ordonna de braquer les canons sur la ville. Cette précaution sembla extraordinaire et dangereuse aux citoyens. Les officiers municipaux, plusieurs fois consécutives, prièrent le marquis de Miran, commandant en second, de faire changer la direction de cette artillerie menaçante, afin de tranquilliser le peuple : on n'eut aucun égard à leurs instances réitérées. Les soldats volontaires offrirent alors de garder les forts conjointement avec les troupes de ligne ; ils éprouvèrent un refus formel; et, dans la crainte de nouvelles importunités, le marquis de

Miran partit pour Aix, sa résidence ordinaire.

Dans cet état de choses, où les esprits étoient mécontens de part et d'autre, le marquis d'Ambert, colonel de Royal-Marine, arriva à Marseille pour joindre son régiment. Il y débuta d'une manière bien étrange. Comme il alloit entrer dans cette ville, un soldat de la milice nationale, qui gardoit une des portes, s'avance auprès de la voiture, et lui demande son nom et sa qualité : il ne juge point à propos de rompre le silence. Le soldat lui fait une seconde fois la même question, et reçoit cette singulière réponse : *Ce ne sont point vos affaires*. Le factionnaire réplique qu'en ce moment sa consigne lui enjoint expressément de ne laisser entrer personne dans Marseille, sans lui demander et sans en apprendre le nom et l'état. « Je ne reconnois point votre garde nationale, » reprend le marquis ; et il crie au cocher d'avancer. Dans cet instant s'approchent le capitaine du poste et un préposé de la municipalité, qui font les mêmes questions que le soldat ; au lieu de leur répondre, le voyageur leur demande ce qu'ils sont eux-mêmes. Lorsque le capitaine eut dit ce qu'il étoit, et que sa consigne lui avoit été donnée par le commandant de la place et par les offi-

ciers municipaux; le marquis appelle le sergent du poste militaire, voisin du lieu de la scène, descend de voiture, s'éloigne un instant, et revient vers le poste de la garde nationale, à la tête de plusieurs soldats, criant avec fureur : *Où sont ces canailles ?* Il saisit au collet le capitaine des volontaires, et lui dit en le secouant avec violence : « Voulez-» vous faire la guerre ? Je vous attends à la » plaine; une seule de mes compagnies suffira » pour me faire raison de toute votre garde » nationale. Allez, si cela vous convient, le » répéter à votre maire, à vos officiers muni-» cipaux : je me f... des uns et des autres. » Celui qui osoit tenir des propos aussi imprudens n'eût pas tardé à en être puni, si on ne l'eût reconnu, avec une extrême surprise, pour le colonel de Royal-Marine. On savoit où le prendre, on le laissa passer. Mais à l'instant même, on rédigea un procès-verbal de tout ce que s'étoit permis le marquis d'Ambert. La municipalité, outragée et insultée dans ses gardes-citoyens, porta plainte au commandant de la place, et demanda que toutes les troupes de ligne fussent retirées à l'instant de tous les postes, qui seroient confiés aux soldats volontaires. Cette mesure vigoureuse, et l'indignation du peuple, en impo-

sèrent tellement, que le marquis d'Ambert sentit sa faute, craignit pour sa vie, et vint se réfugier dans l'Hôtel-de-Ville, au milieu même des officiers municipaux qu'il avoit outragés. Ce colonel vit son orgueil étrangement humilié; il eut la mortification d'apprendre que le roi blâmoit sa conduite, ou du moins feignoit de la désapprouver; car, dans ces temps de crise, la cour, forcée de sentir sa foiblesse, ne parloit et n'agissoit que par politique, et laissoit opprimer ses plus zélés serviteurs. Au bout de cinq mois d'une honteuse prison, le marquis d'Ambert fut condamné, par la sénéchaussée de Marseille, à une amende envers le roi, et à 6,000 francs d'aumône envers l'hôpital, sur laquelle somme on préleva celle jugée nécessaire pour établir, sur le lieu du délit, une inscription où l'on fit mention de ce délit et du jugement; en outre, il fut privé pour cinq ans du titre de citoyen actif, et il lui fut fait défense de récidiver sous plus grandes peines.

Cependant, les canons des forts et de la citadelle paroissoient toujours menacer les citoyens. Un sergent de la garde nationale (Doinet) conçut le projet hardi, à l'aide de cinquante patriotes déterminés, de s'emparer du fort Notre-Dame-de-la-Garde, où le ser-

vice militaire se faisoit beaucoup mieux que du temps des Bachaumont et la Chapelle, qui, dans leur agréable voyage, prétendent qu'il n'y avoit qu'un Suisse peint avec sa hallebarde sur la porte du château. Les assaillans gravirent, pendant la nuit, des rochers escarpés, et s'avancèrent, dans un profond silence, jusqu'au pied de la forteresse, où ils s'introduisirent par surprise, au point du jour, lorsqu'on abaissa le pont-levis. Ils désarmèrent la garnison, et arborèrent, au haut du donjon, le drapeau national, en tirant quelques coups de canon.

La prise de ce fort réveilla tous les citoyens, ainsi qu'il étoit facile de s'y attendre; ils résolurent de suivre cet exemple: ils coururent aux armes, et s'emparèrent de la citadelle, et ensuite du fort Saint-Jean, où ils mirent une nombreuse garnison. Le marquis de Miran avoit appris à Aix l'insurrection que projetoient les Marseillais; au lieu d'accourir lui-même, comme son devoir l'y obligeoit, il se contenta d'envoyer des ordres aux commandans de ne point rendre les forts. Ces ordres pouvoient faire couler des flots de sang; mais, par bonheur pour l'humanité, ils arrivèrent trop tard. Il n'y eut que le chevalier de Beausset, commandant du fort Saint-Jean, qui per-

dit la vie, encore fut-ce par sa faute. Il avoit été stipulé que ce fort seroit gardé par des troupes de ligne et par des volontaires. Cette convention fut fidèlement remplie : mais M. de Beausset s'opiniâtra à garder les clefs des magasins d'armes et de poudre, quoiqu'un inventaire exact en eût été dressé, et qu'il ne dût plus en rester le maître, suivant les termes de la capitulation. Se voyant vivement pressé, il donna ordre à ses soldats de lever les ponts-levis, et aux canonniers de se rendre à leurs postes, pour mettre le feu, au premier signal, aux canons chargés à mitraille et à boulet. Les gardes nationales et les troupes réglées, en garnison dans le fort, prirent les armes; et ces dernières, plus humaines que leur chef, dirent aux soldats nationaux : « Ne craignez » rien, nous allons tirer en l'air. » Ils exécutèrent leur promesse. Les gardes nationales néanmoins indignées contre le commandant, réclamèrent du renfort; on battit la générale dans la ville, et les bourgeois armés accoururent en foule. On se saisit du chevalier de Beausset, on le conduisit à la Maison-Commune sous bonne escorte; mais en chemin il s'effraya des menaces d'un peuple furieux, qui demandoit sa tête à grands cris, il voulut tenter de s'échapper, il fut assommé aussitôt,

et la populace lui coupa la tête, qui fut portée au bout d'une pique. Le neveu de cet infortuné général pria en grâce que le cadavre reçût les honneurs de la sépulture: on consentit à lui accorder cette triste satisfaction.

Après s'être fait cette barbare justice, le peuple courut s'emparer des canons, et les traîna aux principales portes de la ville, pour repousser des troupes ennemies, dont on lui faisoit craindre, mal à propos, les approches menaçantes.

Le chevalier de Beausset, qui eut une fin si tragique, étoit frère d'un ancien ambassadeur de la Cour de France à Constantinople, et de l'ancien évêque de Fréjus. Il étoit capitaine de vaisseau de ligne, et se distingua dans la marine, quoiqu'il fût exactement petit-maître, toujours vêtu très-proprement, le chapeau sous le bras, même dans son vaisseau, où il ne se montroit qu'en talons rouges. Il portoit à l'excès la fatuité, l'étourderie; il parloit avec grâce et même avec une sorte d'éloquence, sur-tout auprès des femmes.

Les Marseillais ne se contentèrent pas d'avoir enlevé les canons, ils se portèrent aux forts élevés contre eux, plus que contre les ennemis de l'Etat, et se mirent à travailler à leur démolition avec autant d'ardeur qu'ils

en auroient eue à combattre. Il fallut qu'un décret de l'Assemblée Nationale leur ordonnât de poser la hache destructive. Ils croyoient que l'histoire et la tradition les avoient autorisés à la prendre. On lit ces mots dans Laurent Echard, ou Vosgien :

« Louis XIV fit bâtir à Marseille, en 1660, » une citadelle et le fort Saint-Jean, pour » tenir en bride les habitans, qui prétendoient être libres. » Busching dit en propres » termes, en parlant de Marseille: « Une » citadelle la défend, ou plutôt la menace. »

LIVRE II.

TRANSPORTONS-NOUS maintenant au nord de la France, qui ne tarda pas à se ressentir des agitations du midi ; mais on remarquera cette différence essentielle entre les mouvemens révolutionnaires de ces contrées : dans les provinces méridionales, ils commençoient par les habitans, dont l'imagination ardente s'enflammoit avec facilité ; au-lieu qu'au point opposé, les habitans, beaucoup plus flegmatiques, étoient par cela même plus disposés à demeurer paisibles ; aussi les troubles y éclatoient-ils d'abord parmi les troupes de ligne, et les incendies s'y éteignoient sans de grands efforts.

Le lecteur va bientôt juger si notre observation est fondée.

I. Les intentions de M. de la Tour, colonel du régiment Royal-Liégeois, et de ses principaux officiers, étoient bien manifestement de commencer la contre-révolution, en s'emparant d'un poste fortifié. Etant en garnison à Béfort, petite ville importante par ses fortifications, alors sur les frontières de

l'Allemagne, ils tiennent les propos les plus insultans contre l'Assemblée Constituante. Ils font boire un jour outre mesure une partie de leurs soldats, auxquels se joignent un grand nombre de hussards de Lauzun. En sortant d'une orgie, ces militaires parcourent tous ensemble la ville, le sabre à la main, en criant, en chantant des injures, des imprécations contre la nation française. « Nos sabres » ont le fil, disoient-ils ensuite, hachons en » pièces les bourgeois. » Ces furieux eurent même l'indignité de blesser plusieurs personnes paisibles. L'honnête citadin, provoqué par ceux qui auroient dû le défendre, loin de s'effrayer, court aux armes ; les soldats et les cavaliers, ainsi que leurs chefs, craignent de n'être pas les plus forts ; ils disparoissent devant ceux qu'ils outrageoient à dessein, et qu'ils se flattoient d'intimider. La municipalité se hâte d'envoyer aux représentans des Français les détails de cette scène ridicule et criminelle, dont un décret ordonne que les principaux instigateurs seront arrêtés; mais ils ont le temps de prendre la fuite. Un seul, M. Châlons, major de Béfort, fut saisi sur les terres de l'évêque de Bâle, comme il cherchoit à se dérober aux poursuites intentées contre lui. Le rapporteur de cette affaire,

qui rendit compte à l'Assemblée Constituante des suites qu'elle avoit eues, demanda que, pour donner aux étrangers l'exemple du respect que la France a pour le droit des gens, il fut décrété que M. Châlons seroit relâché sur la frontière, au lieu même où on l'avoit pris. L'Assemblée adopta cette proposition.

II. Les troubles de Nanci, qui dégénérèrent en un combat sanglant, troubles que les partisans de l'ancien ordre de choses croyoient étendre dans toute la France, en mettant aux mains les troupes de ligne avec les soldats nationaux, forment un des épisodes les plus importans de notre révolution. Ils souilleront à jamais la gloire que s'étoit acquise le marquis de Bouillé, qui, après avoir combattu pour sa patrie, conçut le projet de lui faire la guerre.

Les régimens soldés étoient travaillés de toutes manières, pour que la dissension et l'incivisme se glissassent parmi eux, afin de pouvoir rejeter sur les nouvelles lois militaires cette anarchie et cet affreux désordre. Ce manège, fruit d'une odieuse politique, éclata pour la première fois dans Lille, où les agens secrets de l'ancien régime voulurent faire battre les chasseurs à cheval de Normandie et la Colonelle-Générale, contre Royal-Vais-

seau et la Couronne. La querelle commença par des propos indiscrets de la part des premiers régimens, qui passoient pour être peu favorables à la révolution ; attroupés par petits pelotons dans les rues, ils provoquoient leurs antagonistes, qu'on regardoit comme patriotes. Des duels furent proposés à l'instant, et il en résulta des combats si multipliés et si animés, qu'un piquet à cheval des chasseurs, commandés par un capitaine et un lieutenant, chargea, le sabre à la main, un corps d'infanterie, qu'ils se flattoient d'écraser, mais qui se battit en retraite jusqu'à ses casernes. Le lendemain de cette rixe qui annonçoit de plus grands malheurs si les chefs négligeoient d'interposer leur autorité, un chasseur de Normandie tire un coup de pistolet sur un sergent-major du régiment de la Couronne. Alors les soldats de la Colonelle-Générale veulent s'emparer de l'arsenal ; ils sont repoussés deux fois. Les soldats des deux régimens reconnus universellement pour patriotes se rassemblent en désordre sur la place d'armes ; leurs officiers s'y rendent, et les mettent en bataille, au lieu de chercher à appaiser le désordre. Les Chasseurs à cheval, par deux différentes reprises, ayant à leur tête des officiers, et un gros détachement de la Colonelle-Générale,

se présentent pour s'emparer de la place, et se retirent en voyant la contenance des deux régimens. Dans cet instant, des officiers de la Colonelle s'avancent pour proposer un combat singulier, d'un homme par chaque régiment, en présence des quatre corps assemblés. Cette étrange proposition est rejetée comme elle le méritoit; alors les chasseurs et la Colonelle-Générale se retranchent dans la citadelle, avec le marquis de Livarot, commandant à Lille, et qui avoit demeuré presque spectateur tranquille de cette guerre intestine, qu'on l'accusoit de souffler sourdement par ses émissaires. Dans les différentes escarmouches, trente hommes furent tués, ou moururent de leurs blessures. Un chasseur de Normandie confessa, en expirant, qu'il avoit reçu de l'argent pour exciter cette violente querelle. Quelques jours après ces rixes étonnantes, plusieurs Chasseurs attaquèrent un seul grenadier, dont le capitaine accourut à la tête d'une forte patrouille; il arrêta deux de ces chasseurs, et reconnut l'un pour un officier déguisé en soldat.

Les régimens séduits ouvrent enfin les yeux, font prisonnier M. de Livarot, jusqu'à ce que l'Assemblée Nationale ait prononcé sur son sort. Le marquis de Bouillé, commandant de

la province, arrive à Lille bien plus tard qu'il n'auroit dû, paroît s'occuper à ramener le bon ordre, mais ne punit aucun des coupables ; il se contente de faire partir les quatre régimens, par des routes différentes, pour des garnisons séparées.

III. Mais ce fut à Nanci que se frappèrent les plus grands coups, toujours en semant le trouble et la division parmi les troupes de ligne, tantôt par un moyen, tantôt par un autre. En quelques endroits, on suscita plusieurs soldats pour demander que l'état-major leur rendît des comptes, et qu'on leur distribuât l'argent déposé dans la caisse militaire, s'il étoit prouvé qu'il dût leur revenir ; et il faut avouer que les états-majors se permettoient de détourner à leur profit une partie de *la retenue* du soldat. Il eût été facile de calmer l'effervescence de plusieurs régimens, en accordant une partie de leurs demandes ; mais on s'appliquoit, au contraire, à aigrir les esprits : ce qui fit prendre à l'insubordination un caractère grave, beaucoup plus dangereux qu'on ne se l'étoit d'abord proposé. Les régimens du Roi, de Mestre-de-Camp, de Château-Vieux, de Salm, se montrèrent les plus opiniâtres.

Ce dernier, en garnison à Metz, voulut s'emparer

s'emparer de sa caisse ; M. Bouillé s'y opposa. Comme les grenadiers se préparoient à employer la force, les officiers environnèrent le général, et lui firent un rempart de leurs corps ; les grenadiers chargèrent leurs armes, et couchèrent en joue leurs différens chefs. Ceux-ci, voyant qu'une plus longue résistance seroit inutile et même dangereuse, remirent 22,000 livres que demandoit ce régiment.

IV. Celui du Roi, à l'exemple des autres troupes en garnison à Nanci, veut que ses officiers lui rendent des comptes ; on l'excite à la révolte, au lieu de l'appaiser : il se soulève, s'empare de la caisse, qu'il restitue ; cependant, bientôt après on accuse néanmoins ces soldats repentans d'avoir méconnu leurs officiers, et fait la menace de déférer l'autorité à l'un d'entre eux, qu'ils devoient promener dans un char de triomphe traîné par des officiers.

Mais on met en jeu, vis-à-vis l'Assemblée Nationale, bien d'autres accusations tout aussi absurdes, tandis qu'on tend à ces soldats mille pièges pour les rendre réellement coupables, ou pour qu'ils le paroissent du moins. L'Assemblée, en 1790, ayant accordé trente-deux deniers de surpaye à tous les soldats, les officiers du régiment du Roi y ajoutèrent quatre

onces de pain par jour. Ce surcroît étoit une ruse perfide, puisqu'on cessa bientôt de leur délivrer cette augmentation de pain, et qu'on leur persuada que ce retranchement se faisoit par ordre du Corps Législatif, qui ne manqueroit pas aussi de leur ôter les trente-deux deniers. « Voyez, disoient les officiers du régiment du Roi à leurs soldats, le bel avantage que vous fait votre Assemblée Nationale ! Elle vous gratifie dans ce moment pour vous mieux séduire, et elle va vous retirer tous ses prétendus bienfaits. »

Ce ne fut pas encore tout. Un soldat, maître en fait d'armes au régiment du Roi, est séduit par ses officiers ; ce malheureux, tantôt sous l'habit de garde national insulte pendant la nuit ses camarades, tantôt sous son uniforme ordinaire insulte et provoque les gardes nationaux. Quelle est l'indignation des soldats, lorsqu'ils apprennent que trois de leurs officiers lui fournissoient ces déguisemens pour animer et brouiller les deux corps !

Quelques mauvais sujets des trois régimens en garnison à Nanci (du Roi, Mestre-de-Camp, Château-Vieux) se livrent à des scènes scandaleuses : non-seulement ils sont sûrs de l'impunité, mais on récompense encore leur conduite répréhensible et leur audace. M. de

Compiègne, major en second, donne six francs à l'un d'eux : questionné sur cette générosité, il répond qu'elle a pour motif de le récompenser de s'être battu contre un citoyen.

Un soldat du régiment du Roi ayant eu la bassesse de recevoir de l'argent de plusieurs de ses officiers pour insulter les bourgeois, est reconnu pour un traître ; mille preuves s'élèvent contre lui. Un détachement de grenadiers et de cavalerie le conduit hors des portes : ils lui attachent sur le front un écriteau portant ce mot, *isçariote*, anagramme *d'aristocrate* ; et, pour le dégrader, lui coupent les cheveux comme à un capucin, ainsi que le tour de son chapeau, qui ne formoit plus qu'une calotte.

Le chien d'un soldat ayant mordu à la patte le chien d'un colonel, on fit tuer le chien du soldat devant lui, et on mit ensuite le soldat en prison pour un mois.

Les soldats du régiment du Roi envoyèrent une adresse à l'Assemblée Nationale ; et cette adresse fut soustraite.

Ils témoignent alors à leurs chefs le desir de présenter eux-mêmes leur pétition : une députation est nommée du consentement de leurs officiers ; cette députation est munie de

passe-ports, de cartouches bien en règle : cependant, à peine est-elle arrivée à Paris, qu'on l'arrête en vertu d'ordres arbitraires, et qu'on la retient plusieurs jours en prison. Ces envoyés parvinrent enfin à prouver qu'ils n'étoient partis qu'avec l'autorisation de l'état-major, et munis de congés en bonne forme. Interrogés par des membres de l'Assemblée Nationale ou Constituante, ils répondirent qu'ils venoient pour démentir les accusations intentées contre eux, et démontrer jusqu'à l'évidence qu'ils n'avoient jamais eu l'intention de piller la caisse, mais qu'ils s'étoient proposé seulement de la mettre hors des atteintes de quelques-uns de leurs officiers, qui avoient le projet de l'enlever. Ils obtinrent leur liberté au bout de quelques jours de la plus injuste détention.

Instruite de tous ces faits, l'Assemblée Nationale déclara qu'elle vouloit que tout rentrât dans l'ordre, afin de pouvoir peser les réclamations et les raisons des différentes parties, distinguer les coupables et sévir contre eux, quel que fût leur rang. L'Assemblée, en outre, chargea le roi de nommer des commissaires d'un patriotisme reconnu, pour porter à Nanci la proclamation rédigée à cet effet; lesquels commissaires furent autorisés à requérir toutes

les forces du département de la Meurthe, pour contraindre à l'obéissance ceux qui auroient résisté à la persuasion.

Ce décret fut la première faute que l'Assemblée Constituante eut à se reprocher dans cette malheureuse affaire : au lieu de s'en rapporter imprudemment au Pouvoir-Exécutif, qui, dans les circonstances, devoit lui paroître suspect à plusieurs égards, elle auroit dû envoyer à Nanci des commissaires pris dans le sein du Corps Législatif; et des torrens de sang n'auroient pas coulé. Que ne prêta-t-elle l'oreille à la députation de la garde nationale de cette ville! « Autant l'insurrection des » troupes est dangereuse, vint leur dire à la » barre cette députation, autant elle est fa- » cile à appaiser en employant des moyens » de conciliation et de douceur. La garnison » et les soldats ont, en général, montré l'at- » tachement le plus ferme à la révolution : » voilà ce que reconnoissent tous les citoyens. » Nous ignorons si c'est une recommanda- » tion près des chefs militaires; mais nous » savons que les soldats se sont plaints que les » témoignages qu'ils donnoient de cet atta- » chement, faisoient appesantir sur eux la » discipline et déployer la sévérité.... On a » encore prodigué les cartouches jaunes, ou

» déshonorantes, aux soldats qui avoient le
» mieux mérité l'estime des citoyens, et aux-
» quels on ne reconnoissoit d'autre tort que
» leur dévouement à la patrie.......»

V. Les Suisses de Château-Vieux, simples et crédules, furent facilement excités à la révolte ; on leur persuada qu'il leur étoit dû beaucoup d'argent, et qu'en agissant avec vigueur ils obtiendroient justice. Dans ces circonstances, les officiers du régiment du Roi comptèrent avec leurs soldats ; et cette action qui paroît si juste au premier coup-d'œil, avoit un but politique et dangereux : elle produisit sur les soldats de Château-Vieux l'effet desiré ; ils voulurent être traités comme leurs compagnons d'armes ; ils nommèrent deux députés pour en aller faire la demande à leur colonel, d'après un décret (1) qui les autorisoit à cette démarche. Mais le lendemain, à la garde montante, par la plus criante des injustices, les chefs firent passer par les courroies ces deux hommes, qui, au nom de tous leurs compagnons d'armes, réclamoient l'exécution d'une loi. Les citoyens s'indignent d'un tel procédé ; ils se joignent aux soldats, qui arrachent leurs infortunés camarades du fond des

---

(1) Du 6 août 1790.

cachots, les promènent en triomphe par la ville, et les envoient jouir au loin de la liberté, après les avoir comblés de bienfaits.

Les Suisses de Château-Vieux, irrités, tourmentés de mille manières, ne veulent plus entendre parler d'autre arrangement que de la paye qu'ils croient leur être due ; à tout ce qu'on peut leur dire, ils ne répondent que ces mots : *De l'argent; il nous faut de l'argent.* Ils rappellent la vérité de ce proverbe, fondé sur des faits historiques : *Point d'argent, point de Suisses.*

VI. M. de Malseingue, officier-général, envoyé par la Cour pour calmer le désordre, ne fit que l'augmenter par sa rigueur et son despotisme. Il fait assembler les soldats de Château-Vieux pour l'examen des comptes tant demandés ; mais il refuse d'écouter leurs prétentions, et se montre disposé à les juger arbitrairement. « Vous n'avez d'autre droit, en ce » moment, leur dit-il, que celui de présenter » votre Mémoire. » En prononçant ces paroles, il veut sortir du conseil. La sentinelle se met au-devant de lui et s'oppose à son passage ; en même temps un grenadier lui appuie la baïonnette sur la poitrine ; il l'écarte et le blesse d'un coup d'épée : un autre grenadier

lève sur lui le sabre ; M. de Malseingne lui brise son épée sur le corps, et, se saisissant de celle d'un officier, il pénètre à travers les soldats, qui, tout en respectant sa vie, s'efforcent de l'arrêter afin qu'il leur rende justice, et va chercher un asile dans l'hôtel de M. de la Noue, commandant de la place.

VII. Ces faits dénaturés, exagérés, sont présentés à l'Assemblée Constituante, qui se hâte de décréter que tous les soldats de la garnison de Nanci seront réputés criminels de lèse-nation au premier chef, et punis comme coupables de ce crime, si, dans les vingt-quatre heures à compter de la publication de ce décret, ils refusent de se soumettre entièrement à leurs chefs.

C'étoit à cette loi rendue avec tant de précipitation, dont les suites devoient être si funestes, que les ennemis du nouvel ordre de choses attendoient le Corps Législatif, pour le faire participer lui-même à la guerre civile qu'ils préparoient dans les départemens du nord, tandis que ceux du midi étoient en proie à d'autres agitateurs. Mais il falloit encore qu'ils l'entraînassent dans une autre mesure inconsidérée et violente, pour achever de réussir dans leur projet sanguinaire. Ils avoient trop bien ourdi leur perfide trame jus-

qu'alors, pour ne pas se flatter de vaincre le dernier obstacle qui leur restoit. Ils avoient besoin d'un chef animé des mêmes vues, et qui, en paroissant servir la patrie et la loi, hâtât le moment d'une catastrophe, objet de leurs plus chères espérances. Secondés de la minorité de l'Assemblée Constituante, et des membres peu clair-voyans, toujours prompts à se décider sans réflexion dans les affaires les plus délicates, il leur fut facile de faire nommer un chef tel qu'ils le desiroient, et d'entraîner le plus grand nombre des représentans du peuple hors des bornes de la modération, et même de l'humanité. Ils n'eurent qu'à redoubler les accusations envers des militaires qui ne pouvoient se défendre. Enfin, sur les dépositions d'officiers qui en vouloient visiblement aux soldats de Nanci, sans entendre de rechef les parties accusées de nouveaux délits, l'Assemblée Constituante décréta que le roi ne négligeroit aucune mesure pour rétablir la paix dans cette ville, et que les représentans des Français avoient la plus grande confiance en M. de Bouillé, et approuvoient d'avance tout ce qu'il feroit conformément aux ordres du roi.

Est-ce dans un moment de crise, dans le plus fort d'une révolution, qu'il convient de

mettre le plus grand pouvoir dans les mains d'un seul homme ? Quand nous voyons une assemblée de Législateurs faire une pareille faute, ne soyons point surpris qu'un jeune monarque se soit aussi trompé en laissant tomber son choix sur M. de Bouillé.

Comment s'y prit ce général pour rappeler le bon ordre et la paix dans une ville où la séduction perfide avoit armé lès soldats, auxquels on eût pu aisément faire entendre la voix du devoir, en leur accordant une partie de leurs justes prétentions, et où les citoyens étoient saisis d'effroi ? Il y porta le carnage et la désolation, ainsi que va le prouver le simple récit des faits.

Voyons auparavant quel étoit le marquis de Bouillé, honoré de l'estime, de toute la confiance de l'Assemblée Nationale Constituante, dans une affaire extrêmement délicate, qui pouvoit avoir des suites très-graves. Il s'étoit couvert de gloire lors de la dernière guerre contre les Anglais, en s'emparant, avec célérité, de plusieurs de leurs colonies. Il avoit été nommé commandant des îles du Vent en 1780, lieutenant-général des armées du roi en 1782, et chevalier de ses ordres en 1783. A cette dernière époque, Monsieur, frère du roi, le fit son premier chambellan. Mais M.,

de Bouillé haïssoit la révolution française, et n'en faisoit pas même un mystère. Il refusa long-temps de prêter le serment civique; et au mois d'avril 1790, il mit toute la garnison de Metz sous les armes, pour s'opposer à l'entrée de quatre-vingt-cinq gardes nationaux de Thionville, qui alloient à la Fédération de Nanci. Il ne leur fit ouvrir les portes, à force d'instances, que lorsqu'ils eurent déposé leurs armes, et qu'après avoir distribué quatorze cartouches à balle à chaque soldat des troupes de ligne.

Voilà l'homme sur lequel se reposa entièrement l'Assemblée Constituante; aussi sa conduite répondit-elle à tout ce qu'en avoient attendu ceux qui le connoissoient intimement. Suivons-le à Nanci, et voyons-le remplir la mission importante qui lui avoit été confiée.

A peine est-il autorisé à se livrer à ses vues secrètes, qu'il se hâte de rassembler un corps de troupes. Il le forme d'environ 1200 gardes nationaux de Metz, Toul, Verdun, Pont-à-Mousson, etc.; 600 grenadiers et chasseurs de trois régimens, et trois bataillons complets. Cette infanterie étoit composée de 2,220 hommes, et les détachemens de cavalerie consistoient en 1,440. Le total ne se mon-

toit qu'à 4,860 hommes. Ainsi l'on voit que, pour attaquer trois régimens qu'on supposoit retranchés dans une ville considérable, et secondés encore par une partie des bourgeois, ce corps d'armée n'étoit guère imposant; et la surprise redouble, en songeant qu'il étoit levé par un général qui avoit cru nécessaire d'opposer une garnison entière de dix mille hommes, à quatre-vingt-cinq gardes nationaux amis et désarmés. L'étonnement de nos lecteurs cessera, quand ils sauront qu'il entroit dans les desseins de Bouillé de se faire battre un moment, peut-être même plusieurs fois. Ses intentions s'étendoient bien plus loin : en mettant la garde nationale à la tête de sa petite armée, sous prétexte de lui faire honneur, il se flattoit qu'elle prendroit la fuite au premier feu, et que toutes les gardes nationales du royaume seroient déshonorées. Il se flattoit encore qu'un échec forceroit de lui confier un corps d'armée plus nombreux; qu'en même temps tous les mécontens de la révolution se joindroient aux troupes rebelles de Nanci, devenues criminelles sans s'en être doutées, et prendroient les armes en diverses parties du royaume; qu'il paroîtroit contraint de reculer devant des forces supérieures aux siennes; qu'en peu de jours il entraîneroit les

horreurs de la guerre civile aux environs de Paris, où la consternation seroit bientôt répandue; ce qui lui procureroit le moyen d'opérer la dissolution de l'Assemblée Nationale, et de rétablir l'ancien régime.

Conformément à ce vaste plan, il étoit de toute nécessité d'attaquer les troupes de Nanci, quelque soumission qu'elles fissent pour être reçues en grâce. D'ailleurs, dans l'intervalle de toutes ces mesures, on avoit eu l'art infernal de faire naître des événemens qui produisirent de nouveaux délits, et sembloient rendre indispensables des démarches vigoureuses.

VIII. Le despotique Malseingue, informé des projets qui se méditoient, travaille, de son côté, à en assurer l'exécution; pour cet effet, il n'a pas honte de jouer le rôle d'un lâche, en se montrant saisi d'une terreur panique : il part tout-à-coup de Nanci, escorté de quatre cavaliers, et s'enfuit à Lunéville, pour échapper, disoit-il, à un complot contre ses jours, auquel il ajoute foi sur le témoignage d'un caporal.

Indigné de ce qu'on vouloit absolument trouver des coupables à Nanci, environ cent cavaliers de Mestre-de-Camp se précipitent sur les traces de Malseingue, afin de le ramener dans une ville où il n'avoit absolument

rien à craindre. Mais cet officier-général, arrivé à Lunéville, fait avancer le corps entier des Carabiniers sur le petit nombre de cavaliers qui le poursuivoient, qui sont tués ou pris, à l'exception de sept ou huit, qui regagnent Nanci à toute bride, en criant que leurs camarades viennent d'être massacrés. Ces clameurs achevèrent de mettre le désordre dans Nanci, où tout étoit déjà dans une étrange confusion depuis quelques heures ; car les troupes, soupçonnant qu'elles étoient menacées d'une horrible trahison, avoient arrêté et conduit au quartier du régiment du Roi, M. de la Noue ; les officiers qui voulurent le défendre furent arrêtés eux-mêmes, et gardés à vue dans la chambre de discipline.

Les tristes nouvelles apportées par les huit cavaliers de Mestre-de-Camp, échappés au sort de leurs camarades, achevèrent de porter l'effroi parmi la dernière classe du peuple, toujours prête à s'armer et à combattre, sans doute parce qu'elle n'a qu'une vie misérable à perdre ; elle courut piller l'Arsenal et le magasin à poudre. Les trois corps des troupes de ligne se mettent sous les armes, et volent à Lunéville au nombre de trois mille hommes : dans la fureur qui les anime, ils jurent de ramener le traître Malseingue mort ou vif, et

de tailler en pièces tous les Carabiniers dont il est le colonel. Ils arrivent à onze heures du soir, et campent auprès de cette ville. La municipalité ordonne, dans une proclamation, que toutes les rues soient illuminées, et défend les voies de fait contre les soldats de Nanci.

Plusieurs alertes eurent lieu successivement dans cette nuit orageuse; tous les membres de la municipalité, en écharpe, se transportèrent quatre fois sur le chemin de Nanci, avec des flambeaux, et arrêtèrent des violences prêtes à se commettre, sans employer d'autres forces que celles de la douceur et de la persuasion. Les Carabiniers, pendant ce temps-là, s'étoient rangés en bataille derrière le château.

Un député de l'armée vint, au point du jour, tranquilliser la municipalité, qui alla à la rencontre des troupes de Nanci, et les harangua: après avoir reçu leur parole d'honneur qu'ils n'avoient aucuns desseins hostiles, et qu'ils demandoient seulement qu'on leur rendît leurs camarades et le général Malseingue accusé de trahison, elle consentit à ce qu'ils prissent des postes dans la ville.

Deux députations respectives des Carabiniers et des soldats de Nanci se transpor-

tèrent à l'Hôtel-de-Ville, et les conventions se signèrent à l'amiable. Elles portoient que M. de Malseingue se rendroit à Nanci, sous l'escorte de douze Carabiniers et de deux fusiliers de chacun des trois régimens et des gardes nationales de Nanci ; que trois heures après ce départ l'armée se retireroit.

Malseingue signa ces conventions, et aussitôt un cavalier de Mestre-de-Camp se rendit au plus vite à Nanci, les remit à la Municipalité, qui les envoya au Directoire du département, lequel déclara que l'officier-général étoit sous la protection de la loi.

L'armée, sur la foi de la capitulation, n'attendit pas les trois heures convenues; elle partit sur-le-champ. Alors Malseingue employa tous les détours, tous les subterfuges dont il put s'aviser, pour ne pas remplir les conditions qui, seules, pouvoient ramener la paix. Il desiroit qu'on lui fît quelque violence, et il en vint à bout. Il feignit de se décider à partir ; mais, au détour d'une rue, il prend la bride de son cheval entre les dents, brûle la cervelle à deux soldats de son escorte, à droite et à gauche, met ensuite le sabre à la main, et vole à toute bride dans la campagne qui se présentoit devant lui.

Cette éruption fut le signal d'un combat.

Les gens de Nanci firent une décharge de mousqueterie ; vingt-cinq Carabiniers furent tués ou blessés : Malseingue lui-même reçut une balle dans son buffle. Content de cette agression, il rejoignit son régiment qui étoit resté en bataille derrière le château de Lunéville, où le général se retira avec un détachement de cinquante hommes. Les citoyens et la municipalité ne purent s'empêcher de voir de la mauvaise foi dans la conduite de cet officier supérieur, et le firent inviter à remplir des engagemens qu'il avoit signés. Il se prétendit dégagé de sa parole, et soutint qu'on avoit voulu l'assassiner, alléguant pour preuve la balle qui avoit percé son buffle.

Toujours incertain dans sa conduite, agité peut-être par l'effroi qu'inspire le remords, Malseingue abandonne encore son asile, retourne vers ses Carabiniers, qui l'accusent d'avoir compromis l'honneur du corps, en manquant à sa parole ; ils le traitent de traître, et l'obligent de rendre les armes. Se voyant si mal accueilli, ou plutôt pensant que les choses étoient comme il les vouloit à Nanci, il se résoud à s'y rendre. Une forte escorte l'y accompagne.

IX. Arrivé dans une ville qu'il remplissoit de troubles, le peuple le reçoit avec des dis-

positions menaçantes. Pour l'en garantir, on le renferme d'abord aux casernes, ensuite dans les prisons de la Conciergerie, où il resta jusqu'au lendemain, 31 du mois d'août 1790, jour funeste par la catastrophe préparée depuis long-temps, et qui fut d'autant moins évitée, qu'on pensoit assez généralement dans Nanci que Bouillé venoit s'emparer de la ville pour opérer une contre-révolution. Aussi l'on n'y fut pas plutôt informé de son approche, à la tête de plusieurs régimens étrangers, entre autres de Royal-Allemand, que des canons furent braqués aux portes de la ville, et que l'on projeta une vigoureuse résistance. La municipalité et les administrateurs du département ne dessillèrent point les yeux de la multitude; ils perdirent la tête, ils se montrèrent peu dignes du poste où les avoient placés leurs concitoyens.

Bouillé s'avance avec une célérité étonnante, comme si sa mission eût été d'exterminer les rebelles et de leur ôter le temps de se repentir et de mériter leur grâce. Il répond, vers le milieu du jour, à une députation de la municipalité et de la garnison de Nanci, ces propres paroles : « La majesté du roi, dont je suis le » représentant, ne me permet pas d'entrer en » négociation avec des sujets; et la dignité

» d'un général ne me permet pas de traiter » avec des soldats rebelles. Portez ma réponse » à ceux qui vous envoient ; je vous suivrai » de près. Si à quatre heures les portes de » Nanci ne me sont pas ouvertes, j'entrerai » en vainqueur dans votre ville, et je ferai » passer au fil de l'épée tous ceux qui m'op- » poseront de la résistance. »

En achevant ces mots, il donne ordre à son armée de se remettre en marche, et ne fait faire halte qu'à cent pas de la ville, répondant toujours des paroles menaçantes. S'il ne s'en étoit tenu qu'à effrayer, on pourroit croire qu'il vouloit les amener à mettre promptement bas les armes. Mais il n'attendit point les commissaires qu'il avoit lui-même demandés à l'Assemblée Nationale, sans doute pour mieux la tromper sur ses intentions secrètes. Il n'accorda que quatre heures à la garnison pour rentrer dans le devoir, tandis qu'un décret des Législateurs, dont nous avons parlé plus haut, en donnoit vingt-quatre ; d'ailleurs les régimens du Roi et de Mestre-de-Camp avoient signé un acte de soumission, qui ne produisit aucun effet sur l'inflexible général, dont il contrarioit trop les vues.

Il y a plus : lorsqu'on vint lui dire que ces deux régimens alloient sortir de la ville, et

lorsque MM. de Malseingue et de Noue lui furent rendus, ainsi qu'il l'avoit demandé, il n'en persista pas moins dans ses desseins hostiles. M. de Noue se jeta vainement à ses genoux, en lui protestant qu'il répondoit de la ville, s'il vouloit suspendre son entrée et celle de ses troupes. M. de Noue lui dit alors : « Vous me trompez. Je vous donne ma dé- » mission de commandant de la ville de » Nanci, et je n'y rentre plus. » Ce que cet homme honnête ne manqua pas d'effectuer.

Quand Bouillé vit que tous les prétextes alloient lui échapper, il dicta des conditions impossibles à remplir. Il exigea qu'on lui livrât quatre des plus coupables par régiment, pour les envoyer à l'Assemblée Nationale, qui ordonneroit de leur sort. L'Assemblée lui avoit-elle commandé de faire des prisonniers pour qu'il les soumît à sa discrétion ? Si ce projet avoit eu son accomplissement, il étoit seul capable d'indisposer toutes les troupes de ligne contre les représentans de la nation. Mais de braves soldats ne pouvoient entendre sans horreur la proposition de livrer leurs camarades. Ce refus, dont il étoit certain, assuroit à Bouillé un prétexte plausible pour commencer la guerre civile.

Il ne manqua pas de le saisir. Arrivé à l'une

la place. Alors les volontaires ripostent par un feu terrible, et se précipitent la baïonnette au bout du fusil. La porte est forcée, les Suisses et leurs camarades reculent en combattant ; chaque rue devient le théâtre d'une attaque et du carnage ; plusieurs coups de fusil partent de quelques fenêtres et du soupirail des caves. Le régiment de Château-Vieux est presque exterminé ; ceux qui échappent à la mort mettent bas les armes, et sont faits prisonniers.

Comment s'étoit conduit Bouillé un instant avant cette horrible boucherie ? S'il se fût tenu auprès de son armée, il eût peut-être prévenu le massacre ; mais il eut soin de s'arrêter à plus d'un quart de lieue de distance, et de n'accourir que lorsqu'il n'étoit plus temps de l'empêcher. Qu'importe aux ambitieux et aux politiques de faire périr quelques milliers d'hommes ?

Ce combat de citoyens contre des citoyens, de soldats de la patrie contre leurs frères, dura près de trois heures, dans l'intérieur de la ville. Il se renouvela chaque jour jusqu'au 4 septembre. Les soldats suisses de l'armée de Bouillé massacrèrent de sang-froid tous les soldats du régiment du Roi qu'ils rencontrèrent dans les rues. Il périt, dans ces jour-

nées désastreuses , jusqu'à trois mille personnes.

On prétendit que les soldats de Bouillé égorgèrent des femmes enceintes et des enfans. Ce qu'il y a de certain, c'est que les commissaires envoyés par l'Assemblée Constituante, après cet affreux événement, écrivirent qu'ils n'étoient point arrivés dans une ville, *mais dans un cimetière.*

Le premier jour de cette funeste catastrophe, un soldat vétéran, du régiment du Roi, étoit en faction devant l'hôtel de la trésorerie, où se rendit un détachement des troupes victorieuses ; et les postes, les factionnaires, tout se replioit. Le brave vétéran reste immobile. Une grêle de balles siffle autour de lui, il ne s'en émeut point ; on veut lui ôter la vie, et ce n'est qu'avec peine que l'officier retient sa troupe (1), en lui disant : « Il faut savoir, » avant tout, si cette sentinelle a été posée » par les grenadiers du régiment du Roi. » L'officier approche : « Soldat, s'écrie-t-il,

---

(1) Nous regrettons d'ignorer le nom de cet officier si humain, et celui du brave vétéran : ils sont dignes, l'un et l'autre, de passer à la postérité.

» rendez les armes. — Je ne les rendrai qu'à
» celui qui m'a mis en faction. — Quel est-il ?
» — Mon sergent, et je dois veiller sur le
» trésor. — Rendez les armes, encore une
» fois, et allez-vous-en. — Je périrai à mon
» poste plutôt que de le quitter. — Vous allez
» être massacré. — Je le serai pour avoir fait
» mon devoir. — Au nom de Dieu, soldat,
» laissez au moins tomber votre fusil; je ne
» veux pas qu'on vous désarme, vous êtes
» un trop brave homme. » Le vétéran, sans secours, sans aucun moyen de défense, voyant qu'on va le désarmer de force, laisse couler son fusil à terre, et ne peut retenir quelques larmes. Les barbares vainqueurs, malgré leur officier, se précipitent sur ce brave homme, et, sans respect pour ses cheveux blancs, le meurtrissent de coups, le dépouillent; s'ils n'achevèrent pas de l'assassiner, ce fut pour l'accabler d'outrages.

Après être entré dans Nanci, plutôt en guerrier féroce qu'en pacificateur, le marquis de Bouillé rendit froidement compte au ministre de la guerre des horreurs qui venoient de se passer. Il manda qu'un grand nombre de Suisses de Château-Vieux seroit sûrement pendu. Il ajoutoit, avec le même sang-froid, qu'il conviendroit de casser ce régiment et

celui de Mestre-de-Camp, et de licencier celui du Roi, où au moins de le réduire à deux bataillons, et de le mettre à la queue de l'armée. Il observoit néanmoins que ce dernier régiment l'avoit attendu respectueusement, et s'étoit transporté à Verdun aux premiers ordres qu'il en avoit reçus.

Au bruit du massacre qui venoit de se commettre, l'Assemblée Constituante eut lieu de se repentir de la confiance illimitée qu'elle avoit accordée à un général qui auroit dû lui être suspect, et qu'elle pouvoit au moins accuser, dans cette funeste circonstance, de trop de précipitation : mais il n'étoit plus temps de reculer. Elle chargea le roi d'envoyer à Nanci des commissaires pour y rétablir la tranquillité, et y prendre une information exacte des faits, afin de découvrir les coupables, de quelque rang et grade qu'ils fussent. Ces commissaires ne trouvèrent de coupables que les victimes les plus malheureuses, et firent un rapport tellement combiné, qu'ils innocentèrent tous ceux qui avoient concouru à ce massacre. Sans attendre leur avis, voulant elle-même se mettre à couvert de tout reproche, l'Assemblée Nationale écrivit au marquis de Bouillé une lettre d'approbation de sa conduite, mais tellement

remplie de louanges excessives, qu'elle avoit l'air d'une ironie amère.

Le peuple, en cette occasion, fut bien plus juste et plus conséquent. On n'apprit pas plutôt à Paris l'événement tragique de Nanci, qu'un cri d'indignation s'éleva de toutes parts contre les ministres; on ne proféroit le nom de M. de Bouillé qu'avec horreur et exécration : on l'appeloit un *général de sang*.

X. Si cet affreux événement contribua à rendre odieux le nom de Bouillé, il couvre d'une gloire immortelle un jeune officier qui entroit dans la carrière des armes. Desilles, né à Saint-Malo, âgé de 27 ans, sous-lieutenant au régiment du Roi, voyant que les Suisses se disposoient à mettre le feu à un canon chargé à mitraille, se jette à l'embouchure en s'écriant : « Barbares ! tirez sur moi, » que je sois la première victime de votre » fureur; en perdant la vie, je n'aurai pas la » douleur de voir massacrer mes frères et mes » camarades. » Il ne put en dire davantage, il tombe dangereusement blessé de quatre coups de fusil, que lui tirent les soldats qui l'environnent. Ce généreux jeune homme, dont le dévouement héroïque est digne des Grecs et des anciens Romains, ne survécut que quelques jours à ses blessures. Avant d'ex-

pirer, il eut le bonheur de recueillir tout le prix de sa glorieuse action, qui lui fut inspirée par l'élan d'une âme magnanime.

Les représentans du peuple français lui firent écrire par leur président, la lettre honorable que voici : « L'Assemblée Nationale,
» monsieur, a appris avec une juste admira-
» tion, mêlée d'une douleur profonde, le
» danger auquel vous a exposé votre dévoue-
» ment héroïque; j'affoiblirois, en voulant
» vous le peindre, l'attendrissement dont
» l'Assemblée Nationale a été pénétrée. Un
» trait de courage et de civisme aussi su-
» blime, est au-dessus de tous les éloges ;
» une récompense plus douce et plus digne
» de vous, vous est assurée: vous la trouverez
» dans votre cœur et dans l'éternel souvenir
» des Français.........»

Le roi, non moins frappé de l'héroïsme de cette action, envoya la croix de Saint-Louis à ce jeune patriote, doué d'une vertu si sublime.

Ce monarque voulant aussi récompenser les deux gardes nationaux qui s'étoient le plus distingués dans la malheureuse affaire de Nanci, fit passer au général deux croix de Saint-Louis, pour qu'il les en décorât solemnellement; mais chacun de ces généreux sol-

dats de la patrie ayant eu la modestie de déclarer qu'il ne méritoit aucune préférence sur ses camarades, les deux croix furent attachées aux drapeaux de Metz et de Toul. Sans doute qu'ils auroient rougi de devoir la décoration militaire au malheur qu'ils auroient eu de répandre le sang de leurs concitoyens.

Le jeune et vertueux Desilles, ayant succombé à ses blessures, ainsi que nous l'avons dit, fut inhumé à Nanci avec la plus grande pompe; son corps, après avoir été déposé dans la principale salle de l'Hôtel-de-Ville, honneur funèbre jusqu'alors sans exemple, fut enterré à la cathédrale dans le caveau des primats. Le nom de ce jeune héros ne doit jamais mourir en France.

Un bataillon de Paris (celui de la section de Saint-Joseph), ayant M. de la Fayette à sa tête, apporta solemnellement, dans l'Assemblée Constituante, le buste de ce jeune et immortel guerrier (1).

Plusieurs autres traits de courage et de patriotisme éclatèrent dans la désastreuse journée de Nanci. Desilles, tombé sous les

---

(1) Quelques années après, sous le règne du terrorisme, en 1793, toute sa famille périt sur l'échafaud.

quatre coups de fusil, eût été massacré et foulé aux pieds sans les soins intrépides d'un jeune garde national, nommé Haëne, âgé de 18 ans, qui, le premier, courut entre les deux feux, pour l'aider à se retirer et à se faire transporter dans une maison voisine.

XI. M. de Bouthillier, âgé de 16 ans, fils du député de ce nom à l'Assemblée Nationale, et lieutenant au régiment du Roi, eut l'imprudence de se joindre à ceux qui défendoient l'entrée de Nanci; il fut grièvement blessé : on alloit le porter à l'hôpital : « Non, » non, dit-il, si je dois mourir, qu'on me » porte sous les drapeaux du régiment. »

XII. M. Guignard de Saint-Priest, ministre de l'intérieur, écrivit en ces termes au marquis de Bouillé, au nom de l'épouse de Louis XVI : « La reine informée, monsieur, que » lors de la malheureuse affaire de Nanci, la » dame Guinecker a prévenu, en jetant de » l'eau dans un canon, l'usage dangereux que » des gens mal-intentionnés vouloient en faire, » a jugé à propos de récompenser une action » qui honore une personne de son sexe. Sa » majesté m'a, en conséquence, chargé de vous » faire passer une somme de 1200 liv. qu'elle » a prise dans sa cassette pour en gratifier » cette dame, dont elle a appris que la for-

» tune étoit médiocre, et elle s'emploiera à la
» faire porter sur la liste des personnes qui
» paroissent susceptibles de pensions du tré-
» sor public. »

XIII. Les soldats de Château-Vieux, devenus criminels de lèse-nation, lorsqu'ils croyoient la défendre, furent cruellement punis de leur erreur. Les régimens Suisses de Castella et de Vigier, qui avoient servi à les combattre, servirent aussi à les juger selon les lois rigoureuses de leur pays. On s'étonneroit que des soldats, membres d'un peuple policé et libre, fussent régis par les lois les plus barbares, si l'on ne faisoit attention qu'elles ont rapport à des militaires qui vendent leur sang à des princes étrangers, et que l'on doit contenir par une discipline sévère, par la crainte de châtimens redoutables. Cent trente-huit de ces infortunés furent jugés en trois jours : sept furent d'abord pendus ; un autre subit l'affreux supplice de la roue. Leur Conseil de guerre fit plus que de décimer le reste ; il en condamna un sur sept à la potence. Au total, il y eut vingt-deux de ces malheureux de pendus, et quarante un condamnés aux galères pour trente ans. Le reste garda prison jusqu'à ce que le colonel de Château-Vieux eût prononcé sur leur sort.

Croiroit-on que, dans le compte qu'ils rendirent à leurs souverains, les officiers de Castella et de Vigier disoient en propres termes : « Concevant l'indispensable nécessité d'une » justice prompte et rigoureuse, nous nous » sommes abstenus des formes ordinaires ? » Ce fut trop tard, quoiqu'au mois de décembre 1790, que l'Assemblée Nationale décréta l'abolition de toute la procédure commencée au bailliage de Nanci, relative à ce douloureux événement ; que le roi seroit prié d'ordonner à son ministre des affaires étrangères, de négocier immédiatement avec les Cantons Suisses, pour obtenir la grâce des quarante et un soldats de Château-Vieux, condamnés aux galères pour trente années, ainsi que celle des soixante et onze renvoyés à la justice de leur corps. Mais elle sévit en même-temps contre les régimens de Mestre-de-Camp et du Roi, qui furent licenciés : chaque soldat reçut son congé absolu et trois mois de solde, dont un mois à l'époque du licenciement, et deux mois après que chaque soldat eût été rendu dans le lieu de son domicile. Les drapeaux du régiment du Roi et les guidons de Mestre-de-Camp furent déposés dans la principale des églises paroissiales des lieux où ces régimens se trouvèrent lorsqu'ils furent licenciés.

On s'empressa de rendre dans toute la France, et principalement à Paris, des honneurs funèbres à la mémoire de Desilles et à celle des braves gardes nationaux qui périrent à l'affaire de Nanci. Tous les soldats-citoyens prirent le deuil pour honorer la mort de leurs frères d'armes, et se cottisèrent pour faire tenir des secours aux veuves et aux enfans. Les soldats du régiment d'Artois sacrifièrent un jour de leur paye en faveur de cet acte de générosité et de patriotisme.

Une des malheureuses victimes de Château-Vieux, nommée Sauvet, qui expira sur la roue, s'écria à l'instant de rendre le dernier soupir : « Oui, citoyens, Bouillé est un scé-
» lérat, tôt ou tard sa trahison et notre inno-
» cence seront reconnues..... Je meurs ;
» vive la nation ! »

XIV. Le jour où l'on pendit un si grand nombre de ces infortunés, l'un d'eux profita d'un moment de presse pour se glisser furtivement dans une allée dont la porte se trouvoit ouverte ; et pour comble de bonheur, c'étoit la maison de sa maîtresse. On s'apperçut qu'il manquoit une victime. Bouillé, qui n'étoit point encore rassasié de sang, en ordonna les recherches les plus exactes ; mais on eut beau faire, toutes les perquisitions devinrent

inutiles : on se persuada qu'elle avoit trouvé le moyen de sortir de la ville. Les juges, les satellites, les bourreaux pouvoient-ils s'imaginer que ce jeune soldat étoit resté au milieu de ses implacables ennemis, réfugié chez une belle et timide personne, que le plus tendre amour engageoit à tout risquer pour sauver son amant, qu'elle avoit caché dans un grenier, derrière un magasin de toile, où elle le nourrit pendant trois mois, à l'insu de tout le monde, de ses parens mêmes ? Dans cet intervalle, un riche fermier du canton de Bâle, qui avoit appris le carnage de Nanci, et l'horrible exécution des Suisses de Château-Vieux, ne recevant plus de nouvelles de son fils, inquiet de son sort, entreprend le voyage de l'ancienne capitale de la Lorraine. Personne ne peut lui donner de renseignemens. Sa douleur excite l'intérêt de tous ceux qui voient couler ses larmes. Enfin il apprend que son fils, quoique condamné à mort, n'a point péri comme les autres. Un seul soldat du régiment lui dit : « Philippe alloit souvent dans » une maison que je vous indiquerai : peut- » être y pourrez-vous obtenir quelque lumière » sur votre enfant. » Le vieillard y court avec empressement, le cœur agité de crainte et d'espérance. Il monte chez Elise, amante et

...cherche avec tant d'in-
...e trahir par une impru-
...dresse, et assure qu'elle
... Dans la conversa-
...isse avoit parlé de sa
...de ses enfans, et de plu-
... qu'elle avoit souvent en-
... même de Philippe. Malgré
...ains, elle garda constam-
...lle promit seulement de
..., et pria l'étranger de re-
... heures. A peine fut-il
... au grenier, dépeignit à son
...de l'honnête homme qu'elle
... et lui rendit compte exacte-
...versation qu'elle avoit eue.
...isi de joie à cette nouvelle,
... c'est mon père! Le vieillard
...evenir, et il se trouve dans les
...s. Aussitôt, les yeux baignés de
...ud la main de la généreuse et
..., la place dans celle de son cher
...nit leur union, à laquelle con-
...arens d'Elise. Ce couple fortuné
... la fin du jour pour sortir d'une
... été souillée de tant de meurtres.
... sans accident à Bâle, où la
... et le bonheur constant dont ils

jouirent, leur firent oublier combien ils avoient été malheureux.

On aura peine à croire que parmi les quarante et un infortunés condamnés aux galères, il y avoit un des chirurgiens-majors de Château-Vieux, dont le seul crime étoit d'avoir pansé les blessés, et d'avoir dit ce mot rempli d'humanité : « Je ne vois pas un rebelle dans » un camarade expirant. »

Plusieurs des soldats qui furent pendus, avoient été condamnés au supplice par la voie du sort, et quoique absens de Nanci lorsqu'on y prit les armes contre les troupes que conduisoit Bouillé.

Une jeune femme traverse la France, malgré sa grossesse très-avancée, accouche en chemin, arrive à Brest avec son enfant dans les bras, tourmentée des plus vives inquiétudes, tombe en démence à la vue de son mari dans les chaînes, dont elle étoit incertaine de l'affreuse destinée, et, dans son délire, crie sans cesse aux citoyens de Brest : « Ce » n'est point grâce que je veux, c'est justice ; » mon mari n'est pas coupable. »

XV. On ne la rendit que bien tard à ces infortunés, puisqu'ils languirent dans les fers plus d'un an et demi, et qu'un grand nombre d'obstacles s'opposèrent long-temps à l'inten-

tion qu'avoit la nation française de les remettre en liberté. Ces obstacles furent produits par la mauvaise volonté de la cour et des ministres, qui alléguoient que les Suisses de Château-Vieux ayant été jugés en vertu des constitutions de leur pays, ne cessoient pas d'y être soumis; et que la France devoit craindre d'ailleurs de mécontenter les Cantons Helvétiques, attendu qu'elle étoit à la veille de renouveler avec eux les conventions respectives. Mais, pour ne pas citer ici une infinité de faits qui détruisoient cette objection, l'Assemblée Constituante, en 1790, ne retira-t-elle pas des galères quatre bourgeois de Fribourg, sans que les treize Cantons fissent entendre aucune plainte ? Plus récemment encore, le ministre de la justice, Duport du Tertre, fit sortir de prison M. Schoudi, officier suisse, complice de Bouillé lors de l'évasion de Louis XVI : ce chef suprême de notre magistrature se fonda sur l'amnistie décrétée par le Corps Législatif. Mais pourquoi ne fit-il pas rejaillir sur les Suisses de Château-Vieux la faveur du décret qui abolissoit toutes les poursuites relatives à l'affaire de Nanci, et qui vouloit qu'elles fussent comme non-avenues ? Pendant tous ces tristes débats, deux de ces infortunés moururent aux galères.

L'Assemblée Nationale Législative (1), après de nombreuses discussions, ayant ordonné que leurs fers seroient rompus, qu'ils rentreroient dans tous les droits de citoyen, les ministres engagèrent le roi à paralyser de son *véto* ce décret, ouvrage de la justice et de l'humanité ; ce ne fut qu'au bout de deux mois que le monarque se résolut enfin à le sanctionner. Il résulta de ce délai, très-maladroit dans les circonstances critiques où se trouvoit la Cour, que le peuple regarda comme une victoire et un triomphe éclatant la justice tardive rendue aux Suisses de Château-Vieux, et qu'il se livra à des transports immodérés de joie, qui n'auroient point eu lieu sans la conduite que tinrent à leur égard les conseillers imprudens de Louis XVI.

On se hâta d'ouvrir à Brest une souscription en faveur de ces déplorables victimes, ainsi que dans plusieurs villes, et dans la capitale de l'Empire Français. Les soldats volontaires de Brest se firent un honneur de les enrôler parmi eux ; ils les gratifièrent chacun d'un habit de garde national, auquel les tailleurs voulurent absolument travailler *gratis*.

(1) Elle succéda à l'Assemblée Constituante, et fut remplacée par la Convention Nationale.

Ces hommes, régénérés, pour ainsi dire, desirèrent venir remercier l'Assemblée Législative; ils partirent à pied de Brest, le 13 mars 1792, et se rendirent, à petites journées, dans la Capitale. Chaque station qu'ils faisoient sur leur route, étoit marquée par une fête patriotique.

A leur approche de Paris, il s'éleva beaucoup de difficultés dans le sein de l'Assemblée Nationale, pour savoir s'ils seroient admis ou non, et s'ils recevroient les honneurs de la séance. Le parti ministériel, voyant qu'il ne pouvoit empêcher leur admission à la barre, demanda à grands cris qu'ils se retirassent après avoir été entendus. Ils fondoient leur opposition sur ce que les soldats de Château-Vieux avoient reçu une grâce du Corps Législatif, non pas une réhabilitation honorable, et qu'il seroit messéant de voir siéger parmi les représentans du Peuple Français, des coupables auxquels on n'avoit fait que pardonner. Les membres populaires de l'Assemblée triomphèrent de toutes ces oppositions; les Suisses dont les chaînes venoient d'être brisées, parurent à la barre au milieu des applaudissemens, firent entendre la voix de leur respectueuse reconnoissance, et allèrent prendre place dans l'enceinte de la salle.

Ils eurent pour orateur Collot-d'Herbois, alors simple membre de la Société des Jacobins : il commença à jouer un rôle à cette époque, et devint bientôt après fameux par l'âme féroce qu'il déploya comme membre de la Convention Nationale, et sur-tout comme un des sanglans coriphées du comité de Salut Public.

Après avoir rendu hommage aux représentans des Français, les Suisses de Château-Vieux furent conduits à un banquet qui leur avoit été préparé par la société des Jacobins, destinée à jouer un rôle si abominable dans l'histoire de notre révolution, et dont les forfaits que nous serons obligés de retracer, devroient être écrits avec une plume trempée dans du sang.

Ce banquet terminé, on se rendit au club des Jacobins, où il fut décidé qu'une partie des chaînes qu'avoient portées les Suisses de Château-Vieux, seroit suspendue à la voûte de la salle, et que l'autre partie serviroit à leur fabriquer des armes pour terrasser les ennemis de la France. Collot-d'Herbois termina le discours qu'il y prononça, par cette phrase remarquable, qu'il auroit dû ne jamais oublier : « Ceux que vous voyez-là survivent » à des hécatombes humaines ; ils firent goûter

» à la tyrannie un plaisir digne de son âme
» féroce ; car c'est des larmes de ses victimes
» que s'abreuve le despotisme. »

XVI. Lorsqu'il avoit été question à l'Assemblée Législative d'admettre les Suisses, qui, par les raisons que nous avons dites, attiroient sur eux les regards de toute la France, un des membres, M. de Gouvion, représenta qu'il ne pouvoit voir assis à ses côtés ceux qui avoient tiré à Nanci sur son frère, commandant les gardes nationales, et l'avoient fait tomber mort percé de cinq balles. « Eh bien,
» s'écria un député, si leur aspect vous fait
» de la peine, sortez ». — « Si je connoissois, re-
» prit M. de Gouvion, celui qui vient de par-
» ler, et si je ne respectois l'Assemblée, je lui
» dirois qu'il est un lâche ». — « C'est moi qui
» vous ai apostrophé, » dit aussitôt, en s'avançant au milieu de la salle, M. Choudieu, député d'Angers, où il avoit exercé l'office d'accusateur-public. On parvint à étouffer, pour le moment, cette querelle particulière. On ne peut que gémir en voyant des Législateurs sacrifier à leurs passions les intérêts sacrés de la patrie. Le bruit courut qu'ils se battirent le lendemain au pistolet, et que M. de Gouvion fut légèrement blessé.

Lorsque, pour fixer l'opinion de la majo-

rité, on procédoit à l'appel nominal, dans la séance orageuse dont il vient d'être parlé, ce même M. de Gouvion fut appelé par l'un des secrétaires; il refusa de s'avancer au bureau, en s'écriant douloureusement : *Je pleure mon frère.* Mais cette affectation d'étaler sa douleur, a quelque chose de ridicule. S'il avoit voulu absolument en faire parade, la tristesse de ce député auroit été bien plus expressive, plus touchante, si, couvrant son visage de ses deux mains, il eût gardé un profond silence, et laissé à l'un de ses collègues le soin de peindre les angoisses de son âme. D'ailleurs, pourquoi se plaignoit-il avec tant d'amertume d'une mort dont les regrets avoient été adoucis par la lettre honorable écrite à son père par le président de l'Assemblée Nationale au nom du Peuple Français ?

M. de Gouvion n'eut pas la force de résister à son ressentiment personnel, et d'en faire le sacrifice à la chose publique; il abandonna son honorable poste de Législateur, ainsi qu'on le verra dans la lettre suivante, où il aggrava ses torts en insultant les représentans de la Nation : « Monsieur le président, j'ai *l'hon-*
» *neur* de vous adresser ma démission de
» député à l'Assemblée Nationale. Si j'avois
» à la motiver, je dirois qu'il me seroit trop

» pénible d'habiter encore une ville où quel-
» ques magistrats du peuple, en approuvant
» le triomphe des meurtriers de mon frère et
» de ses compagnons d'armes, ont humilié les
» gardes nationales qui ont marché pour l'exé-
» cution de la loi. Qu'on me place avec de
» *vrais amis de la Constitution*, et l'on verra
» qui saura mieux la défendre, ou de nous,
» ou des factieux. »

Ce député auroit été beaucoup plus blâmable, si, en abandonnant le poste où l'avoit placé la confiance de ses concitoyens, il n'eût volé défendre la patrie aux frontières, en sa qualité de maréchal-de-camp dans l'armée du Nord, commandée par M. de la Fayette, avec lequel il s'étoit distingué avantageusement dans l'Amérique Septentrionale.

XVII. Ce fut la fête publique préparée dans Paris, en vertu d'un décret, par quelques particuliers, en l'honneur des Suisses de Château-Vieux retirés des galères, qui indigna sur-tout M. de Gouvion. Elle déplut aussi à un grand nombre de personnes. On vit paroître une infinité de pamphlets, de diatribes, contre cette fête populaire et étrange. La meilleure raison alléguée dans ces mille et une brochures, étoit celle-ci : « La Constitution
» réserve expressément au Corps Législatif

» le droit de décerner des honneurs pu-
» blics. »

Leurs antagonistes repoussèrent de leur mieux les critiques et les injures dont on les accabloit. Sans prendre parti ni pour ni contre, nous nous permettrons seulement d'observer que les apologistes eurent tort de prétendre que le régiment de Château-Vieux, campé dans le Champ-de-Mars, près de Paris, le 14 juillet 1789, mit bas les armes pour ne point s'opposer à l'insurrection des Parisiens. Ce régiment, ainsi que ceux de Salis et de Diesbach, quittèrent le Champ-de-Mars, non par la crainte des sections de Paris, ou dans l'intention de les favoriser, mais parce que depuis trente-six heures on les avoit laissés sans pain, et plus complétement oubliés que des troupes tombées au pouvoir de l'ennemi. D'ailleurs, le peuple insurgé s'étoit emparé de quelques provisions qu'on leur faisoit passer sur des chariots.

Nous rapporterons encore le procédé noble et généreux de la garde nationale de Metz. Dans une lettre touchante, qu'elle écrivit à ceux qui s'intéressoient le plus au triomphe des galériens de Château-Vieux, elle gémissoit de la funeste victoire qu'elle avoit remportée à Nanci; elle y rendoit justice à ses

frères d'armes les soldats suisses, contre lesquels, disoit-elle, on poussa ses phalanges, séduites par les suggestions de Bouillé. Elle finissoit par prier ces victimes de vouloir bien agréer l'offrande d'environ 400 francs, qu'elle avoit recueillis pour les leur faire passer.

La fête eut lieu, malgré les clameurs et des oppositions toujours renaissantes. Elle ne consista guère que dans une longue procession, où assistèrent plusieurs représentans du peuple; et au milieu de laquelle on remarquoit surtout : 1°. Des femmes, portant un modèle de galère et des rames enlacées de fleurs et de rubans, où étoient suspendues des chaînes brisées. 2°. Deux sarcophages de forme antique : sur l'un étoient tracés les noms des 23 Suisses qui périrent à Nanci par la main du bourreau : l'autre étoit consacré aux braves citoyens morts sous les murs de cette ville, et on y lisoit en grosses lettres : *Bouillé seul est coupable.* 3°. Le char de la Liberté, traîné par vingt chevaux blancs attelés sur quatre de front, et que précédoient les quarante soldats de Château-Vieux retirés des galères, vêtus de l'uniforme des volontaires de Brest; les deux députés de cette ville, et une troupe de zélés Jacobins.

Cette fête et ces Suisses furent une des pre-

mières causes des désastres qui ne tardèrent pas à désoler la France : les Jacobins imaginèrent de se décorer du bonnet rouge qu'avoient porté ces ci-devant galériens, et bientôt une grande partie de la France voulut s'en coiffer, afin de porter la ridicule livrée qu'on regardoit comme le signe du patriotisme. Les personnes qui avoient signé une pétition ou un placard pour décrier la fête dont on vient de parler, furent enveloppées, par la suite, dans le nombre immense des prétendus suspects qu'immola le Terrorisme.

LIVRE III.

Ce monstre affreux du Terrorisme sait prendre différens masques ; tantôt il couvre ses traits hideux de celui du fanatisme ; tantôt il affecte un patriotisme outré, afin de frapper plus sûrement ses victimes. Nous allons consacrer ce troisième livre au récit des persécutions sanglantes, des soulèvemens et des meurtres qu'occasionnèrent en France, au commencement de la révolution, le zèle pour la religion chrétienne, fondée sur la douceur, l'amour du prochain, et le pardon des injures. Quelques ministres de ce culte ne furent pas des derniers à oublier les leçons de l'Evangile.

Les prêtres fanatiques ne se contentèrent pas d'intriguer de toutes manières, de recourir aux miracles pour allumer la guerre civile, ils en vinrent à faire massacrer et à égorger eux-mêmes plusieurs citoyens. Un capucin prêchant à Mortheim, département du Bas-Rhin, tint cet affreux langage : « Chrétiens » mes frères, prosternez-vous, et demandez » avec moi au Dieu tout-puissant qu'il lance » la foudre sur la tête de ces intrus-sacri-

» lèges, de ces novateurs impies qui veulent
» détruire notre sainte religion ; que le sang
» impur de tous les hérétiques ruisselle dans
» toute la France; que leurs cadavres devien-
» nent la pâture des animaux immondes ; que
» la cervelle de leurs enfans s'attache aux
» pieds des chevaux de ces soldats du Dieu
» vivant que l'ange exterminateur va guider
» pour défendre nos autels. »

Le curé de Saint-Pierre, à Toulouse, en parlant en chaire des ecclésiastiques qui avoient prêté serment à la Constitution, prononça ces épouvantables paroles : « Tous ces prétendus
» patriotes sont des lépreux dont la lèpre ne
» peut être lavée que dans leur propre sang. »

Un autre curé aussi impie, dans une paroisse voisine de Vannes, département du Morbihan, après avoir célébré la messe, bénit ses paroissiens, que ses discours fanatiques avoient soulevés contre les lois nouvelles, leur fit baiser le crucifix, leur distribua des poignards, et s'écria, l'œil étincelant de rage et d'une voix d'énergumène : « Allez, allez ven-
» ger la religion outragée ; dans ces temps de
» désordres et de crimes, c'est une vertu de
» poignarder des scélérats qui veulent immo-
» ler Jésus-Christ et notre culte sacré. »

Fauchet, évêque constitutionnel du Calva-

dos (Normandie), que le Terrorisme a fait depuis périr sur l'échafaud, avoit bien raison, à l'époque dont nous parlons, de s'écrier à la tribune de l'Assemblée Législative : « Qui » pourroit, après de tels exemples, écouter » tranquillement la bénignité avec laquelle » on vous propose des ménagemens envers » des prêtres qui s'empressent de tuer les » hommes pour les damner plus vîte ! »

Un prêtre assermenté fut assassiné en disant la messe. Un autre, celui de Roubaix, à trois lieues de Lille, fut empoisonné par le vin des burettes.

M. Chaumas, fonctionnaire ecclésiastique de la paroisse de Ber, département du Haut ou du Bas-Rhin, fut assailli par deux fanatiques. Après l'avoir meurtri à la tête, et traîné dans la boue, ils le foulèrent aux pieds; et afin que toutes les parties de son corps fussent également brisées, ils le retournèrent dans la boue pour marcher sur lui avec une nouvelle fureur. Lorsqu'il leur demandoit la vie, ils lui répondoient : « Nous sommes dans le temps » de Pâques, il nous faut une victime pour » nous sanctifier; et un prêtre constitutionnel » est la plus belle que nous puissions offrir à » Dieu. »

Dans ces temps de fanatisme, de simples villageois

villageois montrèrent une modération qui, malheureusement, n'eut pas beaucoup d'imitateurs. A la Douze, près de Sarlat, département de la Dordogne, les paysans forcèrent le curé d'orner le Saint-Sacrement d'une cocarde nationale, et de laisser, jour et nuit, le tabernacle ouvert : « Il faut, disoient-ils, que » Dieu jouisse aussi de la liberté. »

Ce fanatisme-là ne nuisoit au moins à personne. Qu'il étoit différent de celui qui ne se repaît que de sang et de carnage !

Nous venons de voir tout récemment (en l'an IX) un curé insermenté, dans le département de la Mayenne, faire tuer à coups de fusil son propre neveu, qui servoit depuis six ans dans un régiment de Chasseurs à cheval, et qui, par congé, venoit passer quelques mois dans son village pour achever de se rétablir de ses blessures. Le crime du jeune homme, aux yeux de ce prêtre féroce et des fanatiques qui furent son bourreau, étoit d'avoir combattu en faveur de la République Française.

Mais n'anticipons point davantage sur l'ordre des événemens.

II. Un mandement de l'évêque de Montauban, département du Lot, en 1790, bientôt suivi de prières publiques dans cette ville, y

avoit fait fermenter toutes les têtes, lorsqu'il fut question que les biens de l'Église étoient devenus des domaines nationaux. La cupidité et l'hypocrisie en profitèrent pour agiter les âmes foibles, et il leur fut facile, sur-tout, de séduire les femmes. Avant d'en tirer le parti qu'on se proposoit, on mit en œuvre quelques hommes, ou fanatiques, ou vendus au parti contraire à la révolution. Au milieu d'une procession, un coup de fusil fut tiré d'une fenêtre contre le prêtre qui la conduisoit; d'autres coups de fusil, en divers quartiers de la ville, furent dirigés contre des protestans. Dans ces circonstances délicates et funestes, les officiers municipaux devoient faire l'inventaire des effets appartenans aux couvens de cette ville. Il est probable qu'ils s'entendoient avec les moines de ces maisons qui alloient être supprimées, et qu'ils savoient que des obstacles les empêcheroient de remplir leurs fonctions. La veille du jour qu'ils avoient choisi, des avis répandus en secret recommandèrent à toutes les femmes catholiques romaines, dans chaque paroisse, de se trouver le lendemain à la porte des différens couvens de moines, afin de s'opposer, autant qu'elles le pourroient, à ce que les municipaux y entrassent pour procéder à l'inven-

taire. Elles ne manquèrent pas d'exécuter ponctuellement les intentions de leurs pieux directeurs. Les officiers municipaux se présentèrent au nombre de deux par chaque couvent d'hommes, quoiqu'ils n'ignorassent point ce qui se passoit; et ils se retirèrent tranquillement, dès que les femmes jetèrent des cris et s'opposèrent à leur marche.

Après cette retraite, qui avoit certainement été préméditée, les femmes étant encore devant les portes des couvens désignés, assises par terre, on leur distribua de nouveaux billets anonymes, par lesquels on leur mandoit qu'il étoit temps d'agir, qu'il falloit se porter en foule à la Maison-de-Ville, et y faire le plus de bruit possible. Elles obéirent; et dans ce même instant une troupe de gens apostés entrèrent dans l'église des Cordeliers, et y brisèrent tout ce qu'on étoit convenu d'y briser. Alors on crie aux armes, on fait entendre au peuple que les protestans ravagent et pillent les églises. Les fanatiques et les séditieux mêlés ensemble courent à la Maison-Commune, où ils savoient ne trouver qu'environ quarante-cinq gardes-bourgeoises, encore très-mal armées, la plupart n'ayant pas même de fusil, par une négligence impardonnable des municipaux. Quelle résistance

pouvoit opposer cette garde ? Elle avoit en tête deux ou trois mille ouvriers, parmi lesquels s'étoit glissé tout ce qu'il y avoit de plus scélérat dans la ville. Elle fit cependant bonne contenance pour en imposer à cette multitude effrénée; et se flattant de la dissiper, elle fit une décharge à poudre.

Mais la populace se précipita sur ces citoyens, égorgea cinq de ces braves gens, se saisit d'une partie des autres, les accabla d'outrages, les dépouilla; et nus en chemise, et nu-pieds, on les obligea de faire le tour de la ville, quoiqu'il y en eût plusieurs de blessés dangereusement; on leur fit faire ensuite amende honorable devant la cathédrale. L'intention de ces forcenés étoit de les massacrer; mais l'arrivée subite du régiment de Languedoc dissipa tous ces séditieux. Les malheureux gardes-bourgeoises, délivrés de leurs assassins, n'eurent point la liberté de se retirer dans le sein de leur famille; ils furent conduits dans la prison publique, où plusieurs moururent de leurs blessures, et où l'on porta l'inhumanité jusqu'à repousser loin d'eux leurs amis et leurs parens.

Il n'est que trop certain que la révolte et le fanatisme avoient préparé toute cette scène d'horreur. Les femmes portoient des cocardes

blanches sur lesquelles étoient des croix en rubans de couleur, des reliques et des crucifix.

Le bruit de cet affreux événement ne se fut pas plutôt répandu, que la garde nationale bordelaise voulut voler au secours des patriotes, et prit les armes au nombre de quinze cents. Ce nombre eût été bien plus considérable, si la municipalité du chef-lieu de la ci-devant Guienne n'eût mis des bornes à l'ardeur que montra généralement sa bouillante jeunesse; il fallut que le sort décidât quels seroient ceux qui auroient la gloire de marcher en cette occasion.

Lorsque cette petite armée se formoit à la hâte à Bordeaux, on vit des pères de famille, désespérés que le sort ne les eût pas favorisés dans les soixante mille hommes qui s'étoient offerts, se précipiter à travers ceux qu'il avoit nommés, présenter aux plus pauvres, pour servir la patrie en leur nom, des sommes assez considérables, que ce même amour de la patrie refusa généreusement.

Pendant que le détachement étoit en route, on lui envoya de Bordeaux, par la Garonne, quatre mortiers, des bombes et des munitions. Ce bateau ne mit que cinquante-deux heures à faire le trajet, qui exige ordinairement huit

ou dix jours : mais il y avoit continuellement deux ou trois cents hommes qui le remorquoient.

« A peine fut-on informé à Montauban de
» la marche de cette armée patriotique, dit,
» dans une lettre, une des victimes des mau-
» vais prêtres et des moines, qu'on vint nous
» crier plusieurs fois dans la prison, que si les
» Bordelais avançoient jusqu'aux portes de la
» ville, on nous mettroit liés et garottés en
» tête de l'armée de Montauban, afin que le
» premier feu des Bordelais pût nous exter-
» miner. Mais je puis dire à la gloire de tous
» mes compagnons d'infortune, que nous ré-
» pondîmes toujours que si on nous mettoit
» à une telle épreuve, nous serions les pre-
» miers à donner le signal à nos frères de
» Bordeaux de faire feu : que peu nous im-
» portoit de périr, pourvu que la patrie fût
» vengée. »

Mais l'approche de l'armée bordelaise épouvantant les scélérats de toute espèce rassemblés à Montauban, y rappela l'ordre et la paix ; les plus criminels prirent la fuite : les prisonniers retournèrent dans le sein de leurs familles ; et, depuis cet événement, jamais cette ville ne fut agitée d'aucun trouble.

La municipalité de Montauban, mandée à

la barre de l'Assemblée Nationale, y comparut le 26 juillet, et prétendit se disculper des malheurs qu'elle n'avoit point empêchés, et dont, peut-être, elle étoit la première cause. L'orateur s'étant avisé de s'écrier: « Eh! Messieurs, qui nous accuse? » reçut cette réponse laconique et sublime, échappée à M. de Lavie: « Qui vous accuse? les morts. »

III. Il y en eut un plus grand nombre à Nîmes, où le fanatisme, avec un succès plus funeste encore, secoua les torches de la guerre civile. Les catholiques exaltés, habitans de cette ville, commencèrent par répandre plusieurs écrits fanatiques, et dressèrent une pétition pour demander que leur religion fût la seule dominante en France; que les Législateurs employassent leur autorité suprême pour rendre au roi le pouvoir exécutif dans toute sa plénitude; et qu'enfin il fût ordonné une révision de tous les décrets sanctionnés depuis le 19 septembre 1789, pour être sanctionnés de nouveau, ou rejetés à jamais. Ils adressèrent cette étrange pétition à diverses municipalités, qui leur répondirent en termes très-peu flatteurs. Ils se glorifièrent néanmoins d'environ six mille signatures, qu'ils avoient obtenues par suggestions et à force d'intrigues ou d'argent. Ils osè-

rent envoyer cette pétition, avec les noms dont elle étoit souscrite, à l'Assemblée Nationale ; et sans attendre comment elle seroit accueillie, une partie d'entre eux arbora la cocarde blanche. Des sous-officiers du régiment de Guienne, qui se trouvoient en garnison dans cette ville, arrachent et foulent aux pieds ce signe de la rebellion. Il s'élève des rixes, on livre différens petits combats, le sang coule, beaucoup de personnes sont blessées ou tuées. Ces troubles qui en présageoient de bien plus grands, duroient depuis vingt-quatre heures, lorsque la municipalité songe à défendre la cocarde blanche. M. Teissier, ci-devant baron de Marguerittes, maire de Nîmes, et membre de la minorité de l'Assemblée Constituante, fut grièvement inculpé dans cette affaire, qui, quelques années après, ne contribua pas peu à le faire envelopper dans le nombre des victimes immolées par Robespierre, ainsi que nous pourrons le dire ailleurs.

A la suite de meurtres, de maisons pillées, aux cris redoublés de *à bas la nation ! vive le roi et la croix !* on égorge le nommé Gas, cabaretier, dans la cave duquel on avoit trouvé, disoit-on, un baril de poudre. Sa femme et ses enfans éprouvent des traitemens qui font frémir, et ils les éprouvent par la main

de leurs proches. Nous allons revenir à l'instant sur quelques détails de cette scène horrible

Dans les campagnes, le fanatisme souffle ses fureurs; vingt personnes, entre autres un vieillard de 80 ans, sont taillées en pièces après qu'on leur a fait cette seule demande: *Etes-vous protestans?* Sur la réponse affirmative, on étoit égorgé.

Un enfant de quinze ans portoit des alimens aux ouvriers de son père, qui travailloient dans la campagne; des brigands, stipendiés par d'autres brigands avides de la guerre civile, le rencontrent sur un chemin de traverse, et lui demandent: *Es-tu protestant?* L'adolescent répond avec naïveté: *Oui, je le suis.* Alors on l'assomme à l'instant; et les meurtriers dévorent sur son cadavre le dîné qu'il portoit. Le soir, Maheil, père de la jeune victime, son frère aîné et ses trois sœurs, sont inquiets de ne pas le voir revenir des champs; ils prennent le parti d'aller le chercher: ils ignoroient qu'il existoit l'horrible projet d'exterminer toute la famille, à cause de ses opinions religieuses. Une troupe de catholiques féroces se jette sur eux; déjà on les garottoit pour aller les massacrer plus loin; un postillon vient à passer sur la grande route:

Seroient-ce des huguenots? dit-il. *Tuez, tuez tous ces chiens-là*! En prononçant ces affreuses paroles, il saute à bas de son cheval, se jette sur l'une des jeunes filles, la prend à la gorge, et l'étrangle sans pitié.

Parmi la horde catholique chargée de cette barbare exécution, se trouvoit le nommé André, comblé de bienfaits par Maheil. Ce père de famille le voyant parmi ses bourreaux, lui rappelle les services qu'il lui rendit autrefois. « Je sais tout cela, répond le cannibale; » mais tu es protestant, et tu n'es pas roya- » liste. Autre temps, autres mœurs. » Et au même instant, ce monstre d'ingratitude brise la tête de l'homme charitable qui ne lui avoit jamais fait que du bien.

Son épouse est massacrée à ses côtés. Son fils aîné s'échappe et croit avoir évité la mort; mais il est tué le lendemain dans les bras d'un ami. Cet ami lui-même, quoique catholique, ne fut point épargné, pour le punir d'avoir voulu sauver les jours d'un protestant.

Ces horribles scènes furent l'ouvrage des mauvais prêtres catholiques. L'un d'eux, membre d'un club monarchique de Nîmes, ne craignit pas de dire publiquement : « Je ne » mourrai content que quand j'aurai bu un

» verre plein du sang d'un huguenot pa-
» triote. »

Un autre indigne ministre de ce même culte, en descendant de l'autel, fit entendre ce vœu sacrilège : « Qu'il me tarde de pouvoir » dire la messe dans le crâne d'un patriote » protestant, en place de calice ! »

Dans l'intérieur de la ville de Nîmes, le désordre étoit encore plus affreux. Les prêtres et les dévotes tinrent des assemblées nocturnes. Un abbé nommé Clavière, vicaire d'une paroisse, y dit hautement qu'il falloit exclure les protestans de toute administration; qu'une contre-révolution étoit absolument nécessaire, ou que la religion étoit perdue.

Les Calvinistes ne furent pas moins fanatiques, et commirent tout autant d'horreurs que les catholiques romains. Contentons-nous d'en rapporter un seul exemple. Louise Bertrand, née protestante, abjura, et se fit catholique pour épouser Gas, marchand de vin, à Nîmes. A l'époque des troubles, une troupe de Calvinistes furieux se jette sur Gas, et le massacre, ainsi que nous l'avons dit plus haut; on lui coupe les bras et les jambes : un des assassins est ravi de se laver les mains dans le sang d'un catholique et d'un aristocrate. Le père de la veuve déshabille la victime, s'em-

pare de sa montre et de six louis, et emploie le tout aux frais d'une orgie. Le cadavre mutilé est traîné par les cheveux jusqu'à la porte de sa maison : pendant trente-six heures il y servit d'escalier à tous les monstres protestans qui venoient jouir du spectacle du pillage et de la férocité.

Les enfans de Gas, dénués de ressources, allèrent demander l'hospitalité au père de leur mère infortunée : « Retirez-vous, leur dit » ce barbare ; Dieu s'est vengé de ce que votre » mère changea de religion. »

Un corps de Volontaires-Dragons, composé de protestans, faisoit dans Nîmes un service régulier depuis près d'une année ; ils étoient jalousés par les fanatiques qui avoient arboré la cocarde blanche avec une houppe rouge, et qui ne vouloient quitter l'une et l'autre, disoient-ils, qu'après les avoir teintes de sang. Le 13 juin 1790, ceux-ci s'attroupent sur les cinq heures du soir, et, profitant d'un moment où les Dragons étoient en petit nombre, ils vont les provoquer ; leurs rivaux résistèrent assez long-temps pour que cette lâche attaque fût sue de toute la ville. A six heures et un quart on bat la générale ; le désordre augmente, on s'arme de tous côtés ; dans plusieurs rues s'engagent de fréquens combats,

et les coups de fusil retentissent de toutes parts ; des concitoyens, des frères s'égorgent mutuellement. Ce ne fut que bien avant dans la nuit que la fatigue sépara les combattans ; et le jour suivant il devoit se passer des scènes encore plus sanglantes.

La nouvelle de ces troubles se répandit avec une rapidité étonnante dans les villages voisins, qui se hâtèrent de voler au secours d'une malheureuse ville où couloit le sang des citoyens. Quoiqu'ils accourussent dès le lendemain de très-bonne heure, ils trouvèrent que les deux partis étoient déjà en armes ; les uns animés par un zèle aveugle pour la religion, et les autres inspirés par la vengeance. Le combat s'engagea de nouveau de différens côtés, et il devint très-meurtrier à l'une des extrémités de la ville. Les fanatiques à houppe rouge, voyant qu'ils avoient le dessous, se réfugièrent chez un de leurs capitaines, nommé Froment, dont la maison est flanquée d'une tour qui fait partie du rempart. Fortifiés en cet endroit, ils firent un feu continuel sur les assaillans jusqu'à six heures du soir. Pour faire cesser les horreurs de la guerre civile, on leur proposa une capitulation par laquelle on exigeoit d'eux qu'ils missent bas les armes, et livrassent les chefs de la sédition. Ces condi-

tions, toutes modérées qu'elles étoient, ne purent convenir aux assiégés; le feu recommença, l'on fit jouer l'artillerie pointée contre la tour, et qu'avoient traînée les soldats du régiment de Guienne, réunis à la bourgeoisie. Il y eut bientôt une large brêche; alors les assiégés ne songèrent qu'à prendre la fuite; mais ils furent enveloppés et saisis: les patriotes, irrités par la résistance qu'on leur avoit opposée, n'eurent point la générosité de faire grâce aux vaincus.

Pendant qu'on attaquoit la tour du rempart, un combat encore plus meurtrier se livroit au couvent des Capucins, qui avoient donné retraite à un détachement des troupes rouges, et à plusieurs forcenés auxquels le fanatisme avoit mis les armes à la main. Ces furieux firent plusieurs décharges, par les croisées, sur les légionnaires qui couvroient l'esplanade, et dont plusieurs furent blessés: mais qu'ils payèrent cher leur imprudente audace! on se porta en foule au couvent, changé en une forteresse: douze houppes rouges furent tués; six capucins qui, sans doute, avoient aussi pris les armes, eurent le même sort.

Dans ces différens combats, plus de cent personnes perdirent la vie.

Lorsque ces tristes détails parvinrent à l'Assemblée Nationale, l'évêque de Nîmes, un de ses membres, monta à la tribune, et dit qu'il n'avoit reçu aucune relation de tous ces faits, qu'il prétendoit par-là révoquer en doute. *Prêtre, tu mens au Seigneur,* lui cria une voix. Le prélat déconcerté, éperdu, retourna à sa place en gardant un profond silence.

Des actes de bienfaisance éclatèrent à Nîmes dans ces momens d'horreur, où les citoyens s'égorgeoient entre eux. La garde nationale de Calvisson, qui étoit accourue au secours de ses frères, voulant reconnoître les attentions et le zèle empressé que leur avoient témoignés les sous-officiers, grenadiers et soldats du régiment de Guienne, leur fit présent de deux barriques d'eau-de-vie; mais ces braves gens décidèrent à l'unanimité que ces deux barriques seroient portées au club des Amis de la Constitution, séant à Nîmes, pour être vendues, et l'argent distribué aux malheureux qui, sans distinction de parti, avoient le plus souffert dans les journées déplorables dont on vient de lire le récit. Non contens de cette action généreuse, ils ouvrirent une souscription entre eux pour le même objet, qui monta à près de six cents francs.

IV. Les ennemis de la révolution agitoient pareillement la ville d'Aix, dans le département des Bouches-du-Rhône. Lorsque le parlement y fut supprimé, les intrigans redoublèrent d'activité. Pour donner plus d'énergie aux passions et aux intentions criminelles, on y forma un nouveau club, sous le nom des *Amis du Roi et du Clergé.* Il en existoit déjà deux à Aix: le club des *Amis de la Constitution,* et celui des *Anti-Politiques,* ou des *Paysans.* Le nouveau club veut faire des prosélytes; la séduction est employée sous toutes les formes pour corrompre les hommes de tous les caractères, et les faire entrer dans cette association dangereuse; ils finissent par annoncer hautement qu'à un jour très-prochain ils arboreront la cocarde blanche. Cependant, les deux autres clubs, alors sentinelles vigilantes de la Constitution, se rassemblent plus fréquemment.

Une députation de ces deux clubs patriotiques passoit un jour vis-à-vis un café qu'on appeloit le *Café des Nobles,* et devant lequel étoient, en ce moment, des officiers du régiment de Lyonnais, en garnison à Aix, des chevaliers de Saint-Louis, et d'autres membres du club suspect. La députation paisible est d'abord huée, ensuite outragée; et parce

qu'elle

qu'elle repousse l'injure, les amis prétendus du clergé tombent sur elle; les uns lui portent des coups d'épée, les autres lui tirent des coups de pistolet: plusieurs citoyens reçoivent des blessures dangereuses. Cette violence se commet en plein jour; le peuple, saisi d'indignation, se rassemble de toutes parts en face de l'Hôtel-de-Ville pour demander vengeance. Quatre officiers du régiment de Lyonnais venoient d'y être conduits prisonniers. Plusieurs jeunes officiers du même régiment coururent aux casernes, sollicitèrent les soldats de prendre les armes, et de marcher pour délivrer ceux de leurs capitaines qui étoient détenus; mais les soldats, les grenadiers particulièrement, refusèrent de céder à des instances contraires aux lois. « Si nous en sommes » requis par les Administrations, ou par la » Municipalité, dirent-ils, nous marcherons; » mais nous ne ferons point un seul pas tant » que ces organes des lois ne nous intimeront » point leurs ordres. »

On avoit aussi conduit dans les prisons M. de Pascalis, avocat-général de l'ancien parlement, et M. de Laroquette, jadis conseiller à cette même cour. Dès le lendemain matin, vers les huit heures, la fermentation redoubla; le peuple s'empara de ces deux prison-

niers, malgré toute la force militaire qu'on pût lui opposer, et eut la barbarie de les pendre à un arbre du Cours.

Pareille scène se renouvela vingt-quatre heures après. M. Guiraman, chevalier de Saint-Louis, vieillard âgé de soixante-dix-huit ans, et décrété de prise-de-corps par le tribunal criminel du district, dans la procédure commencée relativement aux événemens malheureux qui venoient d'avoir lieu, s'étoit hâté de s'enfuir de la ville; mais, blessé à la cuisse d'un coup de fusil, il n'avoit pu s'éloigner que de trois lieues. Découvert dans son asile, il fut ramené à Aix lié et garotté sur une charette, et pendu tout de suite à un arbre du Cours, après qu'on l'eût fait passer sous les cadavres suspendus de ses deux compagnons d'infortune.

Ces tristes événemens se passèrent à la fin de 1790. La ville d'Aix ne fut tranquille qu'en apparence; quelques ci-devant nobles et magistrats, coalisés avec les prêtres perfides et hypocrites, ne cessèrent de former de funestes complots; ils s'entendoient avec les séditieux d'Arles et les conspirateurs d'Avignon, dont il sera bientôt parlé : les uns et les autres se proposoient d'établir un nouveau royaume

dans le midi, démembré de l'Empire Français. Les malveillans de la ville d'Aix, en particulier, se flattoient d'être soutenus de toutes parts, et fondoient beaucoup d'espérances sur le régiment suisse d'Ernest, aussi en garnison dans leurs murs, dont ils avoient séduit une partie des soldats et des officiers. Enfin, les plus grands désordres alloient éclater dans le midi de la France, sans le courage et le dévouement des Marseillais. Ils se portèrent tout-à-coup à Aix au nombre de dix mille, avec plusieurs pièces de canon. Ils n'éprouvèrent aucune résistance; les portes leur furent ouvertes. Parvenus aux allées du Cours, ils s'y rangèrent en bataille, ayant en face, dans l'allée opposée, le régiment d'Ernest, où l'on remarquoit dans le premier rang des grenadiers, des citoyens en armes, ennemis de la Constitution.

Pour empêcher un combat sanglant, la municipalité fit rentrer ce régiment dans les casernes. Mais le lendemain matin il y fut assiégé par l'armée marseillaise, et par un nombre prodigieux de soldats-volontaires, accourus des environs. On demandoit son désarmement et son expulsion de la ville, on lui tira même un coup de canon; et tout se préparoit à un carnage affreux. M. de Bar-

bantamne, commandant, crut qu'il étoit de la prudence de céder, attendu qu'il faut des extrémités bien cruelles pour que des soldats payés par une Nation, tournent leurs armes contre une partie de cette même nation. Aussi M. de Barbantanne méritoit-il la couronne civique qui lui fut décernée par la ville d'Aix. Comme cet officier-général, en donnant l'ordre de mettre bas les armes, observa qu'il ne regardoit que les soldats : « Monsieur, lui ré-
» pliqua fièrement M. de Wateville, major,
» ignorez-vous que nous le sommes tous ? ».
Et il lui remit son épée, en déclarant qu'il l'en faisoit dépositaire, et qu'il ne la recevroit que de sa main. Se tournant ensuite vers les soldats, il leur adressa ces paroles : « Je ré-
» ponds à notre commune patrie de ma con-
» duite et de la vôtre. Vous étiez en France
» pour combattre les ennemis du Royaume,
» et non pour en égorger les citoyens. J'at-
» tends de votre déférence que vous dépo-
» serez vos armes; faites ce sacrifice à la
» subordination dont vous m'avez donné des
» preuves si louables. » Tous les soldats obéirent ; les fusils, les sabres furent mis en faisceaux autour des drapeaux du régiment : on vit se renouveler, dans cette partie de la France, un spectacle bien rare jusqu'alors :

la force des armes céder humblement à la volonté du peuple.

Dès ce même jour, ce régiment sortit de la ville d'Aix. En passant à Toulon, il refusa les armes que lui offrit cette municipalité, entra tête nue dans la ville, et demanda d'être consigné au fort de la Malgue comme prisonnier. Il en partit bientôt pour retourner en Suisse.

V. Deux clubs faillirent aussi exciter la guerre civile à Arles (département des Bouches-du-Rhône); les ennemis de la Constitution surent habilement les opposer l'un à l'autre, afin de semer des dissensions dangereuses entre les citoyens, dissensions qu'ils espéroient propager au loin. Les membres du premier de ces clubs s'appeloient *Monnoidiers*, parce qu'ils s'assembloient à l'Hôtel de la Monnoie, et ils étoient tous regardés comme excellens patriotes. Il n'en étoit pas ainsi de ceux qui formoient le second, et qui avoient la dénomination bizarre de *Siphonistes*, à cause de l'enseigne d'un Siphon appendue à la maison où ils tenoient leurs séances. Les personnes des deux sexes y pouvoient être également admises, pourvu qu'elles desirassent vivement la contre-révolution. Ils se distinguoient par une espèce de médaille d'argent,

représentant un Siphon ; les hommes la portoient à la boutonnière, et les femmes en guise de boucles d'oreilles : elle avoit pour légende ces deux mauvais vers :

> L'honneur, Siphon, tu soutiendras,
> Et du sang tu le scelleras.

Le sang dont ces gens-là se montroient si avides, étoit celui des partisans de l'ordre et des lois constitutionnelles.

Il y eut long-temps, dans Arles, une guerre intestine entre ces deux partis, qui, heureusement, ne se trouvèrent point en mesure pour en venir aux mains. Les patriotes ou Monnoidiers, vexés, tyrannisés, emprisonnés chaque jour, et poursuivis à coups de fusil, s'étant apperçus combien ils étoient les plus foibles, abandonnèrent une ville où l'on vouloit établir le désordre et l'anarchie. On faisoit éprouver mille supplices aux patriotes emprisonnés ; on troubloit leur sommeil en les piquant avec la pointe des sabres ; on leur passoit continuellement des lumières devant les yeux.

Dès qu'ils se furent éloignés, les Siphonistes se regardèrent comme victorieux ; ils se fortifièrent avec le plus grand soin, se saisirent de quinze cents fusils qui ne leur étoient point destinés, hérissèrent les remparts de canons.

Non contens de ces mesures hostiles, ils se joignirent en secret aux factieux d'Aix, du Comtat-Venaissin et de la ville de Lyon. Ils se proposoient que si leur ville ne devenoit point la capitale d'un nouveau Royaume français, elle servît au moins de retraite à un grand nombre d'émigrés et à leurs principaux chefs.

Les troubles allèrent toujours en augmentant; Arles offrit un sûr asile aux prêtres insoumis; on y leva un corps appelé *régiment du comte d'Artois*. Les Siphonistes eurent même l'audace d'envoyer à Coblentz, pour assurer le frère du roi de l'attachement de la ville d'Arles.

Enfin, quoique la mort imprévue de l'empereur Léopold et le désarmement à Aix du régiment d'Ernest, eussent beaucoup dérangé les combinaisons des mauvais citoyens qui s'y étoient rassemblés, ils triomphoient insolemment dans cette ville, si les Marseillais, indignés de leurs complots, n'eussent marché contre cette ville rebelle, et ne fussent parvenus à les dissiper sans retour.

Informés de l'insurrection qui les menaçoit, les Arlésiens ne s'en épouvantèrent point d'abord; ils se préparèrent à une défense opiniâtre, garnirent de canons le pont du Saint-

Esprit, dépavèrent leurs rues, et affectèrent d'aiguiser leurs sabres au milieu des places publiques.

Excités par l'heureux succès qu'ils avoient eu à Aix, les Marseillais marchèrent sur Arles, au nombre d'environ trois mille hommes, avec vingt pièces de canon et quatre mortiers; mais, en arrivant à Arles, ils en trouvèrent les portes ouvertes : les ennemis du nouvel ordre de choses, si arrogans loin du danger, avoient senti leur impuissance, et avoient tous pris la fuite. Les Marseillais, dédaignant de s'introduire par les portes, abattirent un pan considérable de muraille, et entrèrent par la brêche avec leur artillerie. Ce fut la seule vengeance qu'ils tirèrent de cette ville si long-temps rebelle, et ils méritèrent alors le titre honorable de *conciliateurs du Midi.*

LIVRE IV.

LA cherté et la disette du blé causèrent ou furent le prétexte des catastrophes sanglantes que nous allons raconter. La perfidie et la scélératesse ne surent que trop en tirer parti.

I. Simoneau, maire d'Etampes en 1792, riche tanneur, avoit mérité la confiance et l'estime de tous ses concitoyens : doué d'une âme ferme et courageuse, il manifesta plusieurs fois son opinion sur les émeutes relatives à la taxe arbitraire des grains, et personne ne sentoit mieux que lui combien il importoit que la loi ne fût pas sacrifiée aux aveugles caprices d'une multitude égarée. D'après la fermentation qui éclata dans Etampes, pendant plusieurs marchés consécutifs, il s'attendoit à l'explosion dont il fut la victime. Il prit toutes les précautions que la prudence exigeoit ; il s'assura d'un détachement de cavalerie, et, le 3 mars, il attendit avec sécurité l'événement. Les nombreux ouvriers de ses ateliers vouloient grossir son escorte ; il les remercia de leur zèle : « Mes amis, leur dit-

» il, je dois faire exécuter la loi ; elle a dé-
» signé les citoyens qui doivent concourir à
» son exécution, c'est à eux seuls à me don-
» ner main-forte ; votre attachement m'est
» bien cher, mais la loi m'interdit de m'en-
» vironner d'une force qu'elle ne connoît pas :
» ainsi, je vous défends même de paroître
» sur le marché. »

Averti que les habitans des campagnes voisines alloient se rendre tumultuairement à Etampes, il fit battre la générale ; mais telle étoit la disposition des esprits égarés par des suggestions perfides, que seulement cinq citoyens armés se présentèrent. Le maire et la municipalité n'en marchèrent pas moins à la tête des cavaliers de Berri. Ils rencontrèrent bientôt une foule considérable de paysans, presque tous armés, qui les couchèrent en joue ; la garde nationale d'Etampes, enfin rassemblée en partie, vint à bout d'empêcher les voies de fait ; et les deux troupes marchèrent confondues ensemble, et accompagnèrent le corps municipal à travers les huées et les clameurs injurieuses du peuple. Les uns et les autres arrivèrent sur la place. Alors Simoneau requit les citoyens ameutés de laisser le marché libre ; mais on n'eut aucun égard à ses ordres. Invitations, prières, menaces de

la loi martiale (1), tout fut inutile. Des étrangers armés s'avancent, et somment le maire de taxer le blé, et de leur faire ouvrir les greniers où il pourroit y en avoir. Simoneau leur observa qu'il avoit les mains liées par la loi, et qu'il ne pouvoit enfreindre le serment qu'il avoit fait de l'exécuter. Quant à l'ouverture des greniers, il ajouta qu'il y avoit suffisamment de grains sur la place. Les cris, les hurlemens que poussèrent quelques furieux, déterminèrent l'intrépide Simoneau à recourir à la loi martiale. Couché en joue à trois reprises différentes, il oppose toujours un front calme et sévère. Six gardes nationaux d'Etampes étoient alors les seuls qui n'eussent point abandonné le corps municipal. Un d'eux représente au maire le danger qu'il couroit, danger d'autant plus évident, que déjà plusieurs de ces forcenés s'étoient emparés d'un officier municipal, qu'on eut bien de la peine à arracher de leurs mains.

La taxe du blé étoit cependant réclamée avec une nouvelle violence, et cette réclamation étoit appuyée de gestes menaçans.

---

(1) Lors d'une émeute, la municipalité arboroit le drapeau rouge, et faisoit tirer sur les insurgés. Cette loi est abolie, ainsi que nous l'avons observé plus haut, page 18.

« Messieurs, s'écria alors Simoneau, ma vie
» est à vous, vous pouvez me tuer sur la
» place; mais rien ne me fera manquer à
» mon devoir: la loi me défend...........»
A ces mots qu'on ne lui donna pas le temps d'achever, la rage des assaillans fut à son comble. Le commandant de la cavalerie ne vit d'autre moyen d'en arrêter l'effet, qu'en plaçant le corps municipal entre ses cavaliers; mais la cavalerie, au lieu de s'ouvrir, se rompit. Les brigands profitèrent de ce mouvement, et la municipalité vit tomber son malheureux chef, frappé de plusieurs coups de bâton sur la tête, et de deux coups de fusil à bout portant, dont l'un lui fit sauter le crâne. L'horreur d'un tel crime glaça d'effroi les assaillans eux-mêmes, qui néanmoins se voyant maîtres du champ de bataille, insultèrent au cadavre abandonné, et délibérèrent s'ils lui couperoient la tête. Après s'être occupés quelques instans encore à chercher deux victimes que leur fureur vouloit immoler, ils se retirèrent en célébrant par des chants leur victoire de cannibales.

On a reproché à ce maire trop de sévérité dans les mesures qu'il prit lors de l'émeute: il n'auroit point péri, disoit-on, s'il n'eût eu l'imprudence de délivrer des cartouches aux

soldats et cavaliers chargés de le défendre. Mais, selon nous, le vrai magistrat du peuple n'est arrêté par aucune considération ; il meurt à son poste en remplissant ses devoirs.

L'Assemblée Nationale ne fut pas plutôt informée du dévouement héroïque de ce maire d'Etampes, que, pour qu'il servît à jamais d'exemple à tout fonctionnaire public, elle ordonna qu'une fête funèbre et solemnelle seroit célébrée dans Paris pour honorer la mémoire de ce magistrat du peuple, mort à son poste pour le maintien de la loi. Cette fête eut lieu le 3 juin 1792 ; toutes les autorités constituées y assistèrent, ainsi que soixante-douze membres du Sénat français : on y porta en triomphe le buste de Simoneau, le front couvert d'une couronne civique, et l'écharpe municipale, qu'on suspendit ensuite aux voûtes du Panthéon. Une pyramide fut élevée sur la place d'Etampes, avec des inscriptions pour perpétuer le dévouement de son maire (1). Cette fête solemnelle et commé-

(1) On ne comprend pas trop pourquoi Collot-d'Herbois, dans une lettre qu'il écrivit à Robespierre, se plaint que les patriotes de Lyon aient donné pour mot d'ordre le nom de Simoneau, mot

morative fut , selon quelques personnes , de l'invention de la Cour, pour effacer l'impression de celle des Suisses de Château-Vieux.

II. Un représentant du peuple , dans une circonstance pareille à celle où s'étoit trouvé Simoneau, ne montra ni le même courage ni la même énergie; mais en s'ôtant la vie de ses propres mains, afin d'expier sa coupable condescendance, il fit oublier sa foiblesse et honorer de quelques regrets sa mémoire.

Le représentant Tellier, qui réunissoit à un esprit ferme et doux le talent de s'exprimer facilement, et qui avoit rempli avec honneur plusieurs missions, fut envoyé dans le département d'Eure et Loir, au mois de septembre 1795 (an IV), pour faciliter la libre circulation des grains, et appaiser quelques troubles. Son premier soin, en arrivant à Chartres, fut de prendre des renseignemens exacts sur la situation de ce pays, et de consulter les Autorités constituées. Dans ces circonstances, une révolte préparée depuis long-temps éclate avec fureur, le premier jour complémentaire; elle se prolonge toute la journée : on demande à

---

qu'il traite de *ralliement feuillantin*. Est-il croyable que ce maire se soit fait tuer afin de servir le parti auquel il étoit, dit-on, attaché en secret ?

grands cris que le représentant du peuple taxe le pain au prix le plus modéré. Tellier, entouré par une troupe de femmes, ou plutôt de furies, résiste pendant quatre heures aux imprécations et aux menaces les plus horribles ; les autorités constituées qui l'environnent ont peine à conserver sa vie : enfin, il perd la tête, il se voit forcé de signer un arrêté par lequel il ne taxoit pas le pain, mais il ordonnoit, à titre de secours, qu'il seroit distribué à trois sous la livre : on l'oblige de le proclamer lui-même sur-le-champ, et les cris de *vive le roi* se font entendre.

Tellier ne pouvant se pardonner un tel acte de foiblesse, quoiqu'il ne l'eût commis que pour empêcher un attentat à la représentation nationale, rentre dans son auberge le désespoir dans le cœur ; il prie qu'on le laisse seul, en disant : « Vous apprendrez qu'il est dans la » Convention des hommes d'honneur. » Il casse son arrêté, écrit deux lettres, l'une aux Autorités du lieu, l'autre aux deux Comités du Gouvernement, et se brûle la cervelle d'un coup de pistolet (1).

---

(1) Plusieurs membres de la Convention Nationale se brûlèrent aussi la cervelle, ou attentèrent sur leurs jours d'une autre manière ; entr'autres,

La lettre adressée aux Autorités de la ville de Chartres étoit conçue en ces termes :

« J'étois venu pour vous servir de tout
» mon pouvoir ; j'espérois quelque succès
» d'une mission où je mettois de la franchise
» et du dévouement. Ma récompense a été
» l'ignominie : je ne veux pas y survivre ;
» mais j'ai mieux aimé mourir de ma propre
» main, que de laisser commettre un crime
» par l'ignorance et l'aveuglement. Je n'au-
» rois jamais consenti un arrêté illégal, si je
» n'avois senti, d'un côté, l'impossibilité de
» l'exécution, et, de l'autre, le danger de
» faire répandre beaucoup d'autre sang que
» le mien : ce soir je le rétracte formel-
» lement.

Rhül, du Bas-Rhin, et Maure, de l'Yonne : tous les deux étoient au désespoir de la chute des Jacobins, lors de la réaction du 9 thermidor. Le représentant Brunet, n'ayant pu empêcher la révolte des ouvriers de l'Arsenal de Toulon, se cassa la tête d'un coup de pistolet. Rebecqui, mis hors de la loi après le 31 mai, se noya à Marseille. Pétion et Buzot se tuèrent de leurs propres mains dans un champ de blé du département de la Gironde ; leurs corps furent trouvés à demi-dévorés par les chiens et les oiseaux de proie. Enfin, Charlier, député de la Marne, se brûla la cervelle le 4 pluviôse an V.

» Je

» Je sors de la vie avec un héritage de
» probité que je transmets à mes enfans,
» aussi pur que je l'avois reçu de mon res-
» pectable père. »

Plaçons ici une espèce d'épisode, bien digne de figurer dans l'histoire moderne de nos guerres civiles.

III. Après que les ennemis du nouvel ordre de choses eurent mis en usage, en France, toutes sortes de moyens pour faire répandre des flots de sang, ils s'avisèrent de prendre pour l'objet de leurs fureurs et d'indiquer à la foule hébêtée et fanatique, les modes, les bizarreries de la toilette et de la coiffure. Les cheveux coupés, ou frisés d'une certaine manière, les faces longues et pendantes des jeunes gens, appelées alors *oreilles de chien*, et les cadenettes, furent regardés comme un crime de lèse-nation, ou comme le signal de quelque conspiration. Mais l'on se contenta d'incarcérer ceux qui avoient le goût d'une telle coiffure; au lieu qu'il en coûta la vie à plusieurs individus qui, dans Paris, en 1797 (an VI), eurent la fantaisie de porter un collet de velours noir ou vert. Nous nous bornerons à en rapporter deux exemples.

IV. Un jeune homme passant rue de Bussi, à Paris, vers les neuf heures et demie du soir,

le 29 thermidor, avoit à son habit un collet noir, vert ou bleu, car à cette heure on ne pouvoit guère en distinguer la couleur ; cependant deux militaires ivres se mettent en devoir de lui arracher le malheureux collet ; ils le renversent par terre, et exécutent brutalement leur projet. Une vingtaine d'individus regardoient cet outrage, dont ils restoient paisibles spectateurs ; mais un jeune homme, âgé de 18 ans au plus, n'en est témoin qu'avec indignation : sans aucune espèce d'armes, les bras nus (il revenoit du travail), il s'élance sur un des aggresseurs, et, d'un coup de poing vigoureusement appliqué, le renverse à côté du malheureux qu'il assassinoit. L'autre militaire met le sabre à la main contre un jeune homme presque nu, et qui n'a d'autre défense que sa vigueur et son intrépidité ; mais celui-ci, sans s'effrayer d'un combat aussi inégal, saisit le sabre de son adversaire, le lui arrache, renverse le spadassin sur son camarade, et ne les lâche l'un et l'autre qu'après les avoir conduits au plus prochain corps-de-garde.

V. A la même époque, un beau jeune homme, fils d'un chirurgien du Gros-Caillou, village près de Paris, passoit devant la grille des Invalides, où se trouvoient réunis un

grand nombre des vétérans de cette maison. Un collet noir, qu'il avoit à son habit, lui attire les plus grossières injures, et l'on se dispose à se jeter sur lui. « Ne m'approchez pas, leur dit le jeune homme; je vous préviens que je suis armé, et déterminé à me défendre. » Les huées, les insultes recommencent avec plus de fureur : deux soldats invalides se précipitent sur le collet noir, et se mettent en devoir de l'arracher; alors le jeune homme tire un pistolet, fait feu sur l'un d'eux, qu'il blesse au bras. A peine le coup est-il parti, qu'une vingtaine d'autres vétérans se jettent sur ce jeune citoyen, le maltraitent avec la dernière barbarie, et le poussent tout sanglant dans la seconde cour; là ils le taillent à coups de sabre, et, le prenant aux cheveux, le traînent sur le pavé, bientôt rougi de son sang: leur fureur n'est point encore assouvie en le voyant étendu par terre sans mouvement, ils lui marchent sur le corps, ils lui brisent la tête à coups de pied. Parmi les barbares qui se souillèrent de ces indignités, on remarqua un vieillard de 90 ans: mais ce qu'il y eut de plus étonnant, cet assassinat demeura impuni.

LIVRE V.

Il se commit à Rome des attentats contre la Nation Française, auxquels on n'avoit garde de s'attendre, dans la capitale de la Chrétienté, sous les yeux du chef d'une religion qui passe pour abhorrer le sang.

I. Le peuple de Rome, au commencement de l'année 1793, massacra Basseville, secrétaire de la légation de France à Rome; la maison d'un banquier français fut brûlée; le palais où l'Académie destinée aux jeunes artistes de notre nation, fut aussi incendié. Basseville avoit ordonné à des ouvriers de substituer l'écusson de la République aux anciennes armes de France, qui étoient au-dessus de la porte du palais qu'il habitoit : telle fut la cause ou le prétexte de cette émeute populaire et atroce, qu'on soupçonna le Gouvernement Romain d'avoir suscitée, et dont voici le détail, écrit par un témoin oculaire.

Vers les trois heures de l'après-midi, du 13 janvier 1793, le carrosse dans lequel étoient Basseville et quelques Français, fut insulté

dans le Cours, la plus grande et la plus belle rue de Rome, et où, par conséquent, il se trouva un grand nombre de spectateurs, dont quelques-uns ne manquèrent pas d'avertir le Gouvernement de ce qui se passoit. Un abbé lança la première pierre, et un soldat tira un coup de fusil sur le cocher. A peine Basseville eut-il le temps de se réfugier chez un Français dont la maison étoit voisine, et qui fut bientôt investie. Cinq soldats avoient l'air d'en défendre l'entrée, tandis que des piquets de vingt sbires se promenoient paisiblement, comme s'ils n'eussent point dû s'occuper du tumulte. Il s'écoula plus d'une heure, avant que le peuple se déterminât à violer l'asile où Basseville se croyoit en sûreté. Il eut à peine enfoncé la dernière porte de l'appartement où la victime s'étoit retranchée, qu'un soldat se fit jour, et frappa Basseville d'un coup de baïonnette, qui lui ouvrit le ventre. Dans cet état, il fut traîné jusqu'au corps-de-garde de la première rue, et, quoique environné alors de dix fusiliers qui s'étoient rassemblés autour de lui, il reçut par derrière, chemin faisant, une si grande quantité de coups de massue, que le dos de sa chemise fut réduit en charpie, et que sa peau tomboit en lambeaux; le sang ruisseloit de sa tête, et elle étoit mécon-

noissable. Il fut jeté sur un lit de soldat, et ses jambes dépassoient la dure couche: nul chirurgien n'accourut auprès de lui; il resta une partie de la nuit dans ce cruel état. Lorsqu'il fut enfin question de lui administrer les secours de l'art, il ne se trouva point de charpie. Un Français envoya tout ce qu'il put en ramasser. Le pansement achevé, il s'endormit, ou plutôt il se mouroit. Trente fois il sortit de sa léthargie, réveillé par le bruit des crosses de fusil, que les soldats frappoient sans ménagement contre terre, lorsqu'on les appeloit au service; son sommeil d'accablement étoit aussi troublé par les brouhahas et les chansons bruyantes des sbires, et il se sentoit suffoquer par la fumée de leurs pipes, si épaisse, que les deux ou trois personnes charitables qui s'empressoient autour du grabat du moribond, se virent souvent obligées de gagner la porte du corps-de-garde pour respirer l'air de la rue. La plaie avoit eu le temps de se fermer, quand on apporta le premier bandage: il fut décidé qu'il n'y avoit plus de remède; mais la force de son tempérament le conduisit jusqu'au lendemain, qu'il expira avec toute la résignation d'un bon chrétien. Il est donc plus que probable qu'il n'auroit point péri, malgré le grand nombre de ses blessures, si

le Gouvernement Romain l'avoit secouru. Pour comble de mauvais traitemens, le confesseur que l'on fit venir, avoit plutôt l'air de l'exorciser que de l'inviter chrétiennement à l'examen de sa conscience. Aussi Basseville, tourmenté de toutes les manières, s'écrioit-il : « Je meurs fidèle à mon pays...... Je serai » vengé...... Bon Dieu, que ce prêtre re» double mes maux ! »

La Convention Nationale, instruite de ce tragique événement, décréta que des secours seroient envoyés à la veuve de Basseville, qui jouiroit, en outre, d'une pension viagère de quinze cents francs, dont les deux tiers seroient réversibles sur son fils, adopté par la Nation Française pour être élevé aux frais de la République.

Comme il est rare que les crimes des gouvernans ne soient tôt ou tard punis, aussi-bien que ceux des particuliers, une suite de conquêtes et de victoires éclatantes conduisit l'immortel Bonaparte jusqu'aux portes de Rome; les Gaulois firent de nouveau trembler le Capitole : le souverain Pontife fut contraint de demander la paix à la Nation Française, et s'obligea de payer une somme considérable à la veuve de Basseville, et de la faire jouir d'une forte pension sur l'État ecclésiastique.

II. Cet acte de justice et d'humanité venoit à peine d'être consommé, que le fanatisme, à demi-écrasé, osa encore outrager les Français, et fit, à leur égard, commettre de nouveaux crimes dans la capitale du Monde Chrétien. Ce dernier trait de fureur et de désespoir hâta la chute momentanée de la théocratie, et occasionna, pour quelque temps, le rétablissement de l'ancienne République Romaine. Une nouvelle émeute éclata tout-à-coup, perfidement préparée par les agens secrets des mauvais prêtres: notre ambassadeur, frère du premier consul Bonaparte, faillit y perdre la vie; mais le général Duphot, qui s'étoit couvert de gloire, et qui étoit à la veille d'épouser la sœur du conquérant de l'Italie, du pacificateur de l'Europe, y fut lâchement massacré. A la nouvelle de cet attentat, les troupes françaises entrèrent dans Rome: le Pape, Pie VI, et les cardinaux prirent la fuite; et les Romains, plantant de toutes parts l'arbre de la Liberté, rappelèrent pendant une année le souvenir des descendans de Brutus.

Une fête funèbre fut célébrée à Rome en l'honneur du brave Duphot; et l'on vit s'y élever des monumens en marbre à la mémoire de ce général, ainsi qu'à celle de Basseville.

Le gouvernement théocratique fut rétabli à Rome par la sage politique du nouveau Pontife, élu à Venise par la plus grande partie des cardinaux, et qui prit le nom de Pie VII. Le Saint-Père sut profiter habilement de la paix glorieuse que fit la France avec toute l'Europe; il rapprocha les esprits, les concilia; et, secondé par le premier consul Bonaparte, tout-à-la-fois héros conqu rant et pacificateur, Rome redevint le chef-lieu de l'Eglise Catholique; et les Français ne virent plus dans leurs prêtres que des frères d'une même famille, dignes ministres d'un Dieu de paix, dont le principal attribut est la bonté et la bienfaisance.

III. Nous ne pouvons résister à l'envie d'opposer au tableau que nous venons de tracer des horreurs commises dans la capitale du Monde Chrétien, la peinture des vertus que fit éclater à Viterbe le cardinal Muzio Gallo. Ce prélat, âgé de 82 ans, ne craignit pas d'exposer ses jours pour sauver la vie à trente Français; et, dans cette même ville, plusieurs Italiens estimables se montrèrent dignes d'avoir un tel évêque. Le récit touchant, dont nous n'allons présenter qu'une courte analyse, en conservant, le plus qu'il nous sera possible, les propres expressions de son

auteur, a été publié par le citoyen Méchin, l'un des Français qui faillirent être massacrés, et qui fut depuis préfet du département des Landes.

Nommé commissaire du gouvernement à Malte, il se trouvoit à Rome, lorsque, dans les premiers jours de Frimaire an VII, l'armée napolitaine pénétra dans l'État romain, et s'avançoit vers la capitale avec des forces supérieures. L'ordre d'une évacuation générale fut donné à tous les Français. Il en sortit avec sa famille le 5 Frimaire, et un grand nombre d'employés de tous grades. Trompés par de faux avis, ils changèrent de route, et se dirigèrent vers Viterbe, où ils arrivèrent le 7, sur les six heures du matin. Bientôt l'auberge où ils étoient descendus est investie d'une multitude furieuse qui menace leurs jours; la ville retentit de cris séditieux : les portes sont fermées, on court aux armes de toutes parts. Dans ce péril extrême, un prêtre rempli de sentimens véritablement chrétiens, le père Martinelli, alors prieur des Cordeliers, se présente aux Français effrayés, dont il engage les épouses à se revêtir d'habits du pays, et leur offre une retraite dans son couvent. Cette proposition est acceptée avec transport. Et que l'on juge de la douleur et du déchirement que ces infortunés durent ressentir au

moment d'une séparation qu'ils croyoient devoir être éternelle ! Cependant leurs chevaux avoient été enlevés, leurs voitures brisées, et tous leurs effets livrés au pillage ; ils n'attendoient plus que le coup fatal de la mort, lorsque M. le comte Zelli Pazzaglia, que les insurgés venoient de nommer gouverneur de la ville, se rendit dans leur auberge, les invita à le suivre dans son palais. Ils y trouvèrent sa famille réunie, et reçurent toutes sortes de services de ces personnes généreuses et sensibles, dont la conduite étoit d'autant plus admirable, que cette famille compatissante ne partageoit point leurs opinions : les mauvais traitemens qu'elle avoit reçus de Français indignes de ce nom, devoient exciter ses ressentimens contre ceux que le sort remettoit entre ses mains. Mais les âmes grandes et magnanimes ne savent se faire connoître que par de belles actions. M. Zelli n'avoit point fait attention aux périls qu'il couroit en se livrant aux mouvemens de l'humanité. Ses bontés envers les proscrits lui avoient fait perdre presque tout son crédit sur l'esprit des insurgés ; les choses en vinrent au point qu'il n'étoit plus en son pouvoir de garantir leur vie, et peut-être la vie des siens. Enfin, le 26 au soir, il fut informé que les Français

seroient saisis dans son hôtel pendant la nuit, et que tout y seroit abandonné à la discrétion de la multitude. Dans cette cruelle position, cet homme incomparable recourut au cardinal Muzio Gallo, évêque de Viterbe; il lui représenta le danger imminent dont les proscrits étoient menacés, et le détermina sans peine à venir coucher dans son hôtel, afin de les couvrir de son influence, des égards dus à son âge, à ses vertus et à ses dignités. Le cardinal, malgré sa foiblesse et son grand âge, n'hésita point à suivre M. Zelli. Sa présence ramena le calme dans le palais. Mais, le 27 au matin, un corps de l'armée française parut devant la ville, pour tenter la délivrance de leurs concitoyens. Tout-à-coup les séditieux se rassemblent et se dirigent vers l'asile des malheureux proscrits, armés de torches, de fusils et de poignards. La terreur se répand dans la maison, les femmes fuient de toutes parts, en remplissant l'air de cris lamentables; et l'on entend au-dehors répéter en tumulte: *Viva Maria, morte à li Francesi!* Déjà la porte est frappée à grands coups de hache. Au premier bruit, le cardinal s'étoit levé; ce bon vieillard se hâtoit de s'habiller, et s'indignoit de la lenteur de ses valets-de-chambre. Les Français proscrits l'environ-

noient comme un Dieu tutélaire, il daignoit les rassurer ; mais l'effroi étoit à son comble : s'il tardoit quelques minutes encore, c'en étoit fait, peut-être sa dignité étoit-elle méconnue, et le sang de trente personnes déchirées en lambeaux alloit inonder la chambre étroite où ils étoient amoncelés autour de leur protecteur. Le prélat, soutenu de deux ecclésiastiques, se transporte au balcon ; il demande silence, et à peine a-t-il prononcé quelques mots, que cette multitude perd sa furie, tombe à genoux, reçoit la bénédiction, et se retire. Pendant que ceci se passoit, le canon tonnoit avec fracas, et le combat se prolongeoit au-dehors. Les alarmes des proscrits et leurs espérances se succédoient suivant le bruit plus ou moins éloigné du canon et de la mousqueterie. Revenus de leur premier trouble, ils descendirent chez madame Zelli. Toutes les fenêtres étoient fermées, une lampe seule éclairoit foiblement l'appartement : cette dame étoit dans un état affreux. « Mes chers enfans, leur dit-elle sitôt qu'elle » les vit paroître, vous êtes sauvés pour le » moment ; mais cette journée est la dernière » pour nous tous. » Ils ne pouvoient répondre que par des larmes ; le cardinal l'encourageoit et la consoloit. La tentative des Français qui

assiégeoient la ville fut encore cette fois infructueuse, et les trente proscrits restèrent plongés dans un abîme d'incertitudes sur le sort qui leur étoit réservé. Ils risquoient trop de rester dans leur asile; ils suivirent le cardinal dans son palais, où il avoit donné ordre qu'on leur préparât des lits dans ses propres appartemens. Ils s'y rendirent sur les dix heures du soir, précédés de M. Zelli, et de toute sa famille qui avoit voulu partager les dangers auxquels ils étoient exposés pendant ce trajet. Arrivés au palais du cardinal, ils furent aussitôt admis à une collation, et ensuite répartis dans les chambres qui leur avoient été destinées. Le comte Magnoni, gentilhomme d'honneur du cardinal, fut chargé de veiller à leurs besoins, et il étoit digne d'être l'ami du vénérable prélat. Les nouvelles les plus contradictoires se succédoient sans cesse, et leur annonçoient souvent des événemens sinistres. Les jardins de l'évêché, adossés aux remparts, étoient gardés par des séditieux dont les cris jetoient continuellement l'épouvante. L'occupation constante des proscrits étoit de chercher un refuge pour se garantir des assassins, dans le cas où ils violeroient la demeure de leur évêque : ils imaginèrent d'abord de soulever

quelques tombes sépulcrales, et de se réfugier dans l'asile de la mort; mais, outre l'horreur que leur inspiroit cette voie de salut, elle étoit peu certaine, et cette profanation des tombeaux, si elle eût été connue, pouvoit assurer leur perte. Le cardinal occupoit le premier appartement; ses habits pontificaux étoient disposés sur un autel près de la porte, afin qu'il pût s'en revêtir au besoin, et se présenter aux rebelles avec toutes les marques de sa dignité. M. Zelli, sa femme, son fils, ses filles, occupoient le second, dans l'intention de les couvrir de leurs personnes. Ils occupoient les chambres suivantes. Il fut ensuite question de se retirer au fond d'un souterrain. Le hasard les mit à même d'y découvrir une retraite, cachée par un lambris, où ils pouvoient se réunir tous. Pour la rendre plus secrète et plus respectable, ils approchèrent devant la porte un autel portatif, et le chargèrent de madones, d'images de saints, de chapelets et d'une foule d'objets de dévotion. Le cardinal, n'écoutant que son courage et son humanité, vouloit sortir en habits pontificaux pour haranguer la multitude et l'amener à des principes raisonnables. Les proscrits le conjurèrent de ne point s'exposer pour eux, et ils ne purent déterminer ce généreux vieil-

lard à renoncer à son dessein, qu'en lui observant que s'il arrivoit qu'on manquât une seule fois au respect qui lui étoit dû et qui leur servoit d'égide, ils périroient infailliblement. Tandis qu'ils étoient dans cette horrible perplexité, leurs peines alloient finir; un traité avec le chef des insurgés ouvrit les portes de la ville au général Kellermann, qui vint descendre chez le comte Zelli, et le remercia de sa conduite, au-dessus de tout éloge; il s'empressa de faire une visite au cardinal Muzio Gallo, et de témoigner au père Martinelli combien il avoit été touché de son dévouement. Les Français proscrits, dont l'agonie avoit duré près d'un mois, quittèrent Viterbe le 5 nivôse. Le citoyen Méchin, l'un d'eux, alla prendre congé du cardinal Gallo : « Mon » cher fils, lui dit ce bon prélat, mon très- » cher fils, souvenez-vous du vieillard de » Viterbe : il priera toujours Dieu pour vous; » mais je vous défends de parler de ce que j'ai » eu le bonheur de faire pour vous servir. »

Le citoyen Méchin n'a révélé en effet ce beau trait d'humanité et de religion, qu'après la mort du respectable prélat, frappé d'apoplexie dans le mois de pluviose an X.

Un prêtre émigré, venu de Montpellier, nommé Etienne Salle, et qui avoit été placé dans

dans un couvent de Viterbe, mérite aussi d'être cité avec éloge : au moment où l'insurrection éclata dans cette ville, trois militaires français étoient à l'hospice, et en danger d'être massacrés; il les recueillit dans sa cellule, partagea pendant vingt-six jours sa modique ration avec eux, au risque de périr lui-même, s'il avoit été découvert. Que les hommes seroient heureux, si tous les ministres des autels ressembloient aux bons prêtres de Viterbe!

LIVRE VI.

Continuons d'intéresser la sensibilité de nos lecteurs par des peintures effrayantes de la perversité humaine. Rentrons en France, et transportons-nous à Avignon et dans le Comtat-Venaissin. Il fut bien difficile d'arrêter, dans ces contrées, les flots de sang qui l'inondèrent, et d'y rétablir la tranquillité. Elles furent long-temps déchirées tour à tour par mille dissensions, ouvrages du fanatisme en fureur, et d'un monstre non moins cruel, le despotisme, qui défendoient leur dernier retranchement, et eurent souvent la joie barbare de fouler aux pieds les cadavres sanglans de leurs victimes.

I. Ce fut dès le mois de mars 1790, que les Avignonais résolurent de se réunir à la France, leur ancienne patrie, et d'adopter les lois que promulguoit l'Assemblée Nationale. Ils commencèrent par envoyer des députés au Corps Législatif, qui, en faisant part du vœu formel de leurs concitoyens, demandèrent une copie des nouvelles lois qu'adoptoit un vaste Empire. Mais ce premier pas vers la liberté, de la part

des Avignonais, ne se fit point sans rencontrer de terribles obstacles; leur ville fut agitée de violentes secousses, présages de toutes les horreurs auxquelles elle devoit être long-temps en proie. Beaucoup de prêtres et de nobles s'agitèrent pour empêcher le peuple de secouer l'ancien joug. Un mannequin, revêtu de l'écharpe municipale, que l'on trouva pendu un matin, annonça les funestes complots qui se méditoient. Le jeudi 10 juin 1790, octave de la Fête-Dieu, à quatre heures de l'après-midi, les ennemis du nouvel ordre de choses prirent les armes, sous prétexte d'assister à la procession du soir. Lorsqu'ils se virent en force, ils se fortifièrent dans l'Hôtel-de-Ville. Instruit de cet événement, le peuple courut aux armes, se porta à l'Arsenal, dont les conspirateurs avoient négligé de s'emparer: on se fusilla dans les rues; et un gros de patriotes traîna plusieurs pièces de canon devant l'Hôtel-de-Ville. Reconnoissant trop tard qu'ils avoient mal pris leurs mesures, et craignant d'être foudroyés, les zélés partisans du Pape demandèrent à capituler: il leur fut permis de se retirer paisiblement.

II. Le lendemain, quatre des principaux chefs de cette révolte irréfléchie furent pendus

par la main du bourreau, par ordre de ce même peuple auquel ils vouloient dicter des lois. La maison du marquis de Rochegude fut forcée ; il étoit encore au lit ; on le traîna presque nu au supplice, et on le contraignit de monter la fatale échelle à coups de baïonnette. Le marquis d'Aulan, un abbé et un fabricant de soie, eurent le même sort : on les accusoit, entr'autres délits, d'avoir fabriqué le mannequin qui outrageoit la municipalité. En vain le vice-légat implora le peuple pour ces malheureuses victimes, en vain demanda-t-il leur grâce en se mettant à genoux aux fenêtres de son palais.

On prétendit que le marquis de Rochegude avoit chez lui une chemise souffrée, qu'il vouloit faire porter au maire dans un *auto-da-fé*. Les partisans du marquis assurèrent que cette chemise n'étoit autre chose qu'une redingotte de taffetas ciré.

Le marquis d'Aulan avoit fait un testament par lequel il léguoit vingt-quatre mille livres aux pauvres, et dix louis à chacune des sept paroisses. Cet homme charitable, qui fut si mal récompensé de sa bienfaisance, étoit neveu du chevalier d'Aulan, que ses services militaires avoient fait connoître à Louis XV, qui

disoit que ce chevalier étoit aussi brave que beau.

III. Les municipalités françaises, voisines du Comtat, à cette première époque des troubles, envoyèrent au secours d'Avignon la plus grande partie de leurs gardes nationales, qui arrivèrent assez à temps pour arrêter le cours des fureurs populaires. La généreuse intercession de M. d'Aymar, maire d'Orange, sauva de la potence un grand nombre d'accusés; il représenta qu'il étoit venu à la tête de ses concitoyens, pour défendre ses alliés et ses frères d'Avignon, et non pour assister et avoir l'air de prêter main-forte à des exécutions contraires aux lois. Il obtint que tous ceux qu'on alloit immoler seroient renfermés dans les prisons de la ville d Orange, jusqu'à ce que leur procès eût été instruit.

Dans cette journée du 10 juin, une femme du peuple donna des marques d'une valeur peu commune. Son nom bizarre étoit *Ratapiole*. On la vit se précipiter dans tous les endroits où il y avoit le plus de dangers à courir, et faire le coup de fusil presque aussi-bien qu'un soldat exercé.

M. Maillet, officier de la milice nationale de Mirabel en Dauphiné, se conduisit aussi

avec un courage remarquable. Il arriva au moment de l'action, descendit froidement de cheval, le remit à un des officiers municipaux, pour aller dans la ville chercher du secours; il se mit à la tête d'un détachement, fit charger les armes, et cria : *De la part de Dieu, marche!* On lui obéit comme par inspiration, et par-tout on triompha avec lui : ce brave homme reçut de la municipalité d'Avignon, comme un hommage rendu à son civisme et à son courage, une médaille d'or et une épée d'ordonnance aux armes de la ville.

IV. Il paroît que depuis long-temps des sujets de haine existoient entre les Avignonais et les Comtadins, occasionnés par les privilèges dont jouissoient les premiers aux dépens des seconds. La majorité des habitans de Carpentras vouloit sincèrement la constitution française qu'ils aimoient; mais leur haine pour Avignon étant encore plus forte, ils refusèrent toute association avec cette ville, objet de leur jalousie et de leur inimitié. Carpentras entraîna, par son exemple, une grande partie des communes, mais les moins considérables par leur population. De-là, ces deux assemblées rivales, l'une appelée *fédérative*, tenue dans les murs d'Avignon;

l'autre, réunie à Sainte-Cécile (1), sous le nom d'*assemblée représentative ;* chacune d'elles se prétendant souveraine, et annullant ce que l'autre avoit arrêté.

Les chefs qui dominoient Avignon, dans cette circonstance, montrèrent que leur intérêt personnel et un desir ambitieux les animoient beaucoup plus que l'amour du patriotisme. Ils captèrent tous les suffrages de leurs concitoyens; trois familles obtinrent les places majeures, et quelques amis furent ensuite pourvus des autres. Ces préférences injustes, blessant l'amour-propre de ceux qui étoient dignes d'y prétendre, furent une semence de divisions funestes qui ne pouvoient un jour manquer d'éclater.

Sur ces entrefaites, Anselme et Lavilasse sont indignement massacrés dans leurs communes, par le parti qu'on regardoit comme aristocrate dans Avignon; la fureur redouble, et l'on n'entendit que ce cri général dans la ville : « Aux armes ! ne ménageons point des » barbares ennemis des lois, auxquels il ne » faut parler qu'avec des bouches à feu. »

---

(1) Village chef-lieu de canton, à six lieues de Carpentras.

Les canons furent bientôt prêts, et l'armée se mit en marche pour la seconde fois.

Elle avoit pris, à cette époque, le nom imposant d'*armée Vauclusienne*. Elle offroit, en effet, la réunion d'une partie des milices d'un grand nombre de communes; mais sa principale force consistoit en déserteurs de quelques régimens français, tels que Soissonnais, les dragons de Penthièvre, la Marck, gens déterminés, qui, n'ayant rien à perdre, ménageoient d'autant moins leur vie, et se rendoient aussi redoutables au parti qu'ils servoient, qu'à celui qu'ils s'obligeoient de combattre. L'armée Vauclusienne pouvoit être composée d'environ cinq mille hommes.

La première fois qu'elle parut en campagne, sous le nom d'*armée Avignonaise*, composée seulement de gardes-nationales et de déserteurs français, elle alla assiéger la petite ville de Cavaillon (1), la prit aisément, et se distingua par le pillage de tout ce qu'il fut possible d'emporter aux vaincus. Ce fut là que se bornèrent, pour cette fois, toutes ses conquêtes et toutes ses victoires.

Enflés d'orgueil par ce facile succès, ainsi que par le nom pompeux que portoit leur

(1) Distante d'Avignon de cinq lieues.

nouvelle armée, et se flattant de l'espoir d'un riche butin, les Avignonais firent courir le bruit qu'ils marchoient sur Carpentras; mais ils s'avancèrent vers les villes du Haut-Comtat, persuadés, avec raison, qu'une fois ces villes prises, celle de Carpentras seroit obligée de se rendre. Lorsque l'armée se disposoit à sortir d'Avignon, les officiers des régimens français s'efforcèrent de retenir leurs déserteurs; l'un d'eux, entouré et pressé par le peuple de manière à voir ses jours en danger, tire deux pistolets de sa poche, se fait jour à travers la foule mutinée, et reconnoissant au même instant un officier municipal à l'écharpe qu'il portoit, il lui remet ses armes, en lui disant : « Je ne les ai montrées que pour sauver ma vie; » je suis en sûreté, puisque le peuple est té» moin que je me mets sous votre sauve» garde. » Cette présence d'esprit le tira d'affaire.

V. Le général de l'armée Vauclusienne, nommé Patrix, étoit un officier irlandais, qui avoit montré beaucoup de droiture et de bravoure. Le 19 avril 1791, à huit heures du matin, les troupes se trouvèrent peu éloignées de Sarrians, ville voisine du territoire d'Orange, et comprise dans la fédération de Sainte-Cécile. On fit halte dans une plaine.

Alors M. de Tourreau, officier de Dragons, frère de l'un des chefs de Carpentras, se jeta dans l'armée comme observateur, en feignant qu'il n'étoit attiré que par la curiosité ; il parla long-temps avec le général, jusqu'à ce que les soldats exigeassent qu'on l'arrêtât. Il fut mis à la suite de l'armée. On se proposoit de décider de son sort, d'après des renseignemens ultérieurs, sur la question de savoir s'il s'étoit approché de l'armée en qualité d'espion ou comme simple curieux. Durant la halte, des paysans, apostés à cet effet, assurèrent que la ville de Sarrians étoit absolument dépourvue de gens armés, et qu'elle se proposoit de se rendre. Sur cet avis, auquel on ajouta foi trop légèrement, on continua de s'avancer sans défiance ; un corps nombreux de cavalerie marchoit seulement en avant. Tout-à-coup l'armée est assaillie par une vive canonnade, et se trouve entre deux feux, dans un chemin étroit. Elle sort cependant avec célérité de ce pas dangereux, et se met en ordre de bataille, ayant sur son front son artillerie, et livre le premier combat en bataille rangée qui eût encore eu lieu relativement à la révolution française. Malgré le désavantage de la position, l'infériorité du nombre et la surprise, elle force l'ennemi de se re-

plier, le débusque des maisons de campagne où il s'étoit fortifié, y met le feu, et s'avance, victorieuse, sur la ville de Sarrians, après un combat de cinq heures. Les troupes de Sainte-Cécile et de Carpentras laissèrent sur le champ de bataille deux cents morts, parmi lesquels on remarqua un chevalier de Saint-Louis. L'armée de Vaucluse n'eut que trente blessés, et n'eut pas un seul mort.

M. Albert de Rioms, qui avoit quitté Brest, et le commandement de la flotte qu'on y équipoit, ainsi que nous l'avons dit ailleurs (1), étoit le général des troupes battues dans les plaines de Sarrians. Dans l'espoir, sans doute, que la guerre civile du Comtat embraseroit tout le midi de la France, il se rendit une nuit à Orange, déguisé en paysan, et alla joindre l'armée insurgente où il étoit attendu, et dont il fut tout de suite nommé général en chef. Il avoit pour aides-de-camp MM. de Blégier et de Taulignan, seigneurs de Puimeras. Plusieurs de ses officiers étoient décorés de la croix de Saint-Louis, c'est-à-dire qu'ils avoient de l'expérience dans l'art militaire.

Aux premiers coups de canon tirés contre les murailles de Sarrians, on voit arriver un

(1) Ci-dessus, pages 23 et 24.

valet-de-ville qui présente les clefs, alléguant que les officiers municipaux sont en Suisse. M. Jourdan, dont nous parlerons tout-à-l'heure, lieutenant-général de l'armée, commandant de la batterie, les reçoit, et fait proclamer sur-le-champ une défense, sous peine de la vie, de faire aucun dommage aux habitans. Un détachement entre dans la ville, se rend à la Maison-Commune, où il ne trouve personne. Il se range en bataille sur la principale place. Alors, des fenêtres des maisons qui étoient fermées, part une décharge de mousqueterie; cet acte de trahison indigne l'armée: on riposte vigoureusement. Le feu dure de part et d'autre quinze à dix-huit minutes; enfin, il cesse du côté des habitans: mais le soldat furieux ne connoît plus de frein; dans son premier mouvement il pille et incendie les maisons d'où l'on a tiré sur lui.

Cependant le général Patrix étoit soupçonné de trahison, et plusieurs faits s'élevoient contre lui; il nous suffira d'en résumer quelques-uns. Il ne s'étoit point montré à la tête de l'armée: il ne tira point tout le parti qu'il auroit pu de son artillerie; il donna même des ordres qui auroient été funestes s'ils eussent été suivis exactement: enfin, il facilita l'évasion de M. de

Tourreau, l'officier de Dragons qui prétendoit ne s'être approché des troupes qu'en qualité d'observateur bénévole. On fit d'ailleurs attention à la bizarrerie du costume de ce général suspect : il étoit vêtu d'une camisole de taffetas vert, avec un chapeau gris ; et comme ce n'étoit pas là le costume d'un général d'armée, on se persuada qu'il s'étoit ainsi habillé pour être reconnu de l'ennemi, afin de ne courir aucun risque. L'armée se mit sous les armes ; le conseil de guerre s'assembla ; on demanda compte de sa conduite à ce général en chef, qui n'étoit peut-être coupable que d'imprudence ou d'ineptie, et dont la place étoit sûrement enviée. La prévention que l'on avoit à son égard fit mal accueillir ses réponses ; elles parurent confirmer qu'il étoit criminel. Le conseil de guerre le condamna aussitôt à mort, et on le fusilla sur-le-champ. Sa tête fut envoyée à Avignon ; elle y fut promenée dans toutes les rues au bout d'une pique. Après cette exécution militaire, l'armée renouvela le serment de ne se séparer que lorsqu'elle auroit mis sous le glaive de la loi les assassins d'Anselme et de Lavilasse, dont nous ferons mention à l'instant, en racontant toutes les horreurs commises par les deux partis.

VI. Jourdan succéda à l'infortuné Patrix dans la place de général en chef. C'est cet officier supérieur que des écrivains ont voulu faire passer pour l'homme à la grande barbe, si fameux à Paris dans les premiers jours de la révolution, et que l'on surnomma *le Coupe-Tête*, personnage qui n'exista peut-être jamais (1). Jourdan, établi dans la ville d'Avignon, y professoit l'état de négociant; il avoit été capitaine de la 14e compagnie des gardes nationales avignonaises, avant de parvenir au généralat de l'armée de Vaucluse, et au gouvernement de la ville d'Avignon.

Voici quelques traits du roman que l'on écrivit sur son compte. Mathieu Jouve ou Jouze dit Matter, qui par la suite prit le nom de Jourdan, étoit fils d'un cabaretier d'un bourg situé dans les environs du Puy-en-Velai. D'autres le font naître à Saint-Jure-de-Bonnas, département de la Haute-Loire, canton de Monistrol, et avancent qu'il étoit maréchal-

(1) Quelques historiens en parlent comme s'ils l'avoient vu; il portoit, disent-ils, une grande barbe blanche, et deux plaques blanches sur l'estomac. Nous pouvons assurer que celui qui coupa la tête à M. de Flesselle, prévôt des marchands, étoit un jeune homme, à cheveux roux.

ferrant. Ses parens le marièrent à l'âge de dix-huit ans. Mais il n'entroit pas dans l'esprit de Jouve de mener au village une vie tranquille : il quitta sa femme et ses enfans, se joignit à des contrebandiers sur les frontières de la Savoie, avec lesquels il se distingua par beaucoup d'audace, et en tuant plusieurs employés des fermes. Un jour il fut attaqué à l'improviste ; quelques-uns de ses camarades périrent dans le combat, les autres furent faits prisonniers ; il eut seul le bonheur d'échapper, en passant une rivière à la nage : il se rendit dans le village de Mont-Faucon, où il tomba dangereusement malade. On le découvrit, on l'arrêta, on le conduisit dans les prisons de Valence, en Dauphiné : là, il fut condamné, par la commission, en 1773, à être rompu vif. La veille de son exécution, il feignit d'être attaqué d'une maladie grave ; ses juges furent tellement sa dupe, que par humanité ils lui firent ôter ses fers ; il en profita pour se sauver pendant la nuit, et après avoir séduit, à force d'argent, l'un de ses gardes. Il erra pendant quelques années, sous le nom de Jourdan, menant une vie peu honorable à ses mœurs et à sa probité. De mauvaises affaires l'obligèrent à s'enfuir du Comtat, où il avoit été se fixer, et à venir cher-

cher un asile dans Paris, où il est si facile de rester ignoré. Il trouva le moyen d'entrer dans les écuries du prince de Condé, ou du comte d'Artois, selon d'autres, en qualité de maréchal-ferrant. L'inconstance de son caractère le porta encore à changer de profession ; il se fit marchand de vin, et tint une guinguette sous le nom de Petit. Ce commerce ne lui fut point lucratif, du moins il fit une banqueroute de 30,000 livres. Dans ces circonstances arriva la révolution : il prit les armes avec courage ; et l'on veut qu'il se soit acquis alors le surnom de *Coupe-Tête*, en décolant Flesselle, Berthier, Foulon, les deux gardes-du-roi, à Versailles, le 6 octobre, etc. Mais est-il vraisemblable que l'homme à la grande barbe, s'il a existé, n'ait fait avec lui qu'un seul et même individu ? Quoi qu'il en soit, ajoutent les faiseurs de romans historiques, il quitta la capitale et retourna dans le Comtat, où il parut, sans doute, le menton rasé. Les troubles qui agitoient ce pays, lui donnoient l'espoir de mettre en usage son talent pour intriguer. Comme il s'établit à Avignon avec quelque argent, gagné on ne sait comment, il lui fut facile de s'y faire des créatures, qui, secondant son effronterie naturelle, le poussèrent de place

en place, jusqu'aux premières de leur espèce de république. Nous verrons quelle férocité il y déploya ; et, pour les raconter, nous n'aurons plus recours à des suppositions fabuleuses. Disôns seulement ici, afin de préparer le lecteur au récit des horreurs qui vont suivre, qu'on assure que Jourdan, à peine nommé général en chef, coupa avec son sabre les doigts du corps sanglant de Patrix, les mit successivement dans sa bouche, en guise de pipe, et se promena ainsi au milieu de ses soldats, croyant leur faire voir par-là sa haine pour le traître qu'ils venoient d'immoler.

Traçons rapidement les principaux événemens du siège de Carpentras, où l'on prétend que Jourdan avoit sous lui, pour officiers-généraux, l'abbé de Fontvielle, ancien grand vicaire d'Apt, et l'abbé Olive de la Rouvère, ci-devant aumônier du régiment de Lyonnais. A ce siége de Carpentras, si les assaillans firent éclater beaucoup de bravoure, ils montrèrent fort peu d'habileté, et semblèrent oublier que la guerre a ses ruses, principalement à l'attaque des places.

VII. Ils avoient dix-huit ou vingt pièces de canon de tout calibre, qui n'étoient qu'un vain épouvantail, à cause de leur maladresse à s'en servir, et qu'ils ne les tiroient que de

trop loin. Un témoin oculaire assure qu'ils n'avoient aucune méthode pour camper, et qu'ils ignoroient absolument la tactique d'un siége. Après avoir pendant le jour escorté leurs canons, ils se retiroient la nuit dans les bourgs voisins, laissant leur artillerie au milieu des champs à la garde de quelques sentinelles. Ils osèrent pourtant s'approcher de Carpentras, afin de le prendre d'assaut; ils en tentèrent l'escalade de deux côtés : les déserteurs français s'avancèrent sous les murs avec leurs échelles, au moment où la ville n'ayant point répondu au premier feu de l'artillerie ennemie, on croyoit les assiégés affoiblis et hors de défense. Mais, lorsqu'on s'y attendoit le moins, d'un côté une décharge de boîtes chargées à mitraille, soutenue par la mousqueterie, renversa et tua un grand nombre d'assaillans. De l'autre côté de l'escalade, on démasqua subitement une batterie de quinze petits canons, et avec le même succès. Après cet avantage, les assiégés firent une sortie, au nombre de six cents, chassèrent les ennemis de leurs foibles retranchemens, de leur camp mal fortifié, achevèrent leur déroute, et rentrèrent vainqueurs, sans avoir perdu un seul homme.

L'armée de Vaucluse, après cet échec, se

tint pendant quelques jours à une certaine distance de Carpentras. Elle s'en rapprocha un matin, et se mit à le canonner à boulets rouges, mais sans produire que peu d'effet. Comme elle étoit trop éloignée de la place, les assiégés recoururent à un stratagême fort extraordinaire, pour l'attirer plus à portée de leurs canons. Ils posèrent sur les toits les plus élevés des vases remplis de goudron et autres matières combustibles, et y mirent le feu; ils poussèrent en même temps des cris terribles, que l'armée Avignonaise crut être les cris de la douleur et du désespoir. Aussitôt, s'imaginant que ses boulets rouges avoient incendié la ville, et que c'étoit le moment de la battre en brêche et de s'en emparer, elle s'approcha sans précaution : alors les assiégés qui avoient disposé deux batteries chargées à mitraille, firent un feu très-vif, dirigé avec tant d'adresse, que chaque décharge faisoit un carnage affreux. Les assiégeans furent contraints de reculer jusqu'à leur premier poste. On prétendit que leur cavalerie, chargée d'enlever les morts et les blessés, dont le nombre étoit considérable, imagina un moyen qui fait frissonner d'horreur. Chaque cheval traînoit une corde attachée à la croupière par un bout, et armée par l'autre d'un crochet de

fer : les morts et les blessés furent accrochés pêle-mêle, et les cavaliers les traînèrent derrière eux au galop, jusque hors de la portée du canon des assiégés.

On racontoit un autre trait de barbarie tout aussi incroyable. Un des canonniers avignonais ayant trop chargé sa pièce, eut les deux bras emportés; il tomba en s'écriant avec un courage magnanime : « Cela n'est rien, pourvu » que nous remportions la victoire. » Les soldats, ses compagnons d'armes, réfléchirent sur la pension alimentaire qu'il faudroit lui accorder; il leur parut plus économe de lâcher un coup de fusil sur ce corps sanglant et mutilé : voyant qu'il n'en étoit pas encore mort, ils lui tirèrent un second coup, et l'achevèrent.

Carpentras, bloqué de toutes parts, voulant épargner le sang des citoyens, prit enfin le parti d'arborer le drapeau blanc, et de se réunir à la Fédération générale du Comtat, dont Avignon étoit le chef-lieu.

Mais les meurtres et les atrocités ne cessèrent pas pour cela parmi les Avignonais. Nous allons, en frémissant, tracer le récit de quelques-unes de ces horreurs, en remontant à celles qui précédèrent la reddition de Carpentras, et qui souillèrent quelques villes

du Comtat-Venaissin. Mais nous croyons devoir rappeler à nos lecteurs, au cas qu'il nous arrive d'adopter un fait peu exact, que dans ces contrées, ainsi qu'on l'a vu par-tout lors des guerres civiles, chaque parti exagéra les griefs du parti qui lui étoit opposé, et se permit même de débiter mille histoires absurdes et atroces, afin de le rendre plus odieux.

VIII. Lors du saccagement de Cavaillon, quelques personnes assurèrent que l'on vit des soldats français boire le sang d'un homme qu'ils avoient assassiné, et servir sur la table de leur festin la tête sanglante d'un ecclésiastique décollé.

Quels crimes abominables ne fait pas commettre la guerre civile ! Un soldat de Carpentras, disoit-on, fut éventré, et devint la pâture de ses barbares ennemis. A Mazan, l'on dévora les entrailles d'un autre.

S'il ne se permit point de ces repas de Caraïbes, le parti opposé commit d'autres horreurs. A Sarrians, des citoyens féroces enterrèrent vif un soldat de l'armée de Vaucluse.

Dans la petite ville de Caron, l'on fusilla sous les yeux de leurs parens, après les avoir fait confesser, et leur avoir fait creuser leurs fosses de leurs propres mains, neuf soldats de la même

année, qui rentroient paisiblement dans leurs foyers.

Le maire de Vaison (1), M. Lavilasse, s'étant déclaré en faveur de la Fédération d'Avignon, sa tête fut mise à prix par l'Assemblée de Sainte-Cécile. Alors il se donna des gardes, et fit la folie de ne se montrer en public que la tête couronnée de laurier. Malheureusement il ne s'en tint point à ce ridicule, il eut l'imprudence de détourner les eaux des moulins à blé du village de Séguret, à une demi-lieue de Vaison, qui s'étoit rangé sous les bannières de l'Assemblée Représentative. Soixante cultivateurs, se voyant à la veille d'être ruinés, pénétrèrent dans sa maison, au milieu d'une nuit obscure, sans que les habitans accourussent au signal dont ils étoient convenus pour le défendre. Ils le massacrèrent avec la dernière inhumanité, et au point du jour on vit ses meurtriers danser autour de son cadavre sanglant. Un des jeunes enfans de cet imprudent et trop exalté patriote, fut égorgé dans les bras de sa nourrice: cette malheureuse femme ayant voulu le couvrir de son corps, fut percée de mille coups, et outragée de la manière la plus atroce.

(1) Petite ville, chef-lieu de canton, à cinq lieues de Carpentras.

Afin de faire cesser tant de crimes inouis, des commissaires civils furent envoyés dans le Comtat par le Pouvoir Exécutif, en 1791, pour concilier les esprits, et pour découvrir d'une manière authentique, si le vœu qui demandoit la réunion à la France étoit unanime. Ces commissaires, l'abbé Mulot, MM. de Scène-des-Maisons, et Verninac de Saint-Maur, firent leur rapport à l'Assemblée Nationale, vers la fin de la même année. M. des Maisons, qui parla le premier, traça avec énergie le tableau historique de tous les troubles de ces malheureuses et belles contrées. L'humanité s'y étoit vue tellement outragée, que la voix du commissaire qui en faisoit l'horrible peinture, fut souvent entrecoupée par ses sanglots.

Passant ensuite à des détails moins douloureux, il apprit à l'Assemblée que soixante-six Communes avoient voté pour la réunion, et dix-huit seulement pour rester fidèles au Pape. « A compter les votes par commune, » ajouta-t-il, la majorité pour la réunion à la » France est donc très-considérable; et si on » observe que la population totale de ces con» trées est de cent cinquante mille ames, et » qu'il y en a cent douze mille dans les com» munes qui veulent être françaises, on peut

» dire que ce vœu est presque unanime. » Avignon et le Comtat furent réunis à la France, le 14 Septembre 1791.

Avant cette époque tant desirée, le 11 juin 1791, les districts d'Avignon s'étoient assemblés, et déclarés indépendans, en arrêtant de demander la réunion d'Avignon à la France. On avoit placé provisoirement sur les portes de la Maison-Commune les armes de France, au lieu de celles du Pape. Le vice-légat étoit parti le lendemain pour Chambéri.

Mais ce ne fut que le 25 juin 1793 (an II de la République), que la Convention Nationale décréta que le ci-devant Comtat-Venaissin formeroit un département sous le nom de *Département de Vaucluse*. Avignon en est le chef-lieu : les chefs-lieux de canton sont Vaucluse, Orange, Louvèze, etc.

Les assassinats et tous les crimes qu'enfante l'esprit de parti ne continuèrent pas moins de désoler cette belle contrée.

Ce fut dans Avignon qu'un patriotisme forcené, ou qu'un barbare intérêt personnel se permit le plus de meurtres et d'outrages envers l'humanité. Des bruits populaires, et même des placards affichés secrètement, persuadèrent aux dernières classes du peuple, qu'avec la riche dépouille des églises et des maisons

religieuses on venoit d'enlever une caisse d'argenterie déposée au Mont-de-Piété ; et l'on assuroit que les auteurs de ces vols clandestins étoient les chefs du parti dominant. Les ouvriers, les artisans, réunis à un nombre prodigieux de femmes, se rassemblent, vers les dix heures du matin, dans l'église des Cordeliers. Après une délibération tumultueuse, on envoie chercher un de ces chefs prétendus coupables, nommé Lécuyer, secrétaire de la municipalité, jadis envoyé des Avignonais à l'Assemblée Nationale de France, intime ami de Jourdan, et qui passoit pour l'un des principaux déprédateurs. Tandis qu'une troupe de conjurés alloit se saisir de cet homme, une autre beaucoup plus nombreuse, divisée en détachemens, alla s'emparer des portes de la ville, qui furent fermées aussitôt. Lécuyer eut la foiblesse ou la témérité de se laisser conduire au milieu d'une assemblée qui avoit juré sa perte. Il y arriva escorté de quatre fusiliers seulement : il se flattoit qu'il lui seroit facile de se disculper et d'en imposer aux séditieux. Qu'il connoissoit bien peu de quoi est capable une populace en fureur, agitée par la prévention et le fanatisme ! On lui demanda compte, avec menaces et insultes, du produit de toutes les ventes faites au nom

de la nation, et on lui soutint qu'il étoit responsable, ainsi que ses collègues, des vols et des pillages qui avoient été commis. Le bruit et les clameurs lui firent perdre la tête : il voulut s'enfuir, on le poursuivit jusqu'au pied de l'autel, où on l'accabla d'outrages et de coups; plusieurs femmes n'ayant que leurs ciseaux, s'en servirent pour le percer et le déchirer, et le laissèrent presque mort sur la place : il n'expira que l'après-midi, dans l'hôpital où il avoit été transporté.

Le général Jourdan, instruit que son ami étoit arrêté, l'auroit délivré, s'il eût volé tout de suite à son secours; mais il perdit des momens précieux, dans des opérations inutiles. Après avoir rassemblé un corps de troupes, il marcha avec du canon, et, au lieu de se rendre promptement dans l'église des Cordeliers, il s'avança avec lenteur vers une des portes de la ville, où il ne se passoit rien d'important, mais dont il croyoit devoir se rendre maître (ce qu'il eût toujours été à temps de faire). Quand il vint aux Cordeliers, le crime étoit consommé et les assassins en fuite. Au désespoir d'être arrivé trop tard, il fit tirer sur des citoyens sans armes, que la curiosité avoit rassemblés; il y en eut plusieurs de tués. Après avoir immolé ces pre-

mières victimes aux mânes de Lécuyer, la horde soldatesque se retira ; mais ce fut pour parcourir les rues vers la fin du jour, divisée en plusieurs bandes, des listes de proscription d'une main et des armes de l'autre : jusqu'à des enfans furent traînés dans les prisons. Toute la ville étoit plongée dans la consternation, que les ombres de la nuit ne firent que redoubler. A neuf heures, on entendit une décharge de trois à quatre coups de fusil. A trois heures après minuit, une seconde décharge se fit entendre. On ignoroit absolument les événemens qui se passoient ; on prévoyoit seulement qu'ils devoient être affreux : ainsi il est facile de se représenter l'effroi qui régna dans cette malheureuse ville pendant cette longue et terrible nuit. Il ne fit qu'augmenter, lorsqu'au lever du soleil, des femmes, des enfans, fondant en larmes, se traînoient par les rues, en poussant des sanglots et des cris douloureux, que leur arrachoit l'incertitude où ils étoient sur le sort de leurs proches parens. Voici les horreurs qui s'étoient commises dans le cours de cette nuit à jamais exécrable, et qui furent inspirées non-seulement par le desir de venger la mort de Lécuyer, mais encore par celui de se défaire des principaux ennemis de la réunion d'Avignon avec

la France. Ceux qui les commirent auroient-ils dû ignorer qu'une action atroce ne peut être juste sous quelque prétexte que ce soit, et que les individus les plus criminels ne peuvent être punis que par les lois ? Dans l'intérieur des prisons de cette ville il y a un perron qui conduit au haut d'un escalier, divisé par un large palier; ce fut là qu'au milieu des ombres de la nuit, on fit monter les prisonniers l'un après l'autre, et que des bourreaux, armés de barres de fer, les assommoient après qu'on leur avoit arraché préalablement ce qu'ils possédoient de plus précieux. On poussoit les corps des victimes encore palpitantes jusqu'en bas de l'escalier, où le sang couloit à longs flots; d'autres satellites se saisissoient des cadavres, et les précipitoient dans une ouverture large et profonde, appelée la *Glacière*. Quand elle fut remplie, ils y jetèrent de la chaux vive et en bouchèrent l'entrée.

Quatre-vingt-dix personnes au moins, de tout âge, de tout sexe, périrent de cette manière atroce, inouie, et peut-être sans exemple dans les fastes de la cruauté. Un officier municipal fut enveloppé dans cette horrible proscription; et une femme, entr'autres, fut massacrée sur le corps de son fils expirant. Douze femmes, dont plusieurs enceintes, fu-

rent éventrées ; d'autres victimes mutilées, tronquées, hachées. Un bon curé, père des pauvres qu'il soulageoit par ses aumônes, fut aussi du nombre des victimes : le jeune Lécuyer, âgé de 16 ans, eut la barbarie d'en immoler seize aux mânes de son père.

Tandis que ces démagogues féroces assommoient leurs concitoyens, un prêtre, nommé Barbe, se tenant dans l'encoignure de la porte du lieu où l'on amenoit les prisonniers, donnoit l'absolution à chaque victime, au moment où elle recevoit le coup mortel.

Lami fils pénétra dans la prison, jusque dans la chambre où étoit son père, pour tâcher de le sauver de la proscription où il le savoit enveloppé ; mais, ayant été apperçu par les assassins, ses efforts vertueux furent inutiles. Les cannibales ne pouvant le séparer de son père, qu'il serroit dans ses bras, poussèrent l'atrocité jusqu'à les jeter tous deux vivans dans la funeste fosse. Ils furent retrouvés morts, leurs bouches collées l'une sur l'autre.

Cette abominable exécution révolta tous ceux qui en entendirent parler. Les commissaires civils, MM. le Scène-des-Maisons, Verninac et l'abbé Mulot, envoyés dans le Comtat pour le préparer aux nouvelles lois qu'il devoit recevoir, et en l'honneur des-

quelles la ville d'Avignon a fondé une fête perpétuelle, qu'on y célèbre annuellement le 10 novembre, jour de la délivrance des Avignonais ; les commissaires civils, étonnés de tant d'horreurs, pensèrent que la justice et l'humanité exigeoient d'eux qu'ils fissent arrêter les scélérats capables de s'en être souillés. Ils entrèrent dans Avignon à la tête de quatre régimens d'infanterie, d'un régiment d'hussards, de quelques compagnies d'artilleurs et de canonniers, et avec un train d'artillerie considérable. Malgré des forces si respectables, il n'étoit pas aisé de se saisir des criminels qu'on vouloit mettre sous le glaive de la loi : ils s'étoient fortifiés dans le palais avec leur chef Jourdan ; cinq cents hommes déterminés devoient les défendre ; leur retraite étoit hérissée de canons, et ils l'avoient pourvue de toutes les munitions et de tous les vivres dont ils pouvoient avoir besoin pour soutenir un siége opiniâtre. Tous ces préparatifs menaçans n'aboutirent qu'à une fuite clandestine des chefs et des principaux massacreurs, qui eurent encore la maladresse de se laisser prendre.

On se mit sur-tout à la poursuite de Jourdan, et ce fut M. Bigonnét fils, dont ce général avoit mis la tête à prix, qui eut la gloire de l'arrêter, suivi de douze hussards et

de douze dragons, commandés par M. Saint-Hilaire. Jourdan se voyant serré de près, à une lieue d'Avignon, par M. Bigonnet qui avoit devancé le détachement, pressa son cheval, et, au moment d'être atteint, se précipita du chemin dans la rivière de Sorgues, qui a dix ou douze pieds de profondeur. L'intrépide Bigonnet s'y précipita après lui. Jourdan lui tira un coup de pistolet à brûle-pourpoint, et heureusement le coup rata. Bigonnet le frappa violemment à la poitrine avec le pistolet qu'il tenoit à la main, le renversa dans la rivière, et lui sauta dessus pour le désarmer, tandis que M. Saint-Hilaire et son détachement s'élancèrent aussi dans la Sorgues pour venir le joindre. Jourdan eut beau résister, il fut contraint de se rendre : on le retira de l'eau, et on le conduisit à Avignon, où l'on eut beaucoup de peine à empêcher qu'il ne fût mis en pièces : tant il est vrai que le peuple brise le lendemain l'idole qu'il s'est créée !

Les commissaires du roi firent ouvrir la funeste Glacière. La situation dans laquelle on trouva plusieurs des cadavres, fit présumer qu'ils y avoient été précipités vivans. Tous ces corps, la plupart desséchés, remplirent vingt caisses, qu'on plaça sur deux chariots, cou-

verts d'un drap mortuaire, attelés de quatre chevaux. On posa au-devant du premier chariot une lampe sépulcrale. Le clergé, composé de sept curés et de quelques prêtres, ainsi que les sept confréries de pénitens, formèrent le convoi, qui étoit précédé par un détachement de dragons. Après les chariots funèbres venoient une musique militaire et des tambours drapés de noir, qui, par leurs sons lugubres, portoient une nouvelle douleur dans l'âme. Ils étoient suivis de la municipalité en deuil. Le convoi étoit fermé par un détachement de hussards. Une foule de militaires assistèrent à cette cérémonie religieuse et expiatoire, de même que des maris, des pères, des fils, des frères, des épouses, parens désolés des infortunées victimes. Ce convoi, qui faisoit fondre en larmes tous les spectateurs, parcourut les principales rues de la ville, et se rendit dans le cimetière d'une des sept paroisses, où furent déposés les tristes restes échappés à la plus horrible vengeance.

L'Assemblée Nationale Législative établit à Avignon un tribunal pour juger définitivement tous ces crimes commis au nom du patriotisme. Ce tribunal, transféré depuis à Montelimart pour qu'il ne se trouvât point

dans

dans le centre des crimes et des forfaits qu'il s'agissoit de punir, étoit composé de cinq juges élus par leurs collègues dans les cinq tribunaux les plus voisins.

Lors de la tournée que firent dans le Comtat les commissaires civils dont il vient d'être parlé, ils passèrent par la ville de Sarrians. Cette malheureuse cité, victime de la guerre civile, n'offroit par-tout que le spectacle de la misère et de la désolation. Les officiers municipaux vinrent leur exposer le tableau de leur situation déchirante. « Excusez-nous, » dirent-ils, si nous paroissons devant vous » sans écharpe; on les a enlevées, et les habits » dont vous nous voyez couverts sont les » seuls qui nous restent. »

IX. Quoiqu'il y eût un tribunal nommé, ainsi que nous venons de le dire, pour prononcer la punition des massacreurs de la Glacière, on n'avoit point intention qu'ils fussent jugés. En effet, à peine ce tribunal parut-il vouloir s'occuper de cette horrible affaire, que des membres de l'Assemblée Législative osèrent demander une amnistie pour tous les crimes qui avoient eu lieu dans le Comtat, à l'exemple du pardon général que promulgua politiquement l'Assemblée Constituante, lorsque Louis XVI accepta les nouvelles lois qui

alloient régir la France entière. — « Etoit-il
» possible, observe un écrivain à cette époque,
» de ne pas décréter une amnistie pour Avi-
» gnon? Cent prisonniers, quatre cents accu-
» sés, dix mille citoyens à la veille de l'être,
» des haines réciproques, deux factions bien
» distinctes, des prêtres, des ci-devant nobles,
» des commissaires du Roi, des officiers-gé-
» néraux, également suspects ou calomniés,
» des injures et des atrocités personnelles;
» comment connoître la vérité au milieu de
» ce chaos? »

Plusieurs membres de l'Assemblée Législative, Bazire, Lassource, ministre protestant; Bassal, curé de Versailles; et même le célèbre, l'éloquent Vergniaux, défendirent cette étrange proposition, qu'ils adoptèrent sans doute dans la crainte de faire couler de nouveaux torrens de sang.

« Lorsque les crimes d'Avignon furent com-
» mis, dit à la tribune M. Maille, l'un des
» représentans de la Nation, l'Etat en étoit
» dissous, la vengeance seule y régnoit. La
» réunion à la France a créé de nouveau
» l'Etat social, qui y étoit détruit: tout ce qui
» est antérieur à cette résurrection sociale ne
» peut être jugé suivant les lois de la so-
» ciété. »

Venant à l'appui de tous ces sophismes, Vergniaux conjura l'Assemblée que les bourreaux ne fussent pas le premier présent que la France fît aux Avignonais, en décrétant la réunion du Comtat à la République, réunion qui ne venoit que d'être solemnellement prononcée. Il implora pour ce peuple des secours et des consolations. — « Terminer une guerre » civile par des supplices, dit-il dans sa péro» raison, c'est la justice barbare de la vic» toire; c'est immoler le vaincu au vainqueur, » celui qui a succombé à celui qui triomphe; » c'est couvrir du voile de la loi les pros» criptions des Marius, des Scilla et des » César. »

Le député Dufresnel, dont on n'a guère entendu parler depuis cette époque, et qui reparut dans le Corps Législatif en 1797 (an V), s'éleva contre la proposition de l'amnistie avec autant d'éloquence que de raison « Qu'un peuple secoue les chaînes » dont l'accablent ses tyrans, s'écria-t-il; que » dans le mouvement d'une juste fureur il se » débarrasse, par la mort, de quelques-uns » de ceux qui l'oppriment, je ne vois rien là » que de foncièrement juste : quoique ce soit » une calamité que la violation des formes » légales, on peut couvrir du manteau de

» l'amnistie ce malheur, qui n'est pas un » crime atroce...... Mais que l'on propose » l'amnistie en faveur des monstres qui ont » égorgé froidement leurs concitoyens! Puis- » je, sans douleur, vous rappeler qu'ils ont, » les scélérats, assassiné plus de quatre- » vingt-dix personnes au château d'Avignon, » quatre-vingt-dix personnes sans défense! » Des infortunés qui étoient en prison sous la » sauve-garde de la loi! Le fer homicide n'a » épargné ni l'âge, ni le sexe, ni l'innocence » avouée par les meurtriers eux-mêmes. Le » bras ensanglanté des assassins a poussé » pêle-mêle dans l'horrible abîme de la gla- » cière du château, tous ces cadavres muti- » lés, et, avec eux, des infortunés à demi- » égorgés, qui respiroient encore, qui vivoient » encore, qui crioient encore miséricorde. » Leur sang, Messieurs, le sang de l'innocence » crie vengeance; et l'on vous demande une » amnistie! Cette motion est un attentat » contre la justice. J'en appelle à vos cœurs, » et je demande qu'on repousse bien loin cette » indigne proposition. »

Il eut beau dire, la cause de l'humanité et de la justice succomba; l'amnistie fut décrétée à une assez grande majorité, le 20 mars 1792.

« Le jour où ce décret fut rendu, observe
» un historien (1), fut un jour de triomphe
» pour la société des Jacobins ; les autres ci-
» toyens n'y virent que les plus sinistres au-
» gures. »

Mais à peine ce décret étoit-il promulgué, que la minorité, qui s'y étoit vivement opposée, reprit une nouvelle vigueur ; elle entreprit de le rendre nul, en soutenant qu'il ne pouvoit concerner les monstres qui remplirent la Glacière des cadavres amoncelés des victimes immolées à leur rage ; elle parvint à faire décréter que l'amnistie ne concernoit point les crimes et assassinats des 16 et 17 octobre 1791.

Les lenteurs et les incertitudes qu'on répandoit sur cette horrible affaire, impatientèrent le parti qui dominoit alors dans Avignon ; il ouvrit secrètement les prisons du palais, et fit évader, sans bruit, ceux qui y étoient renfermés pour cause de meurtres relatifs à la révolution.

Ils se dispersèrent dans les villes voisines, où leurs partisans et complices, non-contens de les avoir arrachés à la mort, les portèrent,

---

(1) *Histoire de la Révolution de France*, par deux amis de la liberté. Tome VII.

en triomphe, et brûlèrent les châteaux en expiation de l'outrage qu'ils prétendoient leur avoir été fait.

Les représentans du peuple français n'apprirent pas plutôt cet élargissement et ses suites funestes, qu'il avoit été facile de prévoir, qu'ils commandèrent au ministre de la justice de donner les ordres nécessaires pour faire arrêter et réintégrer dans les prisons tous les coupables qui venoient de briser leurs fers. Croiroit-on qu'apprenant les nouvelles poursuites décernées contr'eux, plusieurs de ces fugitifs, sans doute les moins coupables, se remirent volontairement dans les liens de la justice ? Le général Jourdan fut un de ceux qui ne montrèrent point cette soumission parfaite à la loi.

Mais cette affaire épouvantable finit comme tant d'autres, dont la révolution française n'a donné que trop d'exemples : les intrigans parvinrent à la faire perdre de vue, à rendre nulle l'exécution des lois ; les prévenus dans les assassinats de la Glacière jouirent d'une impunité générale, sortirent des prisons en victimes triomphantes, et n'en devinrent que plus audacieux. Ils auroient long-temps agité et ensanglanté le malheureux département de Vaucluse, si la crainte d'éprouver que le poi-

gnard de la vengeance atteint souvent plus sûrement que le glaive de la loi, ne les avoit fait fuir dans d'autres contrées avec leurs remords.

Le général Jourdan n'échappa point à la punition due à tous ses crimes ; le 8 prairial an II, le tribunal révolutionnaire de Paris, comme s'il avoit voulu au moins une fois rendre un arrêt juste, le condamna à mort, comme convaincu d'être complice d'un complot qui exista dans le département des Bouches-du-Rhône, et de s'être procuré des biens nationaux à vil prix.

Le représentant Robert annonça à la Convention Nationale, le 15 thermidor an II (août 1794), qu'il y avoit à Avignon, dans une église, deux mille personnes incarcérées parce que leur fortune s'élevoit à plus de 15,000 livres. La Convention se borna à renvoyer les justes plaintes de ces malheureux au comité de Salut public, c'est-à-dire, aux auteurs de leurs calamités.

LIVRE VII.

A peine l'esprit de parti eut-il soufflé le feu de la guerre civile en France, que l'incendie s'étendit au-delà des mers, dans toutes les possessions de la nouvelle et vaste République. Arrêtons-nous d'abord à en considérer les tristes effets dans l'île de Corse, où des motifs trop puissans servirent de prétexte à l'intrigue et aux massacres.

I. Quelques Corses regardoient autrefois la vengeance comme la plus grande consolation qu'ils pussent goûter. On en a vu plusieurs se nourrir d'herbes pendant six mois, végéter au milieu des rochers et dans des marais bourbeux, pour attendre le passage d'un ennemi, d'un soldat attaché à la cause des oppresseurs de leur île. On a vu des mères garder, pendant plusieurs années, la chemise sanglante de leur époux, afin de nourrir la haine des enfans, et de faire augmenter avec l'âge et les forces la soif de venger la mort d'un père. Aussi, les Législateurs français entendirent, sans surprise, la pétition d'un citoyen de

Bastia, qui réclamoit la protection de l'Assemblée Nationale contre un acte du pouvoir arbitraire. « Je demande, disoit-il en finissant, » un prompt rapport : si l'Assemblée ne me » rend pas justice, je me la ferai moi-même. » Le feu de la vengeance brûle mon cœur; » il ne s'éteindra qu'avec ma vie. »

II. L'acquisition de cette île, dont l'étendue est considérable, et qui pourroit nous être d'une si grande utilité, fut consommée par la France, en 1768, sous le ministère du duc de Choiseul, après avoir été vendue à vil prix par les Génois à Louis XV, et après une résistance opiniâtre et courageuse de la part des insulaires, trop braves et trop fiers pour laisser vendre tranquillement leur liberté. Une chose qu'on n'examina point, et qui en valoit cependant la peine, c'étoit la question de savoir si les droits de la république de Gênes sur la Corse étoient bien authentiques; si la réclamation constante d'un peuple entier, qui, depuis près d'un demi-siècle, s'étoit affranchi de son joug tyrannique, n'étoit pas beaucoup plus légitime. Enfin, en supposant la justice de ces prétendus droits de la république génoise, il falloit encore s'assurer s'il étoit permis à cet Etat de transporter à la France sa souveraineté, sans le consentement exprès de

la nation intéressée au nouveau contrat politique.

Ces divers objets, si susceptibles d'être envisagés sous un point de vue différent, furent long-temps la source d'une infinité de désordres dans l'île de Corse, et occasionnèrent des séances très-orageuses dans l'Assemblée Nationale.

III. Les citoyens de Bastia, en novembre 1789, s'étoient paisiblement réunis, afin de procéder à la formation d'une garde nationale. Leur projet parut une sédition aux officiers du régiment du Maine, en garnison dans leurs murs; ils firent avancer deux détachemens pour se rendre maîtres du lieu de l'assemblée. Les bourgeois s'armèrent à la hâte: on fit feu sur eux; ils se défendirent, tuèrent deux soldats et en blessèrent deux autres, ainsi que l'un des commandans de l'expédition. La perte fut moindre de leur côté. Mais il se passa un fait horrible, dont on n'auroit pas cru capables des militaires français: des soldats eurent l'atrocité de massacrer deux enfans à coups de baïonnette.

Le peuple, vainqueur, créa aussitôt sa garde nationale, qui, à l'instant de sa formation, s'empara de la citadelle et de tous les postes importans.

IV. On prétendit à Bastia que le comte de Reuilli, colonel du régiment du Maine, avoit donné des ordres secrets à ses grenadiers de pénétrer dans l'église où le peuple étoit assemblé, et d'y égorger les citoyens s'ils opposoient la moindre résistance. D'après cette assertion, qui n'a jamais été appuyée d'aucune preuve, le comte fut averti qu'il couroit risque de la vie; il crut devoir mettre ses jours en sûreté, et passa à Marseille, jusqu'à ce que cet orage fût appaisé. Sa tête fut aussitôt mise à prix : on lui écrivit de bien se garder de revenir tant que l'arrêt de proscription ne seroit pas levé. Malheureusement cette lettre ne lui parvint point, et, au bout de quelques mois d'absence, il crut pouvoir reparoître en Corse, afin de ramener lui-même son régiment en France. Mais, deux heures après son débarquement, des hommes masqués entrèrent dans sa chambre, et lui coupèrent la tête, ainsi qu'au capitaine des chasseurs du régiment, dont il étoit accompagné.

V. D'après la motion du fameux comte de Mirabeau, l'île de Corse, le 30 novembre 1789, malgré un grand nombre d'oppositions, fût déclarée partie intégrante de l'Empire français, et il fut décrété que ces peuples seroient régis par la même constitution que celle de

France. Lorsque ce décret eût été rendu, Mirabeau demanda aussitôt la proclamation d'une autre loi. A l'époque de la conquête de la Corse par la France, une foule de patriotes s'en étoient éloignés, et un intendant avoit été assez despote pour faire publier la peine de mort, contre ceux de ces généreux habitans qui reviendroient dans l'île. Mirabeau proposa que ces estimables insulaires fussent rendus à leur patrie; et, dédaignant les clameurs qui s'élevoient du côté de l'opposition, appelé alors *le côté droit*, il fit cette motion, qui fut décrétée : « Que les Corses qui, après avoir » combattu pour leur liberté, se sont expatriés sans être coupables d'aucun délit déterminé par la loi, sont libres dès ce moment de rentrer dans leur île, pour y exercer tous les droits de citoyens français. »

L'acharnement avec lequel le côté droit combattit ce décret, fit dire à Mirabeau : — « Ne voyez-vous pas que le mot *liberté* fait ici, » sur quelques personnes, l'effet de l'eau sur » les hydrophobes ? »

Le général Paoli ne fut pas plutôt informé de ces décrets régénérateurs de sa patrie, qui, en le rappelant au milieu d'elle, com-

bloient des vœux qu'il osoit à peine former, qu'il se hâta d'écrire en ces termes à l'Assemblée Nationale : « Monsieur le président, c'est » avec le transport d'une joie qu'il est plus » facile de sentir que d'exprimer, que je m'em- » presse de vous supplier d'avoir la bonté de » faire agréer à l'Assemblée que vous présidez, » les sentimens de mon plus profond respect » et de ma plus vive reconnoissance pour les » décrets qu'elle vient de passer en faveur de » ma patrie et de mes compatriotes. En ad- » mettant la Corse à la parfaite jouissance de » tous les avantages qui résultent de l'heu- » reuse constitution qu'elle vient d'établir, » elle a enfin trouvé le moyen le plus infail- » lible de s'assurer à jamais de l'attachement » et de la fidélité de tous ses habitans ; et » en accordant à mes compagnons expatriés » de pouvoir rentrer chez eux, et d'y jouir de » tous les privilèges de citoyens français, pen- » dant qu'elle fait éclater sa justice et sa gé- » nérosité, elle attache à sa nouvelle constitu- » tion un nombre d'individus qui la défen- » dront jusqu'à verser la dernière goutte de » ur sang..... »

On célébra dans toute la Corse, avec beaucoup de pompe, l'incorporation de cette île avec la France ; ce fut à Bastia, la capitale

ou le principal chef-lieu, que cette cérémonie eut le plus d'éclat. Lors du *Te Deum* chanté dans la cathédrale en présence de tous les corps ecclésiastiques, civils et militaires, M. de Varèse, président du comité de cette ville, présenta à la Maison-Commune une jeune fille qu'il avoit dotée, et le jeune homme qui devoit recevoir le titre de son mari. Les nouveaux époux, inscrits sur le registre civil, l'évêque de Bastia prononça un discours éloquent et pathétique; il bénit l'Eternel d'avoir amené l'heureuse journée dans laquelle un peuple généreux et libre adopta pour jamais une nation brave et guerrière, qui dans tous les temps s'étoit montrée l'ennemie du despotisme altier, et avoit exposé ses biens et sa vie pour recouvrer la liberté qu'elle venoit enfin d'obtenir. « Il n'est point, s'écria ce » prélat, de plus beau nom que celui de » Français! il désigne maintenant des hommes » libres, inviolablement attachés aux lois » qu'ils se sont données. »

La députation des Corses, introduite le 22 avril 1790, à la barre de l'Assemblée Nationale, fut entendue avec une extrême satisfaction. « Nous n'étions qu'une nation foible, » une province bornée, dit l'orateur: devenus

» Français, nous allons être une nation puis-
» sante. »

Les députés Corses étoient accompagnés du général Paoli, qui s'étoit couvert de gloire en défendant la liberté de son pays contre les armées de Louis XV; ils le présentèrent à l'Assemblée, et prononcèrent ces paroles : —
« Nos compatriotes ont voulu que celui qu'ils
» eurent à leur tête dans leur infortune, se
» présentât avec eux le jour de leur triomphe
» et de leur félicité. »

Paoli parla ensuite. — « Ce jour, dit-il, est
» le plus beau et le plus heureux de ma vie.
» Je l'ai passée à rechercher la liberté, et j'en
» vois ici le plus noble spectacle. J'ai quitté
» ma patrie asservie, et je la retrouve libre :
» je n'ai plus rien à desirer. Je ne sais, depuis
» une absence de vingt ans, quel change-
» ment l'oppression aura fait sur mes compa-
» triotes; il n'a pu être que funeste, car l'op-
» pression ne fait qu'avilir. Mais vous venez
» d'ôter aux Corses leurs fers; vous leur avez
» rendu leur vertu première. En retournant
» dans ma patrie, mes sentimens ne peuvent
» pas être douteux; vous avez été généreux
» pour moi, et jamais je n'ai été esclave. Ma
» conduite passée, que vous avez honorée de

» votre suffrage, vous répond de ma conduite
» future..... »

Nous allons voir tout-à-l'heure la fausseté de Paoli, et combien étoient trompeuses, à l'égard de la France, les vertus qu'il affectoit.

VI. Vers la fin de l'année 1790, une députation du corps électoral de l'île de Corse fut admise à la barre de l'Assemblée Nationale, et y excita une de ces scènes bruyantes, tumultueuses, dont alors les représentans du peuple ne donnoient que trop d'exemples, parce qu'ils se livroient avee fureur à l'esprit de parti, effervescence dangereuse et terrible, qui produisit enfin les funestes journées du 31 mai, des 1er. et 2 juin 1792, et tous les crimes qui ensanglantèrent la France.

L'orateur des Corses fut d'abord fort applaudi quand il prononça cette phrase : « La guerre » et les conquêtes peuvent faire des sujets, il » n'y a que la liberté et de bonnes lois qui » puissent faire des citoyens. » Il n'en fut pas de même lorsque l'orateur venant à parler des députes Corses qui avoient partagé les travaux de l'Assemblée Nationale, s'écria : « Il » en est deux qui ont marché constamment » dans les voies de l'honneur et du patrio-

» tisme;

» tisme ; la Corse a gémi plus d'une fois de
» ce que les autres ne lui ont pas donné la
» même satisfaction. » L'effet de ces paroles
fut terrible. Comme si elles eussent été le
signal d'un combat, on vit les députés du
côté droit descendre, ou plutôt se précipiter
de leurs places, criant qu'il falloit chasser de
l'Assemblée des étrangers assez insolens pour
y venir insulter les représentans de la Nation.
Tandis que la salle retentissoit de ces cris,
et des applaudissemens par lesquels le côté
opposé vouloit les étouffer, plusieurs membres
se pressoient autour de la tribune, demandant la parole au président, et se la disputant
entre eux.

Le célèbre abbé Maury profita d'un moment de silence, pour faire retentir sa voix
forte, et prononcer ces mots : « Je vois trois
» moyens pour que les deux membres de
» l'Assemblée, qui viennent d'être outragés,
» obtiennent la réparation qui leur est
» due : le premier, c'est que l'Assemblée
» Nationale elle-même juge à l'instant les auteurs de l'injure : le second, que si elle ne
» veut pas juger elle-même, elle indique le
» tribunal qui devra juger : le troisième, que
» les offensés se vengent eux-mêmes ; et c'est

» celui que j'aimerois le mieux mettre en
» usage. »

Ces paroles, très-étonnantes dans la bouche d'un Législateur s'exprimant à la tribune, sont encore plus extraordinaires dans celle d'un ministre du Dieu de paix.

Le calme parut enfin se rétablir, et l'orateur Corse eut la permission de continuer son discours; mais à peine recommençoit-il à se faire entendre, que le bruit, la confusion et le tumulte redoublèrent : aux murmures, aux huées, se joignirent des sifflets, tels qu'on en emploie à la première représentation d'une mauvaise pièce nouvelle. Une pareille indécence, un scandale aussi honteux, ne finirent, en partie, qu'après que le président se fût couvert, et qu'il eût déclaré qu'il useroit avec fermeté des pouvoirs qui lui avoient été confiés, pour sévir contre tous les membres de l'Assemblée Nationale qui continueroient à désobéir à ses propres lois, et à mettre le trouble et le désordre dans ses délibérations. L'orateur acheva enfin de prononcer sa harangue; et l'on n'entendit plus autour de lui qu'un bruit sourd de murmures à demi étouffés, semblable aux mugissemens que font entendre les vagues après une violente tempête.

Cette scène aussi tumultueuse qu'indécente s'est renouvelée cent fois dans les premières Assemblées Nationales qui suivirent notre révolution. C'est ce que je me propose de raconter dans l'un des paragraphes de cet ouvrage.

VII. Cependant Paoli, de retour dans sa patrie, grâces aux bienfaits de la Nation Française, y fut reçu avec enthousiasme. Il avoit passé un grand nombre d'années réfugié en Angleterre, où il jouissoit d'une pension de plusieurs mille livres sterling; mais, à cette époque, son âme étoit trop magnanime pour ne pas soupirer souvent après le séjour qui l'avoit vu naître. Rendu aux vœux de ses concitoyens, il eut lieu de connoître de quelle admiration ils étoient remplis à son égard: lors de son arrivée à Bastia, la garde nationale se mit sous les armes, et la municipalité alla au-devant de lui. Il rentra dans Bastia, le 21 juillet 1790, après vingt et un ans d'exil. La joie que les habitans de cette ville et ceux de la campagne montrèrent en cette occasion, tenoit du délire. Chacun se pressoit autour de lui; tout le monde vouloit le voir, le toucher, lui parler. Il fut bientôt nommé chef de la milice nationale d'une partie de la Corse, et maire de la ville de Bastia.

L'enthousiasme ne fut point encore satisfait ; l'Assemblée électorale de Corse vota un traitement annuel de 50,000 livres et une statue au général Paoli. Il refusa avec modestie tant d'honneurs et tant de gloire ; ses remercîmens étoient conçus en ces termes : « Ce » n'est pas par orgueil que je refuse l'offre gé» néreuse que vous me faites ; l'état de vos » finances ne vous permet point de m'assigner » de traitement. J'ai quelques épargnes, un » peu de bien, et j'en aurai toujours assez » pour vivre en simple citoyen, pour vous » consacrer mes services, entretenir l'ordre » et maintenir la Constitution. Je refuse aussi » la statue que vous proposez de m'ériger ; le » monument le plus flatteur pour moi, est » l'attachement que vous daignez me mani» fester : croyez-moi, messieurs, ne prodi» guez ni les éloges, ni les statues, à aucun » citoyen, tant que sa carrière ne sera pas » terminée..... »

Lorsque Paoli donnoit cet excellent conseil, il ne pouvoit s'empêcher, sans doute, de lire dans le fond de son cœur. Rentré dans son pays natal, il se montra un vrai despote ; les assemblées électorales furent influencées par lui, et toutes les nominations se firent par son ordre, ou du moins par ses insinuations se-

crètes. Ce général ne rougit pas de se montrer habile en intrigues. Sa conduite fit soupçonner que, lorsqu'il quitta l'Angleterre, à l'époque de notre révolution, pour rentrer dans sa patrie, il y revînt avec le projet bien formé de profiter des circonstances pour la livrer un jour à la Grande-Bretagne ; soit que les bienfaits considérables qu'il en avoit reçus pendant son exil, l'eussent attaché aux intérêts des Anglais ; soit, ce qui est bien plus vraisemblable, que les horreurs qui se commirent en France, sous la domination barbare des Jacobins exaltés et de Robespierre, lui eussent fait prendre en aversion un peuple divisé tout-à-coup en bourreaux et en victimes. Lorsque nos affaires étoient désespérées, après la prise de Verdun, il commença à travailler à l'exécution de son plan, qui se seroit réalisé plus tôt, si nos désastres n'eussent été suivis par d'éclatans succès.

Ce ne fut en lui qu'une nouvelle perfidie d'écrire, le 26 avril 1793, à la Convention Nationale. Il regrettoit, disoit-il, que la caducité de son âge et les infirmités qui lui étoient habituelles, le missent dans l'impossibilité de se présenter à la barre de la Convention, où il lui auroit été facile de confondre la calomnie. Il terminoit sa lettre en disant :

« Si vous croyez, Citoyens Représentans, qu'il
» soit nécessaire pour la paix ou la sûreté de
» ce pays, et pour l'affermissement de la li-
» berté et de l'égalité en France, que ma
» présence ne soit plus ici un sujet de mé-
» fiance, de haine ou de jalousie, parlez, et
» je m'éloignerai sans murmure du pays qui
» m'a vu naître et qui a honoré ma vie et
» mon nom. Je consommerai, avec ce nouveau
» sacrifice, ceux que j'ai eu la satisfaction
» d'offrir à la patrie et à la révolution. »

Le 1er. Juillet 1793, la Convention divisa la Corse en deux départemens, l'un nommé Golo, et l'autre Liamone.

VIII. Ce ne fut qu'en 1794, c'est-à-dire après la chute de nos tyrans démagogues, que Paoli en vînt à l'exécution entière de son plan. Il lui fallut quatre années pour persuader à une très-petite partie de ses compatriotes, que le régime du gouvernement britannique, avec un roi et un parlement, leur convenoit mieux que tout autre. Quand il crut les avoir disposés à seconder ses vues, il fit convoquer à Corse une sorte de Convention nationale, où il fut arrêté qu'on procéderoit à l'union de la Corse avec la Grande Bretagne, et qu'on déféreroit la couronne de ce nouveau royaume à Georges III. On remarqua, comme une sin-

gularité, que la durée du parlement corse ne fût fixée qu'à deux ans par la nouvelle Constitution de ce pays : il sembloit qu'on eût eu dessein de critiquer la trop longue durée de celui d'Angleterre, qui est de sept ans.

Cette réunion avec le gouvernement britannique ne put s'effectuer sans troubles et sans effusion de sang. La France avoit encore beaucoup de partisans en Corse ; ils prirent les armes , et se joignirent aux garnisons de la République Française. Il en résulta une infinité de petits combats et de meurtres dans l'intérieur de l'île.

Les Anglais vinrent, avec des forces considérables , y faire une descente , mirent le siége devant les villes en état de se défendre, et ne s'en emparèrent qu'après une résistance opiniâtre, quoique puissamment secondés par les Corses de leur parti, et par le général Paoli lui-même.

La ville de Calvi, entre autres, résista très-long-temps à des forces supérieures , et ne capitula que lorsqu'elle ne fut plus qu'un monceau de cendres et de débris. Il n'y avoit plus dans la ville, depuis un mois, ni viande, ni alimens propres aux blessés et aux malades accablés par les fièvres et par les dissenteries; les fusiliers qui faisoient le service, à l'époque

de la capitulation, réduits à 260, étoient même insuffisans pour défendre les trois brèches que les Anglais avoient faites à la fois sur deux bastions et sur une courtine, sans compter celle de la tour du palais.

Cette brave garnison, sans aucune casemate, eut le courage de tenir contre un bombardement de quinze jours, pendant lesquels on jeta plus de 3,000 bombes, qui abîmèrent presque toutes les maisons; elle résista dans le palais, vieux édifice qui n'étoit point à l'épreuve de la bombe, malgré l'écroulement des voûtes qui écrasèrent et blessèrent beaucoup de monde. Elle manqua d'alimens, excepté de pain, et mangeoit les légumes sans assaisonnement; elle se nourrit de chair de cheval, de mulet et d'âne. Un œuf se vendoit trente sous en numéraire, ou cinq livres en assignats.

Les Corses habitans de Calvi ne témoignèrent aucun regret pour la perte de leurs propriétés. Plutôt que de rester avec les Anglais, ils s'embarquèrent tous pour la France. Les femmes avoient oublié la foiblesse de leur sexe, et portoient des munitions dans les postes extérieurs, attaqués par les ennemis, au moment même que le feu étoit le plus vif: elles avoient travaillé au transport des terres sur les bastions pendant le bombardement.

Dans ces instans terribles, un jeune homme de quinze ans, nommé Noël Varsi, frappé d'un éclat de bombe à la poitrine, étoit sur le point d'expirer; sa mère, désolée, laisse couler quelques larmes; ce jeune homme s'en apperçoit et lui dit: *Ma mère, ne pleurez pas, je meurs pour mon pays.*

Il ne resta bientôt plus à la France, de toute l'île de Corse, que quelques villes maritimes. Selon un rapport de Barrère, l'astucieux Paoli, secondé par les prêtres, fit croire aux Corses que notre république vouloit livrer leurs départemens aux Génois, et que d'Orléans étoit destiné à monter sur le trône. Paoli, pour parvenir à se faire élire généralissime, titre qui, aux yeux de son ambition, équivaloit à celui de souverain, flatta les deux partis. Cependant, lorsqu'il crut pouvoir impunément lever le masque, il établit des commissaires dans tous les districts qu'il parvint à séduire; il fit rechercher toutes les personnes attachées à la République Française, ordonna qu'elles fussent incarcérées, et fit piller leurs biens et incendier leurs maisons. Les prêtres furent réintégrés dans leurs bénéfices, les moines dans leurs abbayes, et les émigrés dans leurs fiefs.

D'après le rapport de Delcher, représen-

tant du peuple envoyé en Corse, la Convention Nationale déclara Paoli traître à la patrie, et le mit hors de la loi; mais il eut le bonheur de se mettre à couvert de cette nouvelle proscription.

IX. Ce qu'il y a de tout-à-fait singulier, c'est que, lorsque les partisans des Français et de la liberté l'emportèrent, au bout d'un an de l'invasion des Anglais, sur ceux qui les avoient appelés dans leur île, on soupçonna encore Paoli d'être l'auteur secret de ce mouvement. Ce général, disoit-on, n'étoit pas content de la portion d'autorité qui lui avoit été laissée après la conquête, à laquelle il prétendoit avoir plus contribué que les troupes anglaises; aussi montra-t-il toujours beaucoup de froideur au vice-roi (peut-être par politique, parce qu'il prévoyoit que le nouveau royaume de Corse ne pouvoit subsister longtemps).

Quoi qu'il en soit, les Anglais s'appercevant de la haine qu'inspiroit leur gouvernement dans les trois-quarts de la Corse, furent obligés de l'évacuer. Cet événement surprit beaucoup plus que leur invasion dans cette île, et ne fut pas un des moins singuliers au milieu des mille et une révolutions dont nous avons été témoins.

LIVRE VIII.

I. L'AMÉRIQUE et les Indes furent agitées, comme la France, de mouvemens régénérateurs ou convulsifs, à l'époque de notre révolution. Elle fut bénie à Pondichéri, cette révolution, et on en jouit en établissant avec calme les nouvelles lois. A Chandernagor on chassa le commissaire du roi, le gouverneur, on s'empara des magasins, et l'on commit une infinité d'excès.

Quand la nouvelle en parvint à l'Assemblée Nationale, Barnave demanda que l'examen de cette affaire fût renvoyé non au comité colonial, mais au comité chargé des affaires de l'Inde. On objecta à Barnave qu'il n'y avoit pas de comité de l'Inde, qu'il en avoit été proposé un, mais qu'on ne l'avoit pas formé : on lui fit observer ensuite que s'il y avoit un comité pour chaque partie du monde, ces noms de comité Américain, de comité Africain, de comité Indien, joindroient peut-être une idée magnifique à beaucoup de ridicule.

II. Ce fut dès au commencement de 1790, que la révolution qui venoit de se faire en France fit perdre à nos colonies, et principalement à l'île de Saint-Domingue, la tranquillité dont elles jouissoient; elles devinrent la proie de l'intrigue et des hommes sans délicatesse que le Gouvernement y envoya en qualité de ses commissaires. Des flots de sang y coulèrent pendant plusieurs années; en un mot, on y surpassa les meurtres, les horreurs commises sur le continent. La liberté trop précoce, trop indéfinie, accordée aux gens de couleur, fut une des principales causes de tous ces crimes.

Il est vrai que les nègres étoient très-malheureux dans toutes les colonies françaises, avant l'époque de la Révolution; leurs maîtres sembloient ignorer que ce fussent des hommes : pour la moindre faute ils les faisoient déchirer à coups de fouet, et leur barbarie s'exerçoit souvent à chercher les moyens de faire perdre lentement la vie à ces misérables dans des supplices inouis. Aussi, que les gens de couleur avoient de vengeances à exercer! Lorsqu'on prétendit les faire rentrer dans les droits de l'homme, ils sortirent de ceux de l'humanité. Ils ravagèrent, ils incendièrent toutes les possessions des

blancs, qu'ils égorgèrent par droit de représailles. Dans l'excès de leur fureur ils se ravirent toutes les subsistances, et, changeant en déserts les plaines fertiles qui les environnoient, ils furent contraints de mener la vie errante et malheureuse des nations sauvages les plus misérables.

C'est à leur égard qu'on a pu dire sans sophisme et avec la plus exacte vérité, qu'un heureux esclavage, pour un grand nombre d'individus, est préférable aux charmes de la liberté, dont les douceurs sont souvent illusoires, et peuvent produire le désordre, l'anarchie, les maux les plus affreux, pour peu que le Gouvernement soit dépourvu d'énergie ou de prudence.

Louis XIII ne vouloit point qu'il y eût d'esclaves dans les colonies. Pour lui inspirer des sentimens moins humains, on lui allégua les progrès de la Religion; on lui dit qu'autant on feroit d'esclaves, autant on feroit de chrétiens. Ce motif le détermina.

Les quatre moines hiéronimites que Ferdinand, roi d'Espagne, envoya aux Indes Occidentales pour statuer sur le sort des naturels, ne cherchèrent point tant de détours : ils décidèrent qu'on pouvoit et qu'on devoit les

par an. Mais, entassés dans le fond de cale des navires de transport, et très-mal nourris, il en périssoit les deux tiers avant qu'ils fussent arrivés au lieu de leur destination.

IV. Que de vertus n'auroient pas fait éclater tous les nègres qui se trouvoient dans les îles du Vent et sous le Vent, à l'époque de notre révolution, si différentes causes n'avoient alors changé la bonté naturelle de leur caractère! On comptoit, dans les Colonies françaises, plus de 500,000 nègres esclaves, et environ 72 mille blancs. Les Anglais n'ont guère moins d'esclaves répandus dans leurs différentes possessions.

La seule population de Saint-Domingue. en 1789, étoit de 27 mille blancs, 21 mille hommes de couleur ou métis, et 405 mille noirs.

Quant à la population de la partie espagnole réunie maintenant à la France, on l'évalue aux environs de 120 mille âmes.

V. Les importations et les exportations du commerce colonial, dans les temps de prospérité, montent à trois cent millions de livres tournois, répartis dans une infinité de mains et de travaux non moins utiles.

Le citoyen Arnould, homme d'un grand mérite

mérite (1), très--versé dans les matières abstraites de finance, auteur d'un savant ouvrage intitulé, *la Balance du commerce*, etc., a démontré qu'en temps de paix l'étranger verse, au milieu de nous, cinquante millions de matières d'or et d'argent, par l'achat qu'il fait des sucres et cafés des îles françaises. Cet habile calculateur fait voir aussi qu'en 1788, la France reçut de ses colonies d'Amérique pour 185 millions de marchandises, et elle en fit passer pour 77 millions 500 mille livres. Nos îles, ajoutent-ils, considérées en masse, présentent annuellement une immense progression dans les retours en France des produits de leur sol, et elles sont pour la République une mine inépuisable de richesses.

La prodigieuse fertilité de Saint-Domingue est telle, que peu d'années lui suffisent pour réparer la dévastation de ses caféières et cannes à sucre. Un homme qui y travaille seulement un jour par semaine, peut récolter de quoi se nourrir pendant cinq jours. On croyoit généralement en Europe, et même dans les colonies, que le blé ne réussiroit pas à Saint-Domingue; on s'y est convaincu du

(1) Après la Constitution de l'an VIII, il fut membre du Tribunat.

contraire dans ces derniers temps : lors d'un essai qu'on jugea à propos de faire, un champ produisit deux récoltes de blé dans une année.

En voilà assez pour faire sentir au lecteur combien il étoit important, au commencement de la Révolution, de ménager les esclaves nègres attachés à nos colonies, où il résultoit de leurs travaux une si grande utilité, et pour leurs maîtres, et pour le commerce national et étranger. Non-seulement ils méritoient la protection spéciale de tout sage Gouvernement, eu égard à leur nombre immense, mais encore par leurs vertus morales et civiles, et par les lumières dont ils sont doués, n'en déplaise à l'orgueil de quelques colons.

VII. Lanjuinais, dans l'Assemblée Nationale de 1791, eut quelque raison de dire : « Les nègres n'ont-ils donc pas toutes nos » qualités ? leur sommes-nous supérieurs en » force, en talens ou en vertus ? Les gens de » couleur exercent dans le Mexique les droits » de citoyens, et l'on y voit, dans les métro- » poles, des chapitres de nègres. »

En 1775, un mulâtre étoit maire au Sénégal, lorsqu'il appartenoit aux Anglais.

Les Espagnols sont bien revenus de leur

erreur, depuis qu'ils ont conquis une partie des Indes Occidentales. Au Mexique, les naturels du pays reçoivent l'ordre de prêtrise, et occupent des places dans l'Administration civile.

Dans les possessions portugaises, des évêques et des prêtres nègres célèbrent la messe avec les ecclésiastiques européens ; les blancs et les noirs remplissent les fonctions d'officiers-municipaux et autres, et ne sont distingués que par leurs vertus.

En 1791, l'un des administrateurs du district de Saint-Hippolyte, département du Gard, étoit un nègre estimé, honoré de tous ses concitoyens, dont il méritoit la confiance par ses vertus civiques, et par ses talens en fait d'administration.

La Fayette qui a joué un rôle si brillant dans les commencemens de la révolution française, s'affligeant des outrages que l'humanité recevoit dans nos colonies, imagina de se convaincre, par une expérience à ses frais, s'il ne seroit pas possible de conduire les nègres de l'état d'esclave à celui de propriétaire, en les faisant passer par les diverses conditions qui pouvoient les mener graduellement à la liberté, sans inconvénient pour eux-mêmes, sans danger pour les colons, ni même pour

leur fortune, avec avantage pour les colonies, et avec la conviction qu'alors l'amélioration du sort des nègres, en augmentant leurs forces et leur population, rendroit la traite inutile.

La Guiane française fut choisie pour cet essai. M. de la Fayette acheta, en 1785, pour environ quarante mille écus de nègres et de terres, dont les revenus y furent également affectés. Mais celui qui géroit l'entreprise vint à mourir au bout de quelques mois, et elle fut abandonnée.

A-peu-près à la même époque, des philanthropes anglais pensèrent qu'un moyen d'extirper l'horrible trafic qui se faisoit en Afrique, et qui montoit, depuis deux siècles, à 80 mille nègres annuellement, seroit de porter graduellement la civilisation en Afrique, en organisant, sur les côtes de ce continent, des sociétés politiques de nègres libres.

Ce fut Granvil Sharp, qui, de concert avec le comité établi à Londres pour le soulagement des nègres malheureux, commença d'effectuer le projet de civiliser l'Afrique. En 1786, quatre cents nègres des deux sexes, et quelques blancs, furent transportés sur la côte occidentale d'Afrique à Sierra-Leone, situé entre

le 8 et 9e. degré de latitude nord, où l'on avoit obtenu des deux petits rois du voisinage un terrein assez considérable. Il est reconnu que le sol de ce pays peut égaler en salubrité et surpasser en fertilité toutes les îles des Indes Occidentales.

La plupart des individus moururent dans la traversée; deux cents qui restoient furent bientôt réduits à quarante-huit. Seize indigènes se joignirent à eux, et cette foible peuplade comptoit alors soixante-quatre personnes, dont trente-neuf noirs, dix femmes noires et six blanches.

Alors la Compagnie, occupée à Londres de cet établissement, obtint du Gouvernement anglais un acte d'incorporation pour 31 ans. Il fut décidé qu'on établiroit, entre les noirs et les blancs, une égalité parfaite, sans autre distinction que celle du mérite; qu'on donneroit l'attention la plus spéciale à l'éducation, à l'instruction religieuse et morale, sans cependant gêner en aucune manière la liberté de conscience.

La Compagnie nomma treize directeurs, fit un fonds de 100 mille livres sterling, arma six bâtimens de vingt canons chacun, et envoya dans la colonie des provisions, des personnes éclairées pour la diriger, des arti-

sans et quelques soldats. Arrivés à Sierra-Leone, ils firent, aux indigènes, une déclaration de leurs principes, dont l'abrégé étoit *liberté, commerce, paix et union.* On choisit un emplacement pour bâtir Free-Town (ville libre).

Bientôt la colonie reçut un accroissement considérable par l'arrivée de 1,131 noirs, qui avoient consenti à quitter la nouvelle Ecosse, pour revenir dans des contrées où ils avoient pris naissance. Les seize bâtimens qui les portoient, y abordèrent en mars 1792, sous la conduite du capitaine Clarkson, frère de celui qui a écrit un excellent livre contre l'esclavage.

Free-Town comptoit déjà 400 cases ou maisons ayant chacune un petit jardin. On bâtit un hôpital, des magasins et une église.

Dans le commencement, on remarquoit, parmi les nègres, des défauts et des vices, qu'il faut attribuer, non à leur qualité d'hommes noirs, mais à leur qualité d'hommes. Il est même surprenant que la servitude n'eût pas encore davantage rétréci leur intelligence et dégradé leurs facultés. Une révolution morale s'opéra rapidement parmi eux. On les vit, bientôt amis de l'ordre et de la paix, chérir tous leurs devoirs, soigner l'éducation de

leurs familles. Les écoles étoient fréquentées à un point que déjà divers chefs du pays y envoyoient leurs enfans.

Parmi les nègres venus de la nouvelle Ecosse, plusieurs étoient de Sierra-Leone ; ils revirent avec attendrissement cette terre natale, d'où ils avoient été arrachés dans leur enfance. Comme les peuplades voisines venoient quelquefois visiter la colonie naissante, un jour une mère âgée reconnut son fils et se précipita dans ses bras en fondant en larmes.

A cette époque, la Compagnie résolut de racheter les esclaves, d'augmenter par-là le nombre des colons libres; elle engagea les chefs des peuples nègres à recevoir des missionnaires et des instituteurs; elle étendit même ses relations jusque dans le pays des Foulahs, situé dans l'intérieur du Continent. Ces peuples forment un Etat qui a 340 mille de long, sur 200 de large. Leur religion est l'Islamisme ; ils savent travailler les métaux. Les envoyés de la Compagnie, qui restèrent quatorze jours à Teembo, capitale des Foulahs, trouvèrent ce peuple très-disposé à former des liaisons de commerce, en renonçant à celui des esclaves.

Telle étoit la situation de la colonie de

Sierra-Léone, lorsqu'une escadrille française y arriva, le 18 septembre 1794. L'objet de cette expédition étoit de détruire les traites des nègres ; le commandant ignoroit la nature de l'établissement de Sierra-Léone ; la flotille le détruisit entièrement : la perte a été évaluée à 56 mille livres sterling. Il faut espérer que lorsque la paix générale viendra faire le bonheur de l'Europe, cet utile établissement sera remis en vigueur (1).

Voici l'opinion que manifesta Alexandre Lameth, dans la séance des Etats-Généraux, le 4 décembre 1789, relativement aux gens de couleur. « Je suis un des plus grands pro-» priétaires de Saint-Domingue ; mais je vous » déclare que, dussé-je perdre tout ce que j'y » possède, je le préférerois plutôt que de mé-» connoître des principes que la justice et » l'humanité ont consacrés ; je me déclare et » pour l'Assemblée des *sang-mêlés* (métis), » aux Assemblées Administratives, et pour la » liberté des noirs. » Une chose digne de remarque, c'est qu'Alexandre Lameth, en 1791, tint un langage bien différent, à l'exem-

(1) Ceci étoit écrit avant cette paix générale tant desirée, et dont nous avons le bonheur de jouir.

ple de Barnave, que, depuis cette époque, on surnomma *l'homme aux deux visages.*

M. Vaublanc, qu'on a vu siéger à l'Assemblée Nationale, et ensuite au Corps Législatif en 1797, dit à la tribune, au commencement de 1792 : « Il est temps de se pénétrer de » l'égalité des droits assurés aux gens de cou- » leur par la nature ; et pour moi, je m'em- » presse de reconnoître cette vérité, au mo- » ment où les propriétés qui font vivre ma » famille sont anéanties : je voudrois voir sié- » ger à mes côtés, dans le sein de l'Assem- » blée, *deux mulâtres* honnêtes gens et ver- » tueux. » Il nous semble que M. Vaublanc auroit dû dire qu'il voudroit avoir la satisfaction de voir au rang des Législateurs un *mulâtre et un noir.*

L'abbé Grégoire, curé d'Emberménil, depuis évêque de Blois, défendit les *sang-mêlés,* ou métis, de nos colonies, et même les esclaves nègres, à l'exemple du célèbre évêque Las Casas, qui vint faire entendre, à la Cour de Charles V, la voix de l'humanité en faveur des malheureux Indiens, qu'égorgeoient par millions leurs féroces conquérans. L'abbé Grégoire prévit les maux affreux que feroient fondre sur Saint-Domingue des lois contradictoires, souvent favorables aux riches colons

blancs, et qui, secondées par l'intrigue et l'intérêt mal-entendu de ces derniers, parvinrent à armer tour-à-tour les mulâtres, les blancs, les noirs, à les faire égorger mutuellement ; tandis que leur union auroit empêché la dévastation d'une des plus belles et des plus riches contrées de l'Univers.

« Les mulâtres ou gens de couleur, observe » l'abbé Grégoire, sont environ 40 mille dans » nos îles de l'Amérique, toujours plus atta- » chés au sol que les colons blancs, dont les » yeux se tournent sans cesse vers la métro- » pole. Les *sang-mêlés* sont libres..... Ils » possèdent le tiers des fonds territoriaux, et » le quart des effets mobiliaires. Croiroit-on » que, dans un ouvrage imprimé au Cap, en » 1790, un magistrat propose de leur ôter » toute propriété immobiliaire, et de les ré- » duire à une pension modique, *pour les con-* » *traindre à servir les blancs ?* Ce sont les » termes de l'auteur.

» Les *sang-mêlés*, continue l'abbé Grégoire, » étant indigènes, sont acclimatés : cette race » croisée, partant robuste, est regardée de- » puis long-temps comme le plus ferme appui » de la colonie contre l'insurrection des nègres » et le marronage (fuite des nègres esclaves). » En temps de guerre, ils gardent les côtes.. ».

Hilliard d'Auberteuil, homme de lettres estimable, ayant passé à Saint-Domingue, fut soupçonné, vers la fin de 1789, de préparer un mémoire en faveur des mulâtres. Il fut conduit sur un bâtiment du roi, qui étoit en rade au Port-au-Prince. Après avoir langui deux mois dans le fond de cale de ce navire, on l'en sortit mourant pour le remettre à terre, où bientôt il expira.

A la même époque, après avoir égorgé M. Ferrand de Baudières, sénéchal du Petit Goave, parce qu'il avoit réclamé en faveur des mulâtres, on promena sa tête au bout d'une pique; et, par une horrible perfidie, on corrompoit les nègres pour les engager à trahir leurs maîtres : d'un autre côté, une proclamation, publiée solemnellement, promettoit de l'argent et la liberté à tout esclave qui tueroit un des vingt-sept mulâtres proscrits pour s'être trouvés à une assemblée paisible et légale, où il s'agissoit de discuter les intérêts des gens de couleur.

Le jour de la Fête-Dieu, on massacra, à la Martinique, quatorze métis, fidèles aux lois de la patrie.

Les mulâtres, appelés aussi gens de couleur, métis, sang-mêlés, et même *quarterons*, selon leur approximation, ou le degré de leur

descendance d'avec les noirs, vinrent en députation présenter un mémoire à la barre de l'Assemblée Nationale, où ils traçoient leur oppression, et les injustices qu'ils éprouvoient de la part des blancs. Non-seulement ils n'étoient point appelés aux charges et dignités publiques, quoique fils d'affranchis mariés légitimement; mais on leur défendoit même d'exercer certains arts et quelques professions. Les colons blancs avoient osé les exclure des Assemblées Primaires. Les Droits de l'Homme et du Citoyen, qui venoient d'être publiés, avoient ranimé le courage des gens de couleur; ils s'étoient assemblés, et, après avoir dressé leur cahier de doléances, ils avoient chargé leurs députés de le remettre aux représentans de la Nation. Ces députés, suivant les ordres de leurs commettans, déposèrent six millions de don gratuit sur l'autel de la patrie, et annoncèrent que les gens de couleur donnoient le cinquième de leurs biens pour hypothèque de la dette nationale. Cette offre fut accueillie avec des transports de reconnoissance; mais le bienfait ne tarda pas à être oublié, ainsi que tant d'autres.

L'Assemblée Nationale, le 12 octobre 1790, rendit un décret impolitique, et dont l'obscurité du préambule fut une cruelle pomme

de discorde. Mais ce décret ne déclare que trop clairement que rien ne sera changé à l'état des personnes, sans le vœu des colonies : c'est-à-dire sans l'agrément des colons blancs, intéressés à maintenir l'ancien ordre de choses, à éloigner les mulâtres, même propriétaires, de toutes les Assemblées publiques, et à opprimer les nègres esclaves et libres.

Ce décret étoit d'ailleurs formellement en opposition avec la promesse solemnelle qu'avoit faite l'Assemblée Nationale, le 22 octobre 1789. La députation des mulâtres, dont on vient de parler, admise à la barre, y lut son adresse et déposa son riche don ; le président lui répondit : *Aucune partie de la Nation ne réclamera vainement ses droits auprès de l'Assemblée des Représentans du Peuple Français*. On vient de voir comment on a tenu parole à cette *partie de la Nation*.

« Sans doute, s'écrie l'abbé Grégoire dans » sa *lettre aux Philanthropes*, imprimée en » 1790, il y a d'étranges préjugés dans un » pays où le mariage d'un blanc avec une » mulâtresse le déshonore, tandis qu'il n'est » pas déshonorant de vivre avec elle dans un » concubinage scandaleux. Il est prouvé que » la flétrissure imprimée à la couleur, est la

» principale cause de la dissolution qui règne
» dans les colonies. »

VIII. Pour faire commencer, à Saint-Domingue, les troubles et les massacres, afin d'empêcher que les nègres ne fussent déclarés libres, on n'attendit pas que l'Assemblée Nationale eût rendu le malheureux décret du 12 octobre, dont nous venons de faire mention. L'Assemblée du Cap, celle de Saint-Marc, et le despotisme des blancs, ne tardèrent pas à mettre la colonie en feu. Il paroît que ce furent les mulâtres qui, les premiers, coururent aux armes, las d'être tyrannisés de toutes les manières, eux qui possédoient des biens-fonds considérables, et qui avoient offert généreusement plusieurs millions à la patrie. Oger, mulâtre, arrivé de Paris en octobre 1790, se mit à la tête de quelques-uns de ses compatriotes, et s'avança tout-à-coup à cinq lieues du Cap, à l'insu des Autorités Constituées. Parvenu à l'endroit nommé la Grande-Rivière, il arrêta deux Dragons porteurs de dépêches importantes de l'Assemblée du Cap à la Marmelade (il s'agissoit directement de mesures à prendre contre Oger). « Vous êtes, leur dit-il, porteurs d'une mauvaise mission. Celui qui vous en a chargés, ne se seroit pas exposé à la porter lui-même. Je puis vous donner la

mort, mais votre jeunesse m'intéresse. Voici deux lettres, une pour le président de l'Assemblée, l'autre pour le commandant. Dites-leur que je m'appelle Oger, que je ne suis pas de ces gens qui, avec peu de moyens, ont tenté de soulever la colonie. Mes projets sont aussi grands que mon courage est indomptable, et mes projets sont appuyés par nos frères que vous voyez (en leur montrant environ cent mulâtres à cheval, et tous bien armés). J'ai à ma disposition quatorze mille hommes dans la partie espagnole, et quatre frégates qui paroîtront quand il en sera temps. »

Les deux Dragons reçurent aussi d'Oger un passe-port conçu en ces termes : « Nos frères,
» canton de Limonade, etc., sont priés de
» laisser librement passer les deux Dragons
» porteurs du présent. »

Signé, OGER.

Voici la teneur de la lettre remise par les deux Dragons, de la part d'Oger, au président de l'Assemblée du Cap : « Messieurs, un
» préjugé trop long-temps soutenu va enfin
» tomber. Je suis chargé d'une commission
» bien honorable pour moi, sans doute. Je
» vous somme de faire promulguer dans toute

» la colonie, le décret de l'Assemblée Natio-
» nale, du 8 mars, qui donne, sans distinc-
» tion, à tous citoyens libres, le droit d'être
» admis dans toutes les charges et fonctions.
» Mes prétentions sont justes, et j'espère
» que vous y aurez égard. Je ne ferai pas
» soulever les ateliers; ce moyen est indigne
» de moi.

» Avant d'employer mes moyens, je fais
» usage de la douceur. Mais si, contre mon
» attente, vous ne me donniez pas satisfac-
» tion de ma demande, je ne réponds pas du
» désordre où pourra m'entraîner ma juste
» vengeance..... »

Oger se faisoit appeler *le colonel Oger.* Il étoit en uniforme bleu, avec deux épaulettes de colonel.

A la réception des deux lettres écrites par ce chef des insurgés, l'Assemblée du Cap fit battre la générale, et on marcha contre lui avec des forces supérieures, qui l'obligèrent à se retirer, mais non pas sans avoir massacré plusieurs blancs.

Le règne d'Oger ne fut pas de longue durée. Après avoir remporté quelques avantages, il fut enfin battu, contraint de céder au nombre, livré par les Espagnols, jugé par les blancs, qui ne devoient pas lui être favo-

rables,

rables, et, pour prix de son courage et de son zèle à vouloir servir ses compatriotes, il expira sur la roue.

Les mulâtres, bientôt après, se virent forcés de recommencer la guerre civile. La tyrannie des blancs ne cessoit de les tourmenter. On les obligeoit de prendre la fuite pour mettre leurs jours en sûreté ; on leur refusoit des passe-ports ; on s'emparoit de leurs biens : vouloient-ils rentrer dans leur triste patrie, on les en repoussoit ; on les laissoit mourir de misère et de désespoir. Un vieillard de 70 ans, homme de couleur, propriétaire d'une riche habitation, et de plus de 200 nègres, fut assassiné dans sa maison, sur le seul soupçon qu'il avoit favorisé des rassemblemens de mulâtres.

IX. Le Pouvoir-Exécutif qui gouvernoit alors en France, avoit envoyé des commissaires dans les colonies, chargés d'y promulguer les décrets et d'y ramener l'ordre et la tranquillité : mais ils augmentèrent le mal, au lieu de parvenir à dissiper les troubles. Leur impéritie, leur cupidité, et le despotisme affreux qu'ils mirent en usage, rendront à jamais leur mémoire exécrable, à l'exception toutefois de celle des citoyens Saint-Léger et Mirbeck. Nous n'aurons que trop occa-

sion de parler des crimes qu'ils commirent, ou dont ils furent la cause.

M. de Saint-Léger parvint à obtenir des mulâtres de la province de l'Ouest une suspension d'armes, et invita les habitans de la ville du Port-au-Prince à accéder à un traité, qui remettoit le calme dans cette partie de Saint-Domingue; mais ceux-ci profitèrent de la confiance des métis pour surprendre le camp de la Croix-des-Bouquets, et faire un massacre général des gens de couleur. Les habitans du Port-au-Prince furent secondés dans cette criminelle action par les soldats d'Artois et de Normandie, qui croyoient, sans doute, servir la chose publique; et après avoir détruit le camp de la Croix-des-Bouquets, ils s'avancèrent jusqu'au Boucassin. Ils furent inopinément arrêtés au milieu de leur barbare triomphe, par la révolte de tous les nègres esclaves, qui se proposoient de venger les mulâtres, et dans l'espoir qu'ils obtiendroient enfin leur liberté que leur avoit accordée un décret mémorable de l'Assemblée Nationale. Les blancs furent repoussés avec beaucoup de perte jusqu'à une lieue de la ville du Port-au-Prince. Il y eut au moins 1500 mulâtres tués.

On avoit répandu le bruit que les métis,

furieux, s'étoient promis de brûler les maisons échappées aux différens incendies, ainsi que les vaisseaux de la rade. Trois de ces navires coupèrent leurs cables; et quoiqu'ils n'eussent qu'une partie de leur chargement, ils prirent la route de Nantes, où ils arrivèrent avec M. de Saint-Léger, qui fuyoit les horreurs auxquelles il prévoyoit que la colonie alloit être en proie par l'orgueil et la méchanceté des blancs.

Plusieurs d'entre les mulâtres armés étoient accusés de porter à leurs chapeaux des oreilles d'hommes blancs en guise de cocarde.

X. Dans ces circonstances, M. de Blanchelande, maréchal-de-camp, et lieutenant au gouvernement général des îles françaises de l'Amérique sous le Vent, etc., se proposant, sans doute, de rappeler les gens de couleur à la modération et à la paix, leur adressa la proclamation que nous allons extraire; on y verra que les termes dont il se servoit, les injures qu'il s'abaissoit à employer, ne pouvoient qu'enflammer les esprits, au lieu de les calmer.

« J'ai employé jusqu'ici, dit M. de Blanchelande, la douceur et la modération pour » vous ramener à votre devoir : votre con- » duite me prouve que j'ai trop bien présumé » de vous. Il est temps que la bonté fasse

» une race *bâtarde et dégénérée.* Déjà les
» bâtimens de la nation ont apporté les pré-
» mices de ces secours. Sous peu je recevrai
» des secours plus puissans, dont l'envoi
» m'est annoncé officiellement par le minis-
» tre de la Marine. Je recevrois des millions
» d'hommes, s'il le falloit, pour vous écra-
» ser ; je n'aurois besoin pour les obtenir que
» de peindre vos âmes *bassement superbes*
» *et lâchement atroces*......

» Hommes de couleur libres, je viens de
» remplir envers vous le dernier devoir d'un
» père, celui de faire entendre la menace
» lorsque les exhortations douces ont été inu-
» tiles; mais sachez que cette menace ne sera
» pas sans effet : vous aurez méconnu un père,
» vous connoîtrez un exterminateur, si vous
» avez le malheur de persévérer encore dans
» votre égarement. Je vous le déclare : j'ai
» résolu de vous châtier si durement, que vous
» servirez à jamais d'exemple à ceux de vos
» pareils qui seroient tentés à l'avenir de mar-
» cher sur vos traces...... »

Si M. Blanchelande eut tort de mettre au jour une pareille proclamation, aussi contraire au but qu'il devoit se proposer, il expia ses imprudences d'une manière bien cruelle, ainsi que les délits, vrais ou faux, dont on

l'accusoit. Dénoncé à l'Assemblée Nationale, regardé comme un partisan zélé et dangereux de la monarchie, il fut contraint de repasser en France pour rendre compte de sa conduite. Traduit au tribunal criminel extraordinaire, il y fut condamné à la peine de mort, le 15 avril 1793. Il est dit dans le jugement qu'il fut accusé, par décret de la Convention, d'être prévenu, 1°. d'avoir attenté à la liberté individuelle, en ordonnant, en sa qualité de représentant du Pouvoir-Exécutif, l'arrestation d'un citoyen hors du cas déterminé par la loi, en le remettant ensuite à un tribunal sans pouvoirs, et en autorisant la déportation de plusieurs citoyens vivant sous les lois françaises; 2°. d'avoir provoqué directement, et par abus de ses fonctions, les citoyens à désobéir à la loi et aux autorités légitimes, soit par ses déclarations écrites, ou par l'approbation à lui donnée par l'arrêté de l'Assemblée coloniale de Saint-Domingue du 27 mai 1792; d'avoir, par les mêmes déclarations et approbations, participé à des complots tendans à troubler la colonie de Saint-Domingue et l'Etat dont elle fait partie, par une guerre civile, en armant les citoyens les uns contre les autres, et contre l'exercice de l'autorité légitime. La déclaration du jury de jugement

portoit au 5 et 6me. article : « Il y a eu à Saint-Domingue un parti contre-révolutionnaire, arborant pour signe de ralliement un pompon blanc : ledit Blanchelande est convaincu d'avoir favorisé ce parti. »

Il avoit cinquante-six ans. Le jugement fut prononcé après soixante-quinze heures de séances consécutives, à sept heures du matin, et après avoir entendu Tronçon-Ducoudray, défenseur-officieux, l'un des plus célèbres avocats du barreau de France ; le même qui, quelques mois auparavant, avoit eu l'honneur d'être choisi par Louis XVI pour le défendre à la barre de la Convention Nationale, et qu'on vit, en 1797, briller dans le Corps Législatif.

XI. Nous allons maintenant faire mention de la fin tragique de M. Mauduit, chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis, colonel du régiment du Port-au-Prince, assassiné par des soldats de Normandie et d'Artois, et par les propres soldats dont il étoit commandant. Il avoit été estimé de tous ses compatriotes en général ; mais son patriotisme avoit paru douteux à quelques personnes, et ceux qui vouloient le trouble dans la colonie, en profitèrent pour secouer les torches de la guerre civile. M. Mauduit reçut de ses concitoyens

les témoignages les plus flatteurs, à son retour d'une expédition qu'il venoit de faire dans la province du sud, où il avoit été appelé pour remettre dans le devoir les gens de couleur qui venoient de se soulever, et où il eut le bonheur de réussir sans effusion de sang.

L'arrivée officielle du décret du 12 novembre 1789, qui combloit d'éloges M. Mauduit et son régiment, ne laissoit plus rien à desirer aux bons Français; mais les mal-intentionnés, furieux de voir leurs espérances trompées, n'en devinrent que plus ardens à poursuivre leur entreprise; et c'étoit la mort de M. Mauduit qu'ils desiroient, bien sûrs que ce meurtre porteroit le désordre dans cette portion de la colonie. Ils firent bientôt naître l'occasion qu'ils attendoient avec tant d'impatience, et leur rage fut assouvie par un faux décret, selon les uns apporté de France par le vaisseau *le Serin,* et, selon d'autres, fabriqué au milieu du Port-au-Prince même, répandu avec rapidité dans toute la colonie. Ce faux décret, daté du 17 décembre *après-midi*, 1789, révoque les éloges accordés à M. Mauduit, ainsi qu'à son régiment. Plusieurs vaisseaux de ligne arrivèrent sur ces entrefaites, et portoient les bataillons d'Artois et de Normandie. Ayant jeté l'ancre au Port-au-Prince, les comman-

dans des vaisseaux et ceux des régimens descendirent à terre; ils furent entourés à l'instant par une foule de peuple qui les conduisit au Gouvernement aux cris de vive la Nation. Plusieurs de ces nouveaux venus partirent aussitôt dans quelques canots, pour aller visiter leurs frères. La joie alors fut universelle parmi tous ceux qui desiroient le trouble; ils la témoignèrent, dès le même soir, par une illumination brillante; enfin, tout annonça une coalition formelle entre eux : les équipages des vaisseaux, dont une partie avoit servi sur *le Léopard*, qui, le premier, apporta le trouble dans la colonie, et les troupes qui étoient à bord. Pendant cet intervalle, le général (M. de Blanchelande), s'étant rendu à bord des vaisseaux, pour annoncer aux troupes qu'elles alloient en garnison au Môle Saint-Nicolas, le bataillon de Normandie parut se soumettre à cet ordre, mais celui d'Artois lui répondit par un cri d'insurrection, et déclara formellement qu'il n'iroit pas au Môle; qu'il savoit qu'il y avoit deux partis au Port-au-Prince, mais qu'il sauroit bien les mettre à la raison.

En vain le général chercha à les ramener à des sentimens plus dignes de militaires français. L'insubordination étoit à son comble;

on proposa de l'arrêter lui-même et de le retenir prisonnier : il fut obligé de se retirer sur-le-champ. A onze heures du soir les matelots et soldats parurent à la porte du Gouvernement et demandèrent à parler au général. On les introduisit dans la salle d'audience. Ceux qui étoient chargés de porter la parole, lui dirent qu'ils étoient envoyés par leurs camarades pour connoître les raisons qui l'obligeoient à les envoyer au Môle, tandis que leur présence étoit nécessaire au Port-au-Prince pour y rétablir l'ordre et donner du secours aux bons citoyens opprimés par les volontaires de la garde nationale. Le commandant chercha en vain à les désabuser; en vain leur fit-il lecture du décret du 12 octobre; ils répondirent à tous ses discours : *propos d'aristocrate*; et le contraignirent enfin à leur livrer les dépêches du ministre, pour y connoître, disoient-ils, leur véritable destination. Après en avoir pris lecture, et s'être bien convaincus des véritables ordres, ils consentirent à ce que la nouvelle garnison se retirât au Môle, et demandèrent trois jours pour se rafraîchir; ce qui leur fut accordé, sous la condition qu'ils ne descendroient à terre que le lendemain, afin qu'on eût le temps de préparer leurs logemens. M. Mauduit étoit présent

à cette scène qui dura trois heures, et n'ignoroit point que les membres de cette députation avoient formé le projet de l'assassiner. La journée du lendemain ne se montra pas sous des auspices plus rassurans. Une députation des volontaires se rendit à bord des vaisseaux pour y faire connoître leurs principes, leur patriotisme et leur attachement à la mère-patrie. Les soldats fondirent sur eux, le sabre à la main. Deux de ces volontaires, qui étoient restés sur les vaisseaux, furent retenus prisonniers, gardés jusqu'au soir, et vingt fois sur le point d'être pendus aux vergues; ils ne durent la conservation de leur vie qu'aux sollicitations des officiers. Les soldats et matelots mirent pied à terre, et ils furent accueillis par les ennemis de la tranquillité publique. Les cabarets, les cafés eurent ordre de leur fournir *gratis* et abondamment tout ce qu'ils demanderoient; en sorte que ce fut dans les tavernes que s'acheva la séduction des troupes, le choix des victimes que l'on vouloit immoler, et que l'on parvint à transformer des soldats français en de cruels assassins.

Mais, pour venir à bout de ce projet sanguinaire, il falloit détruire dans un jour les sentimens que montroient depuis long-temps les volontaires pour leur chef. La compagnie

des grenadiers avoit été dans la matinée faire serment de lui être fidèle jusqu'à la mort: ils avoient ajouté que, la vie de leur commandant ne leur paroissant pas en sûreté, ils le prioient de permettre que deux d'entre eux lui servissent d'escorte par-tout où il voudroit aller. Quelques instans après, ces mêmes grenadiers vinrent lui remettre un pompon de la compagnie, en le priant de le recevoir et de le porter comme un garant du serment qu'ils venoient de lui faire. M. Mauduit, attendri de tant de marques d'attachement, ne put s'empêcher de s'écrier: « Qu'on est heureux de » commander des hommes comme ceux-là! » Qui croiroit qu'en le quittant, ces mêmes hommes, oubliant leurs sermens et les sentimens d'honneur qu'ils avoient montrés jusqu'alors, prêtèrent l'oreille à la séduction, et entrèrent dans l'horrible complot d'assassiner celui à qui ils venoient de témoigner le dévouement le plus parfait?

Ils se laissent persuader que M. Mauduit et le général les ont trompés; que l'Assemblée Nationale, loin d'approuver l'un et l'autre, les blâme; qu'ils sont criminels, et que c'est pour les mettre à la raison, que viennent d'arriver les vaisseaux de ligne avec les troupes. Ils font réflexion que ces troupes arrivent

d'Europe, qu'elles sont donc instruites de ce qui s'y passe, et qu'il est clair que M. Mauduit est l'auteur des maux dans lesquels ils sont plongés. D'après cet étrange raisonnement qu'on leur suggéra, on parvint à en gagner une partie, à intimider le reste, et à lever tous les obstacles qui empêchoient l'exécution du sinistre projet. Vers les neuf heures du matin, un capitaine d'Artois avertit le général que les soldats du bataillon veulent descendre avec leurs armes, et demandent dix cartouches chacun. Le général, surpris de cette demande, ordonne qu'on n'y ait aucun égard; mais l'officier lui ayant observé que l'insubordination étoit telle, que les cartouches seroient infailliblement prises de force, les soldats n'ignorant pas qu'il y en avoit à bord, il se détermina à donner l'ordre qu'on lui demandoit, en le motivant sur ce que les nouveaux soldats feroient le service de la place avec le régiment du Port-au-Prince. A deux heures après-midi, 400 hommes de troupes et de matelots se présentèrent dans la petite cour du Gouvernement; ils vouloient, disoient-ils, parler au général. M. Blanchelande fut obligé de paroître et d'éprouver les embrassemens d'une centaine d'hommes, tandis que d'autres disoient :

Nous ne sommes pas venus pour l'embrasser. Le reste de la journée se passa en débauche. Des groupes de soldats couroient les rues, insultant tous ceux qui s'opposoient à leurs désordres. Ils se rendirent même chez ceux qui avoient montré le plus de patriotisme, dans le dessein de leur faire un mauvais parti. Heureusement ils ne trouvèrent personne. M. Mauduit lui-même les avoit fait prévenir, et leur avoit conseillé de se rendre dans les environs du Port-au-Prince.

Cependant le bruit se répand de toutes parts qu'on en veut absolument à la vie de M. Mauduit; on le presse de quitter la ville: il reste inébranlable. Le mal étoit à son comble, il le voyoit; mais il avoit pris son parti; il résista à toutes les instances de ses amis. Il répondit toujours: *Ma place est ici, et j'y mourrai s'il le faut.* Deux ou trois volontaires du régiment du Port-au-Prince viennent trouver cet homme courageux, lui reprochent de les avoir trompés, et le somment de venir rendre compte de sa conduite devant les régimens nouvellement arrivés. Surpris d'une pareille démarche, il s'efforce de leur représenter combien elle est irrégulière; ils sont sourds à ses raisons: ce ne sont plus ces soldats qui, la veille encore, avoient juré de verser, pour leur chef,

jusqu'à la dernière goutte de leur sang. Il les mène au Gouvernement, où le général leur assure qu'il n'existe point d'autre décret que celui du 12 novembre. Tout cela fut inutile. Les volontaires répondirent toujours qu'ils en croyoient plutôt leurs frères de Normandie et d'Artois. Dans ces circonstances critiques, M. Mauduit se mit en marche au milieu des officiers de son régiment, pour aller au-devant des soldats qui débarquoient. A peine paroît-il, qu'il est insulté. Il se retire dans sa maison, et aussitôt son propre régiment vient le constituer prisonnier, ainsi que MM. Germain et de Castres, le premier capitaine et le second sous-lieutenant des grenadiers : ces deux officiers étoient les amis intimes de la victime qu'on vouloit immoler, et c'est pour cela qu'ils étoient suspects. Tout le monde entre chez M. Mauduit : matelots, soldats, peuple; tous se plaisent à l'injurier. Sa maison est au pillage, et son vin sert à abreuver les soldats qui vont l'égorger.

Les grenadiers viennent alors prendre leur colonel chez lui, et le conduisent, avec les deux officiers prisonniers, aux casernes, afin qu'ils y soient mieux gardés. En y entrant, un des soldats s'écria : « Enfin, nous les tenons. » Tous ces grenadiers n'avoient pas pris

part au complot qui se formoit. Quelques-uns, en petit nombre, ne pouvoient s'empêcher d'en gémir. Un de ces derniers pleuroit: M. Mauduit lui demande le sujet des larmes qu'il lui voit répandre : « Je pleure, mon co-» lonel, répond-il, sur le sort malheureux » qui vous attend.—Mon ami, lui dit M. Mau-» duit, des jours que de longues années de » guerre ont respectés, ne sont pas à l'abri » du poignard des assassins; mais les larmes » d'un brave homme tel que toi me con-» solent d'avance. »

La compagnie des grenadiers du régiment d'Artois se rendit aux prisons de la ville, et en fit sortir tous les prisonniers détenus pour meurtres et autres crimes. Les assassins furent présentés en public comme des victimes de la Révolution, comme des citoyens paisibles que le despotisme avoit arrachés de leurs foyers. Un d'entre eux, qui avoit été fouetté et marqué, et condamné au bannissement, fut porté en triomphe à l'église ; les soldats et matelots s'y rendent en foule. Les prêtres sont forcés de chanter un *Te Deum* en action de grâces; et pendant cette cérémonie impie, les prisonniers, assis sur l'autel même, montrent le spectacle révoltant du crime qu'on assimile à la Divinité.

Dans ces circonstances affreuses, on veut que M. Mauduit remette lui-même les drapeaux de la garde bourgeoise, qui avoient été déposés aux casernes, depuis sa dissolution. Il a l'imprudence de refuser d'obéir. La résistance qu'il oppose devient le signal de sa mort. Une multitude de soldats d'Artois, de Normandie et du Port-au-Prince, confondus avec la populace et les matelots, accourt s'emparer de sa personne, et le mène, non à l'église où se tenoit l'Assemblée générale, mais à la maison de l'ancien Comité qui avoit été supprimé, et il étoit accompagné des deux officiers qui devoient partager son sort. Dans la marche on l'accabla d'injures; et les plus acharnés étoient les criminels qu'on avoit fait sortir de prison. Arrivé à la porte du Comité que le malheureux Mauduit avoit contribué à dissoudre, on voulut lui faire demander pardon. Il s'en indigne; on se précipite sur lui, on écarte avec violence les officiers qui l'avoient suivi, et s'efforçoient de le défendre; on lui arrache ses épaulettes et sa croix de Saint-Louis. Un grenadier d'Artois lui porte un coup de sabre; un sergent du régiment d'Artois se précipite au-devant du coup et le reçoit sur la tête. Un second coup porte sur un poteau. Quelques personnes, cependant,

songent à le sauver ; on apperçoit une porte ouverte, on cherche à l'entraîner dans l'asile qu'elle présente, et le succès alloit combler les vœux de ces amis de l'humanité, lorsqu'un barbare ferme cette porte secourable. On perd alors tout espoir ; il ne reste plus auprès de la victime que trois ou quatre officiers, les autres avoient été séparés par la foule qui s'étoit précipitée sur eux. Un grenadier d'Artois (peut-être le même qui avoit déjà frappé) porte un coup de sabre sur la tête de M. Mauduit, un caporal des volontaires lui en donne un second dans le flanc, et tous à l'envi les uns des autres se hâtent de massacrer ce guerrier, qui reçoit la mort les bras croisés, les yeux fixés sur ses meurtriers, sans proférer une seule plainte. La rage de ces monstres ne fut pas satisfaite, ils se précipitèrent sur son corps ; une femme, une femme même, qui n'avoit cessé d'animer les assassins, vint lui tenir les pieds pendant qu'on lui coupoit la tête. Cet acharnement sur le cadavre de l'infortuné colonel, fut la cause du salut des deux officiers qui devoient être immolés avec lui : ils eurent le bonheur de s'échapper.

Les tigres, irrités d'avoir perdu une partie de leur proie, n'en devinrent que plus furieux.

Le corps de la victime est traîné à la potence, et ensuite au-devant de sa maison; sa tête est portée dans toutes les rues, au bout d'une pique, et placée sur la porte du lieu qu'il habitoit : elle est fusillée. Son cadavre est mutilé, mis en pièces; sa maison livrée au pillage, et tous ses meubles brisés; ses effets, son argent, tout est volé; ses chevaux mêmes sont tués dans l'écurie par cette populace avide de sang; ses domestiques n'évitent le même sort que par une prompte fuite.

Le parti victorieux manifesta sa joie féroce par une illumination générale : les scélérats qui avoient dirigé cet abominable assassin trouvèrent une jouissance délicieuse dans le spectacle que leur offroit la consternation répandue dans la ville; les citoyens vertueux, obligés de quitter leurs foyers, et de chercher au hasard un asile dans les campagnes; les commerçans paisibles et honnêtes abandonnant leurs comptoirs, leur fortune, celle de leurs commettans, pour mettre leur vie en sûreté........

Une nouvelle assemblée de paroisses fut convoquée le lendemain au Port-au-Prince : on y décida l'établissement d'une Municipalité provisoire, ce qui fut exécuté à l'instant; et cette Municipalité, toute composée de la

ci-devant Assemblée de Saint-Marc et de l'ancien Comité, fut formée en aussi peu de temps qu'il en avoit fallu la veille pour commettre un assassinat. Un second *Te Deum* fut chanté pour remercier l'Etre Suprême de tout ce qui venoit de se passer. Le maire donna un grand bal: il y invita tout le monde; et, pour redoubler l'allégresse des invités, il leur présenta comme la meilleure citoyenne, comme celle qui avoit montré le plus de patriotisme, l'héroïne qui s'étoit si horriblement distinguée la veille.

La nouvelle Municipalité écrivit à toutes les communes de la Colonie, pour leur apprendre disoit-elle, l'heureuse révolution qui venoit de s'opérer, et le calme qui en étoit la suite. Mais tandis que ces lettres mensongères annonçoient la paix et la tranquillité, l'anarchie étoit au comble dans la ville du Port-au-Prince. Le lieutenant-colonel d'Artois, menacé, par ses soldats, du même sort que l'infortuné Mauduit, fut trouvé errant et perdu dans les bois; l'équipage d'un des vaisseaux se révolta, et le capitaine en conçut un tel chagrin qu'il en mourut au bout de quatre jours; une populace effrénée attenta aux jours de M. Campan, capitaine au régiment du Port-au-Prince, commandant pour

le roi dans cette ville; il échappa à la rage des assassins, et se sauva dans les bois.

M. Mauduit avoit dans sa maison un mulâtre qui lui étoit très-attaché : après que ce colonel eût été coupé en morceaux, l'estimable mulâtre passa plusieurs jours à rassembler les membres épars de son maître, et quand il les eut tous réunis, il creusa une fosse où il les enterra. On le vit, pendant quelques jours, verser des larmes sur la tombe qu'il avoit élevée, et il finit par s'y tuer d'un coup de pistolet. On le trouva mort sur la terre qui couvroit son maître, et l'arme meurtrière à côté de lui.

La Municipalité du Port-au-Prince chercha à justifier, ou du moins à adoucir le massacre de l'infortuné Mauduit, en inculpant sa mémoire par des accusations controuvées de conspirations et de trahison. Mais personne ne fut la dupe de ce manège ordinaire aux assassins revolutionnaires ; et l'adresse lue à l'Assemblée Nationale, le 27 juillet 1791, ne servit qu'à indigner les bons esprits, qui regardèrent comme supposée la prétendue lettre écrite, disoit-on, par M. Mauduit au comte Fernand Nunnès, ambassadeur d'Espagne à la Cour de France.

XII. Malheureusement la législature con-

cernant nos Colonies fut plutôt l'ouvrage de l'intrigue, de la cupidité, que des réflexions approfondies des représentans du Peuple, qu'il fut facile de tromper par des rapports astucieux et une exposition infidelle de la disposition des esprits. Aussi chaque loi rendue à l'égard des colonies y fut-elle toujours le signal d'une nouvelle guerre civile. Nous venons de voir les flots de sang que firent répandre celles concernant les mulâtres ou métis : jetons maintenant un coup-d'œil rapide sur celles qui ont un rapport avec la Colonie en général, ainsi que sur les trop fameux décrets relatifs à la liberté des nègres esclaves, et contemplons les malheureux événemens qui en furent le résultat.

Avant qu'il n'eût encore rien été statué sur les gens de couleur libres ou courbés sous le joug de l'esclavage, les colons employoient tous leurs moyens pour influencer les délibérations. Une députation de l'île de Saint-Domingue, composée des membres de la ci-devant Assemblée de Saint-Marc, se présenta à la barre du Sénat Français. Pour porter la parole en leur nom, ils empruntèrent l'organe du célèbre Linguet, dont les écrits et les sophismes sont si connus. « C'étoit une singu-
» larité remarquable, observe un écrivain de

» mérite (Garat), d'entendre parler devant
» l'Assemblée Nationale de France, et pour
» des colons qui affectoient l'excès de l'indé-
» pendance populaire, M. Linguet qui avoit
» épuisé ses talens dans l'apologie du despo-
» tisme, qu'il a comparé tantôt à un général
» d'armée qui sort de ligne pour commander
» la ligne, tantôt à un soleil qui endommage
» de près, mais qui au loin répand la fé-
» condité. »

Linguet parla dans deux séances, et pendant plusieurs heures de suite, sans rien prouver en faveur de sa cause, qui, à plusieurs égards, étoit contre la nature et le droit des gens.

Il fut reproché à cette Assemblée de Saint-Marc, ou aux membres qui l'avoient composée, d'avoir répandu un imprimé portant pour titre : *Adresse des membres de l'Assemblée de Saint-Marc à leurs commettans.* Dans cet écrit, qui fut déposé sur le bureau du Sénat Français, il est dit expressément, qu'aucun Corps, ni constituant, ni constitué, ne pourra empêcher l'Assemblée de Saint-Marc d'être revêtue des pouvoirs de la Colonie.

Au reste, l'Assemblée générale qui lui succéda quelque temps après, affichoit les mêmes

principes, et se permit encore d'aller beaucoup plus loin. Nous le prouverons ailleurs.

Disons ici tout de suite que Linguet, habile avocat, écrivain distingué, malgré la singularité des assertions qu'il avança, fut une des nombreuses victimes du Terrorisme sous la tyrannie de Robespierre. Il fut condamné à mort le 9 messidor an II, à l'âge de 57 ans. Le dispositif du jugement est tout-à-fait curieux, en ce qu'il est une des millièmes preuves de la légèreté avec laquelle on massacroit judiciairement un nombre infini de citoyens. Voici ce dispositif : « Linguet condamné à » mort, comme connu par ses écrits et son » séjour dans les cours de Vienne et de Lon- » dres auprès des despotes, qu'il insulta et » encensa tour-à-tour...... »

XIII. Enfin, après des discussions fort orageuses, qui occupèrent un grand nombre de séances, il fut décrété, le 15 mai 1791, que les hommes de couleur, nés de père et mère libres, jouiroient de tous les droits de Citoyens Français. Quelques mois après la publication de cette loi, on lisoit dans une lettre écrite de Saint-Domingue : « Voilà donc les gens » de couleur nos égaux ! Adieu les prome- » nades et les spectacles. Nos femmes blan-

» ches répugneront toujours à se mettre à
» côté d'une peau noire. »

Ce décret fut en effet un coup de foudre pour l'orgueil des colons, qui ne tardèrent pas à exciter les plus grands troubles. Un de ceux qui étoient venus en députation auprès des représentans du Peuple, se rendit à Bordeaux pour s'embarquer, et laissa échapper des murmures et des menaces, qui annonçoient dans quelles dispositions sinistres il repassoit à Saint-Domingue. Aussitôt qu'il eut tenu ces discours incendiaires, le Directoire du département de la Gironde fit suspendre le départ des vaisseaux qui étoient au bas de la rivière, et supplia l'Assemblée Nationale et le Roi de déployer, pour l'exécution du décret, les moyens qui pouvoient agir avec le plus d'efficacité et de rapidité. La garde nationale bordelaise, cette même garde qui avoit volé au secours de ses frères égorgés à Montauban, s'offrit de passer les mers, et d'aller dans les colonies soutenir un décret qu'elle étoit loin de regarder comme pouvant être le signal des plus violentes tempêtes. Un registre fut ouvert dans la Municipalité pour recevoir les noms des citoyens qui se présentoient en foule pour cette expédition.

On se contenta d'applaudir à ce généreux

dévouement ; le décret fut envoyé dans les Colonies sans autre appui que le respect que doit inspirer une loi rendue par la volonté de tout un grand peuple. L'intérêt, le fol orgueil des colons osa le rejeter avec hauteur, força les gens de couleur de prendre les armes, vit sans frémir l'incendie détruire ses possessions, et se baigna avec une joie barbare dans des flots de sang.

Tandis que les colons de Saint-Domingue murmuroient des droits accordés aux gens de couleur, que les affranchis se plaignoient de n'y pas être admis, l'abbé Grégoire, sans le vouloir, jeta au milieu de tous une nouvelle pomme de discorde, ayant eu l'imprudence d'écrire aux Colonies : *Le soleil n'éclairera bientôt que des hommes libres.*

Robespierre contribua aussi à enflammer les esprits, par cette phrase qui peignoit l'inflexibilité de son caractère atroce, et la tyrannie qu'il déploiroit un jour : *Périssent les colonies, plutôt que de consacrer la violation d'un principe !*

Tous ces désastres ne seroient pas arrivés, et la colonie de Saint-Domingue eût été sauvée, si seulement six mille Bordelais étoient partis en même temps que le décret, ainsi qu'ils l'avoient demandé. C'est une justice et

un hommage que leur rendit M. Mirbeck, l'un des commissaires civils nationaux envoyés à Saint-Domingue, d'où il fut contraint de partir en fugitif, sa vie y étant sans cesse menacée par la fureur des *petits-blancs* ; c'est-à-dire nouveaux habitans, qui n'ont que de médiocres possessions, ou n'en ont point du tout : ces gens-là étoient mis en œuvre par les riches colons.

Informée des tristes effets qui résultoient de son décret du 15 mai, l'Assemblée Nationale ne prit pas des mesures assez énergiques pour le maintenir, et pour que les coupables fussent punis comme ils le méritoient; elle commit même la haute imprudence de le révoquer, lorsqu'il n'étoit plus temps. Mais quand elle auroit déployé toute la vigueur et la puissance dont il lui étoit facile de faire usage, les personnes intéressées à contrarier ses vues n'auroient pas manqué d'y mettre obstacle. Ce ne fut que le 24 mars 1792, qu'elle rendit un décret confirmatif de celui du 15 mai, auquel il ajouta de nouvelles clauses. Après avoir solemnellement reconnu que les personnes de couleur et nègres libres doivent jouir comme les blancs des droits de citoyens actifs, elle veut qu'ils soient admis à voter dans toutes les Assemblées primaires et électorales, et

qu'ils soient éligibles à toutes les places. Elle ordonne en même temps qu'il sera nommé des commissaires civils, au nombre de trois pour la colônie de Saint-Domingue, et de quatre pour les îles de la Martinique, de la Guadeloupe, de Sainte-Lucie et de Tabago. Ces commissaires étoient autorisés à régler tout ce qui auroit rapport à l'ordre civil, à requérir la force publique, à prendre toutes les informations possibles sur les auteurs des troubles de Saint-Domingue, à s'assurer des coupables, à les mettre en état d'arrestation, et à les faire traduire en France pour y être mis en état d'accusation, s'il y avoit lieu, *en vertu d'un décret du Corps Législatif.* Le Pouvoir-Exécutif fut en même temps chargé de faire passer dans les colonies une force armée suffisante, et composée en grande partie de gardes nationales.

Nos lecteurs auront remarqué, sans doute, que les auteurs des troubles des colonies, traduits en France, ne pouvoient être mis en état d'accusation que d'après un décret du Corps Législatif : il est clair que cette clause n'avoit été adroitement insérée que pour ménager à certains coupables les moyens de se tirer d'affaire, à la faveur des partisans qu'ils auroient pu avoir parmi les représentans de

la Nation : c'est par-devant un tribunal criminel qu'il auroit fallu les envoyer.

Mais l'article IX de ce même décret est encore plus dangereux, en ce qu'il donne l'initiative aux colons pour toutes les mesures à prendre, malgré l'impolitique reconnue des décrets des mois d'octobre 1790 et septembre 1791 ; et qu'ainsi il annuloit, au moment même, la loi que venoit de porter l'Assemblée Nationale, qui, en outre, se dépouilloit de son pouvoir en faveur d'une très-petite portion du peuple, fortement intéressée à la contrarier et à la tromper. « Immédiatement » après leur formation et leur installation, » porte cet article IX, les Assemblées Colo» niales émettront, au nom de chaque colo» nie, leur vœu particulier sur la Constitu» tion, la Législation et l'Administration qui » conviennent à sa prospérité et au bonheur » de ses habitans. »

Le 22 août 1792, dans la séance du soir, l'Assemblée Législative décréta que les Colonies françaises concourroient à la formation de la Convention Nationale : la partie française de Saint-Domingue dut nommer dix-huit députés répartis entre les trois provinces. D'après les bases de la population, du territoire et des contributions, la Guadeloupe

nomma quatre députés ; la Martinique en élut trois ; Sainte-Lucie, un ; Tabago, un ; la Guiane Française, un ; l'île Bourbon, deux ; l'île de France, deux. Tous les citoyens libres, de quelque état et de quelque couleur qu'ils fussent, concoururent à cette nomination, à l'exception de ceux qui étoient dans l'état de domesticité.

La colonie de Saint-Domingue est divisée en cinq départemens. Sont érigés en départemens particuliers, 1°. la Guadeloupe, Marie-Galande et la Desirade ; 2°. la Martinique ; 3°. la Guiane et Cayenne ; 4°. Sainte-Lucie et Tabago ; 5°. l'île de France ; 6°. l'île de la Réunion et les Indes Orientales.

Le 15 pluviôse an II (3 janvier 1794), les trois premiers députés de Saint-Domingue, un blanc, un métis et un noir, furent admis dans la Convention Nationale, en qualité de représentans du peuple français. On vit reprendre leurs droits à des hommes si longtemps opprimés, et le président leur donna le baiser fraternel.

Le Corps Législatif fut presque aussi agité que les Colonies, relativement au décret du 15 mai. Pendant plus d'une année, il s'éleva souvent, dans son sein, des discussions très-orageuses ; les uns vouloient qu'il fût annulé

pour toujours; d'autres soutenoient qu'il étoit fondé sur la sagesse et les meilleurs principes de politique ; ceux-là venoient détailler les incendies, les meurtres dont il avoit été la cause ; ceux-ci exaltoient ses avantages ; une infinité de rapports et d'écrits contradictoires jetoient l'Assemblée Nationale dans une continuelle incertitude. Mais, persistant dans la route qu'elle s'étoit tracée pour tâcher de rapprocher les hommes de toute couleur habitant les Colonies, elle confirma enfin son fameux décret du 15 mai. Le parti opposé en frémit de rage.

Barnave eut beau le représenter comme un brandon de guerre civile, dans la séance du 23 septembre 1791. « Les Colonies, dit-il, » étoient ramenées à l'obéissance à nos lois ; » votre décret du 15 mai a totalement changé » ces heureuses dispositions : les Colonies y » ont vu leur ruine totale. L'effet en a été » terrible, sur-tout à Saint-Domingue ; mais » Saint-Domingue seul est plus important » que toutes les autres Colonies ensemble. De » tous les côtés leurs députés se réunissent » pour délibérer sur les intérêts communs, et » pour se mettre en état de défense contre la » Métropole. Tandis que les blancs ont frémi » en recevant ce décret, les hommes de cou-
» leur

» leur libres l'ont reçu avec indifférence ; plu-
» sieurs ont déclaré qu'ils n'entendoient point
» en profiter.

» Est-ce à une désobéissance criminelle,
» est-ce à un intérêt réel, et qu'elles ne peu-
» vent pas abandonner, qu'il faut attribuer
» ces mouvemens et les menaces des Colonies?
» On ne peut pas se dissimuler que c'est à
» l'intérêt le plus pressant, à celui qu'il est le
» plus impossible de sacrifier, à l'intérêt de
» leur existence.

» Ce n'est point par des forces physiques,
» mais par des forces morales et d'imagina-
» tion, que vingt mille blancs peuvent main-
» tenir leur empire dans les Colonies contre
» quatre cent mille esclaves, et plusieurs
» mille hommes de couleur : c'est par l'opi-
» nion superstitieuse de la supériorité de la
» nature des hommes blancs sur la nature des
» hommes noirs, et de ceux qui, dans les
» différentes dégradations, tiennent encore à
» cette couleur des esclaves. Or, cette supers-
» tition est dissipée, si vous admettez les
» hommes de couleur, même libres, à tous
» les droits des hommes blancs ; car les noirs
» alors cesseront de se croire d'une nature in-
» férieure, ils se croiront libres, ils voudront
» l'être ; ils compteront qu'ils sont quatre

» cent mille ; ils verront que les instrumens
» d'un travail qui les accable, peuvent être
» convertis aisément en instrumens d'une
» guerre qui les délivrera ; et le sang coulera
» par torrens sur le sol de nos Colonies. »

Nous laissons au lecteur le soin de remarquer les sophismes répandus dans ce discours, rempli, d'ailleurs, de grandes beautés.

Le 23 mars 1792, Guadet demanda la suppression du funeste décret du 24 septembre, qui rendoit les Colons maîtres du sort des gens de couleur. L'objection prise de la nécessité d'une distance morale entre les métis et les blancs, fut réfutée par Guadet, en rappelant que depuis un arrêt du Conseil, en 1785, les premiers jouissoient de leur droit civil, en restant, à la vérité, asservis au préjugé qui ne leur permettoit pas de s'asseoir à la table des seconds.

Il fit une sortie vigoureuse contre les députés extraordinaires de l'Assemblée Coloniale, qui, chargés de réclamer l'exécution du décret du 15 mai, ne remplirent point cette partie de leur mission. « Ont-ils cru, dit
» Guadet, qu'il seroit utile de laisser aux Co-
» lons le moyen d'acquérir des droits à la re-
» connoissance des hommes de couleur, en
» leur accordant eux-mêmes l'Etat civil ? Mais

» ils auront assez d'autres moyens de la faire
» naître. Qu'ils fassent le sacrifice de leur or-
» gueil ; qu'ils célèbrent le jour qui les réu-
» nira aux gens de couleur, et ces hommes
» bons et simples les combleront de bénédic-
» tions.

» Le décret du 24 septembre, ajouta-t-il,
» n'est exécuté dans aucune Colonie. A la vé-
» rité, on s'occupe de le défendre, et on peut
» se faire une idée des moyens qu'on emploie,
» des intrigues qu'on met en œuvre, en ap-
» prenant que Louis-Marthe Gouy (1), dans
» une lettre imprimée et distribuée, annonce
» que si on révoque le décret du 24 septembre,
» les blancs armeront les nègres, et que la
» guerre subsistera jusqu'à ce qu'il n'y ait plus
» un seul blanc ou un seul mulâtre. »

Plusieurs villes maritimes de France demandèrent aux représentans de la Nation de révoquer le décret du 15 mai. « N'avez-
» vous pas prévu, disoient les marins de la
» ville du Havre, qu'il seroit un arrêt de
» proscription contre ceux qu'il favorise ? Vous
» voulez donner aux mulâtres un Etat poli-

(1) Colon de Saint-Domingue, membre du Corps Législatif en 1797.

» tique, et vous leur arrachez la vie. Vous
» avez voulu augmenter le nombre des ci-
» toyens dans les Colonies, et vous serez cause
» qu'elles abjureront la Métropole. Vous serez
» les auteurs de cette scission malheureuse,
» qui, en divisant l'Empire dont on vous avoit
» confié les destins, le livrera à toutes les
» horreurs de la misère et de la guerre ci-
» vile...... Distraits, entraînés par les idées
» métaphysiques, vous avez oublié que l'auto-
» rité de l'industrie dépendoit de l'action du
» commerce dont les Colonies sont le princi-
» pal mobile...... »

L'adresse des syndics de la chambre du commerce de Rouen, étoit écrite en termes à-peu-près pareils; qu'on en juge par le passage suivant: « Les prestiges d'une fausse phi-
» losophie l'emportèrent sur les conseils
» dictés par les connoissances de pratique et
» par la longue expérience de tous ceux qui
» ont habité nos Colonies. Mais aujourd'hui
» que nous ne pouvons plus douter des résul-
» tats funestes de ce décret; aujourd'hui que
» nos craintes réalisées ne nous offrent plus
» que la perspective la plus affligeante et la
» perte des Colonies, nous devons rompre le
» silence que nous nous étions imposé. Sur le
» simple avis qui parvint à Saint-Domingue du

» décret du 15 mai, toutes les têtes s'exal-
» tèrent. Dans la ville du Cap, et dans toute
» la province du nord de cette île, la diffé-
» rence des opinions y disparut. Tout-à-coup
» tous les esprits se réunirent pour la cause
» commune, tous firent le serment de sacri-
» fier leur vie, plutôt que de rester les tran-
» quilles spectateurs de la ruine de leur mal-
» heureuse patrie. Au milieu des agitations et
» des fureurs qui les entraînoient, ils formè-
» rent les motions les plus furieuses : embargo
» sur tous les navires prêts à partir pour la
» Métropole ; arrestation des négocians ; ren-
» voi de tous les navires arrivans, même des
» négriers, jusqu'à ce que l'on soit assuré que
» l'Assemblée Nationale aura retiré son dé-
» cret du 15 mai ; proposition de repousser le
» pavillon national, d'arborer le pavillon an-
» glais, de se donner à l'Angleterre. Ces mo-
» tions furent fortement applaudies, et parti-
» culièrement la dernière, en faveur de la-
» quelle on fit valoir le principe, qu'un peuple
» peut changer son Gouvernement, et se
» donner à qui il veut.

» Sauvez les Colonies, il en est temps en-
» core; sauvez-les, en retirant votre décret
» du 15 mai, et vous sauverez la mère-patrie,
» en lui conservant la plus grande, la plus

» puissante, la plus importante source de ses
» richesses, et le moyen le plus sûr de
» nourrir son immense population. »

Rewbel, qu'on a vu l'un des membres du Directoire Exécutif, monta à la tribune pour répondre à ces adresses menaçantes et incendiaires. Il prétendit, peut-être avec raison, qu'elles avoient été toutes fabriquées à Paris.
« Il n'y a certainement pas un de nous, s'é-
» cria-t-il, qui, lorsqu'il a entendu dire que
» si on ne faisoit pas ce que vouloient les
» Colons, on perdroit les Colonies, ne se soit
» attendu qu'aussitôt le décret arrivant dans
» les Colonies, on chercheroit à faire jouer
» tous les ressorts nécessaires pour faire ac-
» complir la prédiction dont on nous mena-
» çoit d'avance. Il n'en est pas moins vrai
» que les mauvais citoyens qui se sont réfu-
» giés dans les Colonies, et qui veulent avoir
» le dessus, ne l'auront pas, à moins que
» nous ne déshonorions la Nation et l'As-
» semblée........

» Ceux qui ont joué le principal rôle dans
» le Comité colonial, n'ont pas plus été aux
» Colonies que moi; ainsi, il doit m'être per-
» mis, comme à eux, de manifester mon
» sentiment. Si le décret n'avoit admis les mu-
» lâtres qu'aux Assemblées paroissiales, il n'y

» auroit jamais eu de difficulté : c'est aux
» Assemblées Coloniales qu'on ne veut pas
» que les mulâtres parviennent. C'est donc
» une affaire de vanité et d'orgueil, et rien
» de plus. »

Un pétitionnaire de la Martinique vint déchirer le voile dont les riches Colons couvroient la vérité aux yeux de l'Assemblée Nationale. Il les accusa de ne vouloir la liberté que pour eux, d'abhorrer l'égalité, de vexer les amis de la Constitution, de former des coalitions pour anéantir le patriotisme à la Martinique.

XIV. Las de s'égorger entre eux, et craignant également les noirs, qui avoient pris les armes pour défendre et venger, disoient-ils, leurs bons amis et frères les mulâtres, les blancs et les *sang-mêlés* de la partie du Nord, à Saint-Domingue, passèrent un concordat ou traité d'alliance, le 26 septembre 1791, qui causa le plus grand étonnement. Ce concordat réunissoit les blancs et les métis pour faire cause commune contre les révoltés. Il obligeoit les blancs par serment à ne pas s'opposer à la nouvelle loi, à protéger même l'exécution du décret du 15 mai, à protester contre tout changement à cet égard. Il rendoit les gens de couleur (métis), éligibles

aux Assemblées Coloniales, déclaroît infâme l'arrêt rendu contre Oger et autres, et rendoit la presse libre.

Ce concordat ne parut aux personnes sensées que l'ouvrage de l'astuce et de la crainte, et elles jugèrent avec raison qu'il seroit anéanti lorsque les blancs se croiroient les plus forts.

En effet, ils ne tardèrent pas à l'enfreindre. Après qu'il eût été envoyé à toutes les Municipalités des parties de l'Ouest et du Sud, et que l'ordre et la tranquillité furent rétablis dans les habitations, l'orgueil des blancs du Port-au-Prince voulut revenir contre cet accord, et ils déchirèrent le concordat, comme contenant des conditions arrachées par la force. L'Assemblée provisoire de l'Ouest ne tarda pas à suivre ce dangereux exemple. Indignés de ce procédé d'une mauvaise foi aussi manifeste, les mulâtres se réunirent de nouveau dans les plaines voisines de la Croix-des-Bouquets. Des brigands de toutes couleurs, profitant de la circonstance, se répandirent dans quelques habitations près du Port-au-Prince et de Léogane, en pillèrent et ravagèrent quelques-unes, enlevèrent des ateliers cinq à six cents nègres, auxquels ils donnèrent des armes, et se retirèrent après avoir massacré une vingtaine de blancs par esprit

de vengeance. Cependant, les mulâtres dressèrent un nouveau concordat, dans lequel ils demandoient à posséder, dans les Municipalités et ailleurs, toutes les places, en concurrence avec les blancs. Réunis dans la plaine, au nombre de dix mille, bien armés, redoutables par leur bravoure, ils l'envoyèrent proposer au Port-au-Prince, et menacèrent de marcher contre la ville, s'il n'étoit accepté : ils jurèrent de ne mettre bas les armes qu'après l'entière acceptation et exécution de ce concordat. La ville fut obligée de l'accepter, ainsi que quatorze paroisses. Alors les gens de couleur entrèrent comme amis au Port-au-Prince, et y firent le service militaire. L'ordre et la paix parurent se rétablir. Le maire de cette ville prononça, à cette occasion, un discours rempli de fort beaux sentimens, qui auroient dus être gravés dans tous les cœurs. « Qu'il est beau ce jour, s'écria-t-il, où nous » pouvons nous dire tous frères et amis......
» Jurons tous de nous défendre mutuelle» ment, et ne connoissons d'autres ennemis » que ceux qui troublent la tranquillité pu» blique. *Citoyens de couleur,* vous perdez » ici cette dénomination : il n'y a plus de dis» tinctions ; nous n'aurons plus de nom que » celui de citoyen. Que le cœur ne démente

» point nos sermens, et que cette journée
» soit l'époque d'une union constante. Il ne
» manque plus à notre bonheur qu'une chose,
» c'est de le rendre durable........»

A cette époque, divers avantages furent remportés sur les rebelles, c'est-à-dire sur les noirs, qu'il auroit été de la justice de comprendre dans le concordat, avec les mesures qu'exigeoit l'opposition de tant d'intérêts.

On remarqua, dans ces temps-là, que les blancs se fatiguent aisément, et que les mulâtres, accoutumés à la chaleur du climat, sont plus forts, plus courageux. Les blancs des Colonies sont bons pour un coup de main; mais, dans ces climats, on ne peut faire une guerre suivie avec eux.

L'union et la paix qui régnoient au Port-au-Prince n'étoient qu'apparentes. Soit défiance, soit que l'antipathie contre les blancs ne fût qu'à peine amortie, les hommes de couleur se rassemblèrent tout-à-coup en armes, sans qu'on en sût le motif. Dans ces circonstances, un nègre, nommé Seguin, voulut désarmer un citoyen; il fut arrêté, jugé, pendu. Un autre habitant, soldat de la compagnie des Canonniers, passoit à cheval; des gens de couleur lui tirèrent trois coups de

fusil. Aussitôt les blancs coururent aux armes; la générale battit. Les gens de couleur s'armèrent aussi pour s'opposer au projet de les chasser de la ville. Les troupes de ligne, unies aux blancs, parvinrent néanmoins à les en expulser: mais quelques-uns rentrèrent, et on leur attribue l'incendie qui éclata tout-à-coup, dura vingt-quatre heures, et dévora la plus grande partie de cette malheureuse ville. Il est vraisemblable que le feu fut mis par les nègres, afin de venger la mort et le supplice de Seguin.

Les blancs, alarmés de ce désastre, et sentant qu'ils n'étoient pas les plus forts, envoyèrent à la Croix-des-Bouquets une députation aux gens de couleur pour proposer un accommodement. Ceux-ci demandèrent: 1°. qu'on leur remît leurs femmes et leurs enfans; 2°. qu'on mît en liberté les citoyens détenus en rade; 3°. la dissolution de l'Assemblée Provinciale; 4°. la remise des effets appartenans aux mulâtres. Ces conditions très-modérées furent acceptées: on exigea seulement qu'ils relâcheroient eux-mêmes les blancs.

Il y eut de grands débats dans l'Assemblée Nationale sur la question de savoir s'il convenoit ou non d'approuver solemnellement le

concordat, favorable cependant aux lois qui avoient été rendues sur les Colonies; enfin, l'affirmative passa, et il fut décrété en même temps que les forces nationales destinées pour Saint-Domingue, ne seroient employées qu'à réprimer les noirs, sans pouvoir agir, même indirectement, pour favoriser la rupture du concordat.

XV. Ce fut dans la séance du 10 avril 1792, que Pastoret fit la motion d'abolir la traite des noirs.

La discussion de cette proposition, qui devoit naturellement être suivie de l'extinction de l'esclavage personnel dans nos Colonies, occasionna des débats aussi longs qu'orageux, et fit recommencer la guerre, l'incendie, les massacres dans nos possessions d'outre-mer, ainsi qu'on avoit dû le prévoir d'après la résistance opiniâtre des Colons aux décrets de l'Assemblée Nationale, concernant les droits des mulâtres: mais c'étoit porter un coup bien plus décisif aux prétentions des blancs, et à l'organisation féodale et tyrannique du régime des Colonies. Cependant, s'il avoit été possible qu'ils eussent envisagé de sang-froid cette grande question, cette cause de l'humanité entière, ils n'auroient été nullement surpris de ces résultats, qu'il étoit tout simple de pré-

voir dès l'instant que la France se déclara libre; car, puisque sous le règne de ses rois un nègre cessoit d'être esclave en mettant le pied sur son territoire dans le Continent, pouvoit-elle, sans la contradiction la plus manifeste, autoriser un affreux esclavage dans une partie de ses possessions ? Il est vrai que cette loi ne devoit point être portée trop brusquement, que ses bienfaits devoient être gradués, afin que nos Colonies ne se trouvassent point bouleversées au moment de sa promulgation.

Lorsqu'ils aimeront mieux encourager le talent ou l'industrie, les Colons pourront substituer des animaux aux esclaves, des machines, des hommes salariés; et la culture de l'érable à sucre fera de nouveaux progrès. Ils prétendent que les blancs ne sauroient résister au travail que font les nègres; mais le travail modéré, fait par des hommes libres, vaudra bien celui auquel on assujétit de malheureux esclaves, énervés sous leurs fatigues continuelles. D'ailleurs, l'esclavage est aboli dans une partie du continent du Nouveau Monde; la culture, loin d'y dépérir, s'y montre, au contraire, dans un état très-brillant, et ses rapports enrichissent le commerce. Le Danemarck en a donné le premier exem-

ple : ses possessions coloniales sont-elles moins brillantes que celles fécondées par des mains esclves ?

Les Etats-Unis d'Amérique se sont empressés de rendre la liberté à leurs nègres, toutefois avec les mesures de prudence que prescrivoit la sagesse. Est-il un pays au monde où la culture rapporte davantage, et où le commerce soit plus en activité?

A un festin patriotique, en Irlande, en 1792, on porta un toast à ceux qui sont *persécutés* parce qu'ils sont *noirs*, et qui sont *noircis* parce qu'ils sont *persécutés*.

Les Anglais nous ont devancé dans l'abolition de la traite des noirs; la chambre des Communes, le 3 avril 1792, après un débat de plus de dix heures, décréta que cet outrage ne seroit plus fait désormais à l'humanité, sauf qu'il sera procédé graduellement à l'exécution de cette loi bienfaisante.

Cet exemple ne fut suivi par la Nation Française que le 16 pluviôse de l'an II (janvier 1794), où l'esclavage cessa dans toutes nos Colonies. L'année suivante, à pareil jour, on vit à la barre de la Convention Nationale un grand nombre de noirs et de mulâtres; ils venoient célébrer l'anniversaire de leur déli-

vrance ; ils jurèrent de contribuer par tous leurs moyens à la prospérité de leur patrie ; ils demandèrent des armes pour délivrer leurs frères du joug des Espagnols et des Anglais.

XVI. Les Commissaires civils envoyés à différentes époques, dans les Colonies françaises, loin d'y produire tout le bien qu'on avoit droit d'attendre de leur zèle et des pouvoirs qui leur avoient été confiés, y mirent tout en combustion, et contribuèrent aux désastres qu'on y vit naître. Il fut facile aux Colons de les circonvenir, de les tromper, et de les engager à prendre des mesures dangereuses. Quelques-uns d'eux surent résister aux insinuations perfides, et ne songèrent qu'à remplir leur honorable mission; mais ils faillirent être victimes de l'intrigue et de la scélératesse. On persuada aux nègres que les Commissaires ne les désarmoient, qu'afin de les exterminer ensuite avec plus de facilité. Ils n'échappèrent même aux poignards des assassins qu'en repassant promptement en France. Les *Léopardins* furent leurs ennemis les plus dangereux : on les nommoit de la sorte, parce que ce fut un vaisseau, nommé le *Léopard*, qui amena de France des hommes qui mirent le trouble dans Saint-Domingue, à la tête desquels étoit Bacon de la Chevalerie, fameux par les diffé-

rens rôles qu'il joua dans cette Colonie. Croira-t-on que l'Assemblée Coloniale délibéra pendant douze jours, sur la question de savoir si les Commissaires avoient pouvoir d'employer tous leurs efforts pour ramener les noirs dans leurs ateliers, et les hommes de couleur à l'union avec les blancs ? Cette Assemblée n'osa pas prononcer ouvertement la négative ; mais, dans le fait, elle annula la Commission, en la traversant par tous les moyens possibles.

XVII. Les Commissaires Santhonax et Polvérel, trop aigris contre ces oppositions, firent commettre des horreurs dans la malheureuse Colonie de Saint-Domingue, horreurs que l'on peut comparer à celles commandées à Nantes par le proconsul Carrier. Trois mille patriotes croyant trouver asile auprès d'eux, se rendoient au bourg du Haut-du-Cap ; les Commissaires en sont informés, ils craignent l'arrivée de ces malheureux, ils veulent l'éviter. Ils donnent l'ordre à un fort détachement d'aller les arrêter à l'entrée du bourg, d'y conduire des canons chargés à mitraille, et d'exterminer cette foule d'infortunés. Mais ce trait incroyable d'inhumanité n'eut point son exécution ; les satellites des Commissaires se montrèrent moins atroces : ils désobéirent.

Chaque

Chaque jour étoit marqué par la mort d'un grand nombre de citoyens, que ces Commissaires faisoient impitoyablement fusiller. La femme d'une de ces tristes victimes, nommée Coste, mère de deux enfans, ne pouvant survivre à tant d'horreurs, et sur-tout à l'assassinat de son mari, prit ses deux enfans, jeta le premier à la mer : ne voulant point se séparer du plus jeune, elle l'attacha sur son sein, et se précipita avec lui au milieu des flots.

Au lieu de fondre insensiblement les noirs avec les blancs et les mulâtres, et de faire disparoître toute distinction de couleur, Santhonax affecte de n'accorder de confiance qu'aux ci-devant esclaves ; il n'admet qu'eux seuls à l'honneur de l'escorter et de le défendre, et crée des Compagnies franches, exclusivement composées de ces mêmes citoyens. « Nous déclarons, disoit-il, que le vrai peu-» ple de Saint-Domingue est dans les citoyens » de couleur. Il faut entièrement détruire la » race blanche dans la Colonie ; telle est notre » volonté, et notre volonté est la loi. »

Il n'effectua que trop souvent ces féroces intentions. Sous prétexte que la ville du Port-au-Prince étoit en révolte déclarée, il se présente dans la rade, et ordonne l'attaque, sans

vouloir rien entendre. Trois batteries foudroient la ville, qui, ne comptant plus sur aucun ménagement, se décide enfin à riposter : le feu dura environ huit heures. Plus de deux mille boulets endommagèrent presque toutes les cases ; peu s'en fallut que la Maison-municipale ne fût plus qu'un monceau de ruines.

Le lendemain, 13 avril, cet étrange vainqueur entra dans la ville, et tous les habitans qui n'avoient pas pris la fuite, furent incarcérés, pillés et embarqués arbitrairement.

Tous les vaisseaux de commerce, tous les bâtimens de l'Etat, étoient autant de bastilles flottantes, dont Santhonax faisoit usage pour se débarrasser des victimes qu'il avoit provisoirement jetées dans les cachots.

Le détail de tous les crimes commis par Santhonax et Polvérel, ou qui leur étoient reprochés, parvint avec lenteur à la Convention Nationale. Quand elle en fut instruite, elle employa un nombre considérable de séances à discuter sur la réalité des faits ; mesure de prudence et de justice qu'elle n'a pas toujours suivie. Les frais d'impression des nombreux écrits relatifs à cette horrible affaire, dont elle ordonna la publicité, s'élevèrent à près d'un million. Pendant la longueur de ces

étranges débats, Polvérel vint à mourir; et le Corps Législatif ayant ordonné l'envoi de nouveaux Commissaires dans nos colonies, en 1796, le Directoire Exécutif commit la faute impardonnable de nommer Santhonax parmi ceux qui devoient passer à Saint-Domingue.

Ce qu'on avoit prévu ne manqua pas d'arriver; cette colonie frémit d'horreur en revoyant ses destinées entre les mains de son tyran: les plaintes, les cris de désespoir recommencèrent. Santhonax se livra de nouveau à son despotisme, à son caractère féroce, à des dilapidations inouies, disent ses accusateurs. Les représentans du peuple, en 1797, reçurent des détails presque aussi déchirans, aussi atroces, que ceux qui étoient parvenus à leurs prédécesseurs en 1792. Le Directoire Exécutif, redoutant les suites qu'ils pouvoient avoir, ordonna que Santhonax viendroit lui rendre compte de sa conduite.

Voici l'extrait d'une lettre écrite de l'Ile de France, où l'on parle d'une partie des horreurs attribuées à ce proconsul: « Le canni-
» bale Santhonax est mille fois plus criminel
» que ne l'étoient les premiers Espagnols que
» le malheur de l'humanité vomit dans le
» Nouveau Monde. Il expédia 20,000 passe-

» ports, à 6,600 livres chacun. Lors de l'in-
» cendie du Cap-Français, les malheureuses
» victimes ne pouvoient obtenir un passe-port
» pour fuir leurs propriétés ravagées, qu'en
» donnant cent portugaises (4,400 liv.). Les
» ruines des plaines du Cap et de Léogane,
» les villes du Cap et du Port-au-Prince,
» transmettront à la postérité tous ses
» crimes. »

La postérité pourra-t-elle croire que ce même Santhonax, élu par quelques colons en 1798, fut porté au Corps Législatif, et y siégea tranquillement ?

XVIII. Les diverses Assemblées formées par la colonie de Saint-Domingue, ne secondèrent que trop les troubles et les massacres, dans l'espoir qu'ils seroient utiles aux projets d'orgueil et d'intérêt formés par les riches colons. L'Assemblée générale, séante à Léogane, arrêta, le 9 août 1791, à la majorité de 67 voix contre 46, qu'elle reconnoissoit sa dépendance de l'Assemblée Nationale de France, en ce qui concernoit les relations de la Colonie avec la Métropole. Malgré cette décision formelle, elle ne laissa pas d'agir comme si elle eût été dépositaire de tout le pouvoir souverain. Elle fit des actes de législation, établit des impôts, prohiba la liberté de la presse,

l'entrée des papiers de France et des marchandises venant d'Europe, taxa les sucres et les cafés embarqués pour la Métropole. Elle prit aussi des marques distinctives, qui exprimoient allégoriquement son incivisme : les membres portoient en séance, et sous les armes, une écharpe de crêpe noir, et les membres de l'Assemblée Provinciale une écharpe rouge, image, dit l'arrêté, du sang dont leur territoire étoit arrosé. Le président portoit, pour être reconnu, une écharpe rouge et noire. On prétendit même qu'elle avoit arboré la cocarde noire.

« Vous peserez dans votre sagesse, lui dit
» son président, s'il est de votre intérêt d'at-
» tendre du dehors des lois faites par des
» hommes qui n'ont aucune connoissance
» locale ; si même la présence de nos députés
» à l'Assemblée Nationale Constituante a pu
» nous obliger à l'obéissance de ses décrets. »

L'Assemblée Coloniale, établie au Cap, exerça mille cruautés envers les noirs ; plusieurs de ceux qui étoient restés dans la ville du Cap, furent rassemblés dans une savane ou prairie voisine : là, des fosses creusées pour contenir vingt à trente cadavres, recevoient ceux qui étoient fusillés ; on les forçoit, pour cette exécution, de se mettre à genoux sur

le bord de ces fosses, où ils s'enterroient eux-mêmes en tombant.

L'Assemblée Coloniale de Saint-Marc déclara ses membres *inviolables*, se proclama *permanente*; et, tout en publiant les lois de l'Assemblée Constituante, elle n'en porta pas moins des *décrets* pour être présentés à la sanction du Roi, et décida, entr'autres questions, que les subsistances ne faisoient pas partie des objets commerciaux dont la Métropole devoit régler le régime.

D'après de tels exemples de contre-révolution, et ceux que nous avons cités plus haut, convenoit-il aux blancs, riches possessionnaires, de traiter les mulâtres et les noirs de séditieux ? Nous allons réunir sous un même point de vue tout ce qui concerne la révolte de ces derniers, poussés aux extrémités les plus cruelles par ceux-mêmes qui en furent les victimes.

XIX. Les nègres ne se révoltèrent qu'au mois d'août 1791 ; mais cette explosion fut terrible. Nous avons dit plus haut qu'ils y furent excités par les mulâtres, forcés de recourir à cet appui, dont ils sentoient tout le danger. Quoi qu'il en soit, les nègres de beaucoup d'habitations égorgèrent tout-à-coup les blancs qui s'y trouvoient, et mirent

le feu, non-seulement aux cases, mais aux plantations de cannes à sucre. L'incendie commença par l'habitation Vaudreuil. Ils parurent armés de toutes les manières, excepté qu'ils n'avoient point de canons; ils couroient, la torche à la main, porter de toutes parts l'incendie, et disparoissoient ensuite en s'enfonçant dans les mornes ou montagnes. Les procureurs ou gérens des habitations étoient égorgés sans miséricorde; les femmes à qui ils faisoient grâce de la vie, tomboient dans un esclavage pire que la mort. Tous les habitans des lieux écartés avoient à peine le temps de monter à cheval et de tout abandonner; d'autres se réfugioient sur des canots, à la lueur des flammes qui ravageoient leurs possessions. Des blancs..... on ne peut l'écrire sans frémir, excitoient la barbare vengeance des noirs; et il y avoit parmi eux beaucoup de prêtres. Ces mauvais ecclésiastiques leur lisoient les décrets de l'Assemblée Nationale, en ajoutant que le roi des Français entendoit qu'ils fussent libres, et ne travaillassent que pour de l'argent, à raison de deux escalins par jour, et qu'ils eussent à leur disposition trois jours par semaine.

Les noirs rebelles avoient projeté d'incendier la ville du Cap, où ils devoient mettre

le feu dans le milieu et aux quatre coins ; les autres villes auroient eu le même sort. Le signal étoit l'incendie d'une habitation voisine, incendie qui devoit éclater dans la nuit ; et pendant qu'on auroit accouru pour l'éteindre, ils auroient massacré tous les blancs. Heureusement une rivière s'étant trouvée subitement grossie, ceux des mornes (1) qui devoient descendre au même instant, ne purent franchir le passage. Le jour vint : une négresse de la ville déclara la trame. Aussitôt l'on redoubla de précautions. Chaque ménage eut ordre d'avoir de l'eau devant sa porte, en cas d'incendie. On fit sentinelle, toutes les nuits, de vingt pas en vingt pas. Les femmes se réfugièrent, pendant ces nuits d'alarme, sur les navires mouillés en rade, et y transportèrent tout ce qu'elles avoient de plus précieux.

Sans l'intrépidité de dix soldats du régiment du Cap, les révoltés en grand nombre marchoient à l'hôpital, où ils auroient égorgé cinq cents malades, et mis tout au pillage ; ce foible piquet de dix hommes les arrêta jusqu'au moment où des secours arrivèrent, et les forcèrent à prendre la fuite.

---

(1) Montagnes.

Remis du premier effroi, les blancs coururent aux armes, sur-tout ceux du Cap, formèrent plusieurs corps d'armée, et allèrent attaquer leurs féroces ennemis, qui, dépourvus de canons, ne livroient que des combats peu décisifs. On trouva des munitions dans leurs cases, cachées en différens endroits, et des barils de poudre au milieu des champs de cannes à sucre. Ils étoient commandés par des chefs barbouillés ou masqués, qui paroissoient avoir quelque connoissance de la tactique militaire. Ils se munissoient des armes et des dépouilles des blancs tués. Plusieurs d'entre eux étoient à cheval. On remarqua souvent à leur tête un blanc très-bien monté (peut-être un anglais), vêtu de rouge, ayant deux épaulettes.

Ils avoient établi entre eux une discipline sévère, qui, punissant de mort la désobéissance, fit périr autant de nègres que les armes des colons.

Lorsqu'ils avoient vaincu un détachement ou repoussé un poste, ils élevoient un drapeau blanc, et crioient : *vive le roi!* Les dépositions de quelques nègres portoient qu'ils avoient tué leurs maîtres, et incendié leurs habitations, parce que ceux-ci ne voulant pas

obéir au Roi leur maître, eux ne devoient pas non plus obéir à leurs maîtres révoltés.

On fit journellement sur eux un grand nombre de prisonniers ; et les blancs n'étant guère plus humains que ceux qu'ils traitoient avec raison de barbares, en fusilloient plusieurs en les conduisant au lieu de détention; d'autres étoient pendus sans forme de procès : il y eut des journées où l'on en fusilla jusqu'à cent. Après une justice aussi expéditive, on auroit eu tort d'attendre quelque sentiment d'humanité d'un ennemi qui n'avoit que trop de représailles à exercer.

Respirons un moment par le récit d'un acte de bienfaisance. Un navire bordelais arriva dans ces momens d'horreur : l'armateur offrit toute sa cargaison pour les malheureux, ainsi que celle d'un autre bâtiment, à la veille de jeter l'ancre au port, chargé de comestibles : ce bienfait inattendu, dont on avoit un extrême besoin, fut accepté avec reconnoissance. Il est dû à M. de Nérac, dont on pourroit citer d'autres traits pareils. Beaucoup de Juifs et quelques riches négocians donnèrent aussi des sommes assez considérables.

Cent mille noirs révoltés se trouvèrent en armes dans la partie du nord de Saint-Do-

mingue. Ils y établirent six camps, composés chacun d'environ 3,000 hommes. L'un étoit commandé par un nègre libre, nommé César.

Il n'y eut point d'abord de rassemblement de nègres dans la province de l'Ouest, mais des soulèvemens partiels.

Il régnoit une extrême division parmi les blancs de la partie du Port-au-Prince. M. Caradeux l'aîné étoit à la tête des habitans de la ville qui vouloient une administration populaire ; et un M. Jumecourt, ainsi que beaucoup d'autres planteurs, se proposoient de rétablir l'ancien régime.

Dans la province du Sud, l'insurrection se divisa en plusieurs branches. Il y eut beaucoup de blancs massacrés, entr'autres la famille de M. Raynaud, beau-père de M. Desombrages, commandant à Jérémie.

Trois à quatre mille révoltés, jaunes ou noirs, brûlèrent et dévastèrent une grande étendue de pays.

Une portion des noirs révoltés prit le parti de s'élire un Roi, nommé *François*, qui eut un rival redoutable en la personne de *Jeannot*, autre nègre qui se décora aussi du titre de Roi. On vit celui-ci se rendre à la messe d'un lieu appelé la *Grande Rivière*, dans une voiture attelée de six chevaux, escortée par 200

nègres à cheval. Ce *Jeannot* avoit décôlé lui-même plus de quatre-vingts blancs, qu'il avoit fait prisonniers. Soupçonnant la fidélité d'un de ses généraux, *Paul Blin*, il le fit arrêter dans son camp, couper par morceaux, et jeter au feu.

Sur ces entrefaites, le nègre *Bouqueman* fut tué par des soldats d'Europe. *Bouqueman* étoit d'autant plus dangereux, qu'il passoit pour magicien, espèce de gens très en crédit parmi les noirs, et joignoit à l'ascendant de la superstition celui d'une intrépidité féroce.

L'un de leurs principaux camps ayant été emporté, on prit et on fusilla un prêtre nommé *le père Gilles*.

On a beaucoup varié sur les auteurs de l'incendie du Port-au-Prince (1). Les uns en accusèrent des mulâtres; les autres prétendirent qu'il avoit été l'ouvrage d'un grand nombre de *canaille blanche*, qui poussa les deux partis à incendier et à piller.

L'incendie de cette ville et de nos autres possessions à Saint-Domingue fut regardé, peut-être avec raison, comme l'ouvrage de l'infernale politique du Cabinet d'Angleterre.

---

(1) Voyez ci-dessus, page 267.

On prétendit, dans le temps, que le ministre Pitt, applaudissant à cette horrible mesure, disoit, par une plaisanterie bien étrange dans la bouche d'un homme humain : *Les Français prendront leur café au caramel.*

M. de Blanchelande adressa une proclamation aux noirs soulevés, ainsi qu'il en avoit agi à l'égard des mulâtres (1). Voici leur réponse à cette proclamation ; elle indique les moyens dont on s'étoit servis pour les faire révolter ; elle prouve qu'on les avoit égarés au point de leur persuader que l'Assemblée Nationale et le Roi vouloient qu'ils fussent libres, et que les Colons seuls s'opposoient à leur affranchissement. Cette lettre, où il n'y avoit point d'orthographe, dont le style est fort incorrect, et nullement dans le genre des noirs, avoit été écrite par un boucher blanc, qui fut depuis renfermé dans les prisons du Cap, et puni de mort.

Les Nègres du Camp de Galifet, à M. de Blanchelande.

« Monsieur, nous n'avons jamais prétendu » nous écarter du devoir et respect que nous » devons au représentant de la personne du

(1) Voyez ci-dessus, page 227.

» Roi, ni même à tout ce qui dépend de Sa
» Majesté; nous en avons des preuves par de-
» vers nous. Mais vous, *mon Général*, homme
» juste, descendez vers nous; voyez cette
» terre que nous avons arrosée de notre sueur,
» ou bien plutôt de notre sang, ces édifices
» que nous avons élevés, et ce dans l'espoir
» d'une juste récompense : l'avons-nous obte-
» nue, *mon Général?* Le Roi, l Univers, ont
» gémi sur notre sort, et ont brisé les chaînes
» que nous portions; et nous, humbles victi-
» mes, nous étions prêts à tout, ne voulant
» point abandonner nos maîtres; que *dis-je!*
» *je me trompe* : ceux qui auroient dû nous
» servir de pères, après Dieu, c'étoient des
» tyrans, des monstres, indignes du fruit de
» nos travaux : et vous voulez, brave Général,
» que nous ressemblions à des brebis, que
» nous allions nous jeter dans la gueule du
» loup. Non, il est trop tard. Dieu, qui com-
» bat pour l'innocent, est notre guide; il ne
» nous abandonnera jamais; ainsi, voilà notre
» devise : *Vaincre ou mourir.*

» Pour vous prouver, respectable Général,
» que nous ne sommes pas aussi cruels que
» vous pouvez le croire, nous desirons, du
» meilleur de notre âme, faire la paix; mais
» aux clauses et conditions que tous les blancs,

» soit de la plaine ou des mornes, se retireront » par devers vous pour se retirer dans leurs » foyers, et par conséquent abandonner le » Cap sans en excepter un seul. Qu'ils em» portent leur or et leurs bijoux, nous ne » courons qu'après cette chère liberté, objet » si précieux.

» Voilà, *mon Général*, notre profession de » foi, que nous soutiendrons jusqu'à la der» nière goutte de notre sang. Il ne nous manque » point de poudre et de canon; ainsi la mort ou » la liberté. Dieu veuille nous la faire obtenir » sans effusion de sang! Alors tous nos vœux » seront accomplis. Et croyez qu'il en coûte » beaucoup à nos cœurs pour avoir pris cette » voie.

» Mais, hélas! *je finis*, en vous assurant » que tout le contenu de la présente est aussi » sincère que si nous étions par-devant vous. » Ce respect que nous vous portons et que » nous jurons de maintenir, n'allez pas vous » tromper, croire que c'est foiblesse, en ce » que nous n'aurons jamais d'autre devise: » *Vaincre ou mourir pour la liberté*.

Vos très-humbles et très-obéissans serviteurs,

Tous les généraux et chefs qui composent notre armée.

P. P. « Si vous daignez nous répondre,
» vous pouvez envoyer une personne en par-
» lementaire; nous la recevrons avec plaisir,
» pourvu qu'elle soit munie d'un pavillon
» blanc, et qu'elle soit seule et sans armes.
» Nous vous jurons, sur tout ce qu'il y a de
» plus sacré, que nous respecterons ce parle-
» mentaire, comme nous exigerions qu'il
» nous en fût fait à nous-mêmes. Nous vous
» prions que ce soit un blanc de préférence à
» un nègre. »

On se doute bien qu'ils ne reçurent aucune réponse à cette singulière missive. Ils commirent d'affreuses barbaries : non-contens de massacrer tous les blancs qui tomboient en leur pouvoir, ils les forçoient même de s'entr'égorger, *de se manger*, ajoutent les relations publiées par des colons.

Ils scièrent entre deux planches le procureur ou gérent de l'habitation Galifet. Ils brûloient les blessés, après les avoir enfermés dans une case, et mettoient les femmes, les vieillards et les enfans des Colons en tête de leur armée, afin qu'ils reçussent les premiers feux. Ils en faisoient autant des nègres fidèles à leur maître. Ils n'épargnoient que les chirurgiens, dont ils avoient calculé que les secours pourroient leur être utiles. Les femmes blanches

blanches qu'ils prenoient prisonnières étoient violées, et ils les massacroient ensuite.

Le cadavre d'un enfant blanc, porté au bout d'une pique, étoit l'étendard autour duquel ils se rallioient.

La féroce cupidité de plusieurs Espagnols doit à jamais être exécrée : pour trois portugaises, c'est-à-dire environ 132 livres tournois, ils livroient aux noirs les blancs qui se réfugioient dans la partie espagnole.

Le motif de cet acte d'inhumanité et du plus abominable intérêt, avoit été suffisamment annoncé par les dévots habitans de San-Domingo, lorsqu'ils refusèrent tout secours à nos colons, en disant qu'ils ne reconnoissoient pas les Français, qui n'avoient plus ni Roi, ni Dieu.

Un colon fut massacré par celui de ses nègres qu'il avoit comblé de bienfaits; son épouse, jetée sur son cadavre, fut forcée d'assouvir la brutalité de ces barbares.

Le père de deux demoiselles blanches est garotté à un arbre, ses filles sont violées en sa présence, et tous trois sont égorgés.

Un de leurs principaux généraux traînoit à sa suite des blancs prisonniers; et chaque fois qu'il avoit soif, il faisoit trancher la

tête à un de ces malheureux pour en boire le sang.

Ses capitaines, enfin épouvantés de l'excès de tant d'atrocités, égorgèrent ce monstre infernal. Ses caisses de tambours étoient composées des peaux des blancs qu'il faisoit écorcher.

M. Odelucq, entouré d'une multitude de noirs, apperçoit parmi les assassins son nègre-cocher, devenu l'un des chefs : « Malheu-» reux, lui dit-il, je ne t'ai jamais fait que » du bien ; pourquoi veux-tu ma mort ?—Il » est vrai, répondit celui-ci, que vous avez » toujours été bon à mon égard, mais j'ai » promis de vous égorger. » A l'intant mille coups lui sont portés, et il périt avec une vingtaine de blancs, la plupart riches propriétaires.

M. Caigniet, voulant échapper à tant de fureurs, s'embarqua pour la ville du Cap ; son nègre domestique sollicite la permission de le suivre : cette marque d'attachement détermine le maître à l'engager à rester pour veiller sur l'habitation, et à tâcher de la préserver ; il le promit : mais à peine M. Caigniet a le pied dans le canot qui va le transporter au Cap, qu'il voit cet esclave la torche à la main, et portant le feu dans ses propriétés.

M. Pottier avoit lui-même appris à lire et

à écrire à son nègre commandeur d'une de ses habitations (1); il lui avoit donné la liberté dont il jouissoit, et lui avoit légué 10,000 livres qu'on alloit lui payer; il avoit pareillement donné à la mère de ce nègre, une portion de terre sur laquelle elle recueilloit du café. Le monstre soulève l'atelier de son bienfaiteur et celui de sa mère, embrase et consume leurs possessions; et pour cette action il est promu au généralat.

A l'Acul, M. Chauvet-Dubreuil, député à l'Assemblée Générale, est assassiné par un mulâtre âgé de 16 ans, son fils naturel, à qui il destinoit sa fortune, et qu'il avoit affranchi dès son adolescence.

A la Grande Rivière, un habitant, M. Cardineau, avoit deux enfans naturels de couleur, à qui il avoit donné la liberté, et dont il avoit soigné l'enfance avec la plus tendre sollicitude. Ils viennent le trouver, lui mettent le pistolet sur la gorge, lui demandent son argent; il consent à le leur livrer, et à

---

(1) Un nègre commandeur veille sur le travail des autres nègres esclaves, leur prescrit leurs tâches : c'est ce qu'on appelle dans les ateliers d'Europe un *piqueur*.

peine s'en sont-ils saisis, qu'ils le poignardent.

Toutes les habitations de la montagne du Port-de-Paix furent la proie des flammes; les noirs de ce canton massacrèrent tous les blancs qui leur tombèrent entre les mains; ils en burent le sang et en mangèrent la chair. Les femmes et les filles blanches furent forcées de charrier de la terre pour construire deux forts; et celles qui manquoient à l'ouvrage étoient mises au cachot, tandis que les nègres et négresses étoient exemptés de ces corvées.

Reposons l'âme déchirée de nos lecteurs, par le récit d'un trait d'attachement et d'humanité d'un nègre rebelle. M. Baillon, planteur de Saint-Domingue (1), demeuroit dans une habitation située au haut d'une montagne, à 30 milles du Cap, avec sa femme, son gendre, ses deux filles et deux domestiques blancs. Ils furent tous informés de la révolte des noirs par un de leurs esclaves, qui étoit lui-même dans le complot, et qui, voulant les sauver, les conduisit dans un bois voisin,

(1) Planteur, signifie cultivateur, possesseur d'une habitation produisant du café, du sucre, etc.

après quoi il alla rejoindre les révoltés ; il revint cependant douze heures après apporter des provisions. La nuit suivante il les renouvela, mais il prévint ses maîtres qu'il lui seroit impossible de les secourir davantage. Il fut en effet trois jours sans reparoître ; et ils le croyoient perdu, lorsqu'au bout de ce temps il vint leur indiquer le chemin de la rivière qui conduisoit au port Margot, où il leur dit qu'ils trouveroient un canot. Ils suivirent exactement la route qu'il leur avoit tracée, marchant agités de transes continuelles, voyant au loin les flammes qui dévoroient les habitations, et entendant les cris des malheureux qu'on égorgeoit ; ils arrivèrent à la rivière, et découvrirent en effet le canot : mais quelle fut leur douleur de le trouver dénué de rames, de conducteurs, de provisions ! L'un d'eux tente de s'embarquer pour aller chercher du secours : la rapidité du courant fait chavirer la frêle nacelle, et ce n'est qu'avec la plus grande peine qu'on lui sauve la vie. Ils furent obligés de retourner à leur premier gîte sur la montagne. Le nègre, toujours tremblant pour leur sûreté, se montre encore à leurs regards. Ils lui reprochent la manière dont il a rempli sa promesse. Il leur répond en pleurant qu'il n'avoit donné ce moyen

que comme un genre de mort préférable à celui que les révoltés leur feroient endurer, s'ils tomboient entre leurs mains.

Il leur dit de descendre jusqu'à la partie la plus large de la rivière, où il les assura qu'ils trouveroient encore un bateau; que c'étoit le seul moyen qui lui restoit de les sauver. Le désespoir réveille leurs forces, ils se mettent aussitôt en marche, arrivent dans l'endroit indiqué; mais ne trouvant point de bateau, ils se regardoient comme perdus, lorsque le généreux nègre, comme un ange tutélaire, parut de nouveau avec des pigeons, de la volaille et du pain, et les conduisit doucement pendant la nuit, en ne quittant point les bords de la mer, jusqu'au port Margot, d'où il leur fut facile de gagner la ville du Cap, après avoir passé dix-neuf jours et dix-neuf nuits dans la plus affreuse situation. Quand le fidèle nègre les vit hors de danger, il leur fit un éternel adieu, et rejoignit les révoltés.

Nos lecteurs n'apprendront pas sans un sentiment de douleur que ce nègre si estimable est Paul Blin, dont nous avons rapporté la mort tragique et affreuse (1).

---

(1) Voyez ci-dessus, page 284

On ne sauroit révoquer en doute ce bel exemple de fidélité d'un esclave, puisqu'il est rapporté d'après des lettres écrites par des colons ; au lieu qu'on peut soupçonner d'exagération les traits de barbarie que l'on vient de lire concernant les noirs, lesquels nous ont été transmis par les relations de gens intéressés à les peindre avec les plus affreuses couleurs.

Les vues secrètes des artisans de tous les désastres, de tous les crimes dont on vient de lire le récit, eurent enfin un funeste succès ; quelques-unes de nos possessions se détachèrent de la Métropole ; d'autres, encore plus coupables, renversèrent le pavillon national, et firent flotter à la place celui de la Grande-Bretagne. Les Anglais, appelés par la plus lâche trahison, portèrent leurs armes dans ces contrées malheureuses, détrempées du sang de leurs habitans, et en augmentèrent les calamités.

La ville du Cap Français, presque abandonnée de la Métropole, se vit réduite dans une telle disette, qu'on n'y avoit pour vivres que du maïs et des cannes à sucre, et que, chaque matin, on trouvoit dans les rues plusieurs personnes mortes de faim. Cependant l'amour de la patrie ne s'y éteignit jamais, et la majeure partie des habitans ne cessa de

combattre les Anglais, ralliée et commandée par un nègre justement célèbre, nommé Toussaint-Louverture, qui eut la gloire de rassembler autour de lui et de réunir les hommes de toute couleur, et de faire enfin régner le bonheur et l'agriculture dans des contrées trop long-temps en proie aux horreurs de la guerre civile. Il mérita par sa fidélité, pendant quelque temps, le titre de général en chef, dont l'honora le héros sauveur de la France, le premier consul Bonaparte (1).

---

(1) La suite des événemens prouva que ce Toussaint-Louverture n'étoit qu'un ambitieux, qu'un hypocrite, qui se flattoit de régner seul en maître à Saint-Domingue, malgré tous les efforts de la Métropole, et même de s'ériger une souveraineté en Amérique, à l'aide d'une révolte de tous les noirs des colonies, qui devoit éclater le même jour dans les possessions anglaises et françaises; mais à la paix générale, Bonaparte fit passer à Saint-Domingue des forces si considérables, que ce nègre audacieux, après plusieurs combats sanglans, fut enfin obligé de se rendre, et d'éprouver que les Français sont aussi clémens que braves. Dans ces derniers troubles les nègres firent voir que l'essence de leur caractère est l'opiniâtreté et la cruauté; ils incendièrent la ville du Cap, et détruisirent le tiers des

XX. Vers la fin de l'année 1792, une partie de l'île de la Guadeloupe arbora le pavillon blanc, et la contre-révolution y fut proclamée, ainsi que par la garnison, et sur une frégate mouillée à la rade. Mais après plusieurs combats, les patriotes commencèrent à prendre le dessus, et se maintinrent en plusieurs endroits de l'île.

Au commencement de 1794, an II de la République, le général anglais Grey et un des fils du roi Georges firent une descente à la Guadeloupe, dont ils s'emparèrent entièrement, après une résistance qui auroit pu être plus vigoureuse.

Mais, au bout de trois mois de ce triomphe si facile, la France y envoya un corps de mille hommes, qui exécutèrent heureusement leur descente, sans autre train d'artillerie que leurs baïonnettes, et attaquèrent la même nuit le fort appelé Fleur-d'Epée, défendu par 900 soldats et une artillerie formidable, qui ne purent résister à l'impétuosité et à la bravoure des républicains. Les Anglais, étonnés de la rapidité de cette conquête, évacuèrent de suite les autres forts; nous lais-

---

habitations de la colonie, qu'un sage gouvernement va s'occuper à rendre heureuse et florissante.

sèrent maîtres de leurs magasins, et de quatre-vingts navires marchands.

Les Anglais, voulant réparer leur défaite, ne tardèrent pas à se présenter à la Guadeloupe avec des forces considérables; mais ils y trouvèrent le général Victor Huguet, qui, quoiqu'il n'eût à leur opposer que des forces très-inférieures, osa néanmoins leur résister, et parvint à les obliger à la retraite. Ils bombardèrent pendant plusieurs nuits la ville, la rade et le fort de Fleur-d'Epée, de manière que la ville fut toute couverte de bombes. Les républicains allèrent attaquer l'ennemi sur le morne Mascot, dans leurs retranchemens; ils marchèrent divisés en deux colonnes, chacune de 250 hommes : l'une s'égara, par la perfidie des guides; l'autre se battit contre 1,800 ennemis, et les soldats montèrent dans les retranchemens par des endroits inaccessibles. Déjà ils avoient pris deux pièces de canon qu'ils tournoient sur les Anglais, lorsque, cédant au nombre, ils furent forcés de se replier. Nous perdîmes dans cette glorieuse action 112 républicains; l'ennemi perdit près de 250 hommes, d'après son propre aveu. Un armistice fut demandé et accordé pendant quatre heures pour enterrer les morts de part et d'autre.

S'appercevant que l'ennemi élevoit batterie sur batterie, le commandant des Français résolut de former une attaque générale; il laissa le moins de monde possible dans les postes, et marcha avec le reste de sa troupe, au nombre de 800, pour aller attaquer encore le morne Mascot. L'action fut des plus vives et des plus meurtrières. Les républicains entrèrent dans les retranchemens : la victoire leur étoit assurée, si le désordre ne s'étoit mis dans l'arrière-garde; ce qui redoubla le courage de l'ennemi déjà en déroute, mais qui alors revint à la charge avec des troupes fraîches. Notre avant-garde se défendit avec un courage héroïque; mais elle succomba sous le nombre, qui étoit dix fois plus fort. Nous eûmes 300 hommes tant tués que blessés. Un fait digne de passer à la postérité, c'est que les Anglais ne firent pas un seul prisonnier; tous les républicains venus d'Europe aimèrent mieux mourir plutôt que de tomber entre les mains de l'ennemi.

Les Anglais, enhardis par ce revers inespéré, redoublèrent leur feu, et pénétrèrent dans la ville au nombre de 2,000 hommes. Ils en furent chassés après une résistance opiniâtre, et poursuivis pendant plus de deux lieues, jusque dans leurs retranchemens. Ce

combat dura depuis trois heures du matin jusqu'à onze, et nous nous emparâmes de leur artillerie de campagne, de leurs munitions, etc. Les rues et les chemins furent jonchés de morts. Nous fîmes près de 250 prisonniers, parmi lesquels huit officiers. Ils perdirent en cette occasion l'élite de leurs troupes, tous chasseurs et grenadiers, et plusieurs de leurs chefs. L'ennemi évalua sa perte à 860 hommes ; il fallut employer deux jours à les enterrer.

Malgré ce terrible échec, les Anglais, encouragés par le petit nombre de Français, crurent pouvoir se rendre maîtres du fort de Fleur-d'Epée ; ils firent pleuvoir une nouvelle grêle de boulets et de bombes, et tuèrent beaucoup de monde. Mais tout-à-coup ils furent saisis d'une terreur panique, cessèrent leur feu, et se mirent à fuir en désordre, traînant leur artillerie ; ils abandonnèrent tous leurs effets, équipages et munitions de guerre et de bouche, que le vainqueur eut peine à ramasser en trois jours. Trop foible pour le poursuivre, il le laissa tranquillement s'embarquer avec les colons ennemis du nouvel ordre de choses, et quantité de richesses qu'ils emportèrent. C'est ainsi qu'à cette époque,

les Français firent deux fois la conquête de la Guadeloupe.

Le brave général Victor Huguet crut devoir consacrer la mémoire de cet événement en changeant le nom de la pointe à Pitt en celui de port de la Liberté-île-Guadeloupe, et il changea aussi, avec raison, le nom du fort du Gouvernement, en celui de fort de la Victoire. Les noirs se montrèrent des héros pour seconder un aussi brave général.

XXI. La Martinique s'est aussi ressentie de très-bonne heure des violentes commotions qui agitèrent la France et s'étendirent à Saint-Domingue, occasionnées par la crainte, dans les uns, et par l'espoir, dans les autres, d'une liberté illimitée. Le premier événement désastreux qu'elle éprouva est à-peu-près semblable à celui qui ouvrit les scènes sanglantes d'Avignon. Le jour de la Fête-Dieu 1790, les mulâtres se présentent pour former un régiment dans la solemnité de la procession. Les habitans de Saint-Pierre, île voisine, répandent que les gens de couleur ne demandent à se mettre sous les armes que pour exécuter la conspiration qu'ils ont formée de massacrer les blancs. Sur ce seul soupçon, et sans rien faire pour le vérifier, ils fondent armés sur ce régiment de mulâtres; deux ou trois capitaines

blancs, qui les commandoient, tombent morts à l'instant; des mulâtres sont faits prisonniers, et l'on en pend sur l'heure treize ou quatorze. Après cette exécution militaire, et sans aucune forme de justice, on veut instituer quelques formes apparentes pour en pendre encore davantage. La Municipalité établit dans son sein un tribunal prévôtal pour juger les mulâtres. Le commandant, M. Damas, refuse de donner sa sanction à cet établissement illégal. Les planteurs de la Martinique parviennent à prouver que le sang des mulâtres n'a pas dû couler impunément. M. Damas, pressé par l'Assemblée Coloniale, va mettre le siége devant la ville de Saint-Pierre, qui se rend sans aucune résistance. Plusieurs de ceux qu'on soupçonnoit d'être les auteurs du massacre des hommes de couleur, furent arrêtés et punis, après qu'on eut fait leur procès.

La tranquillité ne fut point encore rétablie. M. Damas l'auroit ramenée s'il eût toujours dirigé à son gré la force imposante des troupes réglées; mais le parti de l'île Saint-Pierre fit des progrès; il attira à lui les troupes de ligne, qui se déclarèrent contre le Gouverneur, et gardèrent leur commandant, M. Chabrol, forcé de se mettre à la tête des insurgés.

M. Damas, long-temps incertain du parti qu'il doit prendre, se décide enfin, rassemble des forces autant qu'il lui est possible, se crée une armée composée de planteurs (colons), de mulâtres, de nègres, dont plusieurs ne sont armés que de cannes à sucre, au bout desquelles ils ont des baïonnettes. Le Gouverneur se met en campagne avec cette singulière armée, contre le régiment, le colonel, et le parti de l'île Saint-Pierre, nommé *les Patriotes*. Plusieurs fois ils en vinrent aux mains, et toujours les actions furent sanglantes. Il y eut sur-tout une sortie que les troupes réglées, commandées par Chabrol, firent sur l'armée de Damas; cette armée repoussa la sortie, après avoir tué un grand nombre de ceux qui fondirent sur elle.

L'apparence du calme venoit de succéder aux plus violens orages, lorsque les Anglais portèrent leurs armes à la Martinique, dont ils s'emparèrent. Au moment de leur triomphe, ils embarquèrent les citoyens de toute couleur, qui avoient témoigné leur attachement à la République. Le citoyen Pavillon, homme de couleur, lieutenant des Chasseurs, s'étoit signalé par son intrépidité et sa haine contre les ennemis du nouvel ordre de choses; il résista à toutes les sollicitations de rester avec

les émigrés qui étoient rentrés en même temps que les Anglais : il fut embarqué pour être déporté. Avant son départ sa mère lui écrivit la lettre suivante : « Ces deux mots » sont pour vous faire savoir ma façon de » penser. Si la férocité des aristocrates vou- » loit vous faire fusiller, subissez la mort » plutôt que de leur demander grâce : vous » êtes mon seul fils ; mais, pour la liberté, je » vous sacrifie.... »

Rentrée sous les lois de la République Française, la Martinique a voulu conserver l'esclavage des noirs, et le gouvernement a cru devoir consentir à cette infraction d'une des premières lois constitutionnelles, afin qu'il fût possible aux colons de s'instruire par l'expérience du régime le plus avantageux aux gens de couleur (1).

(1) L'île de Sainte-Lucie est maintenant dépendante du Gouvernement de la Martinique ; et celle-ci est régie par un capitaine-général, par un préfet-colonial (pour l'administration civile et financière) ; et par un grand juge, chargé de la surveillance des tribunaux. *Arrêté des Consuls, du 6 prairial, an X.* Par un autre arrêté des Consuls, du 8 floréal an X, le fort et le bourg dit *Royal*, à la Martinique, prendra le nom de *fort de France*. Le fort ci-devant *Bourbon* prendra le nom de *fort de Dessaix*.

XXII.

XXII. Les Anglais vinrent mettre le comble aux malheurs de Saint-Domingue ; ils parvinrent à se rendre maîtres d'une partie de cette île, soit par la force des armes, soit par intrigue, et en mettant en jeu la corruption et l'influence de l'argent. Les différens combats qu'ils livrèrent aux patriotes, et ceux qui eurent lieu entre les colons de sentimens opposés, firent couler de nouveau des flots de sang. Une quantité considérable de blancs émigra en Angleterre ; plusieurs de ceux qui restèrent, encore plus coupables, écrivirent au roi de la Grande-Bretagne pour lui offrir la réunion aux domaines de sa couronne de l'île de Saint-Domingue. D'une autre part, une maladie mortelle, appelée *la fièvre jaune*, se joignit à tous les fléaux de la guerre pour exterminer un grand nombre d'Anglais.

Furieux de la résistance qu'ils trouvèrent en quelques endroits, ils eurent recours à un moyen barbare, qu'ils avoient déjà mis en usage contre leurs nègres révoltés de la Jamaïque, et qui étoit digne d'avoir été inventé par les conquérans féroces de l'Empire des Incas : ils imaginèrent des cuirasses garnies en dehors de longues pointes de fer bien acérées, dont ils revêtirent de gros chiens qu'ils lâchoient dans les rangs de nos soldats, lors-

qu'ils étoient forcés d'en venir aux mains avec nos bataillons. Il sera facile de se représenter le désordre qu'y occasionnoient ces animaux furieux, les milliers de plaies dont ils couvroient les républicains, quand on saura que les troupes françaises dans les colonies sont habituées à aller les jambes nues, et que ces chiens féroces, dès qu'ils trouvoient de la résistance, sautoient à la gorge de nos soldats et s'efforçoient de les dévorer.

Mais les Anglais eurent beau faire, ils furent enfin contraints d'évacuer toute l'île de Saint-Domingue.

XXIII. Les habitans de l'Ile de France eurent la sagesse d'éviter tous les désastres qui fondirent sur Saint-Domingue et sur plusieurs de nos Colonies, et ils eurent le bonheur de rester calmes et tranquilles au milieu des orages qui grondoient autour d'eux. L'effrayant récit des calamités auxquelles nos îles de l'Amérique étoient en proie, leur parvint par la voie des papiers publics, et les glaça de terreur. Ils virent que la liberté accordée tout-à-coup à leurs nègres, et les priviléges subits dont jouiroient les gens de couleur, alloient attirer dans leur contrée l'esprit de faction et tous les maux de l'anarchie. Isolés au milieu des mers, où pouvoient-ils fuir pour éviter

l'horrible destinée dont ils étoient menacés ? Ils résolurent, à l'unanimité, tout en se déclarant partie intégrante de la France, de n'adopter que peu-à-peu les lois concernant les Colonies, excepté celles relatives à la traite des nègres, dont ils approuvèrent l'abolition. C'est ainsi qu'ils trouvèrent le moyen d'être réfractaires aux lois de la Patrie, sans cesser d'être bons Français, et d'éloigner de leur île le massacre et la dévastation, tristes effets de la guerre civile, ainsi que du Terrorisme qui déchiroit le sein de la République. Les Anglais n'osèrent pas même venir troubler l'heureuse paix qu'ils s'étoient procurée.

Dans ces circonstances, ils ne pouvoient apprendre qu'avec inquiétude l'arrivée de deux Commissaires civils, qu'en vertu d'un décret leur envoyoit le Directoire Exécutif. Comme ils témoignoient leur répugnance à les recevoir, dans la crainte qu'ils ne renouvelassent dans leur île les horreurs commises à Saint-Domingue par Santhonax et ses pareils, ces Commissaires, et notamment le citoyen Burnel, se portèrent aux dernières violences, jusqu'à menacer de faire pendre le Gouverneur-général, et d'insulter le commerce des Etats-Unis Américains, dont les vaisseaux alimentoient nos Colonies.

Alors un cri unanime se fit entendre de toutes parts : *Que les Commissaires se rembarquent ; à bord les Commissaires ;* et s'accrut avec beaucoup plus de force quand ces imprudens envoyés du Gouvernement français essayèrent d'appaiser le soulèvement qu'ils avoient provoqué. Dans ce mouvement rapide et imprévu, le Gouverneur-général Malartic fut enlevé sur les épaules des citoyens, et porté au sein de l'Assemblée Coloniale, où la multitude entraîna aussi le général Magallon. Ces deux chefs militaires se virent ainsi soustraits à des ordres irréfléchis, dont l'exécution auroit produit des scènes sanglantes ; et les deux agens nationaux, cédant eux-mêmes à l'impulsion d'une volonté fortement prononcée par une foule innombrable de citoyens, demandèrent à s'embarquer. Le tumulte et l'effervescence, quoique poussés au comble, n'avoient qu'un seul objet, celui de les faire sortir de la Colonie. Ils furent conduits avec respect et sûreté, ainsi que leurs papiers et leurs effets, à bord d'une corvette, qui aussitôt fit voile pour les îles Philippines. Aucun bâtiment dans le port n'étoit prêt à partir pour la France, et le moindre délai compromettoit évidemment et la vie des Commissaires et le salut de cette florissante Colo-

nie. Leur départ rappela l'ordre et le calme, qui sans eux n'auroient jamais été troublés.

Après ce singulier événement, qui, pour la première fois peut-être, montra, sous un aspect favorable la désobéissance aux lois, l'Assemblée Coloniale fit passer au Corps Législatif une protestation authentique de sa fidélité, conçue en ces termes : « Tant que » l'ordre actuel ne sera point troublé, tant » que ce dépôt demeurera confié aux seules » mains qui ont intérêt de le garder, nous ju- » rons, sur l'autel sacré de la Patrie, que cette » possession ne passera jamais au pouvoir de » nos perfides ennemis. Douze mille Français, » dont l'énergie et le civisme sont à toute » épreuve, vingt mille citoyens de couleur, » qui, après avoir partagé nos inquiétudes, » confondent aussi leurs voix avec la nôtre, » vous sont garans de l'exécution de cette pro- » messe solemnelle. »

LIVRE IX.

I. Les troubles, la guerre civile, les événemens tragiques que nous venons de décrire, ne prenoient pas seulement leur source dans quelques lois imprudentes ou inconsidérées des Représentans de la Nation, ils étoient aussi produits par les divisions qui régnoient dans leurs séances. Comment la France auroit-elle été tranquille, lorsque les citoyens qu'elle avoit choisis pour la représenter, sur la sagesse desquels elle fondoit son appui, se mettoient dans le cas de se faire insulter sur leurs chaises curules, au milieu de leurs augustes fonctions, et s'insultant eux-mêmes, en vinrent à s'accabler de sarcasmes, d'injures, de dénominations bizarres, ignominieuses, à se battre à coups de poing, même en champclos, sans se rappeler que la raison et la justice proscrivent les duels? Ils poussèrent bientôt l'excès de la jalousie, la fureur, l'esprit de parti, jusqu'à se faire une guerre à mort, à rougir de leur sang les échafauds, et à produire les calamités affreuses qui faillirent changer la France en un désert.

II. Peu accoutumés à respecter le peuple, ne se figurant point combien est grande et

imposante une Assemblée Nationale, d'ailleurs ne connoissant rien au-dessus du Roi, et semblant se mépriser eux-mêmes en qualité de courtisans, les ministres prirent à tâche d'humilier les Etats-Généraux, qui succédèrent à l'Assemblée des Notables, et d'inspirer leurs sentimens au foible Monarque qu'ils gouvernoient. Ils étoient loin de prévoir quelles seroient les suites des affronts dont ils prétendoient couvrir les Représentans de 25 millions d'hommes: leurs vues bornées, ouvrage d'un antique préjugé, ne leur laissoient point soupçonner que de leur conduite imprudente naîtroient les événemens à jamais mémorables du 14 juillet, la prise de la Bastille, et l'insurrection générale de toute la France. Ils s'imaginoient forcer les Etats-Généraux à se dissoudre : ils les affermirent davantage, occasionnèrent leur propre ruine, le renversement du trône, les désastres les plus inouis. Les députés de la Nation, accompagnés de leur président, furent réduits souvent à attendre dans les antichambres du Roi l'heure où ils pourroient être introduits.

Un ballot de livres, adressé au Tiers-Etat, fut arrêté par la Chambre syndicale des Libraires de Paris ; tandis que deux autres ballots, l'un pour la noblesse, l'autre pour le duc d'Orléans, furent remis à leur adresse.

L'Assemblée Nationale se vit contrainte, le 24 juin 1789, à nommer quatre députés, pour solliciter auprès du grand-prévôt l'élargissement d'un garde mis aux arrêts, parce qu'il avoit laissé entrer du monde dans le lieu des séances. Elle envoya même deux députés et un secrétaire vers un simple officier aux Gardes qui avoit empêché le public d'assister à une séance.

Une proclamation faite par les Héraults-d'armes, le 20 juin, avertit les Représentans de la Nation que le Roi tiendroit une Séance Royale le 22. Les députés qui voulurent s'assembler dans leur salle le même jour 20 juin, en trouvèrent les portes fermées, sous prétexte qu'on y faisoit les préparatifs nécessaires, et gardées par une cohorte de soldats, commandés par un député même, le duc du Châtelet, colonel des Gardes-françaises, qui leur signifia que l'entrée leur étoit interdite.

Cet affront, jusqu'alors sans exemple dans les annales du monde, retomboit tout entier sur les ministres, et ne pouvoit rejaillir sur la majesté d'une grande Nation. Rassemblés en pelotons dans l'avenue de Versailles, les députés se demandoient réciproquement ce qu'il falloit faire dans des conjonctures aussi douloureuses: les uns vouloient qu'on allât à Marly, où la Cour s'étoit rendue, et qu'on y tînt une

séance au bas du château, afin de faire rougir les ministres, et d'obliger le Roi à venir tout de suite au milieu des Représentans du peuple; d'autres proposoient de s'assembler dans la place d'armes de Versailles; d'autres enfin pensoient qu'il falloit se réunir dans la galerie même du château.

Pendant ce temps-là, M. Bailli, président, avoit cherché un local où les députés pussent se réunir; il n'en trouva pas de plus convenable qu'un Jeu de Paume, et il en fit prévenir les membres de l'Assemblée, qui s'y rendirent aussitôt. « Ce lieu, dit un his-
» torien (*Révolution de* 1789), consa-
» cré par la présence des Représentans d'un
» grand peuple, parut en ce moment plus
» auguste que le palais le plus superbe. »
Tous les membres des Communes prêtèrent le serment de ne point se séparer que la Constitution ne fût faite, et la régénération de l'ordre public affermie sur des bases solides; et ils signèrent ce généreux serment qui pouvoit alors compromettre leurs fortunes, leur vie.

Des citoyens de Paris, quelques années après, firent ériger dans ce Jeu de Paume, devenu, pour ainsi dire, le temple de la patrie, une plaque de bronze surmontée d'une couronne de chêne, sur laquelle fut gravé

le serment prêté par l'Assemblée Nationale, le 20 juin 1789.

A l'issue d'un conseil, le garde-des-sceaux, vers une heure après minuit, fit prier, sans autre cérémonie, le président de l'Assemblée Nationale de passer chez lui; et il l'instruisit que le roi *défendoit* qu'il lui adressât le discours qu'il avoit préparé au nom du peuple français.

Le lundi 22, on vit les Représentans de plus de vingt-cinq millions de citoyens, errer de lieu en lieu pour chercher un asile où ils pussent continuer leurs délibérations; dès le matin de ce jour, à neuf heures, les hérauts-d'armes avoient proclamé le renvoi de la Séance Royale au lendemain mardi. L'Assemblée Nationale se rendit au Jeu de Paume, illustré par la séance qu'elle y avoit tenue: mais on leur dit que le comte d'Artois, afin de les priver de cet humble asile, avoit retenu le Jeu de Paume pour y faire sa partie. Les députés se transportèrent successivement dans l'église des Récollets, dont l'entrée leur fut refusée, et à la salle des Etats-Généraux, d'où ils furent repoussés par les soldats armés qui l'environnoient. Ils se rassemblèrent enfin dans l'église paroissiale de Saint-Louis. Sur les deux heures, la majorité du clergé,

au nombre de 149, après s'être réunie dans le chœur, vint prendre les places qui lui étoient destinées dans la nef, au milieu des Représentans de la Nation.

Dès la pointe du jour du 23, tout l'appareil du pouvoir arbitraire fut déployé; toutes les avenues de la salle étoient barricadées et garnies de troupes; les gardes-du-corps étoient à cheval, en bataille, et le sabre nu. Dans l'espace d'un demi-quart de lieue, il y avoit plus de 4,000 hommes armés; des patrouilles nombreuses faisoient continuellement la ronde, ne permettant à personne de se réunir, et portoient l'audace jusqu'à séparer les députés qui arrivoient ensemble. A neuf heures sonnées, tous les députés se rendirent à la salle; on introduisit ceux des castes privilégiées par la grande porte; ceux des Communes, par une petite porte d'un côté opposé, encore en laissa-t-on une partie pendant près d'une heure en dehors, exposée à la pluie, et d'autres extrêmement resserrés dans le vestibule ou antichambre, où l'on pouvoit à peine respirer. M. Paporet, syndic des secrétaires du roi, y mourut asphixié, en prononçant ces vers :

Et de quel droit enfin ces ennemis des cieux,
Vont-ils infecter l'air qu'on respire en ces lieux ?

Quand les Communes furent enfin introduites, les deux premiers ordres, placés depuis quelques instans, les reçurent debout et découverts. La salle étoit disposée comme le jour de l'ouverture des Etats; mais il n'y avoit plus ni gradins ni loges pour le public, les députés devoient être seuls avec le Roi et la Cour; d'ailleurs, on avoit résolu que désormais les séances seroient tenues à huis-clos. De tous côtés, dans l'intérieur, on avoit placé des gens armés; il y en avoit dans les antichambres, dans les corridors qui environnoient la salle, et presque entre les banquettes où s'asseyoient les députés.

Le roi parut avec l'éclat de la toute-puissance; et après qu'il eut fait lire une déclaration pour manifester sa volonté suprême, il prononça ces paroles : « Je vous *ordonne*, » messieurs, de vous séparer tout de suite, » et de vous rendre demain matin chacun » dans les chambres affectées à votre ordre, » pour y reprendre vos séances. J'ordonne en » conséquence au grand-maître des cérémo» nies de faire préparer les salles. »

La plupart des prélats et toute la noblesse se levèrent et sortirent avec le monarque. Les Communes, sans s'être concertées, animées

d'un même esprit, restèrent immobiles sur leurs siéges : c'est ainsi qu'on vit à Rome, dans un péril imminent, les sénateurs attendre la mort sur leurs chaises curules.

Le marquis de Brézé, qui un jour osa parler aux Représentans assemblés de la Nation le chapeau sur la tête, sous prétexte que tel étoit l'usage ; le marquis de Brézé, grand-maître des cérémonies, ne tarda pas à venir leur rappeler les intentions du roi ; mais il s'apperçut bientôt qu'il outre-passoit les pouvoirs de ses fonctions, et qu'il s'agissoit de chose plus grave que de *cérémonie*. « Oui, » monsieur, lui répondit le comte de Mira- » beau, nous savons tout ce qu'on a suggéré » au Roi ; et vous qui ne sauriez être son or- » gane auprès des Etats-Généraux, vous qui » n'avez ici ni place, ni voix, ni droit de » parler, vous n'êtes pas fait pour nous rap- » peler son discours. Cependant, pour éviter » toute équivoque et tout délai, je déclare » que si l'on vous a chargé de nous faire sor- » tir d'ici, vous devez demander des ordres » pour employer la force, car nous ne quitte- » rons nos places que par la puissance des » baïonnettes. »

Le grand-maître des cérémonies sortit sans

réplique. La Cour voulut d'abord recourir à la force ; des soldats entrèrent dans la salle, mais se contentèrent de s'y montrer ; on l'entoura de nouveaux satellites ; M. d'Agoult courut au grand galop après les gardes-du-corps qui retournoient à Saint-Germain. Mais on prévit de la résistance, et l'on craignit peut-être moins le carnage qu'elle pouvoit occasionner, que le peuple de Paris, contre lequel on ne s'étoit point encore mis en mesure.

On s'avisa alors d'envoyer dans la salle les garçons tapissiers qui l'avoient décorée, et qui se mirent à déclouer les tapisseries ; mais la majesté des Représentans du peuple leur en imposa bientôt, et ils se retirèrent avec respect.

Le lendemain de la Séance Royale, des soldats repoussoient le public qui desiroit assister aux délibérations des pères de la patrie ; on avoit muré les portes intérieures de communication de la salle des Représentans du peuple avec celles du clergé et de la noblesse. Un officier des gardes de la prévôté de l'hôtel, après avoir déclaré qu'il avoit l'ordre de ne laisser entrer dans la salle que les députés, et défense d'y souffrir les étrangers, ajouta qu'il connoissoit une porte de communication intérieure dont il n'avoit pas ordre d'empêcher

l'usage à MM. les députés : il fut mis en prison pour avoir fait cette indication, qui sauva peut-être la patrie. Il fallut encore, pour la tirer du péril imminent où elle étoit exposée, que la majorité du clergé qui s'étoit réunie dans l'église de Saint-Louis, deux jours auparavant, trouvât une fausse porte, qui communiquoit, par des souterrains, à la salle des Communes, où elle se rendit avec un empressement digne à jamais d'éloges.

La minorité de la noblesse, franchissant pareillement les obstacles qui la séparoient des Communes, et ayant à sa tête le duc d'Orléans, se joignit aussi aux Représentans du peuple : elle devança de quelques jours la majorité. Ce fut dans cette occasion que le duc d'Aiguillon, qui en étoit un des membres, prononça ces belles paroles : « Périssent, s'il » le faut, tous les biens que je possède, et » que la liberté nationale s'élève sur une » constitution inébranlable ! J'aime mieux » voir mes maisons en feu, que la liberté en » péril. »

III. Comment étoit-il possible que les procédés impolitiques de la Cour envers les Représentans de la Nation, que nous venons de retracer, n'indignassent pas le peuple, et n'occasionnassent pas une secousse violente

dans toute la France, qu'il auroit été facile de prévoir et d'éviter ? Qu'il étoit encore facile de prévoir que ces préférences que la Cour accordoit au clergé et à la noblesse, si humiliantes pour le Tiers, lui inspireroient un jour l'idée, dès que les circonstances le permettroient, d'abaisser à son tour ses rivaux et de détruire leurs prérogatives !

LIVRE X.

Si les ministres et les principaux courtisans de Louis XVI ont à se reprocher le 14 Juillet et tous les évènemens qui suivirent cette journée, les divisions qui régnèrent dans les différentes Législatures troublèrent aussi la tranquillité publique, enfantèrent la guerre civile, et des maux encore plus affreux. Malheureusement cette suite de calamités s'est étendue pendant un grand nombre d'années.

I. Les États-Généraux, convoqués à Versailles, au mois d'avril 1789, se divisèrent d'abord en trois chambres, ainsi qu'on vient de le voir. Dès avant la réunion des ordres, on remarqua, dans la chambre même du Tiers, deux sections séparées l'une de l'autre par le bureau du président; et, soit effet du hasard, soit que l'identité de sentimens engageât les amis du peuple à se rapprocher entre eux et à s'éloigner de celle qui ne partageoit pas leurs opinions, on s'apperçut qu'ils affection-

noient le côté gauche de la salle, et qu'ils ne manquoient jamais de s'y réunir (1).

Les habitués du côté droit s'attachèrent à discréditer ceux qui leur étoient opposés, et à les entacher du titre de factieux; ils donnèrent le nom de *coin du Palais-Royal*, à la partie de la salle que leurs antagonistes avoient adoptée; et comme les députés de Bretagne y paroissoient les plus assidus, les mesures vigoureuses et les projets républicains furent appelés *Arrêtés Bretons*. Les ennemis du nouvel ordre de choses, tout en disant qu'il n'y avoit rien de bon du côté gauche que le cœur, en surnommèrent encore les zélés partisans, *les Jacobins*, du lieu principal de leur assemblée, dénomination devenue depuis si commune et si funeste; ils en vinrent jusqu'à les appeler *les enragés*; et allant toujours en exagérant, ils finirent par les surnommer *les incendiaires*, tandis qu'ils se nommoient entre eux *les amis du peuple*, *les impartiaux*.

Les partisans de la liberté se répandoient, de leur côté, en reproches contre leurs adversaires; ils les traitoient *d'aristocrates*, donnant à ce mot une acception qu'il n'a ja-

(1) Voyez *Anecdotes du Règne de Louis XVI*, tome VI.

mais eue. Ils qualifioient encore ceux qu'ils regardoient comme leurs ennemis, de *faction verte ;* sans doute par allusion à la livrée du comte d'Artois, ou à l'espérance dont ils les croyoient animés, de tout bouleverser un jour. On leur prodigua pareillement les noms d'*Augustins*, de *Capucins*, parce qu'ils s'assemblèrent dans ces différens couvens, ainsi que nous le dirons tout-à-l'heure. Après la déclaration des 297, sur le culte catholique qu'ils vouloient exclusif, ils reçurent le nom de *Protestans*. Comme ce côté droit réunissoit un très-grand nombre d'ecclésiastiques, les habitués en furent tous désignés par ce sobriquet, *les noirs ;* et c'est le surnom qui prévalut long-temps. Par opposition, l'on nomma les patriotes, *les blancs*. Ceux qui flottoient entre les deux partis, ou penchoient pour l'un ou pour l'autre, étoient *les gris*. La réunion des députés nommés *aristocrates enrageans*, s'appeloit *le sabat des noirs*, ou *des marates*.

Tant de dénominations injurieuses devoient naturellement amener le trouble et la discorde : on se rappelle toutes les guerres qu'occasionnèrent en Angleterre les seules dénominations de *roses blanches* et de *roses rouges ;* et en Italie, celles de *guelphes* et de *gibelins*.

II. Il n'y eut plus ni côté gauche ni côté droit dans la seconde Législature, qui succéda à l'Assemblée Constituante, grâce à l'espèce de rapprochement d'opinions qu'occasionna, quelques instans, l'égalité qui régnoit parmi les membres, depuis la suppression de la noblesse. Il étoit néanmoins facile d'appercevoir que ces nouveaux Législateurs n'avoient pas tardé à se diviser en ministériels, en républicains, en zélés patriotes, et en temporiseurs; mais ces différens partis, dans les grandes occasions, finissoient toujours par se réunir à l'intérêt public. Voulant témoigner qu'il n'adoptoit aucune des opinions qui troubloient souvent l'ordre des séances, un honorable membre s'avisa un jour de se placer directement au milieu de la salle, avant de prendre la parole, et d'observer qu'il n'étoit ni du côté droit ni du côté gauche. Cette mauvaise plaisanterie fut du goût de très-peu de personnes.

III. Vainement la Convention Nationale, pour empêcher que ses membres ne fussent désignés par les places qu'ils occuperoient, fit donner à sa salle la forme ovale, et changer la position du bureau de son président, en sorte qu'il n'y avoit plus ni côté gauche ni côté droit. On en remarqua un grand nombre qui affectoient de se placer toujours sur les gra-

dins élevés; on les dénomma *les montagnards*, et ils se trouva que c'étoient tous les *Jacobins*, partisans de Marat, de Robespierre : c'est en donner une idée suffisante. Les membres qui siégeoient ordinairement sur les banquettes inférieures, furent traités de *modérés*, mot qui renfermoit alors une injure. Par opposition à la partie élevée de la salle nommée la *montagne*, le parquet fut appelé *la plaine*, ensuite *le marais*; et les députés qu'on y remarquoit le plus, furent traités grossièrement de *crapauds*. A cette époque, les injures ne coûtoient pas plus que les crimes........ Mais n'anticipons point davantage sur l'ordre des temps (1).

Un étranger distinguoit plaisamment le côté gauche et le côté droit : il disoit de l'un, le côté qui parle ; et de l'autre, le côté qui crie.

Un autre, à qui l'on demandoit ce qu'on avoit *agité* dans l'Assemblée Nationale, répondit : Des cannes, des mains, des pieds ; c'est tout ce que j'ai entendu, les voix étant étouffées par un vacarme affreux.

IV. La veille du jour où l'Assemblée Nationale

---

(1) Il y avoit aussi dans la Convention les *Girondins*, ou membres de la Gironde, et leurs amis, les *Fédéralistes*, etc. etc. Ceux-ci siégeoient dans la plaine.

Constituante devoit prononcer sur l'imprudente motion de dom Gerle, une partie des membres de la minorité se réunit secrètement, pendant la nuit, dans l'église des Capucins de la rue Saint-Honoré, près du local où tous les Représentans du Peuple tenoient leurs séances. La protestation ou déclaration de foi fut signée par 297 membres présens; parmi les signataires on comptoit 144 membres du Clergé, 104 de la Noblesse, et seulement 49 des Communes. Le nombre des laïcs signataires l'emportoit sur celui du Clergé : étoit-ce bien le zèle pour la religion qui les faisoit agir? D'ailleurs, dans le nombre de ces zélés catholiques, on trouve le nom du baron de Rathsamhausen, très-fervent luthérien, et qui, par conséquent, n'avoit aucun intérêt à faire déclarer la religion catholique et romaine la seule qui pût être tolérée en France.

Les membres dissidens de cette dangereuse minorité prirent la résolution de se rendre armés le lendemain à l'Assemblée Nationale, et habillés de manière à pouvoir se présenter chez le roi, dans le cas où il seroit nécessaire de faire usage de l'acte qu'ils venoient de préparer.

Le Génie de la France veilloit sur les destinées du Royaume, que l'on cherchoit à incendier.

Un officier d'un bataillon de l'armée Parisienne étoit de garde à l'Assemblée Nationale, et devoit y passer la nuit. Il se promenoit sous les galeries de la salle; vers les dix heures et demie du soir, il apperçoit un commissionnaire tenant un flambeau à la main. Son premier mouvement fut de croire que cet homme cherchoit à mettre le feu. « Que fais-tu là, » lui dit-il? » Le commissionnaire craint de répondre, et balbutie. L'officier tire son sabre, et menace de l'en frapper, s'il ne lui répond pas positivement. Le commissionnaire confesse alors qu'il a conduit plusieurs députés aux Capucins de la rue Saint-Honoré, qu'on lui a recommandé le secret, et qu'il vient en chercher d'autres, pour les guider au même endroit. L'officier, bien instruit, prend quatre fusiliers avec lui, et se transporte au couvent désigné. Un capucin les introduit très-discrétement, et ils furent long-temps témoins des indécentes motions de quelques furieux. Comme l'éloignement des lieux ne permettoit pas qu'on avertît M. de la Fayette, on courut à la Mairie; Bailli envoya un lieutenant de maire pour engager les membres dissidens à cesser leur conciliabule clandestin; mais, s'étant apperçus qu'ils étoient découverts, ils se retirèrent d'eux-mêmes, après toutefois

s'être prescrits de se rassembler au même lieu le lendemain au soir.

Ils ne manquèrent point à leur engagement. Ils crurent ne point donner d'ombrage en ordonnant que les portes restassent ouvertes, et que leur séance fût publique ; mais ils tombèrent dans un autre inconvénient. La foule s'y porta avec des intentions turbulentes, et décidée à troubler et à bafouer les membres réfractaires à la volonté générale. On s'empara sans façon des places qu'ils devoient occuper ; on les serra, on les balotta dans les flots des spectateurs ; et quand ils voulurent parler, on fit un bruit si étrange, qu'il leur fut impossible de se faire entendre.

On portoit à Paris des cannes renfermant un sabre dans leur intérieur, et qu'on appeloit *crosses épiscopales*, depuis le conciliabule tenu aux Capucins, auquel plusieurs prélats se rendirent armés de cannes.

V. Un mot échappé au comte de Mirabeau, au milieu du tumulte qu'occasionna l'imprudente motion de dom Gerle, ayant déplu à M. de Clermont, évêque de Lodève, ce prélat demanda qu'il fût rappelé à l'ordre, et ajouta que, si on ne l'y mettoit pas, il sauroit bien l'y rappeler lui-même.

Des députés de la garde nationale de Sézanne en Brie se présentèrent à la barre de l'Aréopage français, le 1er. mai 1790, où ils lurent une adresse de remercîmens et de félicitations, et notamment sur le décret du 13 avril, relatif à la motion de dom Gerle. Quand ils furent parvenus à ces mots : « Nous déclarons hau- » tement que nous regardons comme enne- » mis de la nation, ceux qui, par des écrits, » des conseils, des complots ou des déclara- » tions, cherchent à soulever les peuples » contre vos décrets...... » il ne fut pas possible que l'orateur de la députation continuât ; la salle retentit tout-à-coup de cris furieux ; plusieurs membres du côté droit se précipitèrent vers la barre, et l'un d'eux s'oublia même jusqu'à mettre le poing sous le nez de l'orateur.

Dans la séance du 25 juin 1790, M. de la Rochefoucauld se présenta pour demander la parole : l'abbé Mauri le poussa hors de la tribune par les épaules. On vit quelquefois dans la tribune jusqu'à trois ou quatre députés, demandant, se disputant la parole, et parlant tous ensemble (1).

---

(1) En genéral, il y eut cinq époques dans l'Assemblée Nationale, où éclatèrent les scènes les plus

Dans les séances extrêmement tumultueuses, lorsqu'il étoit presque impossible de ramener l'ordre et la tranquillité, le président de l'Assemblée Nationale prenoit le parti de se couvrir : ce signe annonçoit que la patrie étoit en danger et que ses représentans devoient garder le silence pour s'occuper du soin de la secourir. Cet expédient fut dû à la présence d'esprit de Pelletier (de Saint-Fargeau), qui, pendant sa présidence, lors de la députation des Avignonais, le 26 juin 1790, ayant fait en vain tous ses efforts pour faire cesser le bruit et la confusion qui régnoient dans l'Assemblée, et ne sachant plus quel moyen employer, se rappela que, quelques jours auparavant, on avoit proposé, mais non décrété, que le chapeau apposé sur la tête du président, feroit sur l'Assemblée l'effet du drapeau rouge sur le peuple. Il est vrai que la première fois que ce signe de douleur fut arboré (si l'on peut se servir de cette expression), les membres de la minorité, pour en annuler l'effet, enfoncèrent fièrement

---

tumultueuses: 1°. la liberté des cultes; 2°. au sujet des Colonies; 3°. du Comtat-Venaissin et Avignon; 3°. de l'île de Corse; 5°. du VÉTO.

leurs chapeaux ; mais bientôt après ce signe prévalut, et, sans qu'il eût été besoin de la force d'un décret, tous les membres se découvroient quand le président étoit couvert, toutes délibérations cessoient, le calme se rétablissoit peu-à-peu.

Quelques membres témoignèrent souvent le desir que tous les députés fussent décorés de marques distinctives. Comme on renouveloit cette motion au commencement d'octobre 1789, le comte de Mirabeau prétendit que les poltrons seuls porteroient ce signe : « Il » ne tient qu'à M. de Mirabeau, répliqua » l'honnête et doux curé de Soupes, d'éprou- » ver mon courage. »

Le 30 juin 1790, des députés ayant sollicité la permission de s'absenter pour quelque temps, M. Lucas réclama l'appel nominal, l'impression de la liste des absens, et son envoi dans les provinces. « Cela est d'autant » plus important, ajouta Rewbel, qu'à cause » de l'approche de la fédération on répand » dans le public que beaucoup de membres » s'absentent par poltronnerie. » M. de Caylus, qui avoit demandé un congé, s'emporta au point de prier hautement Rewbel de venir lui dire à lui-même qu'il l'accusoit de poltronnerie. Il fallut, par amour de la paix,

que le député de Colmar donnât une déclaration terminée par ces mots : « Si par malheur il m'étoit échappé de traiter quelques » membres de poltrons, je soutiendrois mon » propos ; mais je déclare nettement que je » n'ai jamais eu la moindre intention de taxer » qui que ce puisse être de ces messieurs, de » crainte ou de poltronnerie. »

A la fin de la séance où l'Assemblée consacra le grand principe de la liberté de conscience, et son attachement au culte catholique, relativement à la motion de dom Gerle, M. de Cazalès et le vicomte de Mirabeau faillirent être les victimes de l'intrigue qu'on avoit ourdie. En sortant de l'Assemblée ils se trouvèrent pressés dans la foule du peuple ; la Garde-Nationale les entoura et leur ouvrit le passage ; mais, malgré cet utile secours, le fougueux vicomte tira son épée, peut-être dans l'intention de redoubler le tumulte.

Quelques heures après cette scène, pour le moins très-imprudente de la part du vicomte de Mirabeau, l'abbé Mauri, reconnu au milieu de la foule, fut contraint de se réfugier dans une maison de la rue Sainte-Anne : la Garde-Nationale accourut le protéger, et le conduisit chez lui. On disoit que ce député étoit toujours armé de deux pistolets, qu'il

montroit au premier qui le regardoit en face d'un air menaçant ; ce qu'il y a de certain, c'est que dans cette occasion il n'en fit aucun usage, et qu'il agit avec prudence.

« Ne doit-on pas s'occuper de l'examen de » la dette publique ? s'écria un jour l'abbé Mauri » dans un transport de colère. Je le demande à » ces hommes à qui la nature a refusé toute » espèce de courage, et qu'elle en a dédom- » magé en les douant du courage de la » honte. » L'orateur fut rappelé à l'ordre, et voulant s'excuser, il se servit d'une expression tout aussi peu modérée ; il dit qu'il n'étoit pas étonnant qu'il échappât des termes peu réfléchis à un orateur sans cesse interrompu par *les hurlemens de la rage*.

Il dit un jour dans la tribune, au sujet de quelqu'un arrêté à Saint-Germain, parce qu'il n'avoit point de passe-port : « Il est de » droit naturel de brûler la cervelle à celui » qui demande un passe-port à un voya- » geur. »

Un plaisant imagina, sans doute, l'anecdote suivante, qui circula dans le public. L'abbé Mauri, racontoit-on, traversant un jour le faubourg Saint-Marcel, fut reconnu, et quelques gens du peuple s'écrièrent : « Voilà

plan de contre-révolution, avec un front calme et serein, se montrant impassible à toutes les huées et aux sarcasmes qu'on lui lançoit ; interrompu vingt fois, il recommença toujours avec un sang-froid jusqu'alors sans exemple. A peine achevoit-il la lecture de cet étrange écrit, que plusieurs membres en demandèrent le renvoi au *comité de santé*, d'autres au *comité d'aliénation*. Sans s'amuser à jouer sur le mot, dans une matière si grave, Charles de Lameth demanda que l'auteur fût envoyé pendant quinze jours avec les fous de Charenton. Cazalès observa qu'un membre de l'Assemblée n'avoit pas le droit d'en insulter un autre. Lameth répondit par ce dilemme : « Ou M. Duval d'Eprémesnil est » coupable, ou il est insensé ; s'il nous a » débité de sang-froid son systême, il ne » peut être poursuivi avec trop de rigueur. Je » crois qu'en proposant de l'envoyer à Cha- » renton, c'est lui donner un ridicule, et non » lui faire un outrage ; et je crois que dans » ce moment de crise et d'agitation, il n'est » pas rigoureux de punir par une censure aussi » légère, un homme dont il seroit peut-être » utile d'instruire le procès. » M. Mathieu de Montmorenci observa que le délire et la folie pouvoient seuls excuser un projet qui mériteroit

riteroit toute la sévérité de l'Assemblée, et conclut que l'on passât à l'ordre du jour : cette motion fut suivie.

Ce magistrat avoit hautement affiché une façon de penser qu'on étoit loin de s'attendre à trouver en lui. Dès la réunion des députés du peuple à Versailles, la noblesse fut très-alarmée de la formation de l'Assemblée Nationale; d'Eprémesnil ne proposa rien moins que de demander au Roi la dissolution des Etats-Généraux. Dans une autre occasion, il eut l'imprudence de dire que les députés du Tiers étoient coupables de haute trahison, criminels de lèse-majesté, et que M. le Procureur-général pourroit les dénoncer et les faire décréter comme tels.

Dans les derniers jours du Parlement de Paris, d'Eprémesnil s'étoit montré défenseur ardent des droits du peuple, ce qui lui avoit valu un honorable exil aux îles Sainte-Marguerite : sans doute que l'or et les promesses de la Cour furent les causes d'un changement si extraordinaire.

Mais les torts de Duval-d'Eprémesnil, communs à tous courtisans, et qui pouvoient avoir leur source dans les préjugés de la naissance, méritoient-ils d'attirer sur ce magistrat le sort affreux que lui fit éprouver le terrorisme des

anarchistes ? Le tribunal révolutionnaire de Fouquier-Tinville l'envoya à l'échafaud, et son épouse eut une pareille destinée.

Continuons de retracer les faits extraordinaires et incroyables que nous avons rassemblés dans ce dixième Livre, et qui contribuèrent à mettre le feu aux quatre coins de la France.

VI. On vit enfin la différence des partis, dans l'Assemblée Nationale, produire l'effet désastreux qu'elle opéroit au sein des familles, en divisant les proches et les frères. Chacun soutenoit son opinion avec trop de chaleur pour qu'il n'en résultât pas des haines violentes et jusqu'à des duels. Plusieurs membres de l'Assemblée Nationale poussèrent à ce dernier excès la conviction de leurs sentimens opposés, eux qui devoient le plus montrer leur respect pour les lois, et le profond mépris que mérite un usage né de la barbarie, qui porte des citoyens à s'égorger mutuellement pour un vain point d'honneur, pour des querelles particulières. Le vicomte de Mirabeau, ce membre fougueux et fanatique de l'opposition, donna le premier ce triste spectacle, ainsi qu'il donna le premier exemple d'être rappelé à l'ordre dans le procès-verbal. Il se

battit avec M. de la Tour-Maubourg, aussi l'un des Représentans, et reçut un coup d'épée.

Lors du duel de MM. Charles de Lameth et de Castries, dont nous allons à l'instant faire mention, une section de Paris vint demander à l'Assemblée Nationale, qu'en proscrivant à jamais les duels, restes barbares de la féodalité, elle mît en même temps sous la sauvegarde du peuple la vie des Législateurs. On accueillit cette sage motion par mille applaudissemens, et ce fut tout l'effet qu'elle opéra. Mais un membre du côté droit, M. Roi, faisant attention qu'elle compromettoit M. de Castries, comme agresseur, ne put souffrir l'enthousiasme qu'excitoit un projet fondé sur la raison et l'humanité; il se permit de dire hautement : *Il n'y a que des scélérats qui peuvent applaudir à de pareilles choses.* Ce membre en fut quitte pour se rendre dans les prisons de l'Abbaye, où il resta trois jours.

Après une séance orageuse, le 10 août 1790, Barnave passant à côté de Cazalès, lui entend dire, très-haut, en parlant des membres de la majorité : *Ce sont tous des j.... f...., des f.... gueux.*— « Parlez-vous collectivement, » lui demanda le député dauphinois, ou cette » insulte m'est-elle personnelle? — L'un et

» l'autre, repart fièrement Cazalès. » Des amis des deux partis intervinrent, et l'affaire parut assoupie; mais un cartel, dès le même soir, fut envoyé de part et d'autre; et le lendemain, à sept heures du matin, les deux Législateurs, accompagnés de leurs témoins, Saint-Simon et Alexandre Lameth, se rendirent dans le bois de Boulogne pour se battre au pistolet. Le sort décida que Barnave tireroit le premier, et il manqua son adversaire, qui ne fut pas plus adroit. On recommença à consulter le sort, et Barnave obtint de nouveau l'avantage de tirer le premier. Cette fois il atteint au front son ennemi; mais le coup, amorti par le chapeau, frappe le frontal sans l'en foncer; Cazalès tombe et s'écrie : je suis mort, et en même temps lâche son coup, qui se perd en l'air. Barnave, détestant sa victoire, témoigna les regrets les plus vifs.

Le jour même de cette scène sanglante, on entraîna Barnave à l'Assemblée des Amis de la Constitution, ou des Jacobins, qui alors n'étoit pas aussi mal composée qu'elle l'a été depuis : à force d'instances, on l'engagea de présider. Il étoit si pénétré du délit contre les lois qu'il venoit de commettre, et qu'il se reprochoit intérieurement en sa qualité de Représentant de la Nation, qu'insensible aux

applaudissemens dont il fut comblé, il put à peine prononcer quelques mots. On fit la motion, ou plutôt on lui enjoignit, en quelque sorte, de solliciter, après l'aveu public de sa faute, une loi sur les duels.

Ne sachant plus comment retarder la Constitution de 1791, qui avançoit à grands pas vers son achèvement, les anti-patriotes formèrent une ligue de spadassins pour provoquer les membres les plus estimables de l'Assemblée Nationale, et les contraindre à se battre en duel. Ils avoient un triple motif : l'espoir d'en triompher; celui d'en priver la patrie; et, s'ils étoient vaincus, de les rendre odieux aux partisans de l'ordre et des lois, qui ne manqueroient pas d'être indignés que des Législateurs s'écartassent des meilleurs principes, et exposassent des jours qu'ils devoient consacrer entièrement à servir la Nation.

Tout le monde n'a pas le sang-froid et la fermeté de cet honorable membre dont nous ignorons le nom, qui, ayant été appelé, par un partisan de l'opposition, dans le bois de Boulogne pour se couper la gorge, se contenta de répondre : « J'ai une canne pour les » insolens, et des pistolets pour les assas» sins. »

Mirabeau l'aîné reçut deux ou trois cartels, qu'il eut la sagesse de refuser. « J'écrirai à » mes commettans, dit-il, pour savoir s'ils » m'ont envoyé pour aller jouer ma vie au » pistolet ou à l'épée; et s'ils répondent affir- » mativement, je les prierai de me donner » Saint-George ou quelqu'autre champion de » cette force pour être mon suppléant. »

Des membres déterminés du côté droit, et des spadassins ennemis de la révolution, provoquèrent tout à-la-fois Charles de Lameth, Menou (1), Barnave, Mirabeau, Rœderer, Rabaud, Bernard, Gossin, etc. Le premier, dont le frère avoit coutume de dire : *Je ferai toujours en sorte de me rendre digne de la calomnie;* le premier, après avoir généreusement refusé deux ou trois cartels, ne put se dispenser de se battre contre le ci-devant duc de Castries, fils de l'ancien ministre de la marine, et son collègue au Corps Législatif. Blot de Chauvigni, un de ceux qui l'avoient provoqué, et qu'il avoit remis lorsque la Constitution seroit achevée, vouloit se battre sous prétexte d'une ancienne querelle, datant de

---

(1) Ci-devant baron, le même qui, en qualité de général, commanda les armées de la République, et se couvrit de gloire en Egypte.

quinze mois, dont l'occasion étoit que Charles de Lameth l'avoit trouvé trop jeune pour obtenir une compagnie; il s'exerçoit tous les jours au pistolet dans le jardin de Biré, son beau-père, et étoit devenu si adroit, qu'à cinquante pas il plaçoit une balle dans un écu de trois livres. Charles Lameth ayant cédé aux représentations de ses amis, et refusé le combat particulier que lui proposoit ce jeune officier de Mestre-de-Camp, il lui échappa de dire, en présence de plusieurs personnes, que *M. de Castries avoit mis à ses trousses M. de Chauvigni.* Informé de ce propos, qui n'étoit qu'une imprudence, de Castries voulut absolument en avoir raison. Ils se rendirent l'un et l'autre au Champ-de-Mars, accompagnés de leurs témoins. M. de Castries offrit une paire de pistolets à son adversaire, qui préféra de se battre à l'épée. Le fils de l'ex-ministre avoit compté vider sa querelle au pistolet, il n'avoit point d'épée; il emprunta celle de M. d'Ambli, l'un de ses témoins, et membre de l'Assemblée Constituante. Ce duel ne dura que quelques minutes. Charles de Lameth fut mis hors de combat par un coup d'épée, qui, de la paume de la main, pénétra jusqu'au coude.

A peine la nouvelle de cette rixe particu-

lière et des suites qu'elle venoit d'avoir, eût-elle été répandue dans le public, que le peuple de Paris, irrité de tant d'agressions faites aux seuls députés patriotes, et soulevé sans doute par certains démagogues cachés derrière la toile, courut en foule, au nombre d'environ cinquante mille, à l'hôtel du vainqueur, résolu de le démolir de fond en comble; ce qu'il auroit exécuté sans un voisin qui s'écria : *Cette maison n'est pas à M. de Castries.* A ces mots, le peuple, ou plutôt la tourbe d'instigateurs secrets, changea de dessein : voulant que sa vengeance tombât sur M. de Castries seul, il entra dans l'hôtel, cassa tout, brisa tout; meubles, glaces, lits, argenterie, tableaux, billets de caisse, tout fut mis en pièces et jeté par les fenêtres, ainsi qu'une pendule de mille louis, et un *piano-forté*, malgré les efforts de la garde nationale à pied et à cheval, et la présence de la Municipalité, venues au bruit du désordre pour le faire cesser. Lorsqu'on coupoit les lits de plume et les riches étoffes, qu'on laceroit, déchiquetoit les tableaux de prix, des originaux précieux, un portrait du Roi frappa les regards de la multitude : « Messieurs, s'écria un » citoyen, il y a un décret qui déclare celui-» ci inviolable. » Aussitôt on l'excepta de

la proscription générale, et il y eut des voix pour qu'on l'enlevât avec respect de ce domicile, et qu'on le transportât dans l'Hôtel-de-Ville.

Pendant cette exécution, le peuple convint qu'il ne seroit rien emporté; que le premier voleur reconnu seroit pendu sur-le-champ. « Montrons aux aristocrates, s'écria-t-il d'une » commune voix, que nous ne sommes point » des brigands. » Quand l'expédition fut terminée, et qu'il se retira, tous avoient la veste déboutonnée, la poitrine découverte, et les poches retournées.

Sans approuver cette incursion populaire, nous croyons pouvoir observer que M. de Castries paya bien cher le plaisir de se venger de son ennemi par un duel, et qu'il seroit à souhaiter que ceux qui enfreignent de la sorte les lois les plus sacrées de leur pays, en fussent punis à-peu-près de même : il y auroit alors bien moins de duellistes.

L'Assemblée Constituante venoit à peine de se séparer, que Blot de Chauvigni, émigré, écrivit à Charles Lameth pour lui rappeler son engagement de se battre après l'achèvement de la Constitution. L'ex-député lui répondit qu'il se battroit volontiers, mais sans

sortir de France. Son adversaire insista pour placer la scène du duel hors des frontières. Lameth répliqua qu'il alloit en Artois, et qu'ils pourroient se voir dans la plaine de Lens, à une demi-lieue du territoire étranger. La proposition fut refusée : néanmoins le ci-devant Représentant du peuple français se rendit au lieu qu'il avoit indiqué ; il y passa vingt-quatre heures, et personne ne parut. Charles Lameth, qui se couvrit de gloire en Amérique, et dont la réputation de bravoure étoit faite depuis long-temps, n'auroit-il pas été encore plus estimable, s'il eût rejeté avec horreur la proposition de ce nouveau duel ? Mais les préjugés ne perdront pas de sitôt leur funeste empire, même sur les hommes les plus éclairés.

VII. Dans la seconde Législature, ainsi que dans la première, il y eut des membres assez dépourvus de lumières et de philosophie pour ne point avoir en horreur la manie féodale et barbare des duels. M. Petit-Bois, l'un d'entre eux, et colonel au régiment de Dragons d'Orléans, proposa un combat particulier à un de ses soldats, nommé Conrad, pour des expressions trop libres que ce dragon avoit employées contre son colonel. Ce dragon, homme très-brave, fit voir qu'une sagesse éclairée

peut se trouver communément dans la classe des simples soldats, aussi-bien que dans celle des officiers. « Je respecte trop, répondit-il, » votre double qualité de Législateur et de » colonel, pour porter la main sur vous ; et » je sais trop ce que je dois à ma patrie pour » hasarder un sang que j'ai juré de verser à » son service. »

La plupart des membres de la seconde Législature (1) furent pris dans la bourgeoisie, parmi les anciens avocats, les fermiers, les laboureurs, les ecclésiastiques assermentés, et les évêques constitutionnels : ces derniers étoient au nombre de 15 ; et il y avoit 283 avocats, et 63 médecins. On y compta néanmoins 104 ci-devant gentilshommes, dont plusieurs avoient été comtes, marquis, chevaliers ; et dans ce nombre, il n'y eut pas un seul ci-devant duc. Mais les personnes qui n'estiment que les richesses, furent tentées de mépriser une Législature où ils ne voyoient point l'objet exclusif de leur hommage ; ils l'appelèrent un comité bourgeois, et ne manquèrent pas de calculer que tous les membres

(1) C'est-à-dire l'Assemblée Législative qui précéda la Convention Nationale.

réunis avoient à peine un million de rente, à raison de 1500 livres de rente chacun.

Ceux qui cherchoient à déprimer les nouveaux Représentans du peuple, sous prétexte qu'ils n'étoient point riches, voulurent un jour les faire insulter au milieu de leurs fonctions; mais ils n'excitèrent que l'indignation presque universelle. A l'ouverture d'une séance, au mois d'octobre 1791, mois où s'ouvrit sa session, le président ayant observé à plusieurs membres qu'ils arrivoient bien tard, une voix des galeries eut l'insolence de crier : *C'est qu'on raccommodoit leurs culottes.*

VIII. Nous voici parvenus à l'époque de la Convention Nationale, dont la plupart des séances furent encore plus orageuses que celles que nous venons de décrire. Mais ses membres ne se contentèrent point de se dénoncer, de s'injurier, de se provoquer en duel; ils poussèrent l'animosité et la rage jusqu'à se faire emprisonner les uns et les autres pendant plusieurs mois, pendant une année entière, et s'acharnèrent mutuellement à se faire périr sur l'échafaud. Dans les différentes Législatures, on vit s'éteindre peu-à-peu l'antique loyauté française, et la Convention se montra souvent animée par une barbarie bien étonnante

au milieu d'un peuple éclairé : elle éprouva elle-même les désastres , les nombreux massacres prétendus judiciaires qu'elle avoit autorisés par des décrets , et qui faillirent dépeupler la France. Nous renvoyons plus loin le détail de ces scènes sanglantes et des causes qui les produisirent : nous n'entretiendrons dans ce moment-ci nos lecteurs que des troubles qui agitèrent les séances de la Convention , et de quelques actions remarquables de plusieurs de ses membres.

« Les dissensions de la Convention prête à » se dissoudre ou à se déchirer , observe ju» dicieusement un écrivain (1) , retentis» soient d'un bout de la France à l'autre , et » répandoient dans toutes les âmes l'indigna» tion et la terreur. » Quoique la plupart des délibérations des sociétés populaires fussent l'effet ou même l'aliment de ces dissensions , quelques-unes de ces sociétés cependant manifestoient des principes d'ordre , et faisoient des propositions raisonnables. Celle du Mans adressa , à la Convention , une adresse vigoureuse , dans laquelle elle lui reprochoit le

---

(1) *Souvenir de l'Histoire*, ou *Diurnal de la Révolution de France*.

scandale de toutes ses séances orageuses. Elle lui disoit librement qu'elle n'avoit d'énergie que lorsqu'il s'agissoit de personnalités, d'injures ; et que quand il étoit question de décréter la Constitution ou des objets de Législation générale, ses séances étoient abandonnées.

Une Commune envoya une adresse sur le même sujet, où l'on remarqua les passages suivans : « Nous voyons avec douleur deux » Assemblées dans la Convention. Vous sacri- » fiez à des dénonciations un temps dû au » bien public. Combien ces divisions liberti- » cides portent de douleur dans l'âme des » vrais républicains !... Vous avez établi un tri- » bunal révolutionnaire (1), lui seul doit ju- » ger les conspirateurs : laissez agir son acti- » vité vengeresse, et ne vous occupez qu'à » faire de bonnes lois.... L'ennemi est à nos » portes ; mettez nos places fortes en état de » défense.... Les tyrans seront écrasés le jour » où vos divisions seront terminées. »

A la suite d'une grande rumeur, le 6 janvier 1793, un honorable membre proposa la création d'un comité *censitorial*, composé

---

(1) Après la journée du 10 août 1792.

de 84 membres, qui porteroient une marque distinctive, et seroient chargés de rappeler à l'ordre ceux qui troubleroient l'Assemblée. Ils se réuniroient tous les soirs et constateroient tous les désordres; ils proposeroient le lendemain un projet de décret pour la censure du député perturbateur, et la censure seroit envoyée aux départemens.

Desirant donner enfin à ses séances le calme et ce caractère auguste digne des Représentans d'une grande Nation, la Convention rendit un décret, le 24 mai 1793, qui devint illusoire au moment même où il fut prononcé; il portoit que ceux des députés qui injurieroient leurs collègues, seroient sur-le-champ chassés de l'Assemblée. Marat déclara que ce décret étoit injuste, et qu'il n'y obéiroit pas.

Un membre de la Convention devant prendre la parole après Marat, s'écria : *Je demande que cette tribune soit purifiée toutes les fois que le préopinant y aura paru.*

Louvet eut une idée heureuse quand il a surnommé Marat, *l'enfant perdu de l'assassinat.*

Dans la séance où Louvet prononça son fameux discours contre Robespierre, peu s'en

fallut qu'on n'en vînt aux coups. Le président Guadet accusa Camus d'avoir excité le trouble ; celui-ci demanda et obtint la parole contre le président, qui passa pour avoir perdu la tête ou avoir montré une extrême partialité. Après la séance, Camus s'approcha de Guadet, et lui dit : *Vous êtes un malhonnête homme*. Voilà comme se traitoient souvent nos graves Législateurs.

Lorsqu'il est question de l'emprunt forcé, les propositions, dit un Journal estimé (1), sont interrompues par les tribunes ; les tribunes sont interrompues par Vergniaud, Buzot et autres, qui en demandent justice ; Vergniaud et Buzot sont interrompus par Duhem et Robespierre le jeune ; ceux-ci sont interrompus par un décret qui ordonne l'envoi aux Départemens, et l'affiche dans toutes les Communes des noms des perturbateurs de l'Assemblée ; ce décret est interrompu par Duhem, et Duhem est interrompu par un décret qui ordonne l'envoi de son nom aux Départemens.

Lanjuinais, dans la séance du 28 mai 1793, ayant dit des choses qui déplurent à Legendre, au sujet des troubles et des massacres qu'orga-

(1) Celui de *Paris*, année 1793, numéro 142.

nisoit la Commune de Paris, Charlier le traita de menteur; et Legendre, élevant la voix, s'écria : « Je signifie à Lanjuinais que s'il » continue à dire ainsi des personnalités, je » vais me porter à la tribune, et je le jeterai » du haut en bas. »

Vivement affecté et effrayé des orages qui grondoient au sein de la Convention, et retentissoient aux extrémités de la France, M. Lamourette, l'un de ses membres, et évêque constitutionnel de Lyon, s'efforça vainement de rapprocher tous les partis; le succès ne combla ses vœux qu'un seul instant. « L'Assem» blée a dans ses mains le salut public, » dit-il dans la séance du 7 juillet 1792; » pourquoi le chercher, ce salut, dans des » lois multipliées, tandis que l'union peut » l'opérer ?..... Qu'on ne dise pas que cette » réunion est impossible. Il ne tient qu'à vous » de vous ménager un moment bien solemnel, » il ne tient qu'à vous de présenter le plus beau » spectacle à l'Univers.... Ramenez à l'unité » la Représentation Nationale...... Jurons» nous fraternité éternelle. Du moment que » nos ennemis verront que ce que nous vou» lons, *nous le voulons tous*, la France sera » sauvée. »

Ce discours, prononcé avec beaucoup d'onc-

tion par un homme vertueux, généralement estimé, électrisa tous les cœurs; la salle retentit d'applaudissemens unanimes. Le Corps Législatif offre alors l'image d'une famille désunie quelque temps, qui s'empresse d'abjurer de fatales dissensions, et qui jouit à-la-fois de la douceur du présent et de l'espoir de l'avenir. Les membres du côté gauche descendent en foule, et se portent vers le côté droit que le même mouvement animoit; les places sont échangées, les partis confondus; des embrassemens réitérés de ceux-là même qui sembloient naguères les plus éloignés, sont le gage de la paix; des larmes douces et consolantes mouillent les yeux, et annoncent que désormais l'animosité ne dessèchera plus les cœurs. Enfin, une ivresse générale, partagée par toutes les tribunes, règne au milieu de l'Assemblée; et le sentiment y fait plus en un moment pour le salut public, que le raisonnement n'y avoit fait depuis plusieurs semaines (1).

Mais cette paix, si rapidement conclue, s'évanouit au bout de vingt-quatre heures; les républicains s'apperçurent qu'ils avoient été pris pour dupes, et les haines n'en devinrent que plus actives.

---

(1) *Journal de Paris.*

Grangeneuve, député, retournoit chez lui au sortir d'un comité, et avoit oublié une discussion particulière assez vive qu'il avoit eue avec son collègue Journeau. Celui-ci, sans doute d'un naturel fort rancuneux, le voit passer sur la terrasse des Feuillans aux Tuileries, l'écarte de sa compagnie, en l'appelant avec des démonstrations d'amitié. Bientôt les amis dont Grangeneuve s'étoit séparé, l'entendent crier à l'assassin. Ils accourent, et le trouvent terrassé, meurtri, frappé de plusieurs coups de bâton à la tête. Journeau, arrêté par la gendarmerie et la garde nationale, alloit être traduit en prison, lorsque plusieurs députés, témoins de cette scène, réclamant l'inviolabilité en sa faveur, les obligèrent à le relâcher. Le lendemain, cette rixe fut dénoncée à la Convention par Guadet. Journeau, pour sa justification, osa alléguer que son ennemi s'étoit attiré ce traitement, en refusant la proposition d'aller se battre au bois de Boulogne. Journeau, que plusieurs membres vouloient mettre en état d'accusation, en fut quitte pour se constituer trois jours prisonnier à l'Abbaye.

Dans la séance du 2 août 1793 (15 thermidor an II), Bacot, maire de Nantes, vint annoncer l'acceptation de la Constitution par

les habitans de cette ville. Au moment où il remplissoit sa mission à la barre du Corps Législatif, il fut dénoncé comme ayant trempé dans le prétendu crime de fédéralisme avec ses compatriotes. Indigné des mensonges débités contre lui par le député Fayol, l'un de ses accusateurs, il ne put se contenir, et lui cria de la barre qu'il en avoit menti. Il fut sur-le-champ envoyé à l'Abbaye, où il resta quelques jours.

Ceci rappelle ce qui s'étoit passé quelques années auparavant, à l'une des séances de l'Assemblée Constituante : Malouet se plaignant d'une critique, selon lui trop violente, qu'avoit lancée Camille-Desmoulins, répétoit, en employant une figure de rhétorique : « Eh ! que diroit cet auteur..... que diroit- » il, s'il entendoit ma défense.... —*Il diroit » que c'est faux,* » s'écria tout-à-coup Camille-Desmoulins, placé dans une des tribunes, et en prenant la fuite.

Le 23 floréal an III (12 mai 1795), la Convention Nationale s'occupoit avec chaleur des moyens d'améliorer les finances, lorsqu'une voix s'écrie : Vous disputez ici, et la patrie est dans le plus grand danger ; si vous n'y prenez garde, dans huit jours Paris sera réduit à la

famine la plus affreuse. Les tribunes se levèrent alors spontanément, et dirent, en poussant un cri de douleur: *nous mourons de faim.* Voilà comme la France étoit heureuse à l'horrible époque où elle étoit couverte d'échafauds, et dans les jours qui suivirent immédiatement le règne du terrorisme, dont la verge de fer fit fondre sur les citoyens tous les genres de mort.

IX. La Convention Nationale déchira son propre sein et celui de la patrie, pendant plus de quatre années. Le peuple avoit espéré des lumières du *nouveau tiers*, qui, avec les anciens membres, composèrent le Corps Législatif, divisé en deux chambres, l'une sous le nom des *Cinq-Cents*, et la seconde sous celui des *Anciens*; le peuple, disons-nous, avoit espéré que des jours tranquilles et heureux succéderoient à tant d'orages, et qu'enfin les séances de ses Représentans auroient le calme et la dignité convenables. Il ne tarda pas à connoître combien il s'étoit trompé. L'Aréopage français fut encore divisé en plusieurs partis; pour comble de calamité, une funeste scission s'établit entre les Législateurs et le Directoire Exécutif, ou, si l'on veut, entre le Gouvernement et une partie du Gouvernement, désignée sous le nom emphatique de

Souverain, titre dont elle ne jouit que d'une manière illusoire; car si faire des lois est l'apanage de la souveraineté, le Directoire Exécutif le partagea sans réserve, puisqu'il fut le chef suprême qui en ordonnoit l'exécution, qu'il dirigeoit le civil, le militaire, les cultes, nommoit à une infinité de places, destituoit tous ceux qui avoient été promus par le peuple, correspondoit avec les puissances étrangères, et que plusieurs de ses arrêtés, en matières fort importantes, étoient de véritables lois.

On vit à la séance du conseil des Cinq-Cents, le 1er. messidor an V (21 juin 1797), ce qu'on avoit lieu d'attendre de l'union incohérente de leurs membres. Eh! comment la paix pouvoit-elle régner dans cette Assemblée ? On y avoit, pour ainsi dire, réuni le feu et l'eau, en joignant le nouveau tiers à une partie des membres de la Convention, faute encore plus grande que celle qu'on fit en rappelant les 73 membres mis hors de la loi. Il s'agissoit des négociations financières à faire par la trésorerie : Leclerc demande le rapport de la résolution qui avoit été prise à ce sujet, et dont on faisoit la seconde lecture; l'opinion qu'il commence à manifester excite les plus violens murmures : des cris couvrent sa voix.

Les uns veulent qu'il soit entendu, les autres s'y refusent ; à chaque intervalle du calme au tumulte, l'orateur faisoit entendre ces mots : *J'ai dit que la résolution est déshonorante dans sa forme*....... Des vociférations lui coupent chaque fois la parole. En vain le président veut mettre aux voix si Leclerc sera entendu. Job Aimé réclame l'ordre du jour : Il « est connu, dit-il, qu'il existe une lutte scan- » daleuse entre le Directoire Exécutif et la » commission des Finances.... » Il est interrompu. Malès, qui la veille avoit parlé avec force contre le projet, s'élance à la tribune ; sept à huit membres prétendent aussi y monter ; Malès est entouré, assailli : des violences ont lieu, il éprouve des voies de fait ; Delahaie le saisit au collet. A ce spectacle, toute la salle retentit de clameurs, des cris furieux s'élèvent de toutes parts ; le trouble, le désordre est à son comble ; on se menace, on se provoque ; il semble qu'un combat de séditieux soit prêt à commencer ; déjà l'action s'engage entre deux membres ; ils se saisissent, se frappent, s'arrachent les cheveux. Le président s'efforce vainement de calmer l'orage, il n'est pas écouté : il se couvre. Ce signal qui annonce que la chose publique est en danger, et qui, sous les Législatures précédentes,

avoit toujours ramené le silence et le bon ordre, ce signal est méconnu, et le bruit continue avec la même violence. Une demi-heure s'écoule dans cet affreux désordre, image du chaos. Enfin la lassitude, plus que le desir de la paix, force peu-à-peu les membres à reprendre leurs places; les assaillans évacuent la tribune; le président se découvre, tous les députés en font autant; le calme se rétablit, et les motions, écoutées en silence, sont discutées avec sagesse.

Si l'on ne connoissoit toute la force de l'esprit de parti, et combien il est difficile d'empêcher les hommes de se livrer à leurs passions, on s'étonneroit qu'un pareil orage ait pu éclater dans le Corps Législatif, après les précautions qu'on avoit prises, afin d'isoler, pour ainsi dire, chaque membre, assis dans une stale numérotée, et qui se tiroit au sort chaque mois.

A la scène bruyante et mêlée de voies de fait que nous venons de décrire, succéda la lecture de l'adresse suivante, qu'on eut d'abord de la peine à entendre paisiblement. Cette adresse, fort mal écrite, étoit d'un lieu nommé Menoux, bourg dans le ci-devant Bourbonnais, où venoit de s'établir une certaine société républicaine. On n'en lut d'abord que

les premières lignes ; il fallut un décret pour que le reste fût entendu en silence. « Les vrais » républicains, les vrais amis de leur pays, » justement indignés de la manière indécente » avec laquelle les membres du nouveau » tiers...... (ici éclata l'interruption), qui » n'ont porté auprès du Corps Législatif » qu'une aversion implacable contre la forme » actuelle du Gouvernement ; secondant par- » faitement les vues d'un Dumolard, d'un » Boissi-d'Anglas, etc., l'exécration de la » Nation Française, en faisant tous les jours » et appuyant des motions en faveur des émi- » grés et des prêtres réfractaires ;

» Considérant combien ces scélérats pul- » lulent de toutes parts, et avec quelle effron- » terie les prêtres réfractaires et déportés se » montrent publiquement, exercent les fonc- » tions de leur ministère, sans s'être soumis » aux lois de la République ; combien ils prê- » chent le royalisme, et l'aversion contre les » acquéreurs de domaines nationaux, sans » que les autorités constituées fassent exécu- » ter à leur égard les lois existantes ;

» Considérant combien tous ces abus sont » un acheminement à la contre-révolution et » à la guerre civile ;

